

# Programme de rétablissement du Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada

## Martinet ramoneur



2022



1 **Référence recommandée :**

2 Environnement et Changement climatique Canada. 2022. Programme de rétablissement  
3 du Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada [Proposition], Série de  
4 Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et  
5 Changement climatique Canada, Ottawa, xii + 159 p.

6  
7  
8  
9 **Version officielle**

10 La version officielle des documents de rétablissement est celle qui est publiée en format  
11 PDF. Tous les hyperliens étaient valides à la date de publication.

12  
13 **Version non officielle**

14 La version non officielle des documents de rétablissement est publiée en format HTML, et  
15 les hyperliens étaient valides à la date de la publication.

16  
17  
18  
19 Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément  
20 d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur  
21 la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de résidence,  
22 les plans d'action et d'autres documents connexes portant sur le rétablissement, veuillez  
23 consulter le [Registre public des espèces en péril](#)<sup>1</sup>.

24  
25  
26  
27 **Photographie de la couverture :** Martinet ramoneur par Serge Beaudette ©

28  
29  
30 Also available in English under the title

31 "Recovery Strategy for the Chimney Swift (*Chaetura pelagica*) in Canada [Proposed]"

32  
33  
34 © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de  
35 l'Environnement et du Changement climatique, 2022. Tous droits réservés.

36 ISBN

37 N° de catalogue

38  
39  
40 *Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans*  
41 *permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.*

42  

---

<sup>1</sup> [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html)

44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86

## Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)<sup>2</sup>, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés d'ici cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est le ministre compétent en vertu de la LEP à l'égard du Martinet ramoneur et a élaboré le présent programme de rétablissement, conformément à l'article 37 de la LEP. Dans la mesure du possible, le programme de rétablissement a été préparé en collaboration avec la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, en vertu du paragraphe 39 (1) de la LEP.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence Parcs Canada ou toute autre autorité responsable. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer ce programme et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien du Martinet ramoneur et de l'ensemble de la société canadienne.

Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être prises par Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence Parcs Canada et d'autres autorités responsables et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations participantes.

Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant à arrêter ou à renverser le déclin de l'espèce, y compris la désignation de l'habitat essentiel dans la mesure du possible. Il fournit à la population canadienne de l'information pour aider à la prise de mesures visant la conservation de l'espèce. Lorsque l'habitat essentiel est désigné, dans un programme de rétablissement ou dans un plan d'action, la LEP exige que l'habitat essentiel soit alors protégé.

---

<sup>2</sup> <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement.html>

87 Dans le cas de l'habitat essentiel désigné pour les espèces terrestres, y compris les  
88 oiseaux migrateurs, la LEP exige que l'habitat essentiel désigné dans une zone  
89 protégée par le gouvernement fédéral<sup>3</sup> soit décrit dans la *Gazette du Canada* dans un  
90 délai de 90 jours après l'ajout dans le Registre public du programme de rétablissement  
91 ou du plan d'action qui a désigné l'habitat essentiel. L'interdiction de détruire l'habitat  
92 essentiel aux termes du paragraphe 58(1) s'appliquera 90 jours après la publication de  
93 la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

94  
95 Pour l'habitat essentiel se trouvant sur d'autres terres domaniales, le ministre  
96 compétent doit, soit faire une déclaration sur la protection légale existante, soit prendre  
97 un arrêté de manière à ce que les interdictions relatives à la destruction de l'habitat  
98 essentiel soient appliquées.

99  
100 Si l'habitat essentiel d'un oiseau migrateur ne se trouve pas dans une zone protégée  
101 par le gouvernement fédéral, sur le territoire domanial, à l'intérieur de la zone  
102 économique exclusive ou sur le plateau continental du Canada, l'interdiction de le  
103 détruire ne peut s'appliquer qu'aux parties de cet habitat essentiel — constituées de  
104 tout ou partie de l'habitat auquel la *Loi de 1994 sur la convention concernant les*  
105 *oiseaux migrateurs* s'applique aux termes des paragraphes 58(5.1) et 58(5.2) de la  
106 LEP.

107  
108 En ce qui concerne tout élément de l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non  
109 domanial, si le ministre compétent estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas  
110 protégée par des dispositions ou des mesures en vertu de la LEP ou d'autre loi  
111 fédérale, ou par les lois provinciales ou territoriales, il doit, comme le prévoit la LEP,  
112 recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret visant l'interdiction de  
113 détruire l'habitat essentiel. La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant sur le  
114 territoire non domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du  
115 gouverneur en conseil.

116  
117

---

<sup>3</sup> Ces zones protégées par le gouvernement fédéral sont les suivantes : un parc national du Canada dénommé et décrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, le parc urbain national de la Rouge créé par la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, une zone de protection marine sous le régime de la *Loi sur les océans*, un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou une réserve nationale de faune sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Voir le paragraphe 58(2) de la LEP.

## 118 Remerciements

119  
120 Le présent programme de rétablissement a été préparé sous la direction de  
121 François Shaffer (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien  
122 de la faune – Région du Québec), Ron Bazin (Environnement et Changement  
123 climatique Canada, Service canadien de la faune – Région des Prairies),  
124 Angela Darwin, Ken Tuininga et Mike Cadman (Environnement et Changement  
125 climatique Canada, Service canadien de la faune – Région de l'Ontario),  
126 Kathy St-Laurent, Kendra Marshman, Karen Potter et Becky Whittam (Environnement et  
127 Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Région de l'Atlantique)  
128 et Véronique Connolly (experte-conseil indépendante).

129  
130 Les autres collaborateurs ayant fourni des commentaires sur le programme de  
131 rétablissement sont : Wendy Dunford, Krista Holmes, Manon Dubé, Véronique Brondex,  
132 Thomas Calteau et Marie-Andrée Carrière (Environnement et Changement climatique  
133 Canada, Service canadien de la faune – Région de la capitale nationale),  
134 Céline Maurice, Marianne Gagnon, Sylvain Giguère et Caroline Bureau (Environnement  
135 et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Région du Québec).

136  
137 Les organisations suivantes ont aussi fourni des commentaires qui ont servi à améliorer  
138 la qualité du document : Études d'Oiseaux Canada<sup>4</sup> et le Regroupement  
139 QuébecOiseaux.

140  
141 Il convient aussi de remercier tous les gens et organisations qui ont fourni des  
142 informations sur l'emplacement des sites de nidification et des dortoirs utilisés par le  
143 Martinet ramoneur. À ce chapitre, il convient de nommer particulièrement la Manitoba  
144 Chimney Swift Initiative, Études d'Oiseaux Canada et le Regroupement  
145 QuébecOiseaux. Leurs informations ont grandement servi à la désignation de l'habitat  
146 essentiel.

147  
148 Enfin, des remerciements sont adressés à toutes les autres parties qui ont fourni des  
149 conseils, des commentaires et des renseignements ayant contribué à l'élaboration du  
150 présent document, notamment diverses organisations, des groupes autochtones, des  
151 gouvernements provinciaux et d'autres ministères fédéraux (p. ex. l'Agence Parcs  
152 Canada), des propriétaires fonciers, des citoyens et des intervenants.

153  
154

---

<sup>4</sup> Cette organisation se nomme maintenant « Oiseaux Canada ».

## 155 **Sommaire**

156

157 Le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) est une espèce d'oiseau insectivore  
158 principalement associé aux milieux urbains, mais aussi présent en milieux ruraux,  
159 forestiers et agricoles. Il ne se perche que sur des structures verticales, comme  
160 l'intérieur d'un tronc d'arbre creux ou d'une cheminée. L'espèce a été évaluée comme  
161 étant menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada  
162 (COSEPAC) en 2007, puis a été inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*  
163 (LEP) en 2009. L'espèce a été réévaluée en 2018, et son statut est demeuré le même.

164

165 Le Martinet ramoneur niche dans le centre et l'est de l'Amérique du Nord et hiverne en  
166 Amérique du Sud, principalement dans le bassin amazonien. Au Canada, il se reproduit  
167 en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en  
168 Nouvelle-Écosse. Le nombre d'individus matures au pays est estimé à 20 000 à 70 000.

169

170 Les principales menaces pesant sur le Martinet ramoneur sont notamment les baisses  
171 ou les changements des populations d'insectes (causés par l'utilisation de pesticides et  
172 le développement urbain, entre autres facteurs), la démolition ou la modification des  
173 cheminées, l'utilisation des cheminées et leur ramonage pendant la saison de  
174 nidification, les pratiques forestières dans l'aire de nidification et la coupe forestière  
175 dans l'aire d'hivernage.

176

177 Le caractère réalisable du rétablissement du Martinet ramoneur comporte des  
178 inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement  
179 a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de le faire  
180 lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable. Le présent programme  
181 traite des inconnues entourant le caractère réalisable du rétablissement de l'espèce.

182

183 L'objectif en matière de population et de répartition à long terme est de maintenir une  
184 population de Martinets ramoneurs stable dans la zone d'occurrence actuelle connue  
185 au Canada sur une période de 10 ans suivant l'atteinte de l'objectif à court terme (ce qui  
186 correspondrait approximativement à la période 2032-2042). L'objectif en matière de  
187 population et de répartition à court terme pour le Martinet ramoneur au Canada est de  
188 freiner le déclin de la population sur une période de 10 ans et de maintenir la zone  
189 d'occurrence actuelle connue.

190

191 Les stratégies générales ainsi que les approches de recherche et de gestion pour  
192 l'atteinte des objectifs sont présentées dans la section 6.2 « Orientation stratégique  
193 pour le rétablissement ».

194

195 L'habitat essentiel du Martinet ramoneur est partiellement désigné dans le présent  
196 programme de rétablissement. La désignation de l'habitat essentiel est fondée sur  
197 deux critères, soit l'occupation de l'habitat par l'espèce et les caractéristiques  
198 biophysiques de l'habitat convenable. Les critères d'occupation en milieu anthropique  
199 sont :

200 • toute mention de nidification confirmée entre 2011 et 2017, soit l'observation d'un  
201 nid, d'œufs ou de jeunes à l'intérieur d'une structure, ou l'observation d'un oiseau  
202 entrant dans une structure avec une brindille;

203 ou

204 • toute observation d'au moins un martinet entrant dans une structure ou en  
205 sortant, lors d'au moins deux jours différents, dont au moins un jour entre 2011  
206 et 2017 et un autre jour entre 2001 et 2017.

207  
208 Les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable correspondent généralement  
209 à des cheminées dont les parois intérieures sont en maçonnerie (pierres, briques, béton  
210 ou tuiles de céramique) ou à des structures verticales telles que grange, silo, nichoir ou  
211 bâtiment abandonné ayant des ouvertures permettant l'accès à l'intérieur. Les  
212 caractéristiques de l'habitat en milieu naturel susceptible de contenir des sites  
213 convenables pour l'espèce ne sont pas suffisamment décrites. Par conséquent, aucun  
214 habitat naturel n'est désigné comme habitat essentiel dans ce programme de  
215 rétablissement. Un calendrier des études décrivant les activités requises pour compléter  
216 la désignation de l'habitat essentiel de l'espèce a été inclus. Des exemples d'activités  
217 susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel sont également fournis.

218  
219 Un ou plusieurs plans d'action pour le Martinet ramoneur seront affichés dans le  
220 Registre public des espèces en péril dans les cinq ans suivant la publication finale du  
221 présent programme de rétablissement.

222

223

## 224 **Résumé du caractère réalisable du rétablissement**

225

226 D'après les quatre critères suivants qu'Environnement et Changement climatique  
227 Canada utilise pour définir le caractère réalisable du rétablissement, le rétablissement  
228 du Martinet ramoneur comporte des inconnues. Conformément au principe de  
229 précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du  
230 paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est  
231 déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique. Le présent  
232 programme de rétablissement traite des inconnues entourant le caractère réalisable du  
233 rétablissement.

234

235

- 236 **1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont**  
237 **disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour**  
238 **maintenir la population ou augmenter son abondance.**

239 Oui. Des individus reproducteurs (entre 20 000 et 70 000) sont présents et  
240 répartis dans l'ensemble de l'aire de répartition au Canada ainsi qu'aux  
241 États-Unis.

242

243

- 244 **2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce,**  
245 **ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de**  
246 **remise en état de l'habitat.**

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

Inconnu. Dans l'aire de répartition de l'espèce au Canada, il existe encore de l'habitat convenable offrant des sites de nidification et des dortoirs, qu'il s'agisse de cheminées en milieu urbain ou de gros arbres creux en milieu forestier. L'habitat convenable situé en milieu anthropique est probablement suffisant pour maintenir la population à son niveau actuel, mais pas pour atteindre le niveau historique d'avant les années 1970, soit celui qui existait avant la détection du déclin. Avec le temps, certaines des structures anthropiques sont démolies ou rendues inaccessibles, ce qui affecte la disponibilité d'habitat convenable pour l'espèce. De plus, en milieu naturel, le nombre de sites convenables a également diminué par rapport à ce qu'il était vraisemblablement avant la colonisation par les Européens; ils sont désormais plutôt rares. Il n'est donc pas certain que l'habitat convenable disponible en milieu naturel soit suffisant pour soutenir une population stable ni même une population comparable à celle existante. Les efforts de gestion pourraient contribuer à fournir suffisamment d'habitat convenable mais, comme l'indique le critère 4, il faudra des décennies pour y arriver. Aux fins du rétablissement, une transition à très long terme vers l'utilisation exclusive de l'habitat en milieu naturel sera préconisée pour l'espèce. Le succès d'une telle transition demeure toutefois inconnu, et il faudra des décennies pour y arriver. Le recours à des structures anthropiques servira donc de mesure intermédiaire pour faciliter la transition envisagée, tout comme l'utilisation de l'habitat en milieu naturel qui, progressivement, contribuera à offrir des sites convenables à l'espèce. Pour ce qui est de l'habitat convenable dans l'aire

270 d'hivernage, les connaissances sont très fragmentaires, mais il est  
271 probablement menacé par l'exploitation forestière intensive et les feux dans la  
272 forêt amazonienne. Il n'est pas certain qu'il soit possible de stopper cette  
273 perte d'habitat.

274  
275 **3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou son habitat (y compris**  
276 **les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.**  
277

278 Inconnu. Il est possible d'atténuer certaines des menaces qui affectent  
279 l'espèce et son habitat (p. ex. modifications ou démolition des cheminées;  
280 ramonage des cheminées) par la gestion, la conservation et la protection  
281 juridique des sites de nidification et des dortoirs, l'intendance et la  
282 sensibilisation. Toutefois, partout dans l'aire de répartition du Martinet  
283 ramoneur au Canada, la tendance chez les propriétaires de bâtiments à  
284 rénover, à modifier ou à démolir les cheminées pour des raisons de sécurité,  
285 représente une menace susceptible d'exacerber les effets des autres  
286 menaces et ainsi de compromettre le rétablissement de l'espèce. Compte  
287 tenu des pratiques forestières actuelles, la préservation des sites de  
288 nidification en milieu forestier constitue un autre défi de taille, notamment en  
289 raison de la perte des forêts anciennes. De plus, le cycle de récolte du bois  
290 est généralement trop court pour permettre aux arbres d'atteindre une taille  
291 propice au développement de cavités pouvant servir de sites de nidification  
292 ou de dortoirs. Un autre défi important est le maintien des populations  
293 d'insectes nécessaires à l'alimentation du Martinet ramoneur, qui sont  
294 menacées par l'utilisation de pesticides ainsi que par les conditions  
295 météorologiques défavorables. Il existe des moyens de réduire l'utilisation de  
296 pesticides, lesquels pourraient contribuer à améliorer l'état des populations  
297 d'insectes. Quant à la menace relative aux conditions météorologiques  
298 défavorables, qui découlent des changements climatiques, elle pourrait ne  
299 pas être réduite dans un délai suffisamment court pour permettre d'atteindre  
300 et de maintenir une population stable de l'espèce à long terme.

301  
302 **4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs**  
303 **en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être**  
304 **prévue dans un délai raisonnable.**  
305

306 Inconnu. Bien qu'il existe des méthodes pour contrecarrer la perte de sites de  
307 nidification ou de dortoirs en milieu urbain, notamment l'intendance, il n'est  
308 pas certain que ces méthodes seront suffisamment efficaces pour permettre  
309 d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition. Les  
310 cheminées ont une durée de vie limitée, et les propriétaires doivent un jour  
311 les détruire, les rénover, les remplacer ou les améliorer pour les rendre  
312 conformes aux nouvelles normes de sécurité et aux codes du bâtiment en  
313 vigueur. Plusieurs cheminées actuellement utilisées par le Martinet ramoneur  
314 ne pourront donc pas, à long terme, être conservées comme sites de

315 nidification ou dortoirs. L'installation de nichoirs<sup>5</sup> s'est avérée peu efficace à  
316 ce jour au Canada, seulement neuf nichoirs sur plusieurs douzaines  
317 construits ayant été adoptés par des martinets. En revanche, la construction  
318 de nichoirs pour remplacer des dortoirs a connu un certain succès, au  
319 moins cinq d'entre eux ayant été adoptés par des martinets : un en  
320 Nouvelle-Écosse, un au Québec et trois au Manitoba. Ce type d'initiative  
321 pourrait être repris, mais les coûts élevés des nichoirs limitent la possibilité  
322 d'en utiliser en grand nombre. Il faudra donc mettre au point un modèle de  
323 nichoir adapté aux conditions climatiques du Canada et déterminer les  
324 endroits les plus favorables à leur installation avant de pouvoir utiliser cette  
325 avenue pour offrir des sites de nidification de rechange. Le développement de  
326 nouvelles pratiques forestières visant à conserver les grands arbres creux  
327 pourrait être bénéfique pour l'espèce, toutefois il faudra peut-être attendre  
328 des décennies avant que les arbres puissent répondre aux besoins de  
329 l'espèce. La réduction de l'impact de certaines autres menaces, comme  
330 celles liées aux conditions climatiques ou aux activités humaines perturbant  
331 ou détruisant les habitats producteurs d'insectes, constituera cependant un  
332 défi constant.  
333  
334

---

<sup>5</sup> Nichoir : structure qui reproduit les caractéristiques recherchées par le Martinet ramoneur afin d'offrir des sites de nidification de rechange aux cheminées de bâtiments. Le terme « cheminée artificielle » est parfois utilisé par les intervenants.

## Table des matières

335		
336		
337	Préface.....	iv
338	Remerciements.....	vi
339	Résumé du caractère réalisable du rétablissement.....	ix
340	1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC.....	1
341	2. Information sur la situation de l'espèce.....	1
342	3. Information sur l'espèce.....	2
343	3.1 Description de l'espèce.....	2
344	3.2 Population et répartition de l'espèce.....	3
345	3.3 Besoins du Martinet ramoneur.....	6
346	4. Menaces.....	9
347	4.1 Évaluation des menaces.....	9
348	4.2 Description des menaces.....	11
349	5. Objectifs en matière de population et de répartition.....	16
350	5.1 Justification des objectifs en matière de population et de répartition.....	16
351	6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs.....	19
352	6.1 Mesures déjà achevées ou en cours.....	19
353	6.2 Orientation stratégique pour le rétablissement.....	21
354	6.3 Commentaires à l'appui du tableau de planification du rétablissement.....	24
355	7. Habitat essentiel.....	28
356	7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce.....	28
357	7.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel.....	32
358	7.3 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.....	32
359	8. Mesure des progrès.....	35
360	9. Énoncé sur les plans d'action.....	35
361	10. Références.....	36
362	Annexe A : Définitions des cotes de conservation de NatureServe.....	42
363	Annexe B : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées.....	43
364	Annexe C : Dates d'acquisition de la meilleure information accessible.....	44
365	Annexe D : Habitat essentiel du Martinet ramoneur.....	45
366	Annexe E : Description des types de bâtiments.....	158
367		

368  
369

## 1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC\*

### Sommaire de l'évaluation – avril 2018

**Nom commun :** Martinet ramoneur

**Nom scientifique :** *Chaetura pelagica*

**Statut :** Menacée

#### Justification de la désignation

Cet insectivore aérien, qui migre sur de longues distances, se reproduit dans le centre et l'est du Canada et passe l'hiver en Amérique du Sud. L'espèce a connu un déclin démographique à long terme de près de 90 % depuis 1970 dans les zones hors des villes, dont un déclin de 49 % au cours des trois dernières générations (14 ans). Cependant, la plupart des dénombrements de perchoirs\*\* dans les villes et les zones urbaines indiquent un nombre d'oiseaux relativement stable. La réduction de la disponibilité d'insectes aériens, probablement à cause des effets de pesticides agricoles et autres, des pratiques agricoles changeantes et des modifications écosystémiques à grande échelle dans la majeure partie de ses aires de reproduction, de migration et d'hivernage, est une cause importante de déclin. La réduction de la disponibilité de sites de perchoirs\*\* et de nidification dans des cheminées et d'autres structures anthropiques similaires ainsi que dans de gros arbres creux contribue également aux déclins. Une augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes pourrait entraîner une baisse de la productivité et une hausse de la mortalité durant la migration.

#### Répartition au Canada

Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse

#### Historique du statut

Espèce désignée « menacée » en avril 2007. Réexamen et confirmation du statut en avril 2018.

370

\* COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada)

371

\*\* Le terme « perchoir » réfère à « dortoir ».

372

373

374

## 2. Information sur la situation de l'espèce

375

376

377

378

379

Le Canada abrite environ le quart de l'aire de reproduction du Martinet ramoneur (COSEPAC, 2018). Le Martinet ramoneur est inscrit en tant qu'espèce menacée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP) depuis 2009. Au Manitoba, le Martinet ramoneur est inscrit en tant qu'espèce menacée en vertu de la

380 *Loi sur les espèces et les écosystèmes en voie de disparition* (c. E111 de la C.P.L.M.).  
 381 Il est inscrit comme espèce menacée en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en*  
 382 *voie de disparition* de l'Ontario (L.O. 2007, ch. 6) (LEVDO) depuis 2007 et à la Liste des  
 383 espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables  
 384 au Québec (Gouvernement du Québec, 2010). Au Nouveau-Brunswick, il est désigné  
 385 menacé dans la *Loi sur les espèces en péril* (L.N.-B. 2012, ch. 6). En Nouvelle-Écosse,  
 386 l'espèce est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de l'*Endangered*  
 387 *Species Act* (1998, ch. 11, s. 1.) depuis 2007. Bien que le COSEPAC ne considère pas  
 388 le Martinet ramoneur comme nicheur à Terre-Neuve-et-Labrador, cette espèce a tout de  
 389 même le statut d'espèce menacée en vertu du *Newfoundland and Labrador*  
 390 *Endangered Species Act* (SNL 2001, ch. E-10.1). Enfin, l'espèce n'a pas officiellement  
 391 le statut provincial d'espèce à statut précaire en Saskatchewan. Par ailleurs, la *Loi de*  
 392 *1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et ses règlements  
 393 s'appliquent partout au Canada.

394  
 395 À l'échelle de l'Amérique du Nord, la cote de conservation du Martinet ramoneur est G5  
 396 (non en péril) (NatureServe, 2019). Au Canada, la cote est N4B (apparemment non en  
 397 péril, population reproductrice), et aux États-Unis, N5B (non en péril, population  
 398 reproductrice). Par ailleurs, les cotes de conservation assignées au Martinet ramoneur  
 399 varient selon les provinces (voir le tableau 1).

400  
 401 **Tableau 1. Cotes de conservation du Martinet ramoneur en Amérique du Nord**  
 402 **(NatureServe, 2019).**

Cote mondiale (G)	Cote nationale (N)	Cote infranationale (S)*
G5 (non en péril)	Canada : N4B (apparemment non en péril) États-Unis : N5B (non en péril)	Saskatchewan : S2B Manitoba : S2B Ontario : S4B, S4N Québec : S2S3 Nouveau-Brunswick : S2S3B S2M Nouvelle-Écosse : S2B S1M Île-du-Prince-Édouard : SHB Île de Terre-Neuve : SNR Labrador : SNA

403 \* Voir l'annexe A pour les définitions des cotes utilisées par NatureServe (2019).  
 404

### 405 3. Information sur l'espèce

#### 406 3.1 Description de l'espèce

407  
 408 Le Martinet ramoneur est un petit oiseau qui, en vol, a l'allure d'un cigare volant en  
 409 raison de sa forme. Son corps brun fuligineux, et sa gorge, gris pâle. Les ailes sont  
 410 longues et, lorsque l'oiseau est au repos, elles dépassent l'extrémité de la queue.  
 411 Chaque plume de la queue se termine par une épine. Quand le Martinet ramoneur se  
 412 perche, il s'accroche aux structures verticales comme l'intérieur des cheminées de  
 413 bâtiments ou des arbres creux. Ainsi, l'espèce est surtout vue lorsqu'elle est en vol. Le  
 414 vol est rapide. Les cris sont distinctifs et ressemblent à un « tchit-tchit-tchit » aigu et  
 415 saccadé qui porte loin et dont les notes se fondent en un gazouillis prolongé  
 416

417 (Godfrey, 1986). Ils constituent souvent le premier indice révélateur de la présence de  
418 l'espèce et une façon efficace de le distinguer des hirondelles et autres insectivores  
419 aériens<sup>6</sup>.

420

### 421 **3.2 Population et répartition de l'espèce**

422

423 On estime que la population canadienne de cette espèce compte entre 20 000  
424 et 70 000 individus matures (COSEPAC, 2018). Pour sa part, le programme Partenaires  
425 d'envol estime la population canadienne à 74 000 individus et celle des États-Unis  
426 à 8,5 millions d'individus (Partners in Flight, 2019). Le suivi des dortoirs de Martinets  
427 ramoneurs effectué de 2013 à 2018 dans la majeure partie de l'aire de répartition au  
428 Canada a révélé un maximum de 17 121 individus. Ce maximum a été dénombré en  
429 une seule et même soirée en 2015, et comprend à la fois les individus nicheurs et les  
430 individus non nicheurs (COSEPAC, 2018). Le suivi s'effectue seulement aux dortoirs  
431 connus, si bien que ce nombre représente une estimation minimale. L'abondance des  
432 martinets par province n'est pas connue avec précision. Les données du même  
433 programme de suivi permettent d'estimer que l'Ontario et le Québec sont  
434 vraisemblablement les deux provinces abritant le plus de martinets, devant le  
435 Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Enfin, le Manitoba compte un nombre plus  
436 restreint de martinets (Service canadien de la faune, Études d'Oiseaux Canada et  
437 Manitoba Chimney Swift Initiative, données inédites, 2018). La Saskatchewan, située à  
438 la limite nord-ouest de l'aire de répartition, héberge également une petite population.

439

440 Le Martinet ramoneur niche dans le centre et l'est de l'Amérique du Nord (figure 1). Au  
441 Canada, il niche en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au  
442 Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse (figure 2). À l'Île-du-Prince-Édouard et à  
443 Terre-Neuve-et-Labrador, l'espèce est occasionnellement observée. Elle a été détectée  
444 à l'Île-du-Prince-Édouard lors de l'élaboration du premier Atlas des oiseaux nicheurs  
445 des Maritimes réalisé de 1986 à 1990, dans lequel on lui a attribué l'indice de  
446 nidification « possible » ou « probable », mais aucune détection n'a été faite lors de  
447 l'élaboration du second Atlas (Stewart *et al.*, 2015). À Terre-Neuve-et-Labrador,  
448 l'espèce est observée principalement au printemps et à l'automne lors des migrations. Il  
449 n'y a aucune mention de nidification confirmée dans cette province (Gouvernement de  
450 Terre-Neuve-et-Labrador, 2019). La zone d'occurrence<sup>7</sup> canadienne de l'espèce est de  
451 200 000 km<sup>2</sup> et son indice de zone d'occupation<sup>8</sup> est estimé à 12 424 km<sup>2</sup> (COSEPAC,  
452 2018). L'espèce hiverne en Amérique du Sud, principalement dans le bassin amazonien  
453 (COSEPAC, 2018). Pour effectuer le trajet entre les aires de nidification et d'hivernage,  
454 les individus passent par l'Amérique centrale, le golfe du Mexique ou les Caraïbes.

---

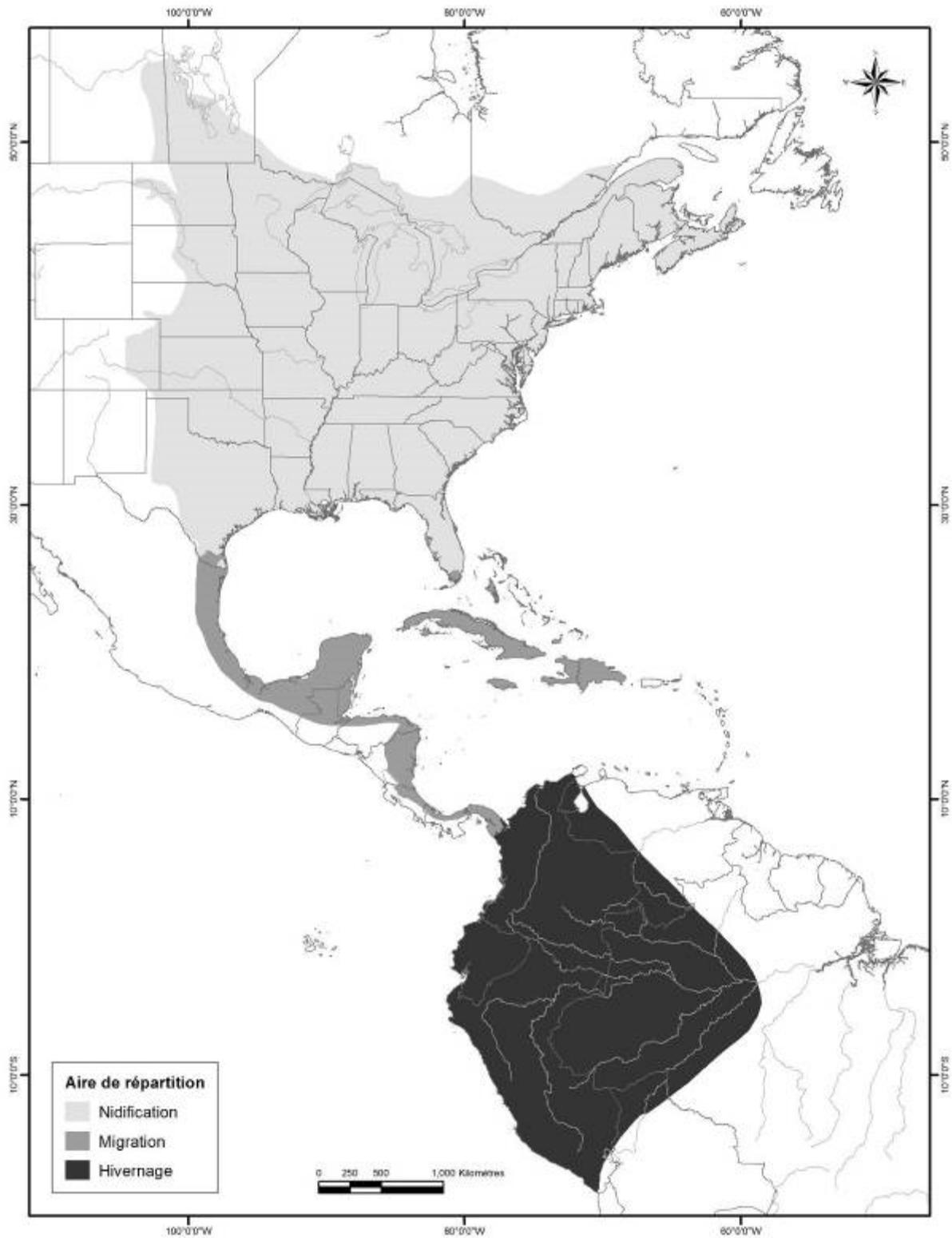
<sup>6</sup> Insectivores aériens : Oiseaux s'alimentant d'insectes capturés au vol.

<sup>7</sup> Zone d'occurrence : Espace contenu à l'intérieur de la plus petite superficie continue tracée qui englobe tous les sites connus, inférés ou projetés d'occurrence actuelle de l'espèce sauvage, à l'exclusion des cas de nomadisme (COSEPAC, 2015).

<sup>8</sup> Zone d'occupation : Superficie à l'intérieur de la zone d'occurrence occupée par l'espèce sauvage, à l'exclusion des cas de nomadisme. La mesure reflète le fait que la zone d'occurrence qui peut renfermer des parcelles d'habitat non convenable ou inoccupées. L'indice de zone d'occupation (IZO) est une estimation de la zone d'occupation dont la valeur ne varie pas en fonction de l'échelle utilisée (COSEPAC, 2015).

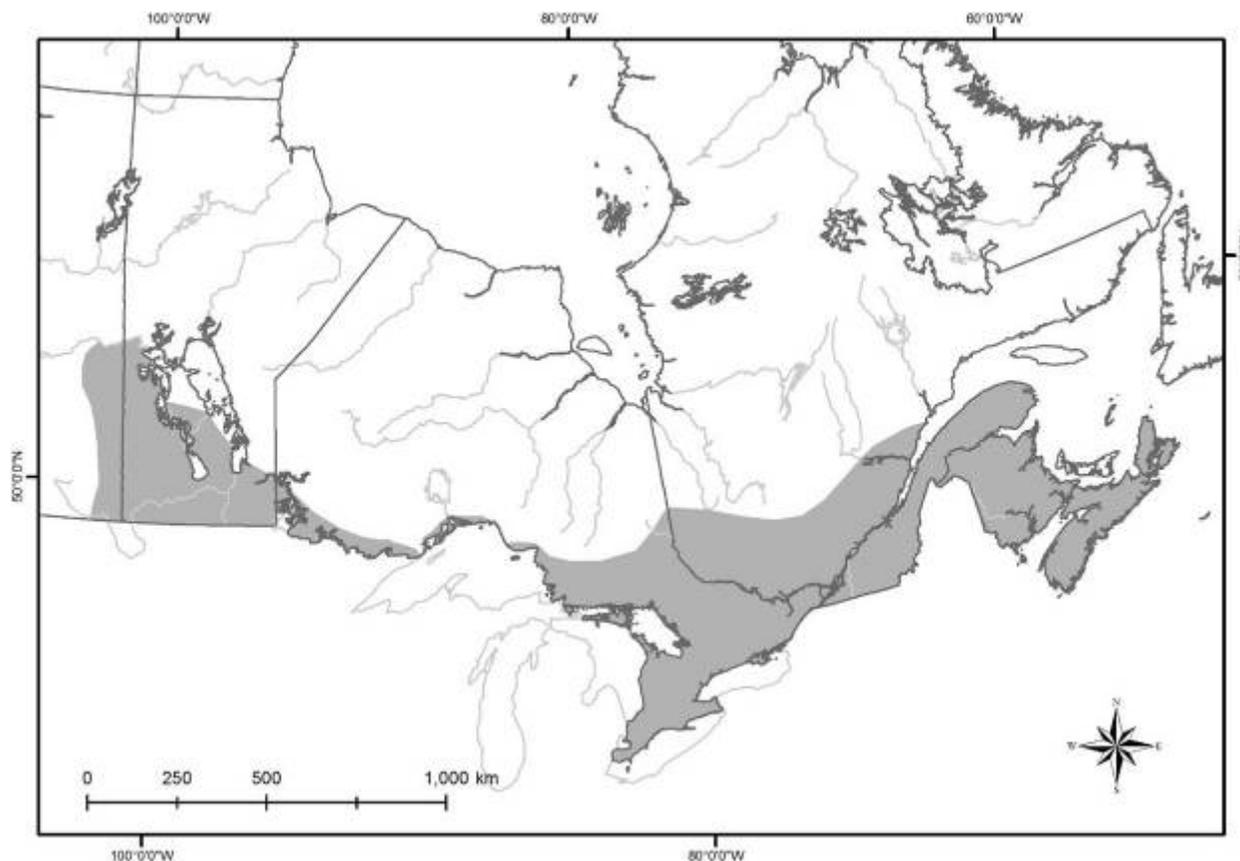
455

456 Le Martinet ramoneur fait partie d'un groupe d'oiseaux insectivores s'alimentant au vol,  
457 qui comprend les hirondelles et les engoulevents, et dont les populations ont subi  
458 d'importants déclin en Amérique du Nord au cours des 40 à 50 dernières années. Les  
459 résultats des Relevés d'oiseaux nicheurs (BBS) de la période 1966-2015 montrent que  
460 le Martinet ramoneur a connu une baisse significative de 2,5 % par année en Amérique  
461 du Nord et une baisse identique (2,5 %) aux États-Unis, ce qui représente une baisse  
462 cumulative de 70,64 % (Sauer *et al.*, 2017). Au Canada, selon les données du BBS,  
463 une baisse significative de 4,38 % par année a été notée pour la période 1970-2017, ce  
464 qui équivaut à une perte totale de population de 87,8 % (Smith *et al.*, 2019). Pour la  
465 période 2007-2017, les données montrent que la baisse s'est atténuée au Canada,  
466 s'établissant à 2,6 % par année (Smith *et al.*, 2019).  
467



468  
469  
470

Figure 1. Aire de répartition mondiale du Martinet ramoneur (adapté de Ridgely *et al.*, 2007).



471  
472 Figure 2. Aire de nidification du Martinet ramoneur au Canada (Service canadien de la  
473 faune, données inédites).  
474

### 475 3.3 Besoins du Martinet ramoneur

476  
477 Au Canada, le Martinet ramoneur est surtout associé aux milieux urbains et suburbains  
478 et aux villages. Il passe la majorité de ses journées en vol à se nourrir d'insectes  
479 volants là où ils sont présents. Il survole ainsi des milieux urbains, ruraux et agricoles,  
480 des milieux aquatiques ou des forêts. Il est par conséquent difficile d'associer l'espèce à  
481 un type d'habitat particulier, car sa présence dans un secteur dépend principalement de  
482 l'abondance d'insectes volants et de la disponibilité de sites de nidification et de dortoirs  
483 convenables (COSEPAC, 2018). Le Martinet ramoneur a besoin d'une cavité verticale à  
484 parois rugueuses sur lesquelles il peut s'agripper pour y passer la nuit ou pour y fixer  
485 son nid (COSEPAC, 2018). Ces sites protègent les oiseaux des intempéries et les  
486 mettent à l'abri des prédateurs (Graves, 2004). Les sites de nidification, tout comme les  
487 dortoirs, sont généralement occupés année après année (Fischer, 1958;  
488 Gauthier *et al.*, 2007). Il importe de préciser que le Martinet ramoneur ayant très  
489 rarement été observé dans son habitat naturel autrement qu'en vol, les sites  
490 anthropiques utilisés pour la nidification ou le repos sont actuellement les principaux  
491 éléments permettant de caractériser son habitat.  
492

493 Avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord, il est probable que l'espèce nichait  
494 et se reposait surtout à l'intérieur de gros arbres creux présents dans les forêts  
495 anciennes (COSEPAC, 2018). Par la suite, avec l'exploitation forestière à grande  
496 échelle entamée au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les forêts avec des arbres convenables pour  
497 l'espèce sont devenues de plus en plus rares, entraînant ainsi le Martinet ramoneur à  
498 adopter des structures anthropiques, en particulier les cheminées, pour la nidification et  
499 le repos. Le Martinet ramoneur est donc capable d'adapter ses choix de sites de  
500 nidification. Aujourd'hui, le Martinet ramoneur est le plus souvent associé aux milieux  
501 urbains et suburbains, là où les cheminées sont disponibles. Une proportion inconnue  
502 de la population est associée aux forêts matures (COSEPAC, 2018).

503  
504 Pour nicher, le Martinet ramoneur utilise majoritairement des cheminées (ayant  
505 généralement une ouverture de plus de 28,5 cm de diamètre), bien que l'espèce utilise  
506 aussi des arbres creux au fort diamètre (de plus de 50 cm de diamètre à hauteur de  
507 poitrine [DHP]; COSEPAC, 2018). Le Martinet ramoneur niche principalement dans les  
508 vieilles cheminées faites de briques ou de pierres, construites avant les années 1960. Il  
509 peut à l'occasion utiliser des conduits d'aération, des puits, des silos, des granges, des  
510 séchoirs à tabac et des bâtiments abandonnés. Selon des données prises au Québec,  
511 la température estivale à l'intérieur des cheminées servant de sites de nidification  
512 descendrait rarement en deçà de 13 °C durant la nuit (COSEPAC, 2018), tandis que les  
513 températures les plus basses enregistrées dans une étude à des sites de nidification au  
514 Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse étaient de 9,7 °C et de 11,7 °C,  
515 respectivement (le Roux *et al.*, 2019). Cette dernière étude a révélé que les martinets  
516 préféraient les cheminées qui protégeaient le site de nidification contre l'excès de  
517 chaleur ambiante.

518  
519 La nuit ou lors des journées de mauvais temps (p. ex. pluie forte, vent, température  
520 basse), les Martinets ramoneurs se rassemblent en groupes de quelques dizaines à  
521 plus d'un millier d'individus dans des dortoirs, ce qui en fait une espèce connue pour  
522 son comportement grégaire (Steeves *et al.*, 2014). Les dortoirs sont généralement des  
523 cheminées d'une dimension supérieure à celles servant à la nidification. Ils sont  
524 principalement utilisés pendant la migration, à l'arrivée des oiseaux sur les aires de  
525 nidification ainsi qu'après la période de nidification, juste avant que les oiseaux  
526 entreprennent leur migration vers les aires d'hivernage (Steeves *et al.*, 2014). Durant la  
527 période de nidification, certains individus non reproducteurs et individus nicheurs  
528 infructueux continuent de s'y rassembler la nuit (Steeves *et al.*, 2014). Tout au long du  
529 parcours migratoire, les oiseaux passent la nuit dans de tels dortoirs  
530 (Steeves *et al.*, 2014).

531  
532 Le Martinet ramoneur arrive sur les aires de nidification au Canada entre la fin avril et la  
533 fin mai. La durée d'occupation possible de la structure abritant le nid est d'environ  
534 quatre mois, du début mai au début septembre. Une fois le site de nidification choisi, les  
535 oiseaux entreprennent la période de nidification, qui s'étend généralement de la fin mai  
536 à la mi-août (COSEPAC, 2018). La construction du nid prend 18 jours ou plus. La  
537 période de ponte varie et peut prendre environ sept jours dans le cas d'une couvée de  
538 quatre œufs, le taux de ponte étant généralement d'un œuf tous les deux jours

539 (COSEPAC, 2007). L'incubation dure en moyenne 19 jours (Fisher, 1958;  
540 Steeves *et al.*, 2014). Les poussins restent au nid pendant en moyenne 19 jours, après  
541 quoi ils le quittent pour s'accrocher à la paroi intérieure de la cheminée (Fisher, 1958).  
542 Les juvéniles prennent leur premier envol à l'âge d'environ 30 jours (Fisher, 1958). Ils  
543 peuvent revenir dans la structure abritant le nid pendant une ou deux semaines  
544 (Steeves *et al.*, 2014). La migration automnale se déroule de la fin juillet à la fin  
545 septembre. En Ontario, la majorité des martinets ont quitté ce territoire en octobre, bien  
546 qu'il y reste encore un nombre limité d'individus jusqu'à la fin du mois (Études  
547 d'Oiseaux Canada, données inédites). Durant la migration, l'accès à des insectes en  
548 abondance et à des dortoirs de qualité est nécessaire aux martinets pour répondre à  
549 leurs importants besoins énergétiques (Steeves *et al.*, 2014).

550  
551 L'information sur l'habitat fréquenté par le Martinet ramoneur dans l'aire d'hivernage est  
552 incomplète. Toutefois, il semble que les dortoirs soient semblables à ceux utilisés dans  
553 l'aire de reproduction ou lors de la migration (COSEPAC, 2018). La nuit, l'espèce utilise  
554 les cheminées, les églises, les grottes (Fjeldså et Krabbe, 1990) et les arbres creux de  
555 la forêt amazonienne (Whittemore, 1981). Les habitats utilisés sont notamment les  
556 milieux ouverts, les forêts riveraines, la forêt tropicale décidue des basses terres et les  
557 secteurs en régénération (Rappole *et al.*, 1983; Stotz *et al.*, 1996). L'espèce fréquente  
558 aussi les régions agricoles irriguées, les banlieues et les centres-villes (Hughes, 1988).  
559 Elle se trouve de façon régulière sur la côte du Pérou et est aussi vue chaque année  
560 dans des régions atteignant 2 500 mètres et parfois jusqu'à 3 000 mètres d'altitude  
561 (Hughes, 1988).

562  
563 On en sait peu sur le régime alimentaire du Martinet ramoneur, mais l'on sait que  
564 l'espèce s'alimente d'insectes, notamment de trichoptères, d'éphéméroptères, de  
565 diptères, de coléoptères, d'hyménoptères et d'hémiptères. Ces insectes doivent être  
566 présents en abondance afin de répondre aux besoins alimentaires tant des adultes que  
567 des oisillons (Steeves *et al.*, 2014). L'espèce a également besoin de sources d'eau pour  
568 s'hydrater, ce qu'il fait au vol en effleurant la surface de l'eau avec son bec  
569 (Steeves *et al.*, 2014).

570

571 **4. Menaces**

572

573 L'évaluation des menaces pesant sur le Martinet ramoneur se fonde sur le système unifié de classification des menaces  
 574 de l'UICN-CMP (Union internationale pour la conservation de la nature-Partenariat pour les mesures de conservation). Ce  
 575 processus d'évaluation ne tient pas compte des facteurs limitatifs. Les menaces sont définies comme étant les activités  
 576 ou les processus immédiats qui ont entraîné, entraînent ou pourraient entraîner la destruction, la dégradation et/ou la  
 577 détérioration de l'entité évaluée (population, espèce, communauté ou écosystème) dans la zone d'intérêt (mondiale,  
 578 nationale ou infranationale). Pour de l'information détaillée sur la façon dont les valeurs sont assignées dans le tableau 2,  
 579 veuillez consulter les notes de bas de tableau. Aux fins de l'évaluation des menaces, seulement les menaces présentes  
 580 et futures sont considérées. Les menaces historiques, les effets indirects ou cumulatifs des menaces ou toute autre  
 581 information pertinente qui aiderait à comprendre la nature de la menace sont présentés dans la section Description des  
 582 menaces.

583

584 **4.1 Évaluation des menaces**

585

586 **Tableau 2. Évaluation des menaces**

587

Menace		Impact <sup>a</sup>	Portée <sup>b</sup>	Gravité <sup>c</sup>	Immédiateté <sup>d</sup>
<b>1</b>	<b>Développement résidentiel et commercial</b>	Moyen	Grande	Modérée	Élevée
1.1	Zones résidentielles et urbaines	Faible	Restreinte	Modérée	Élevée
1.2	Zones commerciales et industrielles	Faible	Restreinte	Modérée	Élevée
<b>4</b>	<b>Corridors de transport et de service</b>	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
4.1	Routes et voies ferrées	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
4.2	Lignes de services publics	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
<b>5</b>	<b>Utilisation des ressources biologiques</b>	Faible	Petite	Légère	Élevée
5.1	Chasse et capture d'animaux terrestres	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
5.3	Exploitation forestière et récolte du bois	Faible	Petite	Légère	Élevée
<b>6</b>	<b>Intrusions et perturbations humaines</b>	Faible	Restreinte	Légère	Élevée
6.3	Travail et autres activités	Faible	Restreinte	Légère	Élevée
<b>7</b>	<b>Modifications des systèmes naturels</b>	Élevé-moyen	Généralisée	Élevée-modérée	Élevée
7.1	Incendies et suppression des incendies	Inconnu	Inconnue	Inconnue	Élevée
7.3	Autres modifications de l'écosystème	Élevé-moyen	Généralisée	Élevée-modérée	Élevée

Menace		Impact <sup>a</sup>	Portée <sup>b</sup>	Gravité <sup>c</sup>	Immédiateté <sup>d</sup>
<b>8</b>	<b>Espèces et gènes envahissants ou autrement problématiques</b>	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
8.2	Espèces indigènes problématiques	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
<b>9</b>	<b>Pollution</b>	Inconnu	Grande	Inconnue	Élevée
9.3	Effluents agricoles et sylvicoles	Inconnu	Grande	Inconnue	Élevée
9.5	Polluants atmosphériques	Inconnu	Grande	Inconnue	Élevée
<b>11</b>	<b>Changements climatiques et phénomènes météorologiques violents</b>	Inconnu	Généralisée	Inconnue	Élevée

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608

<sup>a</sup> **Impact** – Mesure dans laquelle on observe, infère ou soupçonne que l'espèce est directement ou indirectement menacée dans la zone d'intérêt. Le calcul de l'impact de chaque menace est fondé sur sa gravité et sa portée et prend uniquement en compte les menaces présentes et futures. L'impact d'une menace est établi en fonction de la réduction de la population de l'espèce, ou de la diminution/dégradation de la superficie d'un écosystème. Le taux médian de réduction de la population ou de la superficie pour chaque combinaison de portée et de gravité correspond aux catégories d'impact suivantes : très élevé (déclin de 75 %), élevé (40 %), moyen (15 %) et faible (3 %). Inconnu : catégorie utilisée quand l'impact ne peut être déterminé (p. ex. lorsque les valeurs de la portée ou de la gravité sont inconnues); non calculé : l'impact n'est pas calculé lorsque la menace se situe en dehors de la période d'évaluation (p. ex. l'immédiateté est non significative/négligeable ou faible puisque la menace n'existait que dans le passé); négligeable : lorsque la valeur de la portée ou de la gravité est négligeable; n'est pas une menace : lorsque la valeur de la gravité est neutre ou qu'il y a un avantage possible.

<sup>b</sup> **Portée** – Proportion de l'espèce qui, selon toute vraisemblance, devrait être touchée par la menace d'ici 10 ans. Correspond habituellement à la proportion de la population de l'espèce dans la zone d'intérêt (généralisée = 71-100 %; grande = 31-70 %; restreinte = 11-30 %; petite = 1-10 %; négligeable < 1 %).

<sup>c</sup> **Gravité** – Au sein de la portée, niveau de dommage (habituellement mesuré comme l'ampleur de la réduction de la population) que causera vraisemblablement la menace sur l'espèce d'ici une période de 10 ans ou de 3 générations (extrême = 71-100 %; élevée = 31-70 %; modérée = 11-30 %; légère = 1-10 %; négligeable < 1 %; neutre ou avantage possible ≥ 0 %).

<sup>d</sup> **Immédiateté** – Élevée = menace toujours présente; modérée = menace pouvant se manifester uniquement dans le futur (à court terme [< 10 ans ou 3 générations]) ou pour l'instant absente (mais susceptible de se manifester de nouveau à court terme); faible = menace pouvant se manifester uniquement dans le futur (à long terme) ou pour l'instant absente (mais susceptible de se manifester de nouveau à long terme); non significative/négligeable = menace qui s'est manifestée dans le passé et qui est peu susceptible de se manifester de nouveau, ou menace qui n'aurait aucun effet direct, mais qui pourrait être limitative.

## 609 4.2 Description des menaces

610

611 Plusieurs menaces pèsent sur le Martinet ramoneur. Bien que chacune de ces  
612 menaces possède un impact d'importance variable sur la population, le cumul des  
613 effets de ces menaces entraîne un impact global élevé (COSEPAC, 2018). Les  
614 principales menaces auxquelles fait face l'espèce sont présentées dans la  
615 section 4.2.1, tandis que les menaces dont l'impact est négligeable ou inconnu se  
616 trouvent dans la section 4.2.2.

617

### 618 4.2.1 Principales menaces

619

#### 620 ***Menaces UICN 1.1 Zones résidentielles et urbaines et 1.2 Zones commerciales et*** 621 ***industrielles***

622

##### 623 *Démolition ou modification des cheminées*

624 Le Martinet ramoneur dépend des cheminées en milieux urbains et périurbains qu'il  
625 utilise comme sites de nidification et dortoirs. Le développement résidentiel et  
626 commercial représente une menace d'impact moyen pour le Martinet ramoneur  
627 (tableau 2) en occasionnant, entre autres, la démolition ou la modification des  
628 cheminées et en entraînant ainsi une perte ou une dégradation de l'habitat de l'espèce  
629 (COSEPAC, 2018). Les cheminées qui conviennent au Martinet ramoneur ont  
630 généralement été construites avant 1960 (Gauthier *et al.*, 2007), si bien qu'elles ont,  
631 dans bien des cas, atteint leur durée de vie utile et doivent être démolies ou rénovées.  
632 De nos jours, les nouveaux bâtiments n'ont pas de cheminées (en raison de l'usage  
633 plus commun du chauffage électrique) ou possèdent une cheminée qui n'est pas  
634 appropriée pour le Martinet ramoneur (gaz naturel) (COSEPAC, 2018). Les nouvelles  
635 cheminées, tout comme les vieilles cheminées rénovées, comportent en effet un  
636 chemisage intérieur de métal, trop lisse pour permettre aux martinets de s'y agripper.  
637 De plus, plusieurs municipalités exigent que les cheminées utilisées pour le chauffage  
638 soient munies d'un pare-étincelles et que celles qui ne sont plus en utilisation soient  
639 fermées ou surmontées d'un chapeau (Lamoureux, 2012), ce qui les rend inaccessibles  
640 à l'espèce. Entre 1998 et 2017, selon les régions, de 14 à 29 % des cheminées  
641 connues comme étant utilisées par le Martinet ramoneur dans différentes régions du  
642 Canada ont été détruites ou rendues non convenables à l'espèce (COSEPAC, 2018).  
643 L'évaluation de la portée des sous-catégories de menaces 1.1 et 1.2 est basée, entre  
644 autres, sur cette diminution connue de la disponibilité de cheminées. S'il a été établi  
645 que les sous-catégories 1.1 et 1.2 ont toutes deux une portée restreinte (11-30 % de la  
646 population touchée d'ici 10 ans; tableau 2), étant donné leurs effets cumulatifs, on a tout  
647 de même classé la portée de la grande catégorie « Développement résidentiel et  
648 commercial » dans la fourchette « grande » (tableau 2), d'autant plus que la portée de  
649 la sous-catégorie 1.1 se trouve à la limite supérieure de la fourchette « restreinte ».

650

651 *Développement des villes et des banlieues – Modification ou déclin des populations*  
652 *d'insectes*

653 Le drainage et le remblayage de milieux humides à des fins de développement  
654 résidentiel et commercial peuvent occasionner un changement des populations  
655 d'insectes et une diminution de la disponibilité d'insectes-proies pour le Martinet  
656 ramoneur et ainsi nuire à la productivité de l'espèce (COSEPAC, 2018).

657

658 **Menace UICN 5.3 Exploitation forestière et récolte du bois**

659

660 *Pratiques de foresterie dans l'aire de nidification*

661 La perte et la fragmentation de vieilles forêts par les pratiques forestières peuvent avoir  
662 comme conséquence une réduction de la disponibilité de sites de nidification et de  
663 dortoirs naturels pour le Martinet ramoneur (COSEPAC, 2018). Avant la colonisation de  
664 l'Amérique du Nord par les Européens, les sites utilisés par le Martinet ramoneur pour  
665 la nidification ou comme dortoirs étaient surtout des arbres creux de plus de 50 cm de  
666 diamètre à hauteur de poitrine (DHP) (Gauthier *et al.*, 2007; Steeves *et al.*, 2014;  
667 Zanchetta *et al.*, 2014). Le déboisement passé et actuel d'une grande partie de l'est de  
668 l'Amérique du Nord a considérablement réduit le nombre d'arbres de taille convenable  
669 pour l'espèce (Gauthier *et al.*, 2007). De plus, les pratiques d'exploitation forestière  
670 actuelles, qui préconisent un cycle de récolte relativement court pour soutenir les  
671 besoins du marché, se traduisent par une réduction du pourcentage d'arbres âgés ou  
672 de taille adéquate pour la nidification ou le repos du Martinet ramoneur. La possibilité  
673 de maintenir des arbres favorables à l'espèce est également réduite par les pratiques  
674 forestières qui favorisent, pour des raisons de sécurité, l'élimination des arbres creux  
675 sur les parterres de coupe.

676

677 *Exploitation forestière dans l'aire d'hivernage*

678 Puisque le Martinet ramoneur utilise les arbres creux dans son aire d'hivernage  
679 sud-américaine, l'espèce est vraisemblablement menacée par les coupes intensives de  
680 la forêt amazonienne (COSEPAC, 2018). On ne dispose cependant pas d'information  
681 sur les effets de l'exploitation forestière dans l'aire d'hivernage.

682

683 **Menace UICN 6.3 Travail et autres activités**

684

685 *Ramonage des cheminées et chauffage pendant la saison de nidification*

686 Le ramonage des cheminées est une pratique indispensable pour maintenir en état les  
687 cheminées et réduire les risques d'incendie. Effectué en dehors de la période de  
688 nidification, le ramonage n'est pas nuisible au Martinet ramoneur, car bien souvent le  
689 nid tombe naturellement au cours de l'automne ou de l'hiver, ou n'est tout simplement  
690 pas réutilisé par les oiseaux d'une année à l'autre. Toutefois, le ramonage durant la  
691 période d'occupation possible (soit entre le début mai et le début septembre) peut  
692 constituer une menace pour l'espèce (tableau 2), car il peut détruire les nids, les œufs  
693 et les jeunes (COSEPAC, 2018). Un sondage mené auprès de ramoneurs  
694 professionnels dans les provinces maritimes a révélé que le ramonage avait surtout lieu  
695 à l'automne. Toutefois, il peut aussi avoir lieu à presque n'importe quel moment de

696 l'année et certaines municipalités du Québec demandent à ce qu'il soit effectué durant  
697 l'été (Lamoureux, 2012; COSEPAC, 2018).

698  
699 Certaines cheminées peuvent être utilisées pour le chauffage par temps froid durant la  
700 période de nidification, empêchant ainsi le Martinet ramoneur d'en faire usage ou  
701 causant la destruction de nids ou la mort d'adultes (parfois en grand nombre dans le  
702 cas d'un dortoir) (COSEPAC, 2018).

703

#### 704 ***Menace UICN 7.3 Autres modifications de l'écosystème***

705

##### 706 *Déclin des populations d'insectes*

707 La réduction de l'abondance des insectes dont se nourrit le Martinet ramoneur, un  
708 insectivore aérien, représente une modification de l'écosystème dont il fait partie et  
709 constitue la menace la plus importante pour l'espèce (tableau 2; COSEPAC, 2018).  
710 L'utilisation d'insecticides par l'industrie forestière, l'industrie agricole, les programmes  
711 de réduction des insectes en milieu urbain et les programmes de contrôle des insectes  
712 porteurs de pathogènes, comme le virus du Nil occidental, affecte les populations  
713 d'insectes (Avian Effects Dialogue Group, 1994; Poulin *et al.*, 2010; Wood et  
714 Goulson, 2017; COSEPAC, 2018) et, par le fait même, les sources de nourriture du  
715 Martinet ramoneur. Plusieurs études récentes ont établi un lien entre l'utilisation  
716 d'insecticides, en particulier les néonicotinoïdes, et le déclin des populations d'insectes  
717 pollinisateurs (Goulson, 2013; Godfray *et al.*, 2014). L'utilisation d'insecticides,  
718 répandue dans toute l'aire de répartition de l'espèce, a connu une intensification dans  
719 l'aire d'hivernage au cours des dernières décennies (COSEPAC, 2018).

720

721 Le remplissage et le drainage des milieux humides dans le but de contrôler les  
722 populations de moustiques, que ce soit dans l'aire de nidification, l'aire d'hivernage ou  
723 les voies migratoires du Martinet ramoneur, pourraient aussi occasionner une  
724 diminution d'insectes-proies pour l'espèce (COSEPAC, 2018).

725

#### 726 **4.2.2 Menaces dont l'impact est négligeable ou inconnu**

727

##### 728 ***Menace UICN 4.1 Routes et voies ferrées***

729

##### 730 *Collision avec des véhicules*

731 Lorsque le Martinet ramoneur vole juste au-dessus des routes, il peut arriver qu'il soit  
732 victime de collisions avec des véhicules (Bohlen, 1989; COSEPAC, 2018). Ce  
733 phénomène semble davantage se produire par temps froid, alors que les insectes ne  
734 s'élèvent pas haut dans le ciel.

735

##### 736 ***Menace UICN 4.2 Lignes de services publics***

737

##### 738 *Collision avec les tours de communication*

739 Le Martinet ramoneur pourrait occasionnellement être exposé au risque de collisions  
740 avec des tours de communication (COSEPAC, 2018).

741

**742 Menace UICN 5.1 Chasse et capture d'animaux terrestres**

743

**744 Destruction de nids**

745 Pour plusieurs personnes, la présence de Martinets ramoneurs dans leur cheminée  
746 peut représenter une nuisance ou une source d'inquiétude. Par exemple, les gens  
747 n'apprécient pas les cris d'oiseaux et pensent, à tort, que les Martinets ramoneurs  
748 peuvent causer une accumulation importante de fientes ou un risque d'incendie. Le  
749 ramonage des cheminées est alors parfois effectué à la demande des propriétaires qui  
750 veulent se débarrasser des oiseaux (Steeves *et al.*, 2014). Les idées fausses et la  
751 méconnaissance de l'espèce par le public sont ainsi susceptibles d'entraîner chaque  
752 année la destruction de nids (COSEPAC, 2018).

753

**754 Menace UICN 7.1 Incendies et suppression des incendies**

755

**756 Incendies dans l'aire d'hivernage**

757 Les incendies destinés à faire place à l'agriculture détruisent les grands arbres creux  
758 dans l'aire d'hivernage du Martinet ramoneur et pourraient donc constituer une menace  
759 pour l'espèce (COSEPAC, 2018). On ne dispose cependant pas suffisamment  
760 d'information permettant d'évaluer l'impact de cette menace.

761

**762 Menace UICN 8.2 Espèces indigènes problématiques**

763

**764 Prédation**

765 Certaines espèces indigènes peuvent occasionnellement avoir un impact négatif sur les  
766 populations de Martinets ramoneurs par la prédation (COSEPAC, 2018). Par exemple,  
767 le raton laveur (*Procyon lotor*) et les écureuils (*Sciurus spp.*) sont des prédateurs  
768 présumés des oisillons du Martinet ramoneur (Steeves *et al.*, 2014), tandis que la  
769 prédation envers les adultes est davantage le fait d'oiseaux de proie, notamment le  
770 Faucon émerillon (*Falco columbarius*) (COSEPAC, 2018). Cette dernière espèce est de  
771 plus en plus répandue en milieux urbains (Warkentin *et al.*, 2005), et sa population est  
772 en augmentation au Canada (Smith *et al.*, 2019).

773

**774 Menace UICN 9.3 Effluents agricoles et sylvicoles**

775

**776 Utilisation de pesticides**

777 Les effets directs des pesticides utilisés par les industries agricole et forestière sur les  
778 oiseaux insectivores varient selon la composition chimique de ces derniers et peuvent  
779 inclure une intoxication aiguë, des effets sublétaux ou une réduction du succès de  
780 reproduction (COSEPAC, 2018). Il existe présentement peu d'information permettant  
781 d'évaluer l'impact de cette menace sur le Martinet ramoneur.

782

**783 Menace UICN 9.5 Polluants atmosphériques**

784

**785 Pluies acides et bioaccumulation du mercure**

786 Les pluies acides et la bioaccumulation du mercure pourraient affecter certaines  
787 populations de Martinets ramoneurs, particulièrement lorsque l'espèce se nourrit

788 d'insectes qui se sont développés dans des milieux humides contaminés  
789 (COSEPAC, 2018). Les effets du mercure sur le Martinet ramoneur ne sont  
790 actuellement pas décrits, mais des études ont montré que ce polluant peut réduire le  
791 succès de reproduction, détériorer le fonctionnement du système immunitaire et  
792 modifier le comportement de certaines espèces d'oiseaux (COSEPAC, 2018).

793

794 **Menace UICN 11. Changements climatiques et phénomènes météorologiques**  
795 **violents**

796

797 Les changements climatiques et les phénomènes météorologiques violents pourraient  
798 avoir des effets négatifs sur les populations de Martinets ramoneurs, mais leur impact et  
799 leur gravité sont présentement inconnus (tableau 2; COSEPAC, 2018). Les menaces  
800 plus précises associées à cette grande catégorie de menaces sont décrites ci-dessous.  
801 Il est à noter que l'impact, la portée, la gravité et l'immédiateté ont été évalués  
802 seulement pour la grande catégorie de menaces et non pour chacune des  
803 sous-catégories de menaces (tableau 2).

804

805 Le Martinet ramoneur étant un insectivore aérien, il est touché par les conditions  
806 météorologiques influant sur la présence et l'abondance des insectes dans le ciel. Le  
807 réchauffement climatique est susceptible de générer des changements pour de  
808 nombreuses populations d'insectes et les écosystèmes qu'ils habitent (Stange et  
809 Ayers, 2010; Jonsson *et al.*, 2015). Il existe une forte synchronisation entre la période  
810 de reproduction des oiseaux (l'éclosion des œufs) et le pic d'abondance des sources de  
811 nourriture, en l'occurrence les insectes. Les changements climatiques pourraient créer  
812 un décalage entre les besoins énergétiques du Martinet ramoneur et la disponibilité  
813 d'insectes-proies (COSEPAC, 2018).

814

815 Les sécheresses causant une diminution de l'abondance des insectes servant de  
816 nourriture au Martinet ramoneur pourraient représenter une menace pour l'espèce  
817 (COSEPAC, 2018).

818

819 Au Canada, des périodes prolongées de pluie, de vent et de froid à la fin du printemps  
820 ou au début de l'été, peu après l'arrivée des martinets dans leur aire de nidification,  
821 pourraient être source de mortalité ou réduire le succès de reproduction à cause du  
822 manque de ressources alimentaires (Newton, 2007; Steeves *et al.*, 2014;  
823 COSEPAC, 2018). Selon Parry *et al.* (2007), la fréquence des épisodes de mauvaises  
824 conditions météorologiques extrêmes pourrait s'accroître avec les changements  
825 climatiques.

826

827 Les changements climatiques pourraient aussi réduire la durée de vie des cheminées  
828 en accélérant leur dégradation à la suite des successions plus fréquentes de périodes  
829 de gels et de dégels, qui causent la dégradation du ciment entre les pierres et les  
830 briques (COSEPAC, 2018). Ainsi fragilisées, les cheminées devraient être réparées ou  
831 enlevées, ce qui se traduirait par une perte de cheminées convenables pour la  
832 nidification ou le repos de l'espèce.

833

834 Les changements climatiques pourraient avoir un impact sur la fréquence, l'intensité et  
835 la trajectoire des ouragans (NOAA, 2005). Le Martinet ramoneur est susceptible de  
836 périr lors d'ouragans, que ce soit pendant les migrations automnales ou l'occupation de  
837 l'aire d'hivernage. En 2005, l'ouragan Wilma a ainsi causé la mort d'un grand nombre  
838 de Martinets ramoneurs (probablement quelques milliers), ce qui a eu un impact sur la  
839 population reproductrice d'une grande partie de l'aire de nidification  
840 (Dionne *et al.*, 2008).

841  
842 Des changements du régime des vents pourraient avoir certains effets sur le Martinet  
843 ramoneur (COSEPAC, 2018). Une étude sur l'Hirondelle bicolore (*Tachycineta bicolor*),  
844 un autre insectivore aérien, a démontré que le vent pouvait influencer sur la phénologie<sup>9</sup> de  
845 reproduction de cette espèce et que des conditions venteuses pouvaient retarder  
846 l'initiation des nichées (Irons *et al.*, 2017).

847

## 848 **5. Objectifs en matière de population et de répartition**

849

850 L'objectif en matière de population et de répartition à long terme est de maintenir une  
851 population stable de Martinets ramoneurs dans la zone d'occurrence actuelle connue  
852 (c.-à-d. la zone qui englobe l'aire de répartition géographique de toutes les populations  
853 connues) au Canada sur une période de 10 ans suivant l'atteinte de l'objectif à court  
854 terme (de 2032 à 2042 environ).

855

856 L'objectif en matière de population et de répartition à court terme pour le Martinet  
857 ramoneur est de freiner le déclin de la population sur une période de 10 ans et de  
858 maintenir la zone d'occurrence actuelle connue au Canada.

859

### 860 **5.1 Justification des objectifs en matière de population et de** 861 **répartition**

862

863 Au cours des dernières décennies, le Martinet ramoneur a connu un important déclin de  
864 sa population partout au Canada (COSEPAC, 2018). Plusieurs des menaces pesant sur  
865 l'espèce subsistent, et il n'y a pas de solutions simples et faciles à mettre en œuvre.  
866 Des changements sont survenus dans les populations d'insectes sous l'effet de facteurs  
867 multiples ayant des effets négatifs par le biais de mécanismes qui ne sont pas encore  
868 bien compris. Des actions devront être mises de l'avant pour rétablir les populations  
869 d'insectes. Toutefois, les effets bénéfiques de telles actions pourraient prendre du  
870 temps avant de se manifester.

871

872 En outre, la vaste majorité des sites de nidification ou des dortoirs connus du Martinet  
873 ramoneur, qui forment ensemble la zone d'occurrence actuelle connue de l'espèce,  
874 sont maintenant situés dans des structures anthropiques associées au patrimoine bâti.  
875 Il s'agit principalement de cheminées et, plus rarement, de silos, de granges et de puits.  
876 Le nombre de ces structures a progressivement diminué. Même quand elles sont

---

<sup>9</sup> La phénologie est l'étude des événements périodiques des cycles vitaux et de la façon dont ils sont influencés par les variations du climat ainsi que par les facteurs liés à l'habitat (tels que l'altitude).

877 maintenues en place, ces structures anthropiques sont susceptibles de nécessiter des  
878 rénovations ou des réparations pour des raisons de sécurité ou de conformité aux  
879 nouvelles normes de construction, ce qui peut les rendre non convenables au Martinet  
880 ramoneur.

881  
882 De plus, avant la colonisation par les Européens au XVI<sup>e</sup> siècle, les forêts matures  
883 fournissaient au Martinet ramoneur des arbres creux propices à la nidification et au  
884 repos. Depuis longtemps, les forêts abritant des arbres creux au fort diamètre ont fait  
885 place à l'agriculture et à l'urbanisation. Les cycles de récolte des forêts ne laissent pas  
886 le temps aux arbres d'atteindre une taille et des conditions favorables au Martinet  
887 ramoneur.

888  
889 En somme, compte tenu des menaces qui pèsent toujours sur la population et l'habitat  
890 de l'espèce, il pourrait s'avérer très difficile de rétablir la population à son niveau d'avant  
891 le déclin. Le rétablissement du Martinet ramoneur ne peut pas être basé uniquement  
892 sur les structures anthropiques existantes, car leur nombre ira en diminuant au fil du  
893 temps. En conséquence, devant la perte progressive des structures anthropiques  
894 existantes, le défi que représente le retour du Martinet ramoneur vers son habitat  
895 naturel ainsi que les incertitudes entourant l'utilisation de structures artificielles pour la  
896 nidification ou le repos, une hausse de la population à court terme ou à long terme  
897 n'apparaît pas réaliste. L'objectif consiste plutôt à freiner le déclin de la population dans  
898 un premier temps, puis à assurer son maintien sur une période de 10 ans. Il faudra  
899 toutefois beaucoup d'efforts et de temps pour y parvenir, car plusieurs facteurs  
900 défavorables à l'espèce existent toujours.

901  
902 L'horizon visé pour l'atteinte de l'objectif de rétablissement à court terme est une  
903 période de 10 ans, qui commence à la date de publication du présent programme de  
904 rétablissement dans le Registre public des espèces en péril. Afin d'atteindre l'objectif en  
905 matière de population à court terme, le taux de déclin cumulatif de la population de  
906 l'espèce au Canada ne doit pas dépasser 10 % pendant cette période.

907  
908 La sensibilisation des propriétaires de bâtiments utilisés par le Martinet ramoneur et la  
909 mise en œuvre d'activités d'intendance pour maintenir un nombre suffisant de  
910 structures anthropiques convenables à l'espèce pour la reproduction et le repos le plus  
911 longtemps possible contribueront à l'atteinte des objectifs. Compte tenu de l'importance  
912 des dortoirs dans l'écologie de l'espèce et de la grande fidélité que celle-ci a à l'égard  
913 de ces sites, leur conservation est à prioriser. Le maintien des structures anthropiques  
914 existantes sera nécessaire à l'atteinte de l'objectif de rétablissement à court terme. Il  
915 contribuera également à l'atteinte de l'objectif à long terme, bien qu'il soit actuellement  
916 difficile d'estimer la proportion de structures à maintenir au fil du temps. Cette  
917 information sera nécessaire pour atteindre l'objectif à court terme. Des pratiques  
918 exemplaires de gestion des cheminées convenables à l'espèce devront être élaborées  
919 et distribuées aux propriétaires de cheminées et aux entreprises de ramonage.  
920 L'installation d'un réseau de nichoirs (autoportants ou intégrés à la structure d'un  
921 bâtiment), si cette technique s'avère pleinement efficace et appropriée, sera aussi  
922 utilisée afin de compenser la perte graduelle des structures anthropiques existantes. Il

923 faudra de plus avoir recours à des approches telles que la sensibilisation du public, la  
924 promotion de la conformité à la LEP, la protection des résidences au sens de la LEP et  
925 la protection offerte par la LCOM afin d'assurer la conservation et la protection d'un  
926 nombre suffisant de sites de nidification et de dortoirs anthropiques, de même que des  
927 individus, de leurs œufs et de leurs jeunes. L'atteinte des objectifs de rétablissement  
928 nécessitera également une meilleure compréhension des menaces qui pèsent sur  
929 l'espèce. Les menaces connues sont à la fois nombreuses et complexes. De plus, elles  
930 sont susceptibles d'avoir des effets cumulatifs. Pour faciliter le rétablissement, il est  
931 donc pertinent de combler les lacunes dans les connaissances sur les principales  
932 menaces.

933  
934 Pour permettre l'atteinte de l'objectif de rétablissement à long terme, le déclin de  
935 l'espèce devra d'abord être freiné (objectif à court terme). À plus long terme, il faudra  
936 agir pour rétablir les populations d'insectes volants et augmenter le nombre de sites de  
937 nidification et de dortoirs convenables à l'espèce en milieu naturel, soit des arbres creux  
938 d'un diamètre adéquat. Plusieurs inconnues existent cependant quant à la répartition, à  
939 l'abondance et à la disponibilité présentes et futures de ces arbres et leur contribution  
940 au maintien d'une population stable de Martinets ramoneurs dans l'aire de répartition  
941 actuelle au Canada. L'acquisition de ces connaissances ainsi que la mise en œuvre de  
942 mesures permettant l'utilisation de ces arbres par l'espèce font partie de l'orientation  
943 stratégique pour le rétablissement (section 6.2) et pourraient nécessiter plusieurs  
944 décennies.

945  
946 Le délai de 10 ans accordé pour l'atteinte de chacun des objectifs de rétablissement (de  
947 façon consécutive) a été considéré comme étant une période appropriée pour  
948 l'évaluation des changements de la population de Martinets ramoneurs. Ce laps de  
949 temps a été choisi parce que l'arrêt du déclin d'une espèce est difficile et ne peut pas  
950 être réalisé en quelques années seulement et aussi parce que les évaluations des  
951 espèces par le COSEPAC sont réalisées tous les 10 ans. Les critères d'évaluation  
952 comprennent souvent l'examen des changements démographiques selon des  
953 intervalles de 10 ans. Ces objectifs seront examinés (et mis à jour au besoin) au cours  
954 de l'élaboration du rapport requis cinq ans après la publication du programme de  
955 rétablissement dans le Registre public des espèces en péril, puis à intervalles de  
956 cinq ans, afin d'évaluer la mise en œuvre du programme de rétablissement et les  
957 progrès vers l'atteinte des objectifs qu'il expose (art. 46 de la LEP).

958  
959 Étant donné que les insectivores aériens, y compris le Martinet ramoneur, sont  
960 actuellement en déclin dans l'est de l'Amérique du Nord, il est important de signaler que  
961 ces changements démographiques à l'échelle continentale peuvent avoir une incidence  
962 considérable sur le caractère réalisable du rétablissement de l'espèce au Canada. Les  
963 risques de déclin sont augmentés par les possibilités limitées de diminuer ou d'atténuer  
964 efficacement certaines des menaces importantes pesant sur l'espèce (p. ex.  
965 modification ou démolition des cheminées, utilisation de pesticides, changements  
966 climatiques entraînant des conditions météorologiques défavorables). Par conséquent,  
967 malgré les meilleurs efforts décrits dans le présent programme de rétablissement pour  
968 atténuer les principales menaces et pour veiller à ce qu'un nombre suffisant de sites de

969 nidification et de dortoirs convenables soient disponibles, les effectifs du Martinet  
 970 ramoneur au Canada pourraient continuer à décroître.

## 971

## 972 **6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des**

## 973 **objectifs**

### 974

### 975 **6.1 Mesures déjà achevées ou en cours**

976

977 Environnement et Changement climatique Canada finance des projets de conservation  
 978 du Martinet ramoneur dans l'ensemble de l'aire de répartition canadienne de l'espèce  
 979 par l'intermédiaire du Programme d'intendance de l'habitat (PIH) et du Fonds  
 980 autochtones pour les espèces en péril (FAEP) depuis 2001 et par l'intermédiaire du  
 981 Fonds interministériel pour le rétablissement depuis 2004. Les projets incluent des  
 982 activités telles que : la réalisation de relevés ciblés de l'espèce; la désignation d'habitats  
 983 importants; l'étude de la gravité et/ou l'atténuation des menaces; la demande  
 984 d'observations et l'incitation du public à signaler les observations; la sensibilisation des  
 985 propriétaires fonciers à l'identification de l'espèce, aux menaces et aux possibilités  
 986 d'intendance. Certains de ces projets et de ceux financés par les provinces ou d'autres  
 987 autorités sont décrits ci-dessous.

- 988
- 989 • Identification et suivi de certains sites de nidification ou de dortoirs en
- 990 Saskatchewan (Saskatchewan Breeding Bird Atlas), au Manitoba (Manitoba
- 991 Chimney Swift Initiative; Stewart *et al.*, 2017; Poole et Ogilvie, 2020), en Ontario
- 992 (Algoma SwiftWatch [Great Lakes Wildlife Research et Algoma University], Bert
- 993 Miller Nature Club, Laboratoires nucléaires canadiens, Ville de Mississauga,
- 994 Essex County Field Naturalists' Club, Études d'Oiseaux Canada [Ontario
- 995 SwiftWatch], réserve de la biosphère du Littoral-de-la-Baie-Georgienne,
- 996 Halton/North Peel Naturalist Club, Office de la protection de la nature de
- 997 Hamilton, Nature Aurora, Nature Barrie, Nature London [McIlwraith Field
- 998 Naturalists], Nipissing Naturalists Club, Parry Sound Nature Club, Prince Edward
- 999 County Field Naturalists Club, Sault Naturalists, Stratford Field Naturalists et
- 1000 Service canadien de la faune), au Québec (Service canadien de la faune,
- 1001 Regroupement QuébecOiseaux et plusieurs autres organismes), au
- 1002 Nouveau-Brunswick (Études d'Oiseaux Canada, NatureNB et Service canadien
- 1003 de la faune) et en Nouvelle-Écosse (Études d'Oiseaux Canada, Blomidon
- 1004 Naturalists Society [Jim Wolford], Service canadien de la faune et Mersey
- 1005 Tobeatic Research Institute).
- 1006 • Installation et évaluation de nichoirs (autoportants ou intégrés à la structure d'un
- 1007 bâtiment) au Manitoba (Manitoba Chimney Swift Initiative, 2016;
- 1008 Firlotte *et al.*, 2020), en Ontario (Finity et Nocera, 2012; Bird Studies
- 1009 Canada, 2019), au Québec (Service canadien de la faune, Regroupement
- 1010 QuébecOiseaux, Société Provancher d'histoire naturelle du Canada, Sanatorium
- 1011 historique du Lac-Édouard, Jardin botanique de Montréal, Musée des sciences et
- 1012 de la nature, Éco-Nature, Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic Inc.,
- 1013 Club ornithologique des Hautes-Laurentides, Héritage Saint-Bernard, Club des
- 1014 ornithologues de Québec, Centre de recherche industrielle du Québec,

- 1015 municipalité de Trinité-des-Monts, Centre 24-Juin, Centre de formation  
 1016 professionnelle Rimouski-Neigette, Zoo de Granby et propriétaires privés), au  
 1017 Nouveau-Brunswick (Nature New Brunswick) et en Nouvelle-Écosse  
 1018 (gouvernement de la Nouvelle-Écosse). Sur les nombreuses tentatives  
 1019 d'installation de structures pour les martinets, seules quelques-unes ont été  
 1020 fructueuses. Cinq structures sont utilisées comme dortoirs : une à Bridgetown  
 1021 (Nouvelle-Écosse), une à Trinité-des-Monts (Québec) et trois à Selkirk  
 1022 (Manitoba). Neuf sont utilisées comme sites de nidification : une à Winnipeg  
 1023 (Manitoba), une à Selkirk (Manitoba), une à Etobicoke (Ontario), une à Lévis  
 1024 (Québec), quatre à Lac-Édouard (Québec) et une à Granby.
- 1025 • Élaboration du portrait des répercussions de la présence du Martinet ramoneur  
 1026 auprès des compagnies d'assurances, des ramoneurs et des services  
 1027 d'incendies (Études d'Oiseaux Canada, Regroupement QuébecOiseaux).
  - 1028 • Conception et réalisation d'un chapeau de cheminée favorable au Martinet  
 1029 ramoneur (Éco-Nature et Regroupement QuébecOiseaux).
  - 1030 • Mise au point par Études d'Oiseaux Canada d'un outil d'aide à la décision pour  
 1031 évaluer les besoins en entretien, en réparation ou reconstruction des sites de  
 1032 nidification et des dortoirs en Ontario et dans la région de l'Atlantique.
  - 1033 • Sensibilisation et éducation des propriétaires de bâtiments ayant des cheminées  
 1034 utilisées par le Martinet ramoneur en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick  
 1035 (Service canadien de la faune et Études d'Oiseaux Canada), au Québec  
 1036 (Regroupement QuébecOiseaux), en Ontario (Études d'Oiseaux Canada) et au  
 1037 Manitoba (Manitoba Chimney Swift Initiative).
  - 1038 • Meilleure sensibilisation des ramoneurs et des municipalités aux pratiques  
 1039 exemplaires de ramonage ou à la réglementation sur le ramonage  
 1040 (Regroupement QuébecOiseaux et autres organismes de conservation).
  - 1041 • Considération du Martinet ramoneur dans les initiatives de planification de la  
 1042 conservation telles que le Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur  
 1043 les terres agricoles (PEPTA) au Nouveau-Brunswick et le lieu prioritaire  
 1044 Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.
  - 1045 • Recherche sur le comportement alimentaire, les déplacements quotidiens des  
 1046 oiseaux autour des sites de nidification, le succès de reproduction et le taux de  
 1047 reproduction, les changements de régime alimentaire de l'espèce au cours des  
 1048 dernières décennies, l'historique de présence des contaminants dans la diète de  
 1049 l'espèce et la relation entre la température ambiante et le comportement des  
 1050 oiseaux à l'intérieur des dortoirs (Finity *et al.*, 2010; Nocera *et al.*, 2012; Stewart  
 1051 et Stewart, 2013; Farquar *et al.*, 2018).
  - 1052 • Recherche sur l'habitat du Martinet ramoneur, notamment sur la disponibilité de  
 1053 cheminées, l'utilisation des arbres par le Martinet ramoneur, les conditions de  
 1054 température aux sites de nidification et l'utilisation du territoire par l'espèce en  
 1055 période de nidification et de migration (Fitzgerald *et al.*, 2014;  
 1056 Zanchetta *et al.*, 2014; le Roux *et al.*, 2019; Société zoologique de  
 1057 Granby, 2018).
  - 1058 • Élaboration d'un protocole d'inventaire pancanadien des sites de nidification et  
 1059 des dortoirs (Rioux *et al.*, 2010; Shaffer *et al.*, en prép.) et recherche sur un

- 1060 protocole d'enquête visant à réduire le plus possible les erreurs de non-détection  
 1061 et à réduire les menaces pour les sites de nidification (Purves *et al.*, 2019).  
 1062 • Consolidation des données sur l'existence de sites de nidification en milieu  
 1063 naturel dans la région des Prairies (Manitoba Chimney Swift Initiative), de  
 1064 l'Ontario (Études d'Oiseaux Canada), du Québec (Regroupement  
 1065 QuébecOiseaux et Service canadien de la faune) et de l'Atlantique (Études  
 1066 d'Oiseaux Canada).  
 1067

## 6.2 Orientation stratégique pour le rétablissement

Tableau 3. Tableau de planification du rétablissement.

Menaces ou facteurs limitatifs	Stratégie générale pour le rétablissement	Priorité <sup>10</sup>	Description générale des approches de recherche et de gestion
Toutes les menaces	Conservation et intendance de l'espèce et son habitat	Urgente	Soutenir les mesures favorisant le rétablissement des populations d'insectes, comme la réduction de l'utilisation de pesticides, la conservation des milieux propices à la production d'insectes et l'adoption de mesures adéquates pour lutter contre les changements climatiques
		Élevée	Soutenir l'intendance auprès des propriétaires de structures utilisées par l'espèce et promouvoir la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques protégeant le Martinet ramoneur auprès des intervenants étudiant les différents problèmes auxquels fait face l'espèce
		Élevée	Favoriser la collaboration avec les intervenants forestiers afin de réduire les menaces qui pèsent sur l'habitat naturel et encourager l'élaboration de mesures qui favorisent la présence d'un nombre élevé d'arbres creux de grande taille

<sup>10</sup> « Priorité » reflète l'ampleur dans laquelle la stratégie générale contribue directement au rétablissement de l'espèce ou est un précurseur essentiel à une approche qui contribue au rétablissement de l'espèce.

Menaces ou facteurs limitatifs	Stratégie générale pour le rétablissement	Priorité <sup>10</sup>	Description générale des approches de recherche et de gestion
			dans les forêts, les boisés et les parcs
		Moyenne	Encourager la collaboration avec les partenaires nord-américains et sud-américains, dans le but de travailler au maintien d'habitats naturels de qualité nécessaires pour répondre aux besoins de l'espèce en période de migration et d'hivernage
		Moyenne	Si cette technique s'avère pleinement efficace, augmenter le nombre de sites de nidification et de dortoirs anthropiques en installant des réseaux de structures convenant à la nidification ou au repos
		Moyenne	Planifier la transition entre structures anthropiques existantes (sites de nidification et dortoirs) et habitat naturel de même que l'utilisation de structures anthropiques conçues comme sites de nidification et dortoirs (si elles sont totalement efficaces)
Lacunes dans les connaissances	Inventaire et suivi	Élevée	Améliorer les connaissances sur la démographie de l'espèce (p. ex. taille et tendance de la population, taille des couvées, succès de reproduction, répartition)
Toutes les menaces et lacunes dans les connaissances	Recherche	Urgente	Améliorer les connaissances sur l'utilisation des milieux naturels pour la nidification et le repos
		Moyenne	Améliorer les connaissances sur la répartition, l'habitat et les menaces en période hivernale, en collaboration avec les partenaires nord-américains et sud-américains

Menaces ou facteurs limitatifs	Stratégie générale pour le rétablissement	Priorité <sup>10</sup>	Description générale des approches de recherche et de gestion
		Moyenne	Accroître les connaissances sur les nichoirs et les structures anthropiques pouvant servir de dortoirs afin d'élaborer des modèles efficaces
		Moyenne	Accroître les connaissances sur les caractéristiques des structures anthropiques et les méthodes pour augmenter leur durée de vie afin d'élaborer des stratégies de conservation efficaces et appropriées
		Moyenne	Repérer les structures anthropiques qui nécessiteront de l'entretien au fil du temps pour assurer l'atteinte de l'objectif de rétablissement à long terme
		Faible	Acquérir les connaissances requises pour déterminer l'impact des menaces qui demeurent inconnues, notamment celles de la section 4.2.2
Toutes les menaces	Communication, partenariats, sensibilisation et éducation	Élevée	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication avec le grand public, les communautés autochtones, les propriétaires de structures anthropiques utilisées par le Martinet ramoneur, les ramoneurs de cheminées, les entrepreneurs en construction et les autres groupes d'intérêt
		Moyenne	Favoriser la collaboration avec les gouvernements, les municipalités, les propriétaires fonciers, les communautés autochtones, les forestiers, les agriculteurs, le secteur industriel et les autres groupes d'intérêt pour atténuer les menaces pesant sur l'espèce, son habitat et ses proies

Menaces ou facteurs limitatifs	Stratégie générale pour le rétablissement	Priorité <sup>10</sup>	Description générale des approches de recherche et de gestion
Toutes les menaces	Lois et politiques	Élevée	Faire la promotion de la conformité aux lois et aux politiques internationales, fédérales (LEP, LCOM), provinciales et municipales qui protègent le Martinet ramoneur et son habitat
		Élevée	Faire la promotion de lois nouvelles et existantes, et mettre en œuvre les politiques et les programmes de réduction de l'utilisation de pesticides qui affectent les populations d'insectes servant de nourriture au Martinet ramoneur
		Élevée	Étudier et encourager des moyens de rénovation, de réfection et d'entretien des cheminées existantes pour qu'elles répondent aux normes de sécurité ou qu'elles soient conformes aux nouvelles normes de construction, tout en demeurant adaptées au Martinet ramoneur

1071

### 1072 **6.3 Commentaires à l'appui du tableau de planification du**

### 1073 **rétablissement**

1074

1075 Le rétablissement du Martinet ramoneur demandera la collaboration et la coopération  
 1076 des instances internationales, fédérales, provinciales et territoriales, des communautés  
 1077 autochtones et locales, des propriétaires fonciers, de l'industrie et des autres parties  
 1078 intéressées. Comme la majorité des sites de nidification et des dortoirs du Martinet  
 1079 ramoneur sont actuellement associés à des structures anthropiques, les stratégies de  
 1080 communication et d'intendance seront particulièrement importantes.

1081

#### 1082 Conservation et intendance de l'espèce et de son habitat

1083

1084 Les actions de conservation destinées à maintenir la diversité et l'abondance des  
 1085 insectes sont primordiales pour favoriser le rétablissement du Martinet ramoneur :  
 1086 promouvoir la réduction de l'utilisation de pesticides sera une étape cruciale à mettre de  
 1087 l'avant pour contribuer au rétablissement du Martinet ramoneur.

1088

1089 Les propriétaires de structures anthropiques et l'ensemble des intervenants concernés  
1090 par un aspect ou un autre de l'habitat de l'espèce joueront un rôle de premier plan dans  
1091 le rétablissement de l'espèce. Par conséquent, il est primordial de travailler de près  
1092 avec l'ensemble de ces propriétaires et intervenants afin d'accroître la sensibilisation et  
1093 de les soutenir dans la réalisation d'actions d'intendance appropriées. Il sera aussi  
1094 prioritaire de favoriser la conservation ou la création d'habitats naturels incitant l'espèce  
1095 à une plus grande utilisation de ce type d'habitat. Comme plusieurs cheminées ou  
1096 autres structures anthropiques actuellement utilisées ne pourront pas toutes être  
1097 conservées à long terme, il faudra procéder à la création de nouveaux sites de  
1098 nidification ou d'ortoirs anthropiques. Ces nouveaux sites sont destinés uniquement à  
1099 offrir de l'habitat et constituent une stratégie transitoire qui pourra aider l'espèce à  
1100 maintenir sa population en attendant qu'elle utilise plus fréquemment le milieu naturel à  
1101 long terme. Il faudra faire appel à un grand nombre de chercheurs, de gouvernements,  
1102 d'intervenants des différents secteurs d'activité économiques concernés, de  
1103 communautés autochtones et de volontaires pour coordonner les activités,  
1104 communiquer efficacement les résultats, mettre en commun les ressources et  
1105 transmettre les conclusions de manière efficiente. Il pourrait aussi être pertinent de  
1106 procéder à la réouverture des sites autrefois utilisés par l'espèce qui ont été récemment  
1107 fermés par l'installation d'un chapeau ou d'une autre structure, si le site s'avère toujours  
1108 convenable. Des actions de conservation et d'intendance menées de concert avec les  
1109 autorités et les intervenants pertinents des autres pays fréquentés par l'espèce pendant  
1110 la migration et l'hivernage sont une avenue à développer et à mettre en œuvre.  
1111 Combinées, ces mesures devraient avoir un effet positif sur les autres espèces en péril  
1112 aux besoins en matière d'habitat semblables à ceux du Martinet ramoneur (voir  
1113 l'annexe B).

1114

#### 1115 Inventaire et suivi

1116

1117 Avant la publication du rapport COSEPAC de 2007, les connaissances sur l'état et la  
1118 répartition de la population étaient limitées. Depuis, les connaissances ont progressé  
1119 (COSEPAC, 2018), mais il y a encore lieu de bonifier et d'étendre à l'ensemble de l'aire  
1120 de répartition de l'espèce les programmes de suivi qui ont été mis en place. Pour  
1121 obtenir des données de qualité, il importe que le suivi se déroule sur quelques  
1122 décennies. Plusieurs acteurs clés du milieu tels que des chercheurs, des  
1123 gouvernements, des communautés autochtones et des volontaires pourraient participer  
1124 aux inventaires et aux suivis. Les informations recueillies par les suivis renseignent sur  
1125 la répartition, la taille des couvées, le succès de reproduction et la taille et la tendance  
1126 de la population. Elles peuvent aussi nous indiquer les endroits où il est urgent ou  
1127 nécessaire d'intervenir pour protéger des sites de nidification ou des d'ortoirs. De plus,  
1128 les suivis pourront renseigner sur l'efficacité des mesures de conservation des  
1129 structures mises en place. Ces informations seront utiles pour mesurer les progrès  
1130 accomplis et réévaluer la situation de l'espèce.

1131

1132 Recherche

1133

1134 À long terme, à mesure que les structures anthropiques pourront de moins en moins  
1135 être utilisées comme sites de nidification ou comme dortoirs, le Martinet ramoneur  
1136 devra utiliser davantage les habitats naturels, comme les arbres creux. En  
1137 conséquence, il est prioritaire d'accroître nos connaissances sur l'utilisation actuelle de  
1138 l'habitat en milieu naturel. Bien qu'il y ait des évidences que l'espèce niche encore dans  
1139 des arbres creux, les observations de ce comportement sont rares. Il n'est donc pas  
1140 possible de déterminer les caractéristiques de l'habitat naturel requis par l'espèce et,  
1141 par conséquent, il est difficile de favoriser le maintien ou l'aménagement d'un habitat  
1142 naturel convenable à l'espèce.

1143

1144 Par ailleurs, pour assurer la disponibilité de sites de nidification et de dortoirs, il est  
1145 nécessaire d'avoir des modèles de nichoirs et de dortoirs qui soient efficaces et  
1146 économiques. Pour y arriver, il est nécessaire d'accroître les connaissances sur ces  
1147 structures. En contrepartie, il s'avère pertinent de trouver des moyens pour prolonger la  
1148 durée de vie des structures anthropiques actuellement utilisées afin de gagner du  
1149 temps pour assurer une transition progressive de l'espèce vers l'habitat naturel. Il sera  
1150 également nécessaire de repérer les structures existantes qui nécessiteront de  
1151 l'entretien de manière prioritaire au fil du temps si l'on veut assurer l'atteinte de l'objectif  
1152 de rétablissement à long terme.

1153

1154 Les menaces qui pèsent sur les espèces d'oiseaux insectivores sont sérieuses. Pour y  
1155 remédier adéquatement, il importe de mieux comprendre les multiples facettes de ces  
1156 menaces. Une meilleure connaissance du régime alimentaire de l'espèce, l'identification  
1157 des habitats producteurs d'insectes consommés par les martinets et la détermination  
1158 des menaces et des facteurs qui affectent ces milieux sont des avenues de recherche à  
1159 privilégier. De plus, la détermination précise de l'impact réel des autres menaces sur la  
1160 population est également une priorité de recherche.

1161

1162 Le Martinet ramoneur est une espèce migratrice, si bien qu'au cours d'un cycle annuel,  
1163 il est tantôt en Amérique du Sud pour hiverner, tantôt en Amérique du Nord pour se  
1164 reproduire, et il transite en Amérique centrale durant la migration. Chacune de ces  
1165 régions a une influence sur la survie de l'espèce. Une collaboration avec les partenaires  
1166 de ces régions est nécessaire en vue d'obtenir les connaissances requises pour mieux  
1167 comprendre les menaces et élaborer des stratégies de rétablissement adéquates. Il est  
1168 prioritaire d'améliorer les connaissances sur l'emplacement des aires d'hivernage et les  
1169 menaces pesant sur l'espèce dans ces régions.

1170

1171 Communication, partenariats, sensibilisation et éducation

1172

1173 D'une part, la majorité des sites connus de nidification et de repos du Martinet  
1174 ramoneur sont étroitement liés aux structures anthropiques et, d'autre part, l'espèce  
1175 fréquente des paysages naturels, urbains, agricoles et forestiers pour s'alimenter. La  
1176 capacité du Martinet ramoneur à nicher ou à utiliser un dortoir peut donc être affectée  
1177 par plusieurs facettes des activités humaines. Pour favoriser le rétablissement de

1178 l'espèce, il faut avoir recours à des stratégies de communication, de sensibilisation ou  
1179 d'éducation qui rejoignent les multiples intervenants ayant une influence sur l'habitat de  
1180 l'espèce. Parmi ces intervenants, il y a bien sûr les ramoneurs, les entreprises de  
1181 contrôle des espèces dites nuisibles, les compagnies d'assurances, les services  
1182 d'incendies, les organisations de normalisation de l'industrie de la construction et les  
1183 entreprises d'installation et de réparation de systèmes de chauffage.

1184  
1185 Le suivi de la population de Martinets ramoneurs se fait principalement par une  
1186 participation citoyenne. Il importe donc d'encourager et de valoriser cette participation.  
1187 Les observateurs sur le terrain sont souvent des lanceurs d'alerte, qui peuvent signaler  
1188 certains problèmes dans les sites de nidification ou les dortoirs et, ainsi, permettre la  
1189 prise de mesures correctives plus rapidement. Une coordination nationale des efforts de  
1190 rétablissement, des données recueillies et des expériences citoyennes mises de l'avant  
1191 est à encourager afin de mettre au point des pratiques exemplaires de gestion et des  
1192 outils éducatifs pour aider les citoyens et les entreprises de lutte antiparasitaire et de  
1193 ramonage. Cette coordination est aussi de nature à accélérer la découverte de mesures  
1194 de rétablissement efficaces visant l'espèce.

#### 1195 1196 Lois et politiques

1197  
1198 Il existe déjà des outils légaux pour protéger les nids, les œufs, les individus et leur  
1199 habitat. Il est primordial que ces outils soient bien compris et utilisés afin de favoriser la  
1200 protection du Martinet ramoneur.

1201  
1202 La LCOM protège les individus, les nids et les œufs sur l'ensemble du territoire  
1203 canadien, peu importe la tenure des terres où se trouve le nid. Il est donc pertinent  
1204 d'informer les ramoneurs, les municipalités et les propriétaires de cheminées de  
1205 l'existence de la LCOM, des lois provinciales et des autres lois qui protègent l'espèce et  
1206 son habitat.

1207  
1208 En période de nidification, le ramonage des cheminées peut détruire les œufs et les  
1209 nids. Il est donc approprié de développer avec les autorités concernées une  
1210 réglementation adéquate qui intègre et respecte les interdictions de la LCOM et de la  
1211 LEP afin d'interdire le ramonage en période de nidification aux sites occupés par  
1212 l'espèce. Il en est de même pour les entreprises de lutte contre les espèces dites  
1213 nuisibles.

1214  
1215 Il existe déjà des initiatives qui visent à réduire les risques liés à l'utilisation de  
1216 pesticides (dont les néonicotinoïdes) et à encourager l'adoption de nouvelles solutions,  
1217 pratiques et technologies antiparasitaires (Agriculture et Agroalimentaire  
1218 Canada, 2016). Ces initiatives visent des habitats variés, comme les milieux agricoles,  
1219 forestiers ou les terrains de golf. Pour favoriser le rétablissement du Martinet ramoneur,  
1220 il est important d'encourager la mise en œuvre de ces initiatives et de favoriser  
1221 l'élaboration d'autres lois ou politiques, au besoin.

1222

1223 Il existe des lois fédérales, provinciales et municipales qui traitent des normes de  
1224 sécurité et de construction liées à la rénovation et/ou à la réfection des cheminées  
1225 existantes. Il sera donc important de travailler en étroite collaboration avec tous les  
1226 intervenants de l'industrie de la construction afin de rechercher et de mettre au point  
1227 des moyens novateurs de rénover ou de réparer les cheminées pour que celles-ci  
1228 répondent à ces normes, tout en demeurant adaptées au Martinet ramoneur.

1229

1230

## 1231 **7. Habitat essentiel**

1232

1233 Aux termes de la LEP, l'habitat essentiel est « l'habitat nécessaire à la survie ou au  
1234 rétablissement d'une espèce sauvage inscrite... ». Aux termes de l'alinéa 41(1) c) de la  
1235 LEP, les programmes de rétablissement doivent comprendre une désignation de  
1236 l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible, et donner des exemples  
1237 d'activités susceptibles d'en entraîner la destruction. Aux termes du  
1238 sous-alinéa 41(1)c.1) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent également  
1239 comporter un calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel de l'espèce  
1240 lorsque l'information accessible est insuffisante, comme c'est le cas pour le Martinet  
1241 ramoneur.

1242

### 1243 **7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce**

1244

1245 La désignation de l'habitat essentiel du Martinet ramoneur est fondée sur deux critères :  
1246 l'occupation de l'habitat et les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable.

1247

1248 Comme la totalité des sites de nidification ou des dortoirs connus du Martinet ramoneur  
1249 au Canada se trouvent à l'intérieur de structures anthropiques, la désignation de  
1250 l'habitat essentiel n'englobe pour l'instant que les structures anthropiques, lesquelles  
1251 sont nécessaires au rétablissement de l'espèce. Le maintien des structures existantes  
1252 est crucial à l'atteinte de l'objectif de rétablissement à court terme. Il contribuera  
1253 également à l'atteinte de l'objectif à long terme. Il est cependant difficile, à l'heure  
1254 actuelle, d'estimer la proportion de structures qui devront être maintenues. Cette  
1255 information sera nécessaire pour atteindre l'objectif à court terme.

1256

1257 En se servant de la meilleure information accessible, l'habitat essentiel du Martinet  
1258 ramoneur est partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement. Il  
1259 manque notamment des informations de base sur les caractéristiques biophysiques et  
1260 l'emplacement de l'habitat convenable utilisé par l'espèce en milieu, notamment les  
1261 forêts. Les données accessibles sont également très limitées en ce qui concerne les  
1262 milieux naturels producteurs d'insectes faisant partie du régime alimentaire du Martinet  
1263 ramoneur. À mesure que de nouvelles connaissances deviendront accessibles, de  
1264 nouvelles unités d'habitat essentiel pourraient être désignées. Un calendrier décrivant  
1265 les études requises pour achever la désignation de l'habitat essentiel de l'espèce est  
1266 inclus (section 7.2, tableau 5).

1267

**1268 7.1.1 Occupation de l'habitat**

1269

1270 Ce critère sert à déterminer, avec un certain degré de certitude, les sites de nidification  
1271 et les dortoirs convenables utilisés par l'espèce. Comme il est très difficile de trouver un  
1272 nid, des œufs ou des jeunes en raison de leur emplacement dans des endroits  
1273 confinés, comme l'intérieur d'une cheminée, il est nécessaire de se fier à des données  
1274 d'observation de martinets entrant dans une structure ou en sortant. L'occupation de  
1275 l'habitat est déterminée à partir d'observations provenant d'inventaires standardisés et  
1276 d'observations fortuites. Le Martinet ramoneur est une espèce d'oiseaux facilement  
1277 reconnaissable par sa forme, son vol et ses cris, si bien que les mentions rapportées  
1278 par les observateurs sont jugées fiables.

1279

1280 Le Martinet ramoneur est très fidèle à son site de nidification et à ses dortoirs de sorte  
1281 qu'un site ayant été occupé comme site de nidification ou comme dortoir a de bonnes  
1282 chances d'être à nouveau occupé au cours des années subséquentes. Puisqu'il est  
1283 possible qu'un martinet entre dans une structure sans y nicher ou sans s'en servir  
1284 comme dortoir, pour pouvoir désigner une structure en tant qu'habitat essentiel, il faut  
1285 au moins deux observations rapportant l'entrée d'un martinet dans la structure ou la  
1286 sortie d'un martinet de la structure. Ainsi, une seule mention faisant état d'un martinet  
1287 entrant dans une cheminée, une grange ou une autre structure anthropique, ou en  
1288 sortant, est jugée insuffisante pour répondre au critère d'occupation. On a ajouté au  
1289 calendrier des études une activité de validation des mentions qui nécessitent des  
1290 précisions avant de pouvoir être déclarées comme habitat essentiel. Par ailleurs, une  
1291 seule mention de nidification confirmée au sens des atlas des oiseaux nicheurs, soit la  
1292 présence d'un nid, d'œufs ou de jeunes dans une structure, ou l'observation d'un  
1293 oiseau entrant avec une brindille, de 2011 à 2017 inclusivement, constitue un indice  
1294 probant de l'occupation de l'habitat. Cette période a été jugée adéquate pour indiquer  
1295 une occupation récente, compte tenu de la fidélité des martinets à leurs sites.

1296

1297 Les connaissances sur l'occupation des sites de nidification et des dortoirs par le  
1298 Martinet ramoneur se sont considérablement améliorées ces 20 dernières années au  
1299 Canada, soit à partir de 2001. Avant cette période, très peu d'effort avait été investi  
1300 dans la localisation de sites de nidification et de dortoirs. En conséquence, les données  
1301 utilisées pour la désignation de l'habitat essentiel dans le présent programme de  
1302 rétablissement reposent sur les observations réalisées de 2001 à 2017 inclusivement,  
1303 année pour laquelle les données étaient disponibles lors de la sélection des unités  
1304 d'habitat essentiel. De plus, il faut corroborer les observations de 2001 à 2010  
1305 inclusivement par une observation plus récente, c'est-à-dire une observation faite  
1306 entre 2011 et 2017 inclusivement, afin de démontrer que le site a été récemment  
1307 occupé. Les sources des données consultées aux fins de la désignation de l'habitat  
1308 essentiel sont présentées à l'annexe C.

1309

1310 Les critères d'occupation en milieu anthropique sont :

1311 • toute mention de nidification confirmée entre 2011 et 2017, soit l'observation d'un  
1312 nid, d'œufs ou de jeunes à l'intérieur d'une structure, ou l'observation d'un oiseau  
1313 entrant dans une structure avec une brindille;

1314 ou

1315 • toute observation d'au moins un martinet entrant dans une structure ou en  
1316 sortant, lors d'au moins deux jours différents, dont au moins un jour entre 2011 et  
1317 2017 et un autre jour entre 2001 et 2017.

1318

1319 Les critères d'occupation en milieu naturel seront élaborés lorsque des données sur  
1320 l'environnement naturel auront été obtenues grâce aux activités prévues à cette fin  
1321 dans le calendrier des études.

1322

### 1323 7.1.2 Caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable

1324

1325 Ce critère fait référence aux caractéristiques biophysiques des différents habitats dans  
1326 lesquels les individus peuvent réaliser les activités liées à la reproduction (p. ex. la  
1327 parade, la défense du territoire, la construction d'un nid et l'alimentation) et celles  
1328 dédiées au repos (tableau 4). Comme tous les sites d'habitat essentiel désignés sont  
1329 des structures anthropiques, ce tableau ne présente que les caractéristiques  
1330 biophysiques de ce type de structure. La recherche sur les caractéristiques de l'habitat  
1331 en milieu naturel est décrite dans le calendrier des études (section 7.2). Les  
1332 caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable en milieu naturel seront définies  
1333 lorsque des données sur ce type d'habitat auront été obtenues à partir des activités  
1334 prévues à cette fin dans le calendrier des études.

1335

1336 Tableau 4. Description des caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable du  
1337 Martinet ramoneur.

<b>Composantes de l'habitat convenable</b>	<b>Caractéristiques biophysiques</b>
<b>Sites de nidification ou dortoires dans des structures anthropiques</b>	Cheminées accessibles à l'espèce (i.e. non obstruées et d'une dimension suffisante pour pour permettre aux oiseaux d'entrer et de sortir librement) et dont les parois intérieures sont rugueuses ou poreuses, faites de pierres, briques, béton ou tuiles de céramique, OU structures verticales (avec parois intérieures faites de bois, de stuc, etc.) tels qu'une grange, un silo, un puits, une citerne, un nichoir ou un bâtiment abandonné ayant des ouvertures permettant l'accès à l'intérieur (vitre brisée, porte toujours ouverte). Les structures servant de dortoires sont généralement d'une taille supérieure à celles utilisées pour la nidification. Dans tous les cas, l'intérieur des endroits où s'agrippent les martinets est peu éclairé.

1338

1339

### 7.1.3 Application des critères de désignation de l'habitat essentiel

L'habitat essentiel du Martinet ramoneur est partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement comme étant les structures anthropiques occupées en tant que sites de nidification ou dortoirs au cours de la période 2001-2017 (voir la section 7.1.1) qui ont les caractéristiques biophysiques convenables définies à la section 7.1.2 (voir aussi la figure 3).

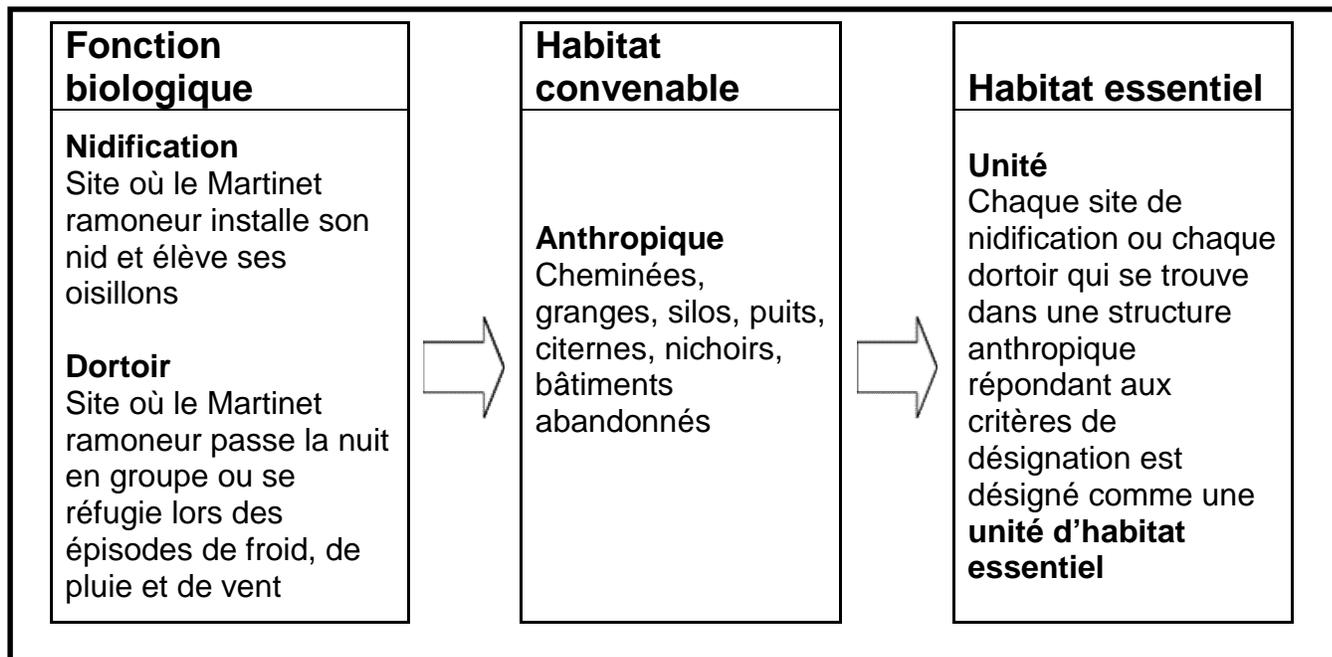


Figure 3. Diagramme explicatif de la terminologie employée.

L'emplacement de l'habitat essentiel du Martinet ramoneur est présenté avec des parcelles du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km (annexe C : tableaux D-1 à D-5; figures D-1 à D-4.7). Le quadrillage UTM est un système de quadrillage de référence qui indique l'emplacement géographique général renfermant de l'habitat essentiel. Cette information peut être utilisée à des fins de planification et d'évaluation environnementale. L'habitat essentiel dans chaque parcelle du quadrillage est constitué des structures anthropiques qui satisfont aux critères énoncés aux sections 7.1.1 et 7.1.2. Chaque structure anthropique retenue correspond à une unité d'habitat essentiel (figure 3). Les tableaux D-1 à D-5 présentent les coordonnées géographiques de chaque unité d'habitat essentiel, lesquelles sont indiquées dans les figures D-1 à D-4 par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km correspondantes. Les tableaux D-1 à D-5 fournissent aussi la voie de communication et la ville où chaque structure anthropique se situe ainsi que les données permettant de la repérer correctement si le bâtiment ou la propriété compte plus d'une structure. De plus amples informations sur l'emplacement de chaque unité d'habitat essentiel peuvent être obtenues, à des fins de protection de l'espèce et de son habitat et sur justification, auprès d'Environnement et Changement climatique Canada – Section de la planification du rétablissement à [ec.planificationduretablissement-recoveryplanning.ec@canada.ca](mailto:ec.planificationduretablissement-recoveryplanning.ec@canada.ca).

1386  
 1387 L'application des critères de désignation décrits aux sections 7.1.1 et 7.1.2 d'après les  
 1388 données les plus récentes pour la période 2001-2017 permet de désigner un total  
 1389 de 1 039 unités pour l'ensemble de la population de Martinets ramoneurs au Canada,  
 1390 soit 122 unités au Manitoba, 381 en Ontario, 468 au Québec, 28 au Nouveau-  
 1391 Brunswick et 40 en Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas de cheminées occupées connues en  
 1392 Saskatchewan pour la période 2001-2017, alors aucune unité d'habitat essentiel n'a été  
 1393 désignée dans cette province.

1394

## 1395 **7.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel**

1396

1397 Tableau 5. Calendrier des études.

Description de l'activité	Justification	Échéancier
Effectuer un inventaire là où : <ul style="list-style-type: none"> <li>les mentions obtenues entre 2001 et 2017 indiquent que les critères d'occupation ne sont que partiellement respectés;</li> <li>les mentions nécessitent une validation de l'occupation actuelle</li> </ul>	Désignation d'habitat essentiel additionnel afin d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition	2022-2025
Recherche de sites de nidification et de dortoirs en milieu naturel, et définition de leurs caractéristiques biophysiques	Identification des sites présentement utilisés en milieu naturel en vue de les désigner en tant qu'habitat essentiel	2022-2025
Modélisation de l'habitat naturel ayant le potentiel de contenir des sites convenables et validation du modèle	Identification des portions de l'aire de répartition qui contiennent de l'habitat naturel convenable pour l'espèce et qui sont susceptibles d'être désignées en tant qu'habitat essentiel	2024-2026
Déterminer les caractéristiques des habitats producteurs d'insectes consommés par le Martinet ramoneur	Identification des sites producteurs d'insectes faisant partie du régime alimentaire du Martinet ramoneur	2024-2026

1398

1399

## 1400 **7.3 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat** 1401 **essentiel**

1402

1403 La compréhension de ce qui constitue la destruction de l'habitat essentiel est  
 1404 nécessaire à sa protection et à sa gestion. La destruction est déterminée au cas par  
 1405 cas. On peut parler de destruction lorsqu'il y a dégradation d'un élément de l'habitat  
 1406 essentiel, soit de façon permanente ou temporaire, à un point tel que l'habitat essentiel  
 1407 n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions lorsque exigé par l'espèce. La destruction  
 1408 peut découler d'une activité unique à un moment donné ou des effets cumulés d'une ou  
 1409 de plusieurs activités au fil du temps.

1410

1411 Les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat du Martinet ramoneur  
1412 incluent, sans toutefois s'y limiter, les activités qui éliminent les sites de nidification ou  
1413 les dortoirs, ou qui empêchent les oiseaux d'y avoir accès ou qui modifient les  
1414 structures au point de les rendre non convenables à l'espèce. Des exemples sont  
1415 présentés au tableau 6.

1416

1417 On reconnaît que les structures anthropiques utilisées pour la nidification ou le repos  
1418 sont de nature temporaire et qu'il peut être nécessaire de les entretenir périodiquement  
1419 ou même de les enlever à des fins de santé et sécurité. Lorsque des structures  
1420 anthropiques sont désignées comme habitat essentiel, l'accent est prioritairement mis  
1421 sur l'intendance, l'atténuation, les mesures volontaires ou autres, afin d'en arriver à leur  
1422 protection. Dans les cas où l'enlèvement ou une modification susceptibles de  
1423 compromettre la fonction d'habitat d'une structure anthropique utilisée par le Martinet  
1424 ramoneur pour la nidification ou le repos est inévitable pour des raisons de santé et de  
1425 sécurité du public, il serait nécessaire d'obtenir un permis avant de procéder.

1426

1427 Dans le cas où une réparation ou une modification serait nécessaire à l'intérieur ou à  
1428 l'extérieur d'une structure anthropique utilisée par le Martinet ramoneur pour la  
1429 nidification ou le repos et que les travaux seraient réalisés en dehors de la période de  
1430 nidification, ces travaux ne seront pas considérés comme une destruction de l'habitat  
1431 essentiel s'ils ne nuisent pas à la fonction d'habitat. Un permis serait toutefois  
1432 nécessaire avant de procéder.

1433

1434

1435 Tableau 6. Exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat  
 1436 essentiel du Martinet ramoneur.

Description de l'activité	Description de l'effet	Détails de l'effet
Travaux de réfection d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique (bâtiment, vieille grange, silo, puits, etc.) nécessitant la modification de la structure interne ou de son ouverture	Destruction de l'habitat essentiel; perte d'accès à l'habitat essentiel	<p>La texture de la paroi intérieure d'une cheminée ou d'un autre type de structures anthropiques doit permettre au Martinet ramoneur de s'y agripper à la verticale. Elle doit donc être suffisamment rugueuse. Elle doit aussi être d'une porosité adéquate pour permettre à la salive de l'oiseau d'adhérer à la paroi et ainsi permettre au nid d'être bien fixé. Une modification de la texture intérieure d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique, qui la rend impropre à son utilisation par le Martinet ramoneur, comme l'installation d'un chemisage de métal, est considérée comme une destruction de l'habitat essentiel.</p> <p>Une modification entraînant un changement dans les conditions internes (température, luminosité, etc.) de cette structure est considérée comme une destruction de l'habitat essentiel.</p> <p>Pour accéder à l'intérieur d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique, le Martinet ramoneur doit pouvoir passer par son ouverture sans rencontrer d'obstacle. L'ouverture doit donc demeurer non obstruée et être d'une dimension suffisante pour lui permettre d'entrer et de sortir librement.</p> <p>Une modification de l'aspect esthétique extérieur d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique n'est pas considérée comme une destruction de l'habitat essentiel.</p>
Travaux de fermeture ou de destruction d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique (bâtiment, vieille grange, silo, puits, etc.)	Destruction de l'habitat essentiel	<p>Pour accéder aux parois intérieures d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique, le Martinet ramoneur doit pouvoir passer par son ouverture sans rencontrer d'obstacle. L'ouverture doit donc demeurer non obstruée et être d'une dimension suffisante pour lui permettre d'entrer et de sortir librement.</p> <p>Une modification de l'aspect esthétique extérieur d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique n'est pas considérée comme une destruction de l'habitat essentiel. La perte d'accès ou la démolition d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique répondant aux critères de désignation en tant qu'habitat essentiel réduit le nombre de sites de nidification ou de dortoirs disponibles pour l'espèce.</p>

1437

1438

## 1439 **8. Mesure des progrès**

1440

1441 Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous proposent un moyen de définir et  
1442 d'évaluer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de  
1443 répartition.

1444

1445 Les indicateurs de rendement du rétablissement du Martinet ramoneur sont les  
1446 suivants :

1447

1448 • À court terme (10 ans, à compter de la publication du programme de  
1449 rétablissement dans le Registre public des espèces en péril) : le taux de déclin  
1450 cumulatif de la population au Canada ne dépasse pas considérablement 10 %.

1451 • À long terme : la tendance de la population est maintenue stable (c.-à-d. pas  
1452 significativement différente de 0) sur la période de 10 ans suivant l'atteinte de  
1453 l'objectif de rétablissement à court terme, soit de 2032 à 2042 environ.

1454 • La zone d'occurrence actuelle du Martinet ramoneur au Canada est maintenue.

1455

1456

## 1457 **9. Énoncé sur les plans d'action**

1458

1459 Un ou plusieurs plans d'action seront affichés dans le Registre public des espèces en  
1460 péril dans les cinq ans suivant la publication finale du présent programme de  
1461 rétablissement.

1462

## 10. Références

- 1463  
1464  
1465 Agriculture et agroalimentaire Canada. 2016. Programme de réduction des risques liés  
1466 aux pesticides. <http://www.agr.gc.ca/fra/?id=1288277891464> (consulté le  
1467 30 juillet 2019). [Also available in English: Agriculture and Agri-Food Canada.  
1468 2016. Pesticide Risk Reduction Program. Available at  
1469 <http://www.agr.gc.ca/eng/?id=1288277891464>.]
- 1470  
1471 Avian Effects Dialogue Group. 1994. Assessing pesticide impacts on birds: final report  
1472 of the Avian Affects Dialogue Group, 1988-1993. Resolve, Center for  
1473 Environmental Dispute Resolution, Arlington, VA. 156 p.
- 1474  
1475 Birds Studies Canada. 2019. Chimney Swift habitat creation and restoration projects in  
1476 Ontario: Year 2 report for MNRF Species at Risk Stewardship Fund. Rapport  
1477 inédit. Birds Studies Canada. 6 p.
- 1478  
1479 Bohlen, H.D. 1989. The birds of Illinois. Indiana University Press, Bloomington et  
1480 Indianapolis, IN. 221 p.
- 1481  
1482 COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada). 2007. Évaluation  
1483 et Rapport de situation sur le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada.  
1484 Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa, Ontario.  
1485 viii + 56 p.  
1486 [https://www.sararegistry.gc.ca/virtual\\_sara/files/cosewic/sr\\_chaetura\\_pelagica\\_f.](https://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_chaetura_pelagica_f.pdf)  
1487 [pdf](https://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_chaetura_pelagica_f.pdf). [Also available in English: COSEWIC (Committee on the Status of  
1488 Endangered Wildlife in Canada). 2007. Assessment and Status Report on the  
1489 Chimney Swift (*Chaetura pelagica*) in Canada. Committee on the Status of  
1490 Endangered Wildlife in Canada. Ottawa, Ontario. vii + 49 pp.  
1491 [https://www.sararegistry.gc.ca/virtual\\_sara/files/cosewic/sr\\_chaetura\\_pelagica\\_e.](https://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_chaetura_pelagica_e.pdf)  
1492 [pdf](https://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_chaetura_pelagica_e.pdf).]
- 1493  
1494 COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada). 2015. Instructions  
1495 pour la préparation des rapports de situation du COSEPAC.  
1496 [https://www.canada.ca/content/dam/eccc/migration/cosewic-cosepac/ed199d3b-](https://www.canada.ca/content/dam/eccc/migration/cosewic-cosepac/ed199d3b-6641-4c81-a40b-3d03318d1e5f/instructions_f.pdf)  
1497 [6641-4c81-a40b-3d03318d1e5f/instructions\\_f.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/eccc/migration/cosewic-cosepac/ed199d3b-6641-4c81-a40b-3d03318d1e5f/instructions_f.pdf) (consulté le 30 juillet 2019).  
1498 [Also available in English: COSEWIC (Committee on the Status of Endangered  
1499 Wildlife in Canada). 2015. Instructions for the Preparation of COSEWIC Status  
1500 Reports. [http://cosewic.ca/images/cosewic/pdf/Instructions-for-status-report-](http://cosewic.ca/images/cosewic/pdf/Instructions-for-status-report-writers-Nov2018_EN.pdf)  
1501 [writers-Nov2018\\_EN.pdf](http://cosewic.ca/images/cosewic/pdf/Instructions-for-status-report-writers-Nov2018_EN.pdf).]
- 1502  
1503 COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada). 2018. Évaluation  
1504 et Rapport de situation du COSEPAC sur le Martinet ramoneur (*Chaetura*  
1505 *pelagica*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.  
1506 Ottawa. xiii + 71 p. [https://faune-especes.canada.ca/registre-especes-](https://faune-especes.canada.ca/registre-especes-peril/virtual_sara/files/cosewic/srChimneySwift2018f.pdf)  
1507 [peril/virtual\\_sara/files/cosewic/srChimneySwift2018f.pdf](https://faune-especes.canada.ca/registre-especes-peril/virtual_sara/files/cosewic/srChimneySwift2018f.pdf) (consulté  
1508 le 30 juillet 2019). [Also available in English: COSEWIC (Committee on the

- 1509 Status of Endangered Wildlife in Canada). 2018. Assessment and Status Report  
1510 on the Chimney Swift (*Chaetura pelagica*) in Canada. Committee on the Status  
1511 of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa, xii + 63 pp. Available at [https://faune-](https://faune-especes.canada.ca/registre-especes-peril/virtual_sara/files/cosewic/srChimneySwift2018e.pdf)  
1512 [especes.canada.ca/registre-especes-](https://faune-especes.canada.ca/registre-especes-peril/virtual_sara/files/cosewic/srChimneySwift2018e.pdf)  
1513 [peril/virtual\\_sara/files/cosewic/srChimneySwift2018e.pdf](https://faune-especes.canada.ca/registre-especes-peril/virtual_sara/files/cosewic/srChimneySwift2018e.pdf).]  
1514
- 1515 Dionne, M., C. Maurice, J. Gauthier et F. Shaffer. 2008. Impact of hurricane Wilma on  
1516 migrating birds: the case of the Chimney Swift. *Wilson Journal of Ornithology*  
1517 120: 784-792.  
1518
- 1519 Erskine, A.J. 1992. Atlas of the breeding birds of the Maritimes Provinces. Nimbus  
1520 Publishing Limited et Nova Scotia Museum. 274 p.  
1521
- 1522 Farquar, M.L., A. Morin et J.J. Nocera. 2018. High ambient temperatures induce  
1523 aggregations of chimney swifts *Chaetura pelagica* inside a roost. *Journal of*  
1524 *Avian Biology* 49 (8): e01754. <https://doi.org/10.1111/jav.01754>.  
1525
- 1526 Finity, L., J.P. Smol, T.K. Kyser, M.W. Reudink, J.M. Blais, C. Grooms et J.J. Nocera.  
1527 2010. Historical declines in chimney swift populations are associated with  
1528 dramatic changes in insect prey consumption. Résumé d'une présentation orale,  
1529 Ecological Society of America, 95th meeting, 1-6 août 2010.  
1530 <https://eco.confex.com/eco/2010/techprogram/P26280.HTM> (consulté  
1531 le 30 juillet 2019).  
1532
- 1533 Finity, L. et J.J. Nocera. 2012. Vocal and visual conspecific cues influence the behavior  
1534 of Chimney Swifts at provisioned habitat. *Condor* 114: 323–328.  
1535
- 1536 Firlotte, N., T.F. Poole, C. Artuso, C-Jae.C. Breiter, L.D. Burns, S.D. Petersen,  
1537 B.E. Stewart, et R.E.A. Stewart. 2020. The first use of purpose-built artificial  
1538 Chimney Swift habitat in Manitoba. *Blue Jay* 78(3): 30-33.  
1539
- 1540 Fjeldså, J. et N. Krabbe. 1990. Birds of the high Andes. Zoological museum, University  
1541 of Copenhagen, Apollo Books, Svendborg, Danemark. 876 p.  
1542
- 1543 Fischer, R.B. 1958. The breeding biology of the Chimney Swift, *Chaetura pelagica*  
1544 (Linnaeus). *New York State Museum and Science Service Bulletin*, n° 368.  
1545
- 1546 Fitzgerald, T.M., E. van Stam, J.J. Nocera et D.S. Badzinski. 2014. Loss of nesting sites  
1547 is not a primary factor limiting northern Chimney Swift populations. *Population*  
1548 *Ecology* 56: 507-512.  
1549
- 1550 Gauthier, J., M. Dionne, C. Maurice, J. Potvin, M.D. Cadman et D. Busby. 2007.  
1551 Situation du Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada, Série de  
1552 rapports techniques n° 477, Service canadien de la faune, Environnement  
1553 Canada, Québec. xiv + 119 p. [Also available in English: Gauthier, J., M. Dionne,  
1554 C. Maurice, J. Potvin, M.D. Cadman and D. Busby. 2007. Status of the Chimney

- 1555 Swift (*Chaetura pelagica*) in Canada. Technical report series, No. 477. Canadian  
1556 Wildlife Service, Environment Canada, Québec. xiv + 111 pp.]  
1557
- 1558 Godfray, C.J., T. Blacquière, L.M. Field, R.S. Hails, G. Petrokofsky, S.G. Potts,  
1559 N.E. Raine, A.J. Vanbergen et A.R. McLean. 2014. A restatement of the natural  
1560 science evidence base concerning neonicotinoid insecticides and insect  
1561 pollinators. *Proceedings of the Royal Society* 281: 20140558.  
1562
- 1563 Godfrey, W.E. 1986. Les oiseaux du Canada, édition révisée. Musée national des  
1564 sciences naturelles. Musées nationaux du Canada, Ottawa. 650 p. [Also  
1565 available in English: Godfrey, W.E. 1986. *The Birds of Canada, Revised Edition*.  
1566 National Museum of Natural Sciences. National Museums of Canada, Ottawa.  
1567 650 p.]  
1568
- 1569 Goulson, D.C. 2013. An overview of the environmental risks posed by neonicotinoid  
1570 insecticides. *Journal of Applied Ecology* 50: 977-987.  
1571
- 1572 Gouvernement du Canada. 2009. Politiques de la *Loi sur les espèces en péril*, Cadre  
1573 général de politiques [Ébauche], Séries de politiques et de lignes directrices de la  
1574 *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa. 43 p. [Also  
1575 available in English: Government of Canada. 2009. *Species at Risk Act Policies*,  
1576 *Overarching Policy Framework [Draft]*. *Species at Risk Act Policies and*  
1577 *Guidelines Series*, Environment Canada, Ottawa. 38 p.]  
1578
- 1579 Gouvernement du Québec. 2010. Arrêtés ministériels dans Lois et Règlements,  
1580 Partie 2, 142<sup>e</sup> année, Gazette officielle, 3 mars 2010, p. 861-916.  
1581
- 1582 Government of Newfoundland and Labrador. 2019. Species at Risk – Birds. Fisheries,  
1583 Forestry and Agriculture.  
1584 <https://www.gov.nl.ca/ffa/wildlife/endangeredspecies/birds/> (consulté  
1585 le 30 juillet 2019).  
1586
- 1587 Graves, G.R. 2004. Avian commensals in colonial America: when did *Chaetura pelagica*  
1588 become the chimney swift? *Archives of Natural History* 31(2): 300-307.  
1589
- 1590 Hughes, R.A. 1988. Nearctic migrants in southwest Peru. *Bulletin of the British*  
1591 *Ornitologists' Club* 108: 29-43.  
1592
- 1593 Irons R.D., A.H. Harding Scurr, A.P. Rose, J.C. Hagelin et D.F. Doak. 2017. Wind and  
1594 rain are the primary climate factors driving changing phenology of an aerial  
1595 insectivore. *Proceedings of the Royal Society B* 284: 20170412.  
1596 <https://doi.org/10.1098/rspb.2017.0412> (consulté le 30 juillet 2019).  
1597
- 1598 Jonsson, M., P. Hedström, K. Stenroth, E.R. Hotchkiss, F.R. Vasconcelos, J. Karlsson  
1599 et P. Byström. 2015. Climate change modifies the size structure of assemblages  
1600 of emerging aquatic insects. *Freshwater Biology* 60: 78-88.

- 1601  
1602 Lamoureux, S. 2012. État des connaissances sur la réglementation des municipalités  
1603 en lien avec le ramonage et l'entretien des cheminées. Regroupement  
1604 QuébecOiseaux, Montréal, Québec. 58 p.  
1605
- 1606 le Roux, C.E., L.A.M. Tranquilla et J.J. Nocera. 2019. Ambient temperature preferences  
1607 of chimney swifts (*Chaetura pelagica*) for nest site selection. Journal of Thermal  
1608 Biology 80: 89-93.  
1609
- 1610 Manitoba Chimney Swift Initiative. 2016. Guidelines for creating Chimney Swift nesting  
1611 or roosting chimneys in Manitoba. Environment Canada, Manitoba Conservation,  
1612 Birds Studies Canada, Nature Manitoba.  
1613 23 p. <https://www.mbcchimneyswift.com/Documents/artificialstructures2016.pdf>  
1614 (consulté le 30 juillet 2019).  
1615
- 1616 NatureServe. 2019. NatureServe Explorer : An Online Encyclopedia of Life [application  
1617 Web]. Version 7.1. NatureServe, Arlington, Virginie.  
1618 <https://explorer.natureserve.org/> (consulté le 30 juillet 2019).  
1619
- 1620 Newton, I. 2007. Weather-related mass-mortality events in migrants. Ibis  
1621 149(3): 453-467.  
1622
- 1623 NOAA (National Oceanic Atmosphere Association). 2005. National Centers for  
1624 Environmental Information, State of the Climate: Hurricanes and Tropical Storms  
1625 for Annual 2005. <http://www.ncdc.noaa.gov/sotc/tropical-cyclones/200513>  
1626 (consulté le 30 juillet 2019).  
1627
- 1628 Nocera, J.J., J.M. Blais, D.V. Beresford, L.K. Finity, C. Grooms, L.E. Kimpe, K. Kyser,  
1629 N. Michelutti, M.W. Reudink et J.P. Smol. 2012. Historical pesticide applications  
1630 coincided with an altered diet of aerially foraging insectivorous chimney swifts.  
1631 Proceedings of the Royal Society of London 279 (1740): 3114-3120.  
1632
- 1633 Parry, M.L., O.F. Canziani, J.P. Palutikof, C.E. Hanson et P.J. van der Linden (éditeurs).  
1634 2007. Climate Change 2007: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution  
1635 of Working Group II to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental  
1636 Panel on Climate Change. Cambridge University Press, Cambridge (UK).  
1637
- 1638 Partners in Flight. 2019. Landbird population estimates database 3.0.  
1639 <http://pif.birdconservancy.org/PopEstimates/> (consulté le 30 juillet 2019).  
1640
- 1641 Poole, T.F., et G. Ogilvie. 2020. Occupancy of unconventional nest and roost habitats  
1642 by the Chimney Swift (*Chaetura pelagica*) in Manitoba. Blue Jay 78 (1): 10-15.  
1643
- 1644 Poulin, B., G. Lefebvre et L. Paz. 2010. Red flag for green spray : adverse trophic  
1645 effects of Bti on breeding birds. Journal of Applied Ecology 47: 884-889.  
1646

- 1647 Purves, E.F., C. Myles Falconer, D.C. Tozer et K. Richardson. 2019. Timing matters:  
1648 cloud cover and date influence probability of detecting nesting Chimney Swifts  
1649 (*Chaetura pelagica*). *Avian Conservation and Ecology* 14(1): 8.  
1650 <https://doi.org/10.5751/ACE-01339-140108> (consulté le 30 juillet 2019).  
1651
- 1652 Rappole, J.H., E.S. Morton, T.E. Lovejoy et J.L. Ruos. 1983. Nearctic avian migrants in  
1653 the neotropics. U. S. Fish and Wildlife Service, Washington D. C.  
1654
- 1655 Ridgely, R.S., T.F. Allnutt, T. Brooks, D.K. McNicol, D.W. Mehlman, B.E. Young et  
1656 J.R. Zook. 2007. Digital Distribution Maps of the Birds of the Western  
1657 Hemisphere, version 3.0. NatureServe, Arlington, Virginie.  
1658
- 1659 Rioux, S., J.-P.L. Savard et F. Shaffer. 2010. Scientific and cost effective monitoring:  
1660 the case of an aerial insectivore, the chimney swift. *Avian Conservation and*  
1661 *Ecology* 5(2): 10. <http://www.ace-eco.org/vol5/iss2/art10/> (consulté  
1662 le 30 juillet 2019).  
1663
- 1664 Sauer, J.R., D.K. Niven, J.E. Hines, D.J. Ziolkowski, Jr, K.L. Pardieck, J.E. Fallon et  
1665 W.A. Link. 2017. The North American Breeding Bird Survey, Results and  
1666 Analysis 1966 – 2015. Version 2.07.2017 USGS Patuxent Wildlife Research  
1667 Center, Laurel, MD. <https://www.mbr-pwrc.usgs.gov/bbs/bbs.html> (consulté  
1668 le 30 juillet 2019).  
1669
- 1670 Smith, A.C., M-A.R. Hudson, V. Aponte et C.M. Francis 2019. Site Web du Relevé des  
1671 oiseaux nicheurs de l'Amérique du Nord – Tendances démographiques au  
1672 Canada, version des données de 2017. Environnement et Changement  
1673 climatique Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3. [https://faune-](https://faune-especes.canada.ca/breeding-bird-survey-results)  
1674 [especes.canada.ca/breeding-bird-survey-results](https://faune-especes.canada.ca/breeding-bird-survey-results) (consulté le 30 juillet 2019).  
1675 [Also available in English: Smith, A.C., M-A.R. Hudson, V. Aponte and  
1676 C.M. Francis. 2019. North American Breeding Bird Survey – Canadian Trends  
1677 Website, Data-version 2017. Environment and Climate Change Canada,  
1678 Gatineau, Quebec. Available at [https://wildlife-species.canada.ca/breeding-bird-](https://wildlife-species.canada.ca/breeding-bird-survey-results/P001/A001/?lang=e)  
1679 [survey-results/P001/A001/?lang=e](https://wildlife-species.canada.ca/breeding-bird-survey-results/P001/A001/?lang=e) (accessed July 30, 2019).]  
1680
- 1681 Société zoologique de Granby (Zoo de Granby). 2018. Utilisation du territoire en  
1682 période de nidification et migration chez le Martinet ramoneur (*Chaetura*  
1683 *pelagica*). Rapport présenté à Protection des oiseaux du Québec.  
1684 14 p. + annexes.  
1685
- 1686 Stange, E.E. et M.P. Ayres. 2010. Climate change impacts: Insects. *Encyclopedia of*  
1687 *Life Sciences*, John Wiley & Sons.  
1688
- 1689 Steeves, T.K., S.B. Kearney-McGee, M.A. Rubega, C.L. Cink, et C.T. Collins. 2014.  
1690 Chimney Swift (*Chaetura pelagica*), version 2.0. *The Birds of North America*  
1691 (A.F. Poole, éditeur). Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, NY.  
1692

- 1693 Stewart, B.E. et R.E.A. Stewart. 2013. Nesting site use, breeding success, and  
1694 reproductive rates of chimney swifts in St. Adolphe, MB, 2010-2013.  
1695 Blue Jay 71: 166-182.  
1696
- 1697 Stewart, R.L. M., K.A. Bredin, A.R. Couturier, A.G. Horn, D. Lepage, S. Makepeace,  
1698 P.D. Taylor, M.-A. Villard, et B. M. Whittam (éditeurs.). 2015. Second Atlas of the  
1699 Breeding Birds of the Maritime Provinces. Bird Studies Canada, Environment  
1700 Canada, Natural History Society of Prince Edward Island, Nature New  
1701 Brunswick, New Brunswick Department of Natural Resources, Nova Scotia Bird  
1702 Society, Nova Scotia Department of Natural Resources and Prince Edward  
1703 Island Department of Agriculture and Forestry. Sackville, NB. 528 pp. [Également  
1704 disponible en français : Stewart, R.L.M., K.A. Bredin, A.R. Couturier, A.G. Horn,  
1705 D. Lepage, S. Makepeace, P.D. Taylor, M.-A. Villard et B.M. Whittam  
1706 (éditeurs). 2015. Deuxième atlas des oiseaux nicheurs des Maritimes.  
1707 Environnement Canada, Études d'Oiseaux Canada, ministère des Ressources  
1708 naturelles du Nouveau-Brunswick, Natural History Society of Prince Edward  
1709 Island, Nature NB, Nova Scotia Bird Society, Nova Scotia Department of Natural  
1710 Resources et Prince Edward Island Department of Agriculture and Forestry,  
1711 Sackville, 528 + 28 p.]  
1712
- 1713 Stewart, R.E.A., T.F. Poole, C. Artuso et B.E. Stewart. 2017. Loss and preservation of  
1714 Chimney Swift habitat in Manitoba, 2007-2016. Blue Jay 75(2): 11-15.  
1715
- 1716 Stotz, D.F., J.W. Fitzpatrick, T.A. Parker III et D.K. Moskovits. 1996. Neotropical birds:  
1717 ecology and conservation. The University of Chicago Press, Chicago, IL. 478 p.  
1718
- 1719 Warkentin, I.G., N.S. Sodhi, R.H.M. Espie, A.F. Poole, L.W. Oliphant et P.C. James.  
1720 2005. Merlin (*Falco columbarius*), version 2.0. *The Birds of North America*  
1721 (A.F. Poole, éditeur). Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, NY.  
1722
- 1723 Whittemore, M. 1981. Chimney swifts and their relatives. Nature Books Publishers,  
1724 Jackson, MS. 168 p.  
1725
- 1726 Wood, T. et D. Goulson. 2017. The Environmental Risks of neonicotinoid pesticides: a  
1727 review of the evidence post-2013. Environmental Science & Pollution Research  
1728 24: 17285-17325.  
1729
- 1730 Zanchetta, C., D.C. Tozer, T.M. Fitzgerald, K. Richardson et D. Badzinski. 2014. Tree  
1731 cavity use by Chimney Swifts: implications for forestry and population recovery.  
1732 Avian Conservation and Ecology 9(2): 1. <http://dx.doi.org/10.5751/ACE-00677-090201>  
1733 (consulté le 30 juillet 2019).  
1734

1735 **Annexe A : Définitions des cotes de conservation de**  
 1736 **NatureServe**

1737  
 1738 Le tableau ci-dessous énumère les cotes de conservation attribuées par NatureServe et  
 1739 leur définition. Ces cotes sont accompagnées de la lettre G (cote mondiale, applicable à  
 1740 l'ensemble de l'aire de répartition), N (cote nationale, applicable à l'échelle d'un pays)  
 1741 ou S (cote infranationale, applicable à l'échelle d'une province ou d'un État).  
 1742 L'attribution d'une cote d'intervalle numérique (p. ex. S1S2) reflète l'incertitude  
 1743 entourant la situation de l'espèce ou de la communauté considérée.  
 1744

Cote	Définition
1	Gravement en péril – Espèce ou communauté extrêmement rare (souvent 5 occurrences ou moins) ou particulièrement susceptible de disparaître en raison de certains facteurs, tels que des déclinés très marqués.
2	En péril – Espèce ou communauté rare ou très susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition très restreinte, d'un très petit nombre de populations (souvent 20 ou moins), de déclinés marqués ou d'autres facteurs.
3	Vulnérable – Espèce ou communauté susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition très limitée, d'un nombre relativement faible de populations (souvent 80 ou moins), de déclinés récents et généralisés ou d'autres facteurs.
4	Apparemment non en péril – Espèce ou communauté peu commune sans être rare; source de préoccupation à long terme en raison de déclinés ou d'autres facteurs.
5	Non en péril – Espèce ou communauté commune, répandue et abondante à l'échelle du territoire considéré.
B	Population reproductrice – La cote de conservation s'applique à la population reproductrice de l'espèce à l'échelle du territoire (pays, province ou État).
N	Population non reproductrice – La cote de conservation s'applique à la population non reproductrice de l'espèce à l'échelle du territoire (pays, province ou État).
M	Population migratrice – La cote de conservation s'applique à une espèce migratrice fréquentant régulièrement certains sites (haltes migratoires, aires de rassemblement) pendant la migration, où des mesures de conservation pourraient être nécessaires. La cote de conservation s'applique à l'ensemble des individus de l'espèce qui se regroupent ou sont de passage dans le territoire (pays, province ou État).
NR	Espèce ou communauté non cotée parce que sa situation n'a pas encore été évaluée.
NA	Sans objet; l'espèce ou la communauté ne se prête pas aux activités de conservation.
?	Cote inexacte ou incertaine — Indique que la cote numérique est inexacte ou incertaine.

1745

1746  
1747 **Annexe B : Effets sur l'environnement et sur les espèces**  
1748 **non ciblées**  
1749

1750 Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les  
1751 documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la  
1752 [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de](#)  
1753 [plans et de programmes](#)<sup>11</sup>. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations  
1754 environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes  
1755 publics pour appuyer une prise de décisions éclairées du point de vue de  
1756 l'environnement, et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du  
1757 rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible  
1758 de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)<sup>12</sup> (SFDD).  
1759

1760 La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité  
1761 en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance,  
1762 produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le  
1763 processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement  
1764 compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur  
1765 des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus  
1766 dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé,  
1767 ci-dessous.  
1768

1769 Le Martinet ramoneur s'alimente d'insectes qu'il capture au vol comme plusieurs autres  
1770 espèces d'oiseaux également considérées comme des insectivores aériens. Plusieurs  
1771 des activités recommandées pourront donc profiter aux espèces en péril suivantes :  
1772 l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), l'Engoulevent bois-pourri (*Antrostomus*  
1773 *vociferus*), le Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*), le Moucherolle vert  
1774 (*Empidonax vireescens*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'Hirondelle de rivage  
1775 (*Riparia riparia*). De plus, les mesures proposées pourront être favorables à plusieurs  
1776 autres espèces d'oiseaux insectivores aériens non en péril comme les autres espèces  
1777 d'hirondelles et de moucherolles. Les mesures destinées à préserver les arbres creux  
1778 pourraient aussi être favorables aux espèces forestières qui utilisent des cavités.  
1779

1780 La possibilité que ce programme de rétablissement produise par inadvertance des  
1781 effets négatifs sur l'environnement et d'autres espèces a été examinée. Il est possible  
1782 de conclure que le présent programme n'entraînera pas d'effets négatifs significatifs.

---

<sup>11</sup> [www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/evaluation-environnementale-strategique/directive-cabinet-evaluation-environnementale-projets-politiques-plans-et-programmes.html](http://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/evaluation-environnementale-strategique/directive-cabinet-evaluation-environnementale-projets-politiques-plans-et-programmes.html)

<sup>12</sup> [www.fsds-sfdd.ca/fr](http://www.fsds-sfdd.ca/fr)

1783

**1784 Annexe C : Dates d'acquisition de la meilleure information accessible**

1785

1786 Les ensembles de données sur la biodiversité sont régulièrement mis à jour avec des occurrences nouvelles ou  
1787 antérieures. L'habitat essentiel est fondé sur toutes les données sur l'occurrence qui sont adéquates et à la disposition  
1788 d'Environnement et Changement climatique Canada. La liste qui suit indique pour chaque région les principales sources  
1789 des données consultées ainsi que les dates d'obtention de ces données afin d'établir la liste des unités d'habitat  
1790 essentiel. Les ensembles de données sont probablement mis à jour régulièrement avec des occurrences nouvelles ou  
1791 antérieures et, par conséquent, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des ensembles de données qui constituent la  
1792 meilleure information accessible.

1793

1794

1795 Région des Prairies

1796 Base de données de la Manitoba Chimney Swift Initiative, 23 décembre 2020

1797

1798 Région de l'Ontario

1799 Base de données d'Oiseaux Canada; divers ensembles de données, dont SwiftWatch – septembre 2018, eBird – 2016 et  
1800 Programme de suivi des nids d'oiseaux – 2016, Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario – avril 2012

1801

1802 Région du Québec

1803 Base de données SOS-POP, 2 mars 2021

1804

1805 Région de l'Atlantique

1806 Base de données d'Oiseaux Canada, 26 janvier 2021

1807

1808

1809

1810

1811

1812

1813

1814

1815

## Annexe D : Habitat essentiel du Martinet ramoneur

**Tableau D-1. Description des carrés de 10 km × 10 km du quadrillage UTM de référence et des unités d'habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. L'habitat essentiel se trouve là où les critères énoncés à la section 7.1.1 et 7.1.2 sont respectés.**

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km <sup>13</sup>	Type de bâtiment <sup>14</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>15</sup>	Régime foncier
14UMA32	Résidentiel et/ou commercial	49,84704	-99,95438	Princess Ave.	Brandon	Plus petite cheminée O.	Non fédéral
14UNV78	Résidentiel	49,50451	-98,00331	1st St. SW.	Carman	Cheminée N.	Non fédéral
14UNV78	Bureaux – public	49,50522	-98,00231	2nd Ave. SW.	Carman		Non fédéral
14UMV94	Éducatif	49,13352	-99,03485	10th St. N.	Clearwater		Non fédéral
14UNV45	Bureaux – public	49,20523	-98,38076	Bradburn St.	Darlingford		Non fédéral
14UMB26	Bureaux – public	51,15101	-100,05188	1st Ave. NW.	Dauphin	Cheminée la plus courte sur côté N. du bâtiment	Non fédéral

<sup>13</sup> Fondé sur le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>), les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, la lettre suivante représente la rangée UTM et les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km. Les deux derniers caractères représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km renfermant une ou plusieurs unités d'habitat essentiel. Ce code alphanumérique unique s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <https://www.birdscanada.org/?lang=FR>).

<sup>14</sup> Voir l'annexe E pour une description des types de bâtiments.

<sup>15</sup> Lorsqu'il y a plus d'une structure sur le bâtiment ou la propriété. N = nord; S = sud; E = est; O = ouest.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km <sup>13</sup>	Type de bâtiment <sup>14</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>15</sup>	Régime foncier
14UMB26	Résidentiel et/ou commercial	51,15085	-100,04884	Main St. N.	Dauphin	Cheminée N.-O.	Non fédéral
14UPV88	Religieux	49,52508	-96,50979	Rue Principale	La Broquerie	Haute cheminée du côté S.	Non fédéral
14UPV88	Religieux	49,52508	-96,50979	Rue Principale	La Broquerie	Petite cheminée à l'extrémité E.	Non fédéral
14UPA20	Religieux	49,69404	-97,26847	Rue Beaudry	La Salle	Côté E. du bâtiment	Non fédéral
14UQA07	Commercial	50,25790	-96,05986	1st St.	Lac du Bonnet	Cheminée du bâtiment principal	Non fédéral
14UQA07	Commercial	50,25794	-96,06150	1st St.	Lac du Bonnet		Non fédéral
14UPA45	Bureaux – public	50,11162	-96,93192	Hwy. 9	Lower Fort Garry	Cheminée O.	Fédéral
14UPA45	Bureaux – public	50,11179	-96,93225	Hwy. 9	Lower Fort Garry	Cheminée O.	Fédéral
14ULV55	Bureaux – public	49,27329	-100,99158	Ash St.	Melita	Grande cheminée principale	Non fédéral
14ULV55	Bureaux – public	49,26997	-100,99038	Main St.	Melita		Non fédéral
14ULV55	Bureaux – public	49,27143	-100,99147	Main St.	Melita		Non fédéral
14ULV55	Bureaux – public	49,27137	-100,99557	Summit St.	Melita	Côté N.-O de l'entrée principale du bâtiment	Non fédéral
14UPV48	Éducatif	49,50113	-97,04592	College Cres.	Otterburne	Cheminée N. du bâtiment principal, près du clocher	Non fédéral
14UPV48	Éducatif	49,50113	-97,04592	College Cres.	Otterburne	Grande cheminée S.-O. du bâtiment principal	Non fédéral
14UPV48	Éducatif	49,50113	-97,04592	College Cres.	Otterburne	Mince cheminée S.-E. du bâtiment principal	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km <sup>13</sup>	Type de bâtiment <sup>14</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>15</sup>	Régime foncier
14UNA53	Éducatif	49,97167	-98,28219	5th St. SE.	Portage la Prairie	Côté S. du bâtiment	Non fédéral
14UNA43	Bureaux – public	49,96211	-98,32283	Crescent Rd. W.	Portage la Prairie	Cheminée S. du bâtiment	Premières Nations
14UNA53	Bureaux – public	49,97183	-98,28513	Duke Ave.	Portage la Prairie	Cheminée centrale étroite et plus longue sur côté O. de l'aile S. du bâtiment	Non fédéral
14UNA53	Bureaux – public	49,97183	-98,28513	Duke Ave.	Portage la Prairie	Haut puits de cheminée sur côté S.	Non fédéral
14UNA53	Commercial	49,97240	-98,28951	Royal Rd. S.	Portage la Prairie		Non fédéral
14UNA53	Résidentiel et/ou commercial	49,97270	-98,28938	Saskatchewan Ave. E.	Portage la Prairie		Non fédéral
14UNA53	Religieux	49,97240	-98,29181	Tupper St. S.	Portage la Prairie	Cheminée rectangulaire N.-O. (la centrale des 3)	Non fédéral
14UNA53	Religieux	49,97240	-98,29181	Tupper St. S.	Portage la Prairie	Cheminée carrée N.-O (la plus au nord des 3)	Non fédéral
14UPA55	Commercial	50,14368	-96,86971	Eveline St.	Selkirk	Grande cheminée centrale	Non fédéral
14UPA55	Résidentiel	50,14369	-96,87553	Main St.	Selkirk		Non fédéral
14UPA55	Résidentiel et/ou commercial	50,14488	-96,87156	Manitoba Ave.	Selkirk	Côté N.-O. du bâtiment	Non fédéral
14UPA55	Bureaux – public	50,15399	-96,88999	Manitoba Ave.	Selkirk	Édifice des bureaux provinciaux (100253) Côté O. du bloc central	Non fédéral
14UMA51	Bureaux – public	49,79923	-99,62594	DND Shilo	Shilo	Cheminée du bâtiment Q2	Fédéral
14UMA51	Bureaux – public	49,80539	-99,63182	DND Shilo	Shilo	Cheminée du bâtiment C101	Fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km <sup>13</sup>	Type de bâtiment <sup>14</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>15</sup>	Régime foncier
14UMV09	Résidentiel et/ou commercial	49,61776	-100,25832	1st St. S.	Souris	Coin N.-E. du bâtiment	Non fédéral
14UMV09	Résidentiel et/ou commercial	49,62062	-100,25849	1st St. S.	Souris		Non fédéral
14UMV09	Résidentiel et/ou commercial	49,61759	-100,26092	2nd St. S.	Souris		Non fédéral
14UMV09	Résidentiel	49,61757	-100,26211	5th Ave. W.	Souris	Grande cheminée sur bâtiment principal blanc	Non fédéral
14UMV09	Religieux	49,61821	-100,26045	5th Ave. W.	Souris	Côté E. du bâtiment	Non fédéral
14UMV09	Bureaux – public	49,61631	-100,25675	Crescent Ave. E.	Souris	Cheminée E.	Non fédéral
14UMV09	Résidentiel et/ou commercial	49,61671	-100,25832	Crescent Ave. W.	Souris	Haute cheminée sur côté O.	Non fédéral
14UMV09	Résidentiel et/ou commercial	49,61669	-100,25850	Crescent Ave. W.	Souris	Côté O. du bâtiment	Non fédéral
14UNA52	Bureaux – public	49,91570	-98,27380	Centenaire Dr.	Southport		Non fédéral
14UPA30	Bureaux – public	49,67150	-97,11100	Main St.	St. Adolphe	Cheminée S.-E.	Non fédéral
14UPA30	Bureaux – public	49,67160	-97,11100	Main St.	St. Adolphe	Cheminée N.-E.	Non fédéral
14UPA30	Bureaux – public	49,67232	-97,11113	Main St.	St. Adolphe		Non fédéral
14UPA30	Résidentiel	49,67300	-97,11181	Main St.	St. Adolphe		Non fédéral
14UPA30	Religieux	49,67320	-97,11049	Main St.	St. Adolphe		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km <sup>13</sup>	Type de bâtiment <sup>14</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>15</sup>	Régime foncier
14UPA03	Religieux	49,91333	-97,54088	Hwy. 26	St. Francois Xavier		Non fédéral
14UPV25	Religieux	49,26565	-97,34136	Caron St.	St. Jean Baptiste		Non fédéral
14UPV68	Bureaux – public	49,52945	-96,68049	Henry St.	Steinbach	Haute cheminée O. près du stationnement	Non fédéral
14UMB31	Bureaux – public	50,65765	-99,97230	Wasagaming Dr.	Wasagaming	Cheminée E. de la paire de cheminées N.-E.	Fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87340	-97,18150	Academy Rd.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,89759	-97,14438	Adelaide St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel et/ou commercial	49,89647	-97,14087	Albert St.	Winnipeg	Coin N.-O. du bâtiment	Non fédéral
14UPA33	Religieux	49,92098	-97,12429	Anderson Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88568	-97,13820	Assiniboine Ave.	Winnipeg	Cheminée N.	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88568	-97,13820	Assiniboine Ave.	Winnipeg	Cheminée S.	Non fédéral
14UPA33	Résidentiel	49,93436	-97,09332	Brazier St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA33	Résidentiel	49,93477	-97,09290	Brazier St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87679	-97,21216	Cavell Dr.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA33	Religieux	49,91555	-97,11578	Cobourg Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,86887	-97,16049	Corydon Ave.	Winnipeg	Cheminée O.	Non fédéral
14UPA31	Bureaux – public	49,76753	-97,15140	De La Digue Ave.	Winnipeg	Des 3 cheminées, celle du centre	Non fédéral
14UPA32	Bureaux – public	49,88499	-97,14289	Edmonton St.	Winnipeg	Coin S.-O. du bâtiment	Non fédéral
14UPA32	Bureaux – public	49,89317	-97,15823	Ellice St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88187	-97,17095	Evanson St.	Winnipeg		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km <sup>13</sup>	Type de bâtiment <sup>14</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>15</sup>	Régime foncier
14UPA32	Religieux	49,87501	-97,14774	Gertrude Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Bureaux – public	49,88258	-97,15064	Granite Way	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Religieux	49,88189	-97,21233	Hampton St.	Winnipeg	Cheminée E.	Non fédéral
14UPA22	Religieux	49,88189	-97,21233	Hampton St.	Winnipeg	Cheminée N.	Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87194	-97,21630	Handsart Blvd.	Winnipeg	Cheminée S.	Non fédéral
14UPA33	Commercial	49,93515	-97,09493	Henderson Hwy.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,86338	-97,19843	Lanark St.	Winnipeg	Immeuble d'appartements B	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88144	-97,17137	Lenore St.	Winnipeg	Cheminée N.-O., au centre du toit	Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,89525	-97,13354	Lombard Ave.	Winnipeg	Cheminée E.	Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,88960	-97,13590	Main St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,88220	-97,10910	Marion St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel et/ou commercial	49,89890	-97,13570	Market Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,88200	-97,16036	Maryland St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Industriel	49,90167	-97,15417	McDermot Ave.	Winnipeg	Cheminée N.-O.	Non fédéral
14UPA32	Industriel	49,87330	-97,14015	Mulvey Ave. E.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,85990	-97,12964	Osborne St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Bureaux – public	49,86347	-97,13471	Osborne St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Éducatif	49,90037	-97,13513	Pacific Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA31	Éducatif	49,79872	-97,13438	Patricia Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,84269	-97,15411	Pembina Hwy.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,84530	-97,15380	Pembina Hwy.	Winnipeg		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>13</sup>	Type de bâtiment <sup>14</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>15</sup>	Régime foncier
14UPA22	Résidentiel	49,87451	-97,10336	Portage Ave.	Winnipeg	Cheminée E. de l'immeuble d'appartements le plus à l'est	Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87663	-97,24425	Portage Ave.	Winnipeg	Cheminée N. du bâtiment le plus à l'ouest	Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87700	-97,24010	Portage Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87843	-97,21238	Portage Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87858	-97,21096	Portage Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87863	-97,21135	Portage Ave.	Winnipeg	Cheminée N.	Non fédéral
14UPA22	Commercial	49,87890	-97,22620	Portage Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Commercial	49,87930	-97,20989	Portage Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,89663	-97,14303	Princess St.	Winnipeg	Cheminée N.-E.	Non fédéral
14UPA32	Religieux	49,87905	-97,14537	River Ave.	Winnipeg	Cheminée N.-E. en pierre, en retrait du bord	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87950	-97,14448	River Ave.	Winnipeg	Cheminée O.	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87950	-97,14448	River Ave.	Winnipeg	Cheminée E.	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88019	-97,14426	River Ave.	Winnipeg	Cheminée extérieure la plus au nord	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88097	-97,14189	River Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel et/ou commercial	49,88009	-97,14589	Roslyn Rd.	Winnipeg	Cheminée O.	Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,90359	-97,15585	Sherbrook St.	Winnipeg	Au centre du bâtiment	Non fédéral
14UPA32	Éducatif	49,84320	-97,12240	South Dr.	Winnipeg	Cheminée du bâtiment administratif	Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,89333	-97,12281	St. Joseph St.	Winnipeg		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>13</sup>	Type de bâtiment <sup>14</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>15</sup>	Régime foncier
14UPA32	Résidentiel et/ou commercial	49,88864	-97,15027	St. Mary Ave.	Winnipeg	Cheminée sur côté S.	Non fédéral
14UPA32	Religieux	49,84601	-97,11245	St. Mary's Rd.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Religieux	49,86269	-97,11043	St. Mary's Rd.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA31	Religieux	49,76486	-97,14329	St. Pierre St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87854	-97,14376	Stradbrook Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87904	-97,14224	Stradbrook Ave.	Winnipeg	Cheminée N.-E.	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87968	-97,14011	Stradbrook Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,90181	-97,12723	Waterfront Dr.	Winnipeg	Coin N.-O. du bâtiment	Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,90205	-97,12678	Waterfront Dr.	Winnipeg	Côté E. du bâtiment	Non fédéral
14UPA33	Commercial	49,92313	-97,09184	Watt St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,90137	-97,14780	William Ave.	Winnipeg	Cheminée S. sur portion O. du bâtiment	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,90211	-97,14844	William Ave.	Winnipeg	Grande cheminée sur côté O., en retrait du bord	Non fédéral
14UPA22	Éducatif	49,87780	-97,20989	Winston Rd.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,86896	-97,17194	Yale Ave.	Winnipeg	Cheminée S.	Non fédéral
14UPA32	Éducatif	49,88057	-97,10831	Youville St.	Winnipeg	Cheminée N.	Non fédéral

1816  
1817

1818  
1819  
1820  
1821  
1822

**Tableau D-2. Description des carrés de 10 km × 10 km du quadrillage UTM de référence et des unités d'habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. L'habitat essentiel se trouve là où les critères énoncés à la section 7.1.1 et 7.1.2 sont respectés.**

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TNJ73	Commercial	43,63221	-80,04228	Willow St. N.	Acton		Non fédéral
18TUR93	Commercial	45,43426	-76,35320	John St. N.	Arnprior		Non fédéral
17TPJ27	Résidentiel	43,99825	-79,46384	Wells St.	Aurora		Non fédéral
17TPJ27	Commercial	43,99864	-79,46769	Yonge St.	Aurora		Non fédéral
17TPJ27	Commercial	43,99898	-79,46769	Yonge St.	Aurora		Non fédéral
17TPJ27	Résidentiel et/ou commercial	43,99906	-79,46774	Yonge St.	Aurora		Non fédéral
17TPJ27	Commercial	43,99906	-79,46721	Yonge St.	Aurora	Cheminée S.	Non fédéral
17TPJ27	Commercial	43,99912	-79,46716	Yonge St.	Aurora	Cheminée E.	Non fédéral
17TPK01	Résidentiel et/ou commercial	44,39526	-79,69477	Bayfield St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,38685	-79,69363	Bradford St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Éducatif	44,37188	-79,69011	Burton Ave.	Barrie		Non fédéral

<sup>16</sup> Fondé sur le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>), les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, la lettre suivante représente la rangée UTM et les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km. Les deux derniers caractères représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km renfermant une ou plusieurs unités d'habitat essentiel. Ce code alphanumérique unique s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <https://www.birdscanada.org/?lang=FR>).

<sup>17</sup> Voir l'annexe E pour une description des types de bâtiments.

<sup>18</sup> Lorsqu'il y a plus d'une structure sur le bâtiment ou la propriété. N = nord; S = sud; E = est; O = ouest.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TPK01	Résidentiel	44,39133	-79,69031	Clapperton St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,39015	-79,68670	Collier St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,39018	-79,68691	Collier St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,39073	-79,68174	Collier St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,39110	-79,68005	Collier St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,38943	-79,68666	Dunlop St. E.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel et/ou commercial	44,38947	-79,68507	Dunlop St. E.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel et/ou commercial	44,38957	-79,68925	Dunlop St. E.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,38483	-79,70082	Dunlop St. W.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,38590	-79,69835	Dunlop St. W.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Éducatif	44,38607	-79,69497	Dunlop St. W.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel et/ou commercial	44,38628	-79,69734	Dunlop St. W.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,38891	-79,69173	Dunlop St. W.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,38895	-79,68845	Fred Grant St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,37036	-79,68410	Holgate St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,37047	-79,68280	Holgate St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,37227	-79,69334	Innisfil St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,38912	-79,69278	Mary St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,37634	-79,69425	Sandford St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,38721	-79,69259	Toronto St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,39450	-79,69291	Wellington St. E.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,39451	-79,69289	Wellington St. E.	Barrie		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TPK01	Résidentiel	44,39179	-79,68651	Worsley St.	Barrie		Non fédéral
18TTP88	Éducatif	44,04513	-77,73103	Dundas St.	Brighton		Non fédéral
18TTP88	Résidentiel et/ou commercial	44,04205	-77,73679	Prince Edward St.	Brighton		Non fédéral
18TVQ43	Résidentiel et/ou commercial	44,58968	-75,68363	King St. W.	Brockville		Non fédéral
18TVQ43	Éducatif	44,59796	-75,67927	Pearl St. E.	Brockville		Non fédéral
17TNH99	Résidentiel	43,33146	-79,80511	Blairholm Ave.	Burlington	Sur l'église	Non fédéral
17TNH99	Commercial	43,32982	-79,80192	Brant St.	Burlington		Non fédéral
17TNJ80	Bureaux – public	43,42359	-79,90301	Britannia Rd.	Burlington		Non fédéral
17TNH99	Résidentiel	43,32016	-79,80324	Maple Ave.	Burlington		Non fédéral
17TNJ90	Résidentiel	43,35450	-79,76642	New St.	Burlington		Non fédéral
17TNH99	Résidentiel	43,32765	-79,79579	Pearl St.	Burlington		Non fédéral
17TNH99	Bureaux – public	43,28767	-79,87616	Spring Gardens Dr.	Burlington		Non fédéral
17TNH99	Éducatif	43,30865	-79,84589	Townsend Ave.	Burlington		Non fédéral
17TNJ90	Éducatif	43,36409	-79,82504	Upper Middle Rd.	Burlington		Non fédéral
17TNJ50	Industriel	43,36714	-80,30446	Beverly St.	Cambridge		Non fédéral
17TNJ50	Résidentiel et/ou commercial	43,35859	-80,31491	Main St.	Cambridge		Non fédéral
17TNJ50	Commercial	43,39357	-80,34698	Montrose St. N.	Cambridge	Grande cheminée sur côté N.	Non fédéral
17TNJ50	Commercial	43,37010	-80,30701	Samuelson St.	Cambridge		Non fédéral
17TNJ81	Résidentiel et/ou commercial	43,48721	-79,98245	Main St. N.	Campbellville		Non fédéral
17TNJ81	Résidentiel	43,48702	-79,98168	Main St. S.	Campbellville	Cheminée N.	Non fédéral
18TUS10	Industriel	46,05339	-77,36528		Chalk River		Fédéral (autre)

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
18TTP67	Résidentiel et/ou commercial	44,00557	-77,88718	King St. E.	Colborne		Non fédéral
18TTP67	Résidentiel et/ou commercial	44,00561	-77,88695	King St. E.	Colborne		Non fédéral
17TNK62	Résidentiel et/ou commercial	44,50207	-80,21587	Saint Marie St.	Collingwood		Non fédéral
17TNH44	Bureaux – public	42,85431	-80,49830	Main St.	Delhi		Non fédéral
17TNH89	Commercial	43,26585	-79,95766	Hatt St.	Dundas		Non fédéral
17TNH89	Commercial	43,26586	-79,94633	Thorpe St.	Dundas		Non fédéral
18TVQ04	Résidentiel	44,61011	-76,21826	Main St.	Elgin		Non fédéral
17TLG46	Éducatif	42,13532	-82,87495	County Rd. 12	Essex		Non fédéral
17TPH65	Commercial	42,93033	-78,91907	Central Ave.	Fort Erie		Non fédéral
17TPH75	Commercial	42,92904	-78,91579	Courtwright St.	Fort Erie		Non fédéral
17TPH65	Commercial	42,93085	-78,91857	Dufferin St.	Fort Erie		Non fédéral
17TPH65	Bureaux – public	42,92951	-78,91679	Jarvis St.	Fort Erie		Non fédéral
17TPH65	Résidentiel	42,92982	-78,92397	Jarvis St.	Fort Erie		Non fédéral
17TPH75	Résidentiel	42,92775	-78,91407	Lewis St.	Fort Erie		Non fédéral
17TNJ83	Éducatif	43,65025	-79,92059	Guelph St.	Georgetown		Non fédéral
17TNJ83	Résidentiel et/ou commercial	43,65548	-79,91542	Lamb St.	Georgetown		Non fédéral
17TNJ83	Bureaux – public	43,65027	-79,92770	Main St. S.	Georgetown		Non fédéral
17TNJ62	Commercial	43,54386	-80,24911	Carden St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Bureaux – public	43,54443	-80,24683	Carden St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel	43,54488	-80,24706	Carden St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Commercial	43,54493	-80,24680	Carden St.	Guelph		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TNJ62	Bureaux – public	43,55119	-80,25420	Cardigan St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Éducatif	43,53392	-80,22928	College Ave. E.	Guelph		Non fédéral
17TNJ61	Éducatif	43,52405	-80,24491	College Ave. W.	Guelph		Non fédéral
17TNJ52	Religieux	43,56832	-80,29559	Hwy 6 N.	Guelph	Chapelle	Non fédéral
17TNJ52	Religieux	43,57024	-80,28440	Hwy 6 N.	Guelph	Loyola House	Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel	43,54193	-80,25125	Northumberland St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54530	-80,25163	Quebec St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Éducatif	43,53382	-80,22827	Trent Lane E.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Éducatif	43,53751	-80,25484	Waterloo Ave.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54357	-80,24971	Wilson St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54810	-80,24948	Woolwich St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54710	-80,25109	Wyndham St. N.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54713	-80,24994	Wyndham St. N.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54659	-80,25222	Yarmouth St.	Guelph		Non fédéral
17TNH99	Religieux	43,26397	-79,86651	Barton St. W.	Hamilton		Non fédéral
17TNH99	Résidentiel et/ou commercial	43,25987	-79,86644	Hughson St. N.	Hamilton		Non fédéral
17TNH98	Bureaux – public	43,25696	-79,86817	James St. N.	Hamilton	À l'arrière du bâtiment	Non fédéral
17TNH99	Commercial	43,25890	-79,86750	James St. N.	Hamilton		Non fédéral
17TNH89	Religieux	43,25998	-79,91039	King St. W.	Hamilton		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TNH98	Résidentiel et/ou commercial	43,25514	-79,88608	Locke St. S.	Hamilton		Non fédéral
17TNH89	Éducatif	43,26391	-79,91902	Main St. W.	Hamilton	Edwards Hall – sud	Non fédéral
17TNH89	Éducatif	43,26405	-79,91901	Main St. W.	Hamilton	Edwards Hall – centre	Non fédéral
17TNH89	Éducatif	43,26426	-79,91899	Main St. W.	Hamilton	Edwards Hall – nord	Non fédéral
17TNH98	Religieux	43,25145	-79,88773	Stanley Ave.	Hamilton		Non fédéral
17TLG44	Bureaux – public	41,98459	-82,93027	Bagot St.	Harrow		Non fédéral
17TPL32	Résidentiel et/ou commercial	45,32609	-79,22165	Main St. W.	Huntsville		Non fédéral
17TML69	Religieux	45,97132	-81,51366	Channel St.	Killarney	Presbytère	Non fédéral
17TLG55	Religieux	42,03577	-82,74021	Division St. S.	Kingsville	Cheminée S.	Non fédéral
17TLG55	Religieux	42,03588	-82,74020	Division St. S.	Kingsville	Cheminée N.	Non fédéral
17TNJ41	Industriel	43,45612	-80,49338	Breithaupt St.	Kitchener		Non fédéral
17TNJ31	Résidentiel	43,45599	-80,51762	Union Blvd.	Kitchener		Non fédéral
17TNJ41	Résidentiel et/ou commercial	43,45646	-80,49429	Weber St. W.	Kitchener		Non fédéral
17TPK81	Religieux	44,35316	-78,73743	Russell St. W.	Lindsay		Non fédéral
17TPK81	Éducatif	44,35407	-78,73057	St. Lawrence St.	Lindsay		Non fédéral
17TMH75	Religieux	42,97290	-81,25630	Askin St.	London		Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,98027	-81,24612	Bathurst St.	London		Non fédéral
17TMH75	Religieux	42,95342	-81,33088	Boler Rd.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel et/ou commercial	42,98307	-81,25143	Dundas St.	London	Cheminée O.	Non fédéral
17TMH75	Bureaux – public	42,98461	-81,24550	Dundas St.	London		Non fédéral
17TMH85	Bureaux – public	42,98660	-81,24053	Dundas St.	London		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TMH85	Religieux	42,98793	-81,23668	Dundas St.	London	Cheminée N.-E. (la petite et étroite)	Non fédéral
17TMH85	Commercial	42,99035	-81,22529	Dundas St.	London		Non fédéral
17TMH85	Commercial	42,99083	-81,22544	Dundas St.	London		Non fédéral
17TMH86	Commercial	42,99494	-81,21244	Dundas St.	London		Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,99023	-81,22896	Elizabeth St.	London		Non fédéral
17TMH76	Éducatif	43,01283	-81,25684	Epworth Ave.	London		Non fédéral
17TMH76	Bureaux – public	42,99735	-81,33559	Gainsborough Rd.	London		Non fédéral
17TMH85	Résidentiel	42,97984	-81,24493	Horton St. E.	London		Non fédéral
17TMH76	Industriel	43,00612	-81,27383	Lambton Dr.	London		Non fédéral
17TMH85	Commercial	42,97572	-81,23071	Maitland St.	London		Non fédéral
17TMH76	Religieux	42,99659	-81,25091	Oxford St. E.	London	Cheminée O.	Non fédéral
17TMH76	Religieux	42,99663	-81,25079	Oxford St. E.	London	Cheminée E.	Non fédéral
17TMH75	Religieux	42,97338	-81,32652	Oxford St. W.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel	42,99059	-81,27138	Oxford St. W.	London	Cheminée N.	Non fédéral
17TMH85	Résidentiel	42,99070	-81,24278	Princess Ave.	London		Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,98773	-81,24312	Queens Ave.	London	Cheminée N.-O.	Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,98778	-81,24293	Queens Ave.	London	Cheminée N.-E.	Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,98781	-81,24276	Queens Ave.	London	Cheminée S. (cheminée rectangulaire sur côté S. de l'annexe)	Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,98786	-81,24289	Queens Ave.	London	Cheminée N. (la grosse carrée sur côté N. du bâtiment annexe)	Non fédéral
17TMH85	Résidentiel	42,98971	-81,23458	Queens Ave.	London	Cheminée S.-O.	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TMH85	Résidentiel	42,98973	-81,23462	Queens Ave.	London	Cheminée N.-O.	Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,98208	-81,24909	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH75	Religieux	42,98622	-81,24941	Richmond St.	London	Salle paroissiale	Non fédéral
17TMH75	Religieux	42,98919	-81,25030	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,98941	-81,25099	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH76	Bureaux – public	42,99407	-81,25213	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH76	Religieux	43,01144	-81,26324	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH76	Résidentiel	43,01187	-81,26522	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH76	Résidentiel	43,01324	-81,26648	Richmond St. N.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel	42,97162	-81,24799	Ridout St. S.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel	42,97218	-81,24918	Ridout St. S.	London		Non fédéral
17TMH85	Industriel	42,97715	-81,24524	Simcoe St.	London	Cheminée ronde en briques	Non fédéral
17TMH75	Éducatif	42,96972	-81,27836	Springbank Dr.	London		Non fédéral
17TMH76	Religieux	42,99866	-81,25171	St. James St.	London		Non fédéral
17TMH85	Éducatif	42,96907	-81,24332	Tecumseh Ave.	London		Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,96774	-81,26325	Tecumseh Ave. W.	London		Non fédéral
17TMH75	Bureaux – public	42,97615	-81,30599	Valetta St.	London		Non fédéral
17TMH76	Éducatif	43,00468	-81,25154	Waterloo St.	London		Non fédéral
17TMH85	Commercial	42,98163	-81,24074	Waterloo St.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel et/ou commercial	42,98890	-81,24582	Wellington St.	London		Non fédéral
17TMH85	Bureaux – public	42,98094	-81,24260	Wellington St.	London		Non fédéral
17TMH85	Bureaux – public	42,95240	-81,21974	Western Counties Rd.	London		Non fédéral
17TMH76	Éducatif	43,00320	-81,27803	Western Rd.	London		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TMH76	Résidentiel	43,00817	-81,27811	Western Rd.	London	Résidence O'Neil/Ridley	Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,97167	-81,25315	Wortley Rd.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel et/ou commercial	42,97308	-81,25413	Wortley Rd.	London	Grosse cheminée carrée au centre du côté N.	Non fédéral
17TMH75	Résidentiel et/ou commercial	42,98057	-81,25168	York St.	London		Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,98186	-81,24760	York St.	London		Non fédéral
17TNJ91	Religieux	43,51126	-79,88568	Main St. E.	Milton		Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,58129	-79,62028	Hurontario St.	Mississauga		Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,58528	-79,57291	Ogden Ave.	Mississauga	Cheminée S.	Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,58563	-79,57276	Ogden Ave.	Mississauga	Cheminée N.	Non fédéral
17TPJ02	Éducatif	43,54858	-79,66194	Outer Circle Rd.	Mississauga		Non fédéral
17TPJ02	Religieux	43,57925	-79,71102	Queen St. S.	Mississauga		Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,60370	-79,59959	Tomken Rd.	Mississauga		Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,60526	-79,60178	Tomken Rd.	Mississauga	Cheminée O.	Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,60558	-79,60205	Tomken Rd.	Mississauga	Cheminée N.	Non fédéral
17TMJ81	Résidentiel et/ou commercial	43,46757	-81,19734	Ontario Rd.	Mitchell		Non fédéral
17TMJ81	Résidentiel	43,46801	-81,19727	Ontario Rd.	Mitchell		Non fédéral
17TMJ81	Résidentiel et/ou commercial	43,46810	-81,19728	Ontario Rd.	Mitchell		Non fédéral
17TPJ27	Religieux	44,05686	-79,46047	Ontario St.	Newmarket	Centre paroissial et bureaux	Non fédéral
17TPH57	Résidentiel et/ou commercial	43,10688	-79,06409	Queen St.	Niagara Falls		Non fédéral
17TPH57	Religieux	43,10664	-79,07394	Victoria Ave.	Niagara Falls		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TPM13	Résidentiel et/ou commercial	46,31455	-79,46807	Main St. W.	North Bay		Non fédéral
17TPM13	Bureaux – public	46,31377	-79,46429	Worthington St. W.	North Bay		Non fédéral
17TPJ00	Résidentiel	43,39411	-79,71353	Bronte Rd.	Oakville		Non fédéral
17TPJ01	Bureaux – public	43,44600	-79,66968	Church St.	Oakville		Non fédéral
17TPJ01	Religieux	43,44642	-79,66653	Dunn St.	Oakville		Non fédéral
17TPJ00	Résidentiel	43,39500	-79,70828	Marine Dr.	Oakville		Non fédéral
17TPJ00	Résidentiel	43,39522	-79,70804	Marine Dr.	Oakville		Non fédéral
17TPJ01	Bureaux – public	43,46330	-79,70185	McCraney St. E.	Oakville		Non fédéral
17TPJ01	Éducatif	43,46324	-79,70215	Montclair Dr.	Oakville		Non fédéral
17TPJ00	Résidentiel	43,39472	-79,70731	Ontario St.	Oakville		Non fédéral
17TPJ00	Résidentiel	43,39651	-79,70523	Ontario St.	Oakville		Non fédéral
17TPJ00	Éducatif	43,40086	-79,71992	Rebecca St.	Oakville		Non fédéral
17TPJ01	Résidentiel	43,45258	-79,67237	Reynolds St.	Oakville	Cheminée S.-O.	Non fédéral
17TPJ01	Résidentiel	43,45269	-79,67253	Reynolds St.	Oakville	Cheminée N.-O.	Non fédéral
17TPJ01	Résidentiel	43,45270	-79,67222	Reynolds St.	Oakville	Cheminée S.-E.	Non fédéral
17TPJ01	Résidentiel	43,45281	-79,67241	Reynolds St.	Oakville	Cheminée N.-E.	Non fédéral
17TPK24	Commercial	44,60839	-79,42027	Mississauga St. W.	Orillia		Non fédéral
17TPK24	Résidentiel	44,61206	-79,42362	West St. N.	Orillia		Non fédéral
17TPK24	Commercial	44,61227	-79,42337	West St. N.	Orillia		Non fédéral
17TPJ76	Religieux	43,91148	-78,86627	Hillcroft St.	Oshawa		Non fédéral
18TVR43	Éducatif	45,45091	-75,65598	Braemar St.	Ottawa		Non fédéral
18TVR43	Résidentiel	45,45142	-75,67766	Buena Vista Rd.	Ottawa	Cheminée E.	Non fédéral
18TVR43	Résidentiel	45,45143	-75,67786	Buena Vista Rd.	Ottawa	Cheminée O.	Non fédéral
18TVR32	Éducatif	45,35459	-75,77754	Elmira Dr.	Ottawa		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
18TVR42	Éducatif	45,41144	-75,71044	Empress Ave.	Ottawa		Non fédéral
18TVR43	Résidentiel	45,45055	-75,67438	Fernhill Rd.	Ottawa		Non fédéral
18TVR42	Éducatif	45,40093	-75,69075	Fifth Ave.	Ottawa		Non fédéral
18TVR42	Religieux	45,40239	-75,68821	Fourth Ave.	Ottawa		Non fédéral
18TVR42	Religieux	45,39239	-75,75483	Richmond Rd.	Ottawa		Non fédéral
18TVR43	Résidentiel	45,42855	-75,67944	Stewart St.	Ottawa		Non fédéral
17TNL72	Bureaux – public	45,35303	-80,03661	Church St.	Parry Sound		Non fédéral
17TNL72	Résidentiel	45,34264	-80,03470	Gibson St.	Parry Sound		Non fédéral
17TNL72	Résidentiel et/ou commercial	45,34384	-80,03410	James St.	Parry Sound		Non fédéral
17TLG52	Bureaux – public	41,76294	-82,68865	West Shore Rd.	Pelee Island		Non fédéral
18TUR37	Religieux	45,82438	-77,11479	Church St.	Pembroke	Cheminée E.	Non fédéral
18TUR37	Résidentiel	45,82202	-77,11696	Mary St.	Pembroke		Non fédéral
18TUR37	Religieux	45,82044	-77,12426	Miller St.	Pembroke	Bureau de l'église	Non fédéral
18TUR37	Bureaux – public	45,82429	-77,12127	Pembroke St. W.	Pembroke		Non fédéral
18TVQ07	Commercial	44,90061	-76,25086	Gore St. E.	Perth		Non fédéral
17TQK10	Commercial	44,30301	-78,32044	George St. N.	Peterborough		Non fédéral
18TUP27	Résidentiel	44,01039	-77,13799	Main St. E.	Picton		Non fédéral
18TUP27	Commercial	44,00684	-77,14092	Main St. W.	Picton		Non fédéral
17TNH12	Commercial	42,64622	-80,80690	Robinson St.	Port Burwell		Non fédéral
17TNH41	Résidentiel et/ou commercial	42,62366	-80,45047	Bay St.	Port Rowan		Non fédéral
18TUP37	Éducatif	44,03763	-77,05231	County Rd. 7	Prince Edward		Non fédéral
18TUR63	Bureaux – public	45,47043	-76,68593	Lochiel St.	Renfrew		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
18TUR63	Commercial	45,46994	-76,68246	Raglan St. S.	Renfrew		Non fédéral
17TMG29	Éducatif	42,44490	-81,87983	Main St. E.	Ridgetown		Non fédéral
18TTS91	Industriel	46,18646	-77,65745	Culter Ln.	Rolphon		Fédéral (autre)
16TGS05	Bureaux – public	46,51123	-84,33336	Queen St. E.	Sault Ste. Marie		Fédéral (autre)
16TGS05	Bureaux – public	46,51203	-84,33251	Queen St. E.	Sault Ste. Marie		Non fédéral
17TPJ07	Résidentiel et/ou commercial	44,00179	-79,68397	Main St.	Schomberg		Non fédéral
17TPJ07	Éducatif	44,00109	-79,68683	Western Ave.	Schomberg		Non fédéral
17TMJ62	Religieux	43,55467	-81,39517	Goderich St. W.	Seaforth		Non fédéral
17TNH54	Bureaux – public	42,83845	-80,30582	Kent St. N.	Simcoe		Non fédéral
17TNH54	Commercial	42,83780	-80,30384	Norfolk St. N.	Simcoe		Non fédéral
17TPH47	Éducatif	43,15751	-79,24357	Artists' Common	St. Catharines		Non fédéral
17TPH38	Éducatif	43,19550	-79,28115	Bayview Dr.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Religieux	43,13977	-79,21225	Chestnut St. E.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Religieux	43,17423	-79,23991	Geneva St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Éducatif	43,13918	-79,23608	Glen Morris Dr.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Résidentiel et/ou commercial	43,15264	-79,21473	Hartzel Rd.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Commercial	43,16802	-79,23624	Maple St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Religieux	43,18682	-79,23680	Scott St.	St. Catharines		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TPH48	Résidentiel	43,18948	-79,22906	Scott St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Éducatif	43,19395	-79,21688	Scott St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Éducatif	43,14360	-79,21268	Seymour Ave.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Résidentiel et/ou commercial	43,15743	-79,24472	St. Paul St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Résidentiel et/ou commercial	43,15769	-79,24408	St. Paul St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Résidentiel et/ou commercial	43,15803	-79,24344	St. Paul St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Éducatif	43,19060	-79,23227	Vine St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Commercial	43,16618	-79,22908	Vine St. S.	St. Catharines		Non fédéral
18TTQ90	Industriel	44,29599	-77,54720	West Front St.	Stirling		Non fédéral
17TNJ00	Commercial	43,37020	-80,96621	Albert St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35816	-80,96997	Borden St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35843	-80,96995	Borden St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35895	-80,96991	Borden St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35921	-80,96988	Borden St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Commercial	43,36590	-80,97944	Downie St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel et/ou commercial	43,36631	-80,97961	Downie St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Industriel	43,36324	-80,98885	Erie St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35396	-80,97514	Home St.	Stratford		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TNJ00	Résidentiel	43,35419	-80,97436	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35456	-80,97417	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35469	-80,97583	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35469	-80,97512	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35499	-80,97481	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Religieux	43,37402	-80,98400	Mornington St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35966	-80,97036	Norfolk St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel et/ou commercial	43,37122	-80,98111	Ontario St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Commercial	43,37164	-80,98107	Ontario St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Religieux	43,37169	-80,97704	Ontario St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Religieux	43,37177	-80,97998	Ontario St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Commercial	43,36637	-80,96862	Trinity St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Bureaux – public	43,37582	-80,97930	Waterloo St. N.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Bureaux – public	43,36991	-80,98226	Wellington St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Religieux	43,36250	-80,98187	West Gore St.	Stratford		Non fédéral
17TPH47	Résidentiel et/ou commercial	43,12401	-79,20097	Front St. S.	Thorold		Non fédéral
17TPH47	Religieux	43,12275	-79,20528	Queen St. S.	Thorold		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,63931	-79,42041	Atlantic Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,68835	-79,42081	Bathurst St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69503	-79,42355	Bathurst St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Commercial	43,68518	-79,36542	Bayview Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Résidentiel	43,72696	-79,40355	Bedford Pk.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,65052	-79,47839	Bloor St.	Toronto	Cheminée à l'arrière	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TPJ23	Bureaux – public	43,65198	-79,47387	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,65284	-79,46981	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,65519	-79,45587	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,65882	-79,43708	Bloor St. W.	Toronto	La plus petite cheminée	Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,65884	-79,43701	Bloor St. W.	Toronto	La grande cheminée	Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,66027	-79,43130	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel et/ou commercial	43,66065	-79,43085	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,66117	-79,43079	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,66236	-79,42009	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,63973	-79,43270	Cowan Ave.	Toronto	Côté E.	Non fédéral
17TPJ23	Bureaux – public	43,64080	-79,43317	Cowan Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Religieux	43,67764	-79,35389	Danforth Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Commercial	43,67858	-79,34539	Danforth Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ44	Résidentiel	43,74088	-79,24450	Danforth Rd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,68794	-79,39896	Deer Park Cres.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Résidentiel	43,68080	-79,33712	Donlands Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Éducatif	43,68211	-79,33748	Donlands Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,66187	-79,43019	Dovercourt Rd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,66267	-79,42960	Dovercourt Rd.	Toronto	Cheminée O.	Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,66275	-79,42928	Dovercourt Rd.	Toronto	Cheminée E.	Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,66495	-79,43728	Dufferin St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Bureaux – public	43,67674	-79,44222	Dufferin St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Bureaux – public	43,78209	-79,46847	Dufferin St.	Toronto	Puits de cheminée N.-E.	Fédéral (autre)
17TPJ23	Résidentiel	43,65092	-79,44484	Dundas St. W.	Toronto		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TPJ23	Résidentiel	43,67075	-79,42883	Dupont St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Éducatif	43,67497	-79,37973	Elm Ave.	Toronto	Cheminée S.-E.	Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,63864	-79,42999	Elm Grove Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,65723	-79,47512	Evelyn Cres.	Toronto	Cheminée N.-O. (rectangulaire)	Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,65726	-79,47473	Evelyn Cres.	Toronto	Cheminée N.-O. (grande, cylindrique)	Non fédéral
17TPJ24	Religieux	43,73120	-79,40452	Fairlawn Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,64527	-79,44610	Fern Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,70153	-79,39627	Glebe Rd. E.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,65437	-79,44790	Golden Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Religieux	43,67925	-79,34593	Gough Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,65207	-79,41392	Grace St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,65905	-79,42908	Hepbourne St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,65212	-79,45181	Hewitt Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Résidentiel	43,69359	-79,35223	Hopedale Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Résidentiel	43,66805	-79,29340	Hubbard Blvd.	Toronto	Cheminée centrale	Non fédéral
17TPJ33	Résidentiel	43,66811	-79,29343	Hubbard Blvd.	Toronto	Cheminée N.	Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,66417	-79,46339	Keele St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Commercial	43,65247	-79,36397	King St. E.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Commercial	43,65321	-79,36280	King St. E.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Éducatif	43,66846	-79,30281	Kippendavie Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ22	Résidentiel	43,60926	-79,48961	Lakeshore Blvd. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69491	-79,39892	Lascelles Blvd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69516	-79,39795	Lascelles Blvd.	Toronto		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TPJ44	Résidentiel	43,75603	-79,24095	Lawrence Ave. E.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69400	-79,39659	Lawton Blvd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69430	-79,39747	Lawton Blvd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69483	-79,39685	Lawton Blvd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,63727	-79,42473	Liberty St.	Toronto	Cheminée S.	Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,63737	-79,42471	Liberty St.	Toronto	Cheminée N.	Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel et/ou commercial	43,63794	-79,42069	Liberty St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,66976	-79,40029	Lowther Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Bureaux – public	43,66469	-79,46531	Mavety St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,65481	-79,39085	McCaul St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,64561	-79,47340	Morningside Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Résidentiel	43,70566	-79,38943	Mount Pleasant Rd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Éducatif	43,70989	-79,39027	Mount Pleasant Rd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,64443	-79,40874	Niagara St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,64251	-79,43010	Noble St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel et/ou commercial	43,64284	-79,43199	Noble St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,66169	-79,42569	Ossington Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,66831	-79,41539	Palmerston Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Religieux	43,68043	-79,34606	Pape Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Bureaux – public	43,68026	-79,39013	Price St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Bureaux – public	43,65514	-79,37268	Queen St. E.	Toronto		Fédéral (autre)
17TPJ23	Résidentiel	43,63870	-79,44473	Queen St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,63924	-79,44138	Queen St. W.	Toronto		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TPJ23	Bureaux – public	43,64213	-79,41790	Queen St. W.	Toronto	Bâtiment d'entretien	Non fédéral
17TPJ33	Religieux	43,65787	-79,36318	Regent St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Résidentiel	43,70970	-79,39150	Roehampton Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel et/ou commercial	43,65335	-79,45188	Roncesvalles Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Éducatif	43,68709	-79,37842	Rosedale Hts.	Toronto		Non fédéral
17TPJ13	Éducatif	43,63735	-79,56656	Rosburn Dr.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Bureaux – public	43,65532	-79,37055	Sherbourne St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Éducatif	43,66464	-79,36398	Spruce St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,67875	-79,44179	St. Clair Ave. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,68750	-79,39876	St. Clair Ave. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,66934	-79,40009	St. George St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,66950	-79,40016	St. George St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,67135	-79,40219	St. George St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ13	Résidentiel	43,63826	-79,56496	The West Mall	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,66193	-79,44715	Wallace Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,64961	-79,48096	Windermere Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,68001	-79,39109	Yonge St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,69039	-79,39568	Yonge St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Industriel	43,69605	-79,39757	Yonge St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Résidentiel et/ou commercial	43,70230	-79,39796	Yonge St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Résidentiel et/ou commercial	43,71201	-79,39972	Yonge St.	Toronto		Non fédéral
17TNH89	Bureaux – public	43,33483	-79,89207	Mill St. N.	Waterdown		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km <sup>16</sup>	Type de bâtiment <sup>17</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>18</sup>	Régime foncier
17TPH46	Religieux	42,99064	-79,24823	Division St.	Welland		Non fédéral
17TMK85	Résidentiel	44,73847	-81,14092	Berford St.	Warton	Cheminée S.	Non fédéral
17TLG38	Religieux	42,30641	-83,05469	McEwan Ave.	Windsor		Non fédéral
17TLG38	Commercial	42,31698	-83,03922	Ouellette Ave.	Windsor		Non fédéral
17TLG38	Éducatif	42,31739	-83,00718	Richmond St.	Windsor		Non fédéral
17TNH27	Commercial	43,13053	-80,75043	Young St.	Woodstock		Non fédéral

1823  
1824  
1825  
1826  
1827

1828 **Tableau D-3. Description des carrés de 10 km × 10 km du quadrillage UTM de référence et des unités d'habitat**  
 1829 **essentiel du Martinet ramoneur au Québec. L'habitat essentiel se trouve là où les critères énoncés à la**  
 1830 **section 7.1.1 et 7.1.2 sont respectés.**  
 1831

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
19TCM77	Religieux	46,74435	-70,58923	Rue Principale	Armagh		Non fédéral
18TYR30	Résidentiel	45,16548	-72,03851	Rue Main	Ayer's Cliff	Sur la façade avant du bâtiment	Non fédéral
19TCN85	Religieux	47,44068	-70,50690	Place de l'Église	Baie-Saint-Paul		Non fédéral
17TPN23	Religieux	47,29286	-79,32841	Rue Principale N.	Béarn		Non fédéral
17TPN23	Éducatif	47,29355	-79,32867	Rue Principale N.	Béarn		Non fédéral
19TCN51	Religieux	47,04936	-70,88481	Rue de Fatima E.	Beaupré		Non fédéral
18TXS93	Résidentiel et/ou commercial	46,33456	-72,50870	Boul. Bécancour	Bécancour		Non fédéral
18TXQ59	Industriel	45,12318	-72,99261	Rue Champagnat	Bedford		Non fédéral
18TXR44	Religieux	45,57079	-73,19952	Rue Richelieu	Belœil		Non fédéral
18TWR95	Résidentiel	45,68483	-73,83336	Ch. de la Côte-Saint-Louis E.	Blainville		Non fédéral
18TWR95	Éducatif	45,66975	-73,75758	33e Avenue	Bois-des-Filion	Sur le côté S.-E. du bâtiment	Non fédéral
20ULU12	Religieux	48,04566	-65,49289	Av. de Port-Royal	Bonaventure		Non fédéral

<sup>19</sup> Fondé sur le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>), les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, la lettre suivante représente la rangée UTM et les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km. Les deux derniers caractères représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km renfermant une ou plusieurs unités d'habitat essentiel. Ce code alphanumérique unique s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <https://www.birdscanada.org/?lang=FR>).

<sup>20</sup> Voir l'annexe E pour une description des types de bâtiments.

<sup>21</sup> Lorsqu'il y a plus d'une structure sur le bâtiment ou la propriété. N = nord; S = sud; E = est; O = ouest.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TXR25	Religieux	45,61232	-73,45557	Boul. Marie-Victorin	Boucherville		Non fédéral
18TXR25	Bureaux – public	45,61214	-73,45620	Boul. Marie-Victorin	Boucherville		Non fédéral
18TWS20	Religieux	46,07524	-74,67209	Route 323	Brébeuf		Non fédéral
18TXR82	Religieux	45, 31917	-72, 65474	Rue Shefford	Bromont		Non fédéral
18TUR76	Résidentiel et/ou commercial	45,73297	-76,60111	Rue Front	Campbell's Bay		Non fédéral
18TUR76	Commercial	45,73378	-76,60168	Rue Front	Campbell's Bay		Non fédéral
18TUR76	Religieux	45,73526	-76,60250	Rue Front	Campbell's Bay		Non fédéral
19TCN81	Religieux	47,03830	-70,45590	Rue Jacob	Cap-Saint-Ignace		Non fédéral
19TBM87	Religieux	46,67067	-71,78783	Place de l'Église	Cap-Santé	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR33	Religieux	45,44424	-73,26541	Av. Bourgogne	Chambly		Non fédéral
18TXR33	Bureaux – public	45,44998	-73,29126	Rue Martel	Chambly		Non fédéral
18TXR37	Commercial	45,85607	-73,23745	Rue Legendre	Contrecœur		Non fédéral
18TXR37	Religieux	45,85669	-73,23865	Rue Marie-Victorin	Contrecœur		Non fédéral
19TBL93	Résidentiel	45,41133	-71,63439	Rue Pope	Cookshire-Eaton		Non fédéral
18TXR03	Résidentiel	45,46777	-73,66992	Av. Glenarden	Côte-Saint-Luc		Non fédéral
18TXR70	Éducatif	45,20619	-72,74355	Boul. Davignon	Cowansville		Non fédéral
18TXR70	Résidentiel	45,21253	-72,74213	Rue du Nord	Cowansville		Non fédéral
18TXR70	Religieux	45,20776	-72,71664	Rue Principale	Cowansville		Non fédéral
18TXR19	Religieux	45,96352	-73,47380	4e Avenue	Crabtree		Non fédéral
18TXR19	Bureaux – public	45,96338	-73,47377	4e Avenue	Crabtree		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TYR37	Religieux	45,78330	-72,01567	Rue du Carmel	Danville	À l'arrière du bâtiment, sur son côté N.-O.	Non fédéral
18TYS26	Résidentiel	46,63098	-72,07249	3e Rang O.	Deschambault-Grondines		Non fédéral
18TYS26	Bureaux – public	46,59207	-72,04119	Ch. du Roy	Deschambault-Grondines	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TBM76	Résidentiel	46,63291	-71,96977	Ch. du Roy	Deschambault-Grondines		Non fédéral
19TBM77	Bureaux – public	46,64832	-71,92732	Rue Saint-Joseph	Deschambault-Grondines	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TCL18	Religieux	45,89941	-71,35546	Av. Champlain	Disraëli	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TCL18	Religieux	45,89940	-71,35532	Av. Champlain	Disraëli	Sur le côté droit quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXR98	Religieux	45,88410	-72,48853	Rue Brock	Drummondville		Non fédéral
18TXR98	Résidentiel	45,87889	-72,47828	Rue Brock	Drummondville		Non fédéral
18TXR98	Bureaux – public	45,88229	-72,49339	Rue Cockburn	Drummondville		Non fédéral
18TXR98	Religieux	45,88120	-72,50365	Rue Saint-Pierre	Drummondville		Non fédéral
18TXQ79	Commercial	45,13041	-72,80046	Rue Principale	Dunham	Sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TXQ79	Commercial	45,13057	-72,80047	Rue Principale	Dunham	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TXR51	Résidentiel	45,28449	-72,97707	Rue Principale E.	Farnham	Cheminée arrière sur côté droit quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXR51	Résidentiel et/ou commercial	45,28480	-72,97762	Rue Principale E.	Farnham		Non fédéral
18TXR51	Résidentiel	45,28425	-72,97673	Rue Principale E.	Farnham	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXQ79	Résidentiel	45,05011	-72,82741	Ch. de Richford	Frelighsburg		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TVR53	Bureaux – public	45,49964	-75,60780	Boul. Lorrain	Gatineau		Non fédéral
18TVR43	Religieux	45,43582	-75,73411	Boul. Saint-Joseph	Gatineau		Non fédéral
18TVR53	Religieux	45,49917	-75,60776	Boul. Saint-René E.	Gatineau		Non fédéral
18TVR32	Commercial	45,39495	-75,83217	Ch. d'Aylmer	Gatineau		Non fédéral
18TVR33	Bureaux – public	45,483404	-75,84780	Ch. MacKenzie King	Gatineau		Fédéral
18TVR43	Bureaux – public	45,44261	-75,73574	Rue Berri	Gatineau		Non fédéral
18TVR43	Bureaux – public	45,42595	-75,74007	Rue Pharand	Gatineau		Non fédéral
18TVR32	Commercial	45,39497	-75,84060	Rue Principale	Gatineau	Grande cheminée à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TVR32	Éducatif	45,39511	-75,83778	Rue Principale	Gatineau		Non fédéral
18TVR43	Religieux	45,42794	-75,72386	Rue Sainte-Bernadette	Gatineau		Non fédéral
18TVR43	Éducatif	45,42857	-75,73612	Rue Saint-Jean-Bosco	Gatineau		Non fédéral
18TXR72	Commercial	45,39506	-72,74180	Rue Cowie	Granby		Non fédéral
18TXR72	Religieux	45,38834	-72,73788	Rue Denison O.	Granby		Non fédéral
18TXR73	Éducatif	45,40203	-72,73933	Rue Laval S.	Granby		Non fédéral
18TXR72	Religieux	45,39862	-72,72516	Rue Principale	Granby		Non fédéral
18TXR72	Commercial	45,39872	-72,72554	Rue Principale	Granby		Non fédéral
18TXR72	Éducatif	45,39985	-72,73079	Rue Saint-Antoine S.	Granby		Non fédéral
18TXR72	Industriel	45,38989	-72,73757	Rue Saint-Vincent	Granby		Non fédéral
18TXR73	Éducatif	45,40766	-72,73124	Rue York	Granby		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TXS77	Religieux	46,68692	-72,72594	4e Avenue	Grandes-Piles		Non fédéral
18TXS77	Commercial	46,68761	-72,72729	4e Avenue	Grandes-Piles		Non fédéral
19TCL23	Puits	45,47431	-71,20061	Ch. Franceville	Hampden		Non fédéral
19TBL61	Résidentiel	45,27418	-71,94975	Ch. Hill	Hatley	Les deux plus grandes cheminées	Non fédéral
18TXQ18	Résidentiel	45,03886	-73,54974	Ch. Brownlee	Hemmingford	Cheminée en briques sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TWR63	Religieux	45,45714	-74,13948	Rue Main	Hudson		Non fédéral
18TWR63	Éducatif	45,45634	-74,13807	Rue Main	Hudson		Non fédéral
18TWR63	Éducatif	45,45110	-74,14211	Rue Mount Pleasant	Hudson		Non fédéral
18TWQ69	Commercial	45,08749	-74,17349	Rue Châteauguay	Huntingdon	Cheminée centrale sur portion N.-O. du bâtiment	Non fédéral
18TWQ69	Bureaux – public	45,08869	-74,17364	Rue King	Huntingdon		Non fédéral
18TWQ69	Éducatif	45,08749	-74,17453	Rue King	Huntingdon		Non fédéral
18TWQ69	Religieux	45,08775	-74,17513	Rue King	Huntingdon		Non fédéral
18TWQ69	Religieux	45,09282	-74,17184	Rue York	Huntingdon		Non fédéral
18TXR29	Éducatif	46,02264	-73,43602	Rue Lanaudière	Joliette		Non fédéral
18TXR29	Résidentiel	46,02011	-73,43251	Rue Marguerite-Bourgeoys	Joliette		Non fédéral
19TDN17	Commercial	47,65443	-70,15122	Rue John-Nairne	La Malbaie		Non fédéral
19TDN17	Résidentiel	47,65253	-70,15006	Rue Saint-Étienne	La Malbaie		Non fédéral
19TCL23	Résidentiel	45,40582	-71,25280	Rue Principale N.	La Patrie		Non fédéral
19TCL23	Religieux	45,40289	-71,25401	Rue Racine N.	La Patrie		Non fédéral
18TVR26	Religieux	45,74158	-75,90963	Ch. Plunkett	La Pêche		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TVR15	Religieux	45,64241	-76,03724	Rte Principale E.	La Pêche		Non fédéral
18TXR13	Religieux	45,420627	-73,494426	Ch. de Saint-Jean	La Prairie		Non fédéral
18TXR13	Bureaux – public	45,42078	-73,49475	Ch. de Saint-Jean	La Prairie		Non fédéral
18TXR13	Bureaux – public	45,41934	-73,49670	Rue Saint-Georges	La Prairie		Non fédéral
18TXT65	Bureaux – public	47,44256	-72,78863	Rue Beckler	La Tuque	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXT65	Bureaux – public	47,44254	-72,78915	Rue Beckler	La Tuque	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
18TXT65	Commercial	47,44060	-72,78458	Rue Commerciale	La Tuque		Non fédéral
18TXT65	Bureaux – public	47,43555	-72,77816	Rue Joffre	La Tuque		Non fédéral
18TXT65	Religieux	47,44134	-72,78456	Rue Saint-Joseph	La Tuque		Non fédéral
18TWS22	Bureaux – public	46,27824	-74,73399	Rue du Couvent	Labelle		Non fédéral
18UYU05	Religieux	48,27501	-72,19098	Rte de l'Ermitage	Lac-Bouchette		Non fédéral
18TXR91	Religieux	45,21670	-72,50792	Ch. de Knowlton	Lac-Brome		Non fédéral
18TYT08	Industriel	47,64913	-72,29244	Rue Principale	Lac-Édouard	Grosse cheminée ronde de l'ancienne chaufferie	Non fédéral
18TYT08	Bureaux – public	47,64808	-72,29075	Rue Principale	Lac-Édouard	Sur l'ancien hôpital	Non fédéral
18TYT08	Cheminée	47,64938	-72,29170	Rue Principale	Lac-Édouard	Cheminée près de l'ancienne chaufferie	Non fédéral
18TWR55	Industriel	45,64339	-74,35508	Av. Hamford	Lachute		Non fédéral
18TWR55	Agricole	45,62493	-74,28262	Ch. Saint-Jérusalem S.	Lachute		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TWR55	Bureaux – public	45,65250	-74,32847	Rue Catherine	Lachute	Sur section N. du bâtiment dans le coin S.-E. de la propriété	Non fédéral
19TCL54	Religieux	45,57914	-70,88687	Rue Laval	Lac-Mégantic		Non fédéral
19TCL54	Résidentiel	45,57915	-70,88718	Rue Laval	Lac-Mégantic		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,69164	-73,61757	Boul. des Mille-Îles	Laval	Du côté O. du bâtiment	Non fédéral
18TXR05	Agricole	45,67966	-73,69541	Boul. des Mille-Îles	Laval	Évent au milieu du toit de la grange	Non fédéral
18TXR05	Agricole	45,67874	-73,70477	Boul. des Mille-Îles	Laval		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,69164	-73,61750	Boul. des Mille-Îles	Laval	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR06	Religieux	45,69101	-73,61796	Boul. des Mille-Îles	Laval		Non fédéral
18TXR04	Éducatif	45,55525	-73,68932	Boul. des Prairies	Laval	À l'arrière du bâtiment (sur l'aile N. du bâtiment)	Non fédéral
18TXR04	Éducatif	45,55463	-73,68929	Boul. des Prairies	Laval	Sur l'aile O. du bâtiment	Non fédéral
18TXR04	Religieux	45,55381	-73,68662	Boul. des Prairies	Laval		Non fédéral
18TXR04	Religieux	45,54601	-73,71011	Boul. des Prairies	Laval		Non fédéral
18TWR94	Bureaux – public	45,53491	-73,73869	Boul. Lévesque O.	Laval	À droite quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TWR95	Éducatif	45,61361	-73,78778	Boul. Sainte-Rose	Laval		Non fédéral
18TWR95	Commercial	45,61178	-73,79006	Boul. Sainte-Rose	Laval		Non fédéral
18TXR05	Agricole	45,64278	-73,66261	Rang du Bas-Saint-François	Laval		Non fédéral
18TWR95	Éducatif	45,60369	-73,72680	Rue Bédard	Laval	Sur le côté N.-O. du bâtiment	Non fédéral
18TWR95	Éducatif	45,61254	-73,78537	Rue Deslaurier	Laval		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TXR04	Religieux	45,58507	-73,67025	Rue Roland-Forget	Laval		Non fédéral
17TPN36	Résidentiel	47,55192	-79,23707	Rue des Rapides-des-Quinze	Laverlochère-Angliers		Non fédéral
19TCM38	Bureaux – public	46,80821	-71,18168	Av. Bégin	Lévis		Non fédéral
19TCM17	Résidentiel	46,70163	-71,39931	Rue Le Picart	Lévis		Non fédéral
19TCM38	Résidentiel	46,82717	-71,15428	Rue Saint-Joseph	Lévis		Non fédéral
19TCN92	Religieux	47,12704	-70,37337	Ch. des Pionniers E.	L'Islet		Non fédéral
18TXR14	Bureaux – public	45,52640	-73,48301	Boul. Curé-Poirier O.	Longueuil		Non fédéral
18TXR14	Bureaux – public	45,53902	-73,50862	Rue Grant	Longueuil	Grande cheminée en briques rouges à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
17TPN24	Religieux	47,35407	-79,35036	Rue de l'Église N.	Lorrainville		Non fédéral
17TPN24	Éducatif	47,35409	-79,34935	Rue Notre-Dame E.	Lorrainville		Non fédéral
18TXS52	Éducatif	46,25785	-72,94197	Av. Saint-Jacques	Louiseville		Non fédéral
18TXS52	Religieux	46,25677	-72,94139	Av. Saint-Laurent	Louiseville	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXS5218TXS52	Religieux	46,25671	-72,94184	Av. Saint-Laurent	Louiseville	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéralNon fédéral
18TYR21	Religieux	45,26866	-72,15638	Rue Merry N.	Magog		Non fédéral
18TYR21	Bureaux – public	45,26779	-72,15613	Rue Merry N.	Magog		Non fédéral
18TYR21	Résidentiel et/ou commercial	45,26612	-72,15188	Rue Principale O.	Magog		Non fédéral
18TYR21	Commercial	45,26556	-72,14888	Rue Principale O.	Magog		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TYR21	Résidentiel et/ou commercial	45,26552	-72,15178	Rue Principale O.	Magog		Non fédéral
18TYR21	Résidentiel	45,26774	-72,14348	Rue Sherbrooke	Magog		Non fédéral
18TYR21	Commercial	45,26715	-72,13870	Rue Saint-Luc	Magog		Non fédéral
18TXS23	Résidentiel	46,35900	-73,35280	Rue Desjardins	Mandeville		Non fédéral
20UKU73	Bureaux – public	48,17355	-65,98546	Boul. Perron	Maria	Plus petite des 2 cheminées côte à côte (près du centre du bâtiment)	Non fédéral
20UKU73	Bureaux – public	48,17355	-65,98546	Boul. Perron	Maria	Plus grande des 2 cheminées côte à côte (près du centre du bâtiment)	Non fédéral
18TXR06	Bureaux – public	45,76020	-73,63236	Ch. Sainte-Marie	Mascouche	Près du centre du bâtiment adjacent au barrage	Non fédéral
18TXR06	Éducatif	45,74986	-73,60369	Ch. Sainte-Marie	Mascouche		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,74922	-73,60493	Ch. Sainte-Marie	Mascouche	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXS52	Résidentiel	46,22651	-73,01644	Rue Saint-Joseph	Maskinongé		Non fédéral
18TWR76	Résidentiel	45,71103	-74,08893	Boul. de Saint-Canut	Mirabel		Non fédéral
18TWR64	Résidentiel	45,60007	-74,12777	Rang Saint-Vincent	Mirabel		Non fédéral
18TWR65	Résidentiel	45,62681	-74,11745	Rte Arthur Sauvé	Mirabel		Non fédéral
18TWR75	Religieux	45,62456	-73,98159	Rue de Saint-Augustin	Mirabel	Grosse cheminée en briques rouges du côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TWR65	Religieux	45,60373	-74,19328	Rue Lalande	Mirabel		Non fédéral
18TWR86	Religieux	45,70536	-73,93103	Rue Sacré-Cœur	Mirabel		Non fédéral
18TWR05	Religieux	45,65111	-74,93979	Rue Notre-Dame	Montebello		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TWR05	Commercial	45,650522	-74,935258	Rue Notre-Dame	Montebello		Non fédéral
18TVS65	Bureaux – public	46,55177	-75,50187	Rue de la Madone	Mont-Laurier		Non fédéral
18TVS65	– Éducatif	46,55874	-75,50059	Rue de la Montagne	Mont-Laurier		Non fédéral
18TVS65	Religieux	46,55237	-75,50097	Rue du Pont	Mont-Laurier		Non fédéral
18TVS65	Éducatif	46,55323	-75,50102	Rue du Pont	Mont-Laurier	Sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TVS65	Éducatif	46,55340	-75,50109	Rue du Pont	Mont-Laurier	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TVS65	Commercial	46,55570	-75,49168	Rue Hébert	Mont-Laurier		Non fédéral
18TVS65	Commercial	46,55686	-75,49022	Rue Vaudreuil	Mont-Laurier		Non fédéral
19TCN80	Résidentiel	46,98214	-70, 55569	Av. de la Fabrique	Montmagny		Non fédéral
19TCN80	Résidentiel	46,97997	-70,55714	Av. Sainte-Julie	Montmagny		Non fédéral
19TCN80	Religious	46,98195	-70,55630	Rue Saint-Jean-Baptiste E.	Montmagny		Non fédéral
19TCN80	Commercial	46,97954	-70,55851	Rue Saint-Thomas	Montmagny	Sur le côté N.-E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,56228	-73,66220	Av. Christophe-Colomb	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Commercial	45,50911	-73,57135	Av. du Parc	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Bureaux – public	45,51247	-73,61930	Av. Lajoie	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Résidentiel	45,55519	-73,55030	Av. Pierre-de-Coubertin	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Bureaux – public	45,54674	-73,63652	Boul. Crémazie E.	Montréal		Non fédéral
18TXR03	Éducatif	45,50284	-73,61852	Boul. Édouard-Montpetit	Montréal	Sur le côté S.-E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR04	Religieux	45,55235	-73,67266	Boul. Gouin E.	Montréal		Non fédéral
18TWR83	Religieux	45,48027	-73,87194	Boul. Gouin O.	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,56263	-73,66170	Boul. Henri-	Montréal		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
				Bourassa E.			
18TXR04	Résidentiel	45,56229	-73,66256	Boul. Henri-Bourassa E.	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,57171	-73,65831	Boul. Henri-Bourassa E.	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,57528	-73,65526	Boul. Henri-Bourassa E.	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Résidentiel	45,54378	-73,54299	Rue Aylwin	Montréal		Non fédéral
18TWR83	Religieux	45,48718	-73,87962	Boul. Cherrier	Montréal	Sur l'église	Non fédéral
18TWR83	Religieux	45,48729	-73,87923	Rue Cherrier	Montréal	Cheminée du presbytère	Non fédéral
18TXR14	Éducatif	45,54866	-73,57779	Rue Dandurand	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Industriel	45,54333	-73,65930	Rue de Port-Royal O.	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Religieux	45,52746	-73,55875	Rue Dorion	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Bureaux – public	45,52873	-73,54903	Rue Dufresne	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Résidentiel	45,52784	-73,54861	Rue Fullum	Montréal	Sur le côté O. de l'aile N.-E. du bâtiment (ancienne chapelle)	Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,52603	-73,71092	Rue Grenet	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,52616	-73,71112	Rue Grenet	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Religieux	45,54823	-73,57596	Rue Masson	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Religieux	45,54779	-73,57557	Rue Masson	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Religieux	45,52427	-73,56125	Rue Ontario E.	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,56658	-73,65015	Rue Papineau	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,54603	-73,69630	Rue Poincaré	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Religieux	45,55458	-73,65847	Rue Sauriol E.	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,56380	-73,64829	Rue Sauvé E.	Montréal		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TXR14	Résidentiel	45,58847	-73,54017	Rue Sherbrooke E.	Montréal		Non fédéral
18TXR13	Résidentiel et/ou commercial	45,48383	-73,58274	Rue Saint-Antoine O.	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Religieux	45,52728	-73,54716	Rue Sainte-Catherine E.	Montréal		Non fédéral
18TXR44	Commercial	45,53518	-73,16973	Ch. de la Montagne	Mont-St-Hilaire		Non fédéral
18TXR44	Résidentiel	45,53367	-73,15572	Ch. Des Moulins	Mont-St-Hilaire	2e cheminée à partir de l'avant du bâtiment (cheminée rectangulaire)	Non fédéral
18TXR44	Résidentiel	45,53364	-73,15562	Ch. des Moulins	Mont-St-Hilaire	3e cheminée à partir de l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXR44	Commercial	45,55987	-73,20056	Ch. Des Patriotes	Mont-St-Hilaire	La plus au N. des cheminées situées au centre du bâtiment central	Non fédéral
18TXR44	Commercial	45,54139	-73,18755	Ch. Ozias-Leduc	Mont-St-Hilaire		Non fédéral
18TXR44	Bureaux – public	45,54907	-73,18932	Montée des Trente	Mont-St-Hilaire	Petite cheminée sur partie N. du bâtiment	Non fédéral
18TXR44	Éducatif	45,56820	-73,19360	Rue Sainte-Anne	Mont-St-Hilaire		Non fédéral
18TXR44	Éducatif	45,56930	-73,19320	Rue Sainte-Anne	Mont-St-Hilaire		Non fédéral
18TXR44	Bureaux – public	45,56920	-73,19486	Rue Saint-Hyppolite	Mont-St-Hilaire		Non fédéral
18TWS31	Commercial	46,21205	-74,58563	Ch. de la Chapelle	Mont-Tremblant	Près du centre du bâtiment (section avant du bâtiment)	Non fédéral
18TWS31	Commercial	46,21230	-74,58551	Ch. de la Chapelle	Mont-Tremblant	Sur partie N. du bâtiment	Non fédéral
18TWS31	Commercial	46,18156	-74,56832	Ch. Saint-Bernard	Mont-Tremblant	Sur bâtiment avec clocher	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TWS30	Religieux	46,11904	-74,59366	Rue de Saint-Jovite	Mont-Tremblant		Non fédéral
18TWS30	Religieux	46,11899	-74,59425	Rue de Saint-Jovite	Mont-Tremblant		Non fédéral
19TCL45	Résidentiel	45,63146	-71,02395	Rue Principale	Nantes		Non fédéral
18TXS82	Éducatif	46,22881	-72,62113	Rue Saint-Jean-Baptiste	Nicolet	La plus à l'est des 2 cheminées au centre de la section avant du bâtiment	Non fédéral
18TVS93	Commercial	46,39479	-75,02832	Ch. du Tour du Lac	Nomingue		Non fédéral
19TCL32	Résidentiel	45,39403	-71,07387	Rue Principale O.	Notre-Dame-des-Bois		Non fédéral
18TYR22	Résidentiel	45,31162	-72,16530	Ch. Bice	Orford		Non fédéral
18TWQ79	Religieux	45,12541	-73,99176	Rue Lambton	Ormstown		Non fédéral
18TWQ79	Résidentiel	45,12576	-73,99199	Rue Lambton	Ormstown	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
18TXR44	Commercial	45,53571	-73,19756	Ch. Ozias-Leduc	Otterburn Park	Cheminée en briques sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR44	Éducatif	45,54702	-73,20598	Rue Helen	Otterburn Park		Non fédéral
18TVR95	Résidentiel	45,61849	-75,01735	Rue Henri-Bourassa	Papineauville		Non fédéral
18TVR95	Bureaux – public	45,61910	-75,01814	Rue Jeanne-d'Arc	Papineauville		Non fédéral
18TXS60	Résidentiel	46,07016	-72,81065	Rue Georges	Pierreville		Non fédéral
18TXS60	Commercial	46,07060	-72,81193	Rue Maurault	Pierreville	Grande cheminée à l'arrière du bâtiment, sur son côté E.	Non fédéral
18TXS60	Résidentiel	46,07077	-72,81030	Rue Rouillard	Pierreville		Non fédéral
18TXS60	Résidentiel	46,06895	-72,81142	Rue Trahan	Pierreville	Cheminée en briques à l'arrière du bâtiment situé sur la portion S. de la propriété	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
19TBM82	Religieux	46,21593	-71,77503	Rue Saint-Calixte	Plessisville		Non fédéral
19TBM82	Résidentiel	46,21694	-71,77652	Rue Saint-Calixte	Plessisville	Sur portion arrière du bâtiment	Non fédéral
19TDN85	Religieux	47,45605	-69,15134	Rue de la Fabrique	Pohénégamook		Non fédéral
19TDN85	Bureaux – public	47,45663	-69,15206	Rue des Étudiants	Pohénégamook		Non fédéral
18TVR24	Religieux	45,53402	-76,01623	Ch. du Village	Pontiac		Non fédéral
18TVR04	Religieux	45,52003	-76,23404	Rue Clarendon	Pontiac		Non fédéral
18TUR74	Bureaux – public	45,59098	-76,66500	Rue Mill	Portage-du-Fort		Non fédéral
19TCM38	Résidentiel	46,82595	-71,22230	8e Avenue	Québec		Non fédéral
19TCM28	Résidentiel et/ou commercial	46,78443	-71,24782	Av. du Chanoine-Morel	Québec		Non fédéral
19TCM38	Commercial	46,83137	-71,22508	Ch. de la Canardière	Québec	La plus grosse des cheminées, située presque au centre de la portion N.-E. du bâtiment	Non fédéral
19TCM28	Éducatif	46,76987	-71,26104	Ch. Saint-Louis	Québec	Cheminée large en briques grises au centre de l'aile O. du bâtiment	Non fédéral
19TCM38	Religieux	46,80787	-71,20726	Côte de la Citadelle	Québec		Federal
19TCM28	Religieux	46,75580	-71,30993	Rue Arman-Hamelin	Québec		Non fédéral
19TCM38	Résidentiel	46,81145	-71,21157	Rue d'Auteuil	Québec	Cheminée la plus à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
19TCM38	Résidentiel	46,80959	-71,20694	Rue de Brébeuf	Québec	7Sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
19TCM38	Éducatif	46,81530	-71,20629	Rue de la Vieille-Université	Québec		Non fédéral
19TCM38	Religieux	46,81470	-71,20495	Rue des Remparts	Québec		Non fédéral
19TCM28	Religieux	46,79904	-71,23709	Rue Père-Marquette	Québec		Non fédéral
19TCM38	Résidentiel	46,81125	-71,20841	Rue Saint-Louis	Québec		Non fédéral
19TCM38	Commercial	46,81453	-71,20311	Rue Saint-Pierre	Québec		Non fédéral
19TCM38	Commercial	46,81412	-71,20236	Rue Saint-Pierre	Québec		Non fédéral
18TWR99	Religieux	46,04464	-73,71228	Rue Queen	Rawdon		Non fédéral
18TXR26	Bureaux – public	45,73807	-73,44784	Rue Notre-Dame	Repentigny		Non fédéral
18TXR26	Religieux	45,73896	-73,44732	Rue Notre-Dame	Repentigny		Non fédéral
18TYR26	Résidentiel	45,66008	-72,13923	Rue Craig	Richmond		Non fédéral
19UEP36	Éducatif	48,44556	-68,52630	Rue Saint-Jean-Baptiste O.	Rimouski		Non fédéral
18TWS13	Éducatif	46,40966	-74,86721	Rue Dupont	Rivière-Rouge		Non fédéral
18TXR83	Religieux	45,47531	-72,65884	Rue Principale	Roxton Pond		Non fédéral
19UCP36	Commercial	48,41434	-71,25404	Rue Saint-Dominique	Saguenay		Non fédéral
19TDM39	Religieux	46,86475	-69,89825	Rue Principale	Saint-Adalbert		Non fédéral
18TXS44	Bureaux – public	46,46344	-73,14473	Rue Saint-Olivier	Saint-Alexis-des-Monts		Non fédéral
18TVR96	Résidentiel	45,71755	-75,05779	Rue Principale	Saint-André-Avellin		Non fédéral
18TWR54	Religieux	45,56351	-74,33556	Rte des Seigneurs	Saint-André-d'Argenteuil		Non fédéral
18TWQ59	Bureaux – public	45,14127	-74,36252	Rue Saint-Anicet	Saint-Anicet		Non fédéral
19TCM46	Résidentiel	46,62810	-70,97171	Rue Principale	Saint-Anselme	Sur le côté N.-O. du bâtiment	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TXR47	Religieux	45,77864	-73,17288	Rue du Rivage	Saint-Antoine-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXR47	Bureaux – public	45,77809	-73,17319	Rue du Rivage	Saint-Antoine-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXQ58	Religieux	45,01722	-73,08650	Rte 133	Saint-Armand	Sur petit bâtiment à l'arrière (à l'ouest) du bâtiment principal	Non fédéral
18TXQ58	Religieux	45,01698	-73,08617	Rte 133	Saint-Armand	Sur le côté O. (arrière) du bâtiment principal, sur la section N. de ce dernier	Non fédéral
18TXQ58	Religieux	45,01693	-73,08615	Rte 133	Saint-Armand	Au milieu du bâtiment principal	Non fédéral
19TCM17	Résidentiel	46.74294	-71.46114	Rte 138	Saint-Augustin-de-Desmaures		Non fédéral
19TCL52	Résidentiel	45,34902	-70,89851	Rang Tout-de-Joie	Saint-Augustin-de-Woburn		Non fédéral
18TXS41	Religieux	46,19080	-73,11886	Place Saint-Barthélemy	Saint-Barthélemy		Non fédéral
18TXS41	Bureaux – public	46,19135	-73,11900	Rue Bonin	Saint-Barthélemy		Non fédéral
18TXR34	Religieux	45,52674	-73,28818	Rue Principale	Saint-Basile-le-Grand		Non fédéral
19TCM60	Résidentiel	46,06832	-70,79070	Rue Principale	Saint-Benoît-Labre		Non fédéral
18TXR30	Résidentiel	45,19737	-73,26673	Rte 223	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Cheminée à l'extrémité S. du bâtiment	Non fédéral
18TXR30	Religieux	45,22235	-73,30431	Rue Principale	Saint-Blaise-sur-Richelieu		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
17TPN15	Religieux	47,46456	-79,43738	Rue Principale N.	Saint-Bruno-de-Guigues		Non fédéral
18TXR34	Commercial	45,52811	-73,31194	Rang des Vingt	Saint-Bruno-de-Montarville	Près du centre du bâtiment principal	Non fédéral
18TYS16	Résidentiel	46,63488	-72,17105	Rang du Rapide N.	Saint-Casimir		Non fédéral
18TYS17	Résidentiel	46,65379	-72,13855	Rue Notre-Dame	Saint-Casimir	Grosse cheminée sur la plus grande section du bâtiment (près de l'escalier de secours)	Non fédéral
18TYS17	Résidentiel	46,65353	-72,13928	Rue Notre-Dame	Saint-Casimir		Non fédéral
18TYS17	Résidentiel	46,65589	-72,13927	Rue Tessier E.	Saint-Casimir		Non fédéral
18TYS17	Commercial	46,65811	-72,13657	Rue Tessier E.	Saint-Casimir		Non fédéral
18TYS17	Résidentiel	46,65524	-72,13970	Rue Tessier O.	Saint-Casimir		Non fédéral
18TYS17	Résidentiel	46,65565	-72,13939	Rue Tessier O.	Saint-Casimir		Non fédéral
18TXR46	Bureaux – public	45,68349	-73,18764	Ch. des Patriotes	Saint-Charles-Sur-Richelieu	Cheminée avec collet de métal, sur côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TXR46	Bureaux – public	45,68359	-73,18757	Ch. des Patriotes	Saint-Charles-sur-Richelieu	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
19TCM76	Religieux	46,62517	-70,65612	Rue Commerciale	Saint-Damien-de-Buckland	Près du centre du bâtiment	Non fédéral
18TWR59	Religieux	46,04591	-74,28564	Rue Principale E.	Sainte-Agathe-des-Monts		Non fédéral
19TCN50	Bureaux – public	47,02526	-70,91990	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-de-Beaupré		Non fédéral
18TWR82	Résidentiel	45,40490	-73,94350	Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	Cheminée rectangulaire en briques sur la partie centrale de l'aile O. du bâtiment	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TWR82	Résidentiel	45,40486	-73,94360	Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	Cheminée à la jonction de la partie centrale de l'aile O. du bâtiment (ancienne résidence) et de la section O. de cette aile	Non fédéral
18TWR82	Résidentiel	45,40484	-73,94370	Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	Au centre de la section O. de l'aile O. du bâtiment (ancienne résidence)	Non fédéral
18TWR82	Résidentiel	45,40491	-73,94298	Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	Sur partie centrale du bâtiment (ancienne résidence), juste à l'ouest de l'entrée principale	Non fédéral
18TWR82	Résidentiel	45,40484	-73,94288	Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	Sur partie centrale du bâtiment (ancienne résidence), juste à l'est de l'entrée principale	Non fédéral
19UFQ84	Religieux	49,12978	-66,48534	1re Avenue E.	Sainte-Anne-des-Monts		Non fédéral
18TWR96	Religieux	45,75931	-73,81583	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	Sur le côté N. du presbytère	Non fédéral
18TWR96	Bureaux – public	45,76011	-73,81581	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines		Non fédéral
18TWR96	Religieux	45,75982	-73,81610	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	Cheminée complètement à l'arrière de l'église	Non fédéral
18TWR96	Religieux	45,75971	-73,81589	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	La plus grande des cheminées de l'église; située sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TWR96	Bureaux – public	45,76007	-73,81575	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	Sur le côté gauche quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TWR96	Bureaux – public	45,76025	-73,81568	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	La plus au N. des 3 cheminées sur côté arrière du bâtiment	Non fédéral
18TWR96	Bureaux – public	45,76020	-73,81557	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	Sur le côté droit quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXS01	Religieux	46,19425	-73,62085	Rue de l'Église	Sainte-Béatrix		Non fédéral
19TCN30	Religieux	47,00208	-71,19337	Rue du Couvent	Sainte-Brigitte-de-Laval		Non fédéral
19TCM56	Religieux	46,59790	-70,86679	Rue Principale	Sainte-Claire	Grosse cheminée carrée à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
18TYR19	Résidentiel	45,98988	-72,23677	Rue Principale	Sainte-Clotilde-de-Horton		Non fédéral
18TYS11	Religieux	46,11192	-72,25005	Rue des Érables	Sainte-Eulalie		Non fédéral
19TDN20	Religieux	46,96633	-69,94898	Rue de l'Église N.	Sainte-Félicité		Non fédéral
18TXR25	Religieux	45,59286	-73,33885	Rue Principale	Sainte-Julie		Non fédéral
18TXS55	Commercial	46,49095	-72,95928	Av. Principale	Saint-Élie-de-Caxton	Grosse cheminée près du centre du bâtiment	Non fédéral
18TXS55	Commercial	46,49101	-72,95918	Av. Principale	Saint-Élie-de-Caxton	À l'arrière du bâtiment	Non fédéral
19TDN97	Bureaux – public	47,59239	-69,09507	Rue de l'Église	Saint-Elzéar-de-Témiscouata		Non fédéral
18TYS13	Religieux	46,32340	-72,17933	Rue des Bosquets	Sainte-Marie-de-Blandford		Non fédéral
18TXR18	Religieux	45,93196	-73,49640	Ch. Saint-Jean	Sainte-Marie-Salomé		Non fédéral
18TWR91	Commercial	45,25263	-73,79759	Rue de la Station	Sainte-Martine		Non fédéral
18TWR91	Religieux	45,24618	-73,80595	Rue Saint-Joseph	Sainte-Martine		Non fédéral
18TWR91	Religieux	45,24531	-73,80588	Rue Saint-Joseph	Sainte-Martine		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TXS91	Résidentiel	46,15740	-72,53862	Rue Principale	Sainte-Monique	Grosse cheminée à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
19TDN21	Religieux	47,05780	-69,92629	Rue de l'Église	Sainte-Perpétue		Non fédéral
19TDN21	Religieux	47,05794	-69,92581	Rue de l'Église	Sainte-Perpétue		Non fédéral
18TWR95	Résidentiel	45,63477	-73,83697	Rue Napoléon	Sainte-Thérèse		Non fédéral
19TEN06	Religieux	47,54245	-68,91240	Rue de l'Église	Saint-Eusèbe		Non fédéral
18TXR49	Religieux	45,94866	-73,08779	Rang Sud	Sainte-Victoire-de-Sorel	Cheminée à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
18TWS40	Religieux	46,11364	-74,48105	Rue de la Pisciculture	Saint-Faustin-Lac-Carré		Non fédéral
18TXS21	Religieux	46,17037	-73,42576	Rue Principale	Saint-Félix-de-Valois	Grande cheminée en briques rouges sur portion N.-O. de l'église	Non fédéral
18TXS21	Religieux	46,16994	-73,42575	Rue Principale	Saint-Félix-de-Valois	La plus centrale et plus grosse des 2 cheminées sur partie arrière du presbytère	Non fédéral
19TCM69	Bureaux – public	46,88731	-70,71444	Ch. du Rocher	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	À gauche quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
19TCM69	Religieux	46,88812	-70,71377	Ch. Saint-François O.	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud		Non fédéral
18TXS22	Religieux	46,29299	-73,38555	Rue Saint-Gabriel	Saint-Gabriel	À droite quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXS22	Religieux	46,29306	-73,38562	Rue Saint-Gabriel	Saint-Gabriel	À gauche quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
19TCM70	Industriel	46,12237	-70,66686	120e Rue	Saint-Georges		Non fédéral
18TXQ49	Résidentiel	45,06308	-73,21710	Ch. Wolfe Ridge	Saint-Georges-de-Clarenceville		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TXQ39	Religieux	45,06429	-73,24679	Rue Front N.	Saint-Georges-de-Clarenceville		Non fédéral
18TXQ39	Religieux	45,06353	-73,24649	Rue Principale	Saint-Georges-de-Clarenceville		Non fédéral
19TCM47	Religieux	46,69257	-71,06622	Rue Commerciale	Saint-Henri	Cheminée complètement à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
19TCL58	Religieux	45,86474	-70,85780	Rue Principale	Saint-Hilaire-de-Dorset		Non fédéral
18TXR67	Bureaux – public	45,79220	-72,85590	Rue Notre-Dame	Saint-Hugues		Non fédéral
18TXR55	Religieux	45,62840	-72,95583	Av. Bourdages N.	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR55	Commercial	45,62754	-72,94771	Av. Laframboise	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel et/ou commercial	45,62533	-72,94509	Av. Mondor	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel	45,62315	-72,94511	Av. Sainte-Anne	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel et/ou commercial	45,62407	-72,94587	Av. Saint-François	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel	45,62624	-72,94478	Rue Calixa-Lavallée	Saint-Hyacinthe	À droite quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXR65	Résidentiel et/ou commercial	45,62381	-72,94724	Rue des Cascades	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel et/ou commercial	45,62433	-72,94650	Rue des Cascades	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Bureaux – public	45,63361	-72,94347	Rue Girouard E.	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR55	Résidentiel	45,62858	-72,95400	Rue Papineau	Saint-Hyacinthe		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TXR65	Résidentiel	45,62451	-72,94433	Rue Saint-Antoine	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel	45,62445	-72,94446	Rue Saint-Antoine	Saint-Hyacinthe	Sur le côté N. du bâtiment, surplombant un stationnement	Non fédéral
18TXR65	Résidentiel	45,62297	-72,94376	Rue Saint-François	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR31	Religieux	45,30932	-73,24243	1re Rue	Saint-Jean-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXR31	Bureaux – public	45,30513	-73,25410	Rue Jacques-Cartier N.	Saint-Jean-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXR31	Bureaux – public	45,30531	-73,25400	Rue Jacques-Cartier N.	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR31	Bureaux – public	45,30519	-73,25407	Rue Jacques-Cartier N.	Saint-Jean-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXR31	Résidentiel	45,30476	-73,25465	Rue Longueuil	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TXR31	Religieux	45,30528	-73,25519	Rue Longueuil	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TXR31	Religieux	45,30534	-73,25521	Rue Longueuil	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TXR31	Résidentiel	45,30466	-73,25465	Rue Longueuil	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TXR31	Bureaux – public	45,30597	-73,25301	Rue Saint-Jacques	Saint-Jean-sur-Richelieu		Non fédéral
18TWR76	Religieux	45,76071	-73,98829	Boul. Des Laurentides	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR76	Religieux	45,777915	-74,001526	Place du Curé-Labelle	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR76	Commercial	45,77607	-74,00135	Rue de la Gare	Saint-Jérôme	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TWR77	Commercial	45,79323	-74,00533	Rue de Ste-Paule	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR76	Commercial	45,77644	-74,00138	Place de Villemure	Saint-Jérôme		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TWR77	Religieux	45,78892	-74,00707	Rue Labelle	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR77	Bureaux – public	45,78876	-74,00668	Rue Labelle	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR77	Bureaux – public	45,78320	-74,00594	Rue Laviolette	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR77	Bureaux – public	45,77952	-73,99626	Rue Melançon	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR76	Résidentiel et/ou commercial	45,77142	-74,00289	Rue Saint-Faustin	Saint-Jérôme		Non fédéral
19TCN61	Bureaux – public	47,05174	-70,81857	Ch. du Cap Tourmente	Saint-Joachim	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TCN61	Résidentiel	47,05326	-70,84089	Ch. du Cap tourmente	Saint-Joachim	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TCM74	Religieux	46,47850	-70,61844	Rue Principale	Saint-Léon-de-Standon		Non fédéral
18TWR70	Religieux	45,21498	-73,99892	Rue Principale	Saint-Louis-de-Gonzague		Non fédéral
18TWR70	Bureaux – public	45,21473	-73,99840	Rue Principale	Saint-Louis-de-Gonzague		Non fédéral
19TDM19	Religieux	46,89889	-70,06057	Ch. Taché E.	Saint-Marcel	Grande cheminée sur côté N. du bâtiment, vers l'arrière de ce dernier	Non fédéral
18TXR45	Religieux	45,67749	-73,19451	Rue Richelieu	Saint-Marc-sur-Richelieu	Grande cheminée en briques rouges sur côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TXR33	Religieux	45,47400	-73,26800	Ch. des Patriotes	Saint-Mathias-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXR33	Résidentiel	45,47040	-73,26750	Ch. des Patriotes	Saint-Mathias-sur-Richelieu		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
19TCM59	Religieux	46,87631	-70,90725	Rue Principale	Saint-Michel-de-Bellechasse		Non fédéral
19TCM59	Éducatif	46,87662	-70,90650	Rue Saint-Georges	Saint-Michel-de-Bellechasse		Non fédéral
18TWS86	Commercial	46,67754	-73,91688	Rue Brassard	Saint-Michel-des-Saints		Non fédéral
19UEP20	Religieux	47,88034	-68,72298	Rue Saint-Joseph	Saint-Michel-du-Squatec		Non fédéral
19TDM39	Commercial	46,92196	-69,83257	Rang Double	Saint-Pamphile		Non fédéral
19TDN40	Bureaux – public	46,96068	-69,77798	Rte Elgin S.	Saint-Pamphile		Non fédéral
18TXR29	Religieux	45,98358	-73,44597	Boul. Brassard	Saint-Paul	Sur presbytère: à droite quand on fait face à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
18TXS54	Religieux	46,41888	-73,01289	Rue Laflèche	Saint-Paulin		Non fédéral
19TCM79	Résidentiel	46,90343	-70,62660	Rang du Côteau S.	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud		Non fédéral
18TYS15	Résidentiel	46,50715	-72,20418	Rte Marie-Victorin	Saint-Pierre-les-Becquets	À gauche quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TWR51	Religieux	45,30276	-74,30241	Ch. de l'Église	Saint-Polycarpe		Non fédéral
19TCM68	Religieux	46,79461	-70,75445	Rue Principale	Saint-Raphaël		Non fédéral
19TBM89	Résidentiel	46,89057	-71,83449	Av. Saint-Michel	Saint-Raymond		Non fédéral
18TXS78	Religieux	46,81098	-72,76944	Rue Principale	Saint-Roch-de-Mekinac		Non fédéral
18TWR60	Religieux	45,17875	-74,13017	Rue Principale	Saint-Stanislas-de-Kostka		Non fédéral
18TXR27	Religieux	45,82677	-73,35609	Rue Notre-Dame	Saint-Sulpice		Non fédéral
18TXR86	Religieux	45,68554	-72,58363	Rue Principale	Saint-Théodore-d'Acton		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
19TCM69	Religieux	46,89318	-70,82427	Av. de l'Église	Saint-Vallier		Non fédéral
18TWR51	Religieux	45,24273	-74,24714	Rue Principale	Saint-Zotique		Non fédéral
18TWR61	Religieux	45,24834	-74,13067	Ch. Larocque	Salaberry-de-Valleyfield	À droite quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TWR61	Religieux	45,25944	-74,12230	Rue Alphonse-Desjardins	Salaberry-de-Valleyfield		Non fédéral
18TWR61	Éducatif	45,26227	-74,13085	Rue Gault	Salaberry-de-Valleyfield		Non fédéral
18TWR61	Bureaux – public	45,25938	-74,12034	Rue Saint-Paul	Salaberry-de-Valleyfield		Non fédéral
19TCL24	Résidentiel	45,52437	-71,27688	Rue Osborne	Scotstown		Non fédéral
18TXS76	Éducatif	46,61514	-72,69906	8e Rue	Shawinigan		Non fédéral
18TXS76	Commercial	46,61554	-72,69789	8e Rue	Shawinigan		Non fédéral
18TXS75	Religieux	46,56269	-72,74750	Rue Gignac	Shawinigan		Non fédéral
18TUR85	Éducatif	45,60273	-76,49343	Rue Centre	Shawville		Non fédéral
18TUR85	Résidentiel	45,60413	-76,49097	Rue Centre	Shawville		Non fédéral
18TUR85	Résidentiel et /ou commercial	45,60356	-76,49190	Rue Main	Shawville	Cheminée le plus à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
18TUR85	Religieux	45,60412	-76,49371	Rue Main	Shawville		Non fédéral
18TUR29	Bureaux – public	45,95063	-77,27128	Ch. Perrault	Sheenboro	Sur le côté N.-O. du bâtiment (plus petite des cheminées)	Non fédéral
18TYR32	Éducatif	45,34246	-72,04333	Boul. Bourque	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Résidentiel	45,40204	-71,90201	Boul. Queen-Victoria	Sherbrooke	Grande cheminée rectangulaire sur portion S.-E. du bâtiment	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TYR33	Religieux	45,39495	-72,03988	Ch. de Saint-Élie	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL62	Religieux	45,34795	-71,99165	Ch. Saint-Roch S.	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL72	Résidentiel	45,37085	-71,85893	Rue Academy	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL72	Résidentiel	45,36738	-71,86135	Rue Church	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL72	Résidentiel	45,36693	-71,83640	Rue College	Sherbrooke	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
19TBL63	Éducatif	45,47456	-71,94584	Rue Curé LaRocque	Sherbrooke	Près du centre du côté N. du bâtiment	Non fédéral
19TBL73	Résidentiel	45,41053	-71,90897	Rue de l'Ontario	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Résidentiel	45,40570	-71,89297	Rue des Abénaquis	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Religieux	45,40897	-71,89755	Rue Dufferin	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Commercial	45,39938	-71,90672	Rue King O.	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Bureaux – public	45,40284	-71,88847	Rue King O.	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL63	Commercial	45,39771	-71,94291	Rue King O.	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Résidentiel et /ou commercial	45,40249	-71,88898	Rue King O.	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Résidentiel	45,40386	-71,90641	Rue Portland	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL72	Bureaux – public	45,36781	-71,85642	Rue Queen	Sherbrooke	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TBL72	Commercial	45,36912	-71,85634	Rue Queen	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL72	Bureaux – public	45,36782	-71,85629	Rue Queen	Sherbrooke	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
19TBL72	Religieux	45,36501	-71,85621	Rue Queen	Sherbrooke		Non fédéral
18TXS40	Bureaux – public	46,04244	-73,11424	Av. de l'Hôtel-Dieu	Sorel-Tracy		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TXS40	Bureaux – public	46,04510	-73,10863	Rue de Ramezay	Sorel-Tracy		Non fédéral
18TXS40	Résidentiel et /ou commercial	46,04433	-73,11411	Rue du Prince	Sorel-Tracy		Non fédéral
18TXQ99	Résidentiel	45,11125	-72,57199	Ch. du Plateau	Sutton	À l'extrémité O. du bâtiment	Non fédéral
17TPM38	Bureaux – public	46,83175	-79,19189	Ch. Opémican	Témiscaming	Cheminée centrale	Non fédéral
17TPM47	Religieux	46,72134	-79,09895	Rue Boucher	Témiscaming		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,69297	-73,63077	Rue Chapleau	Terrebonne		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,70376	-73,66122	Rue de l'Espinay	Terrebonne		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,69201	-73,63432	Rue Saint-André	Terrebonne		Non fédéral
18TXR06	Éducatif	45,69520	-73,63777	Rue Saint-Louis	Terrebonne		Non fédéral
19TCM21	Religieux	46,14027	-71,21587	Boul. Frontenac E.	Thetford Mines		Non fédéral
19TCM20	Bureaux – public	46,09067	-71,29967	Rue Saint-Alphonse S.	Thetford Mines		Non fédéral
19TCM10	Bureaux – public	46,04326	-71,36459	Rue Saint-Jean	Thetford Mines		Non fédéral
18TVR84	Religieux	45,59603	-75,24536	Rue Victoria	Thurso		Non fédéral
18TXS83	Religieux	46,34772	-72,55327	Boul. Saint-Louis	Trois-Rivières		Non fédéral
18TXS83	Bureaux – public	46,34389	-72,54010	Rue Laviolette	Trois-Rivières		Non fédéral
18TXS83	Résidentiel et/ou commercial	46,34337	-72,53985	Rue Notre-Dame C.	Trois-Rivières		Non fédéral
18TXS83	Bureaux – public	46,34271	-72,54028	Rue Radisson	Trois-Rivières		Non fédéral
18TXS83	Bureaux – public	46,34506	-72,54244	Rue Royale	Trois-Rivières	Sur coin S.-E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR26	Éducatif	45,68490	-73,44213	Rue Sainte-Anne	Varenes	Sur section O. du bâtiment	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>19</sup>	Type de bâtiment <sup>20</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>21</sup>	Régime foncier
18TWR72	Religieux	45,39818	-74,02639	Av. Saint-Charles	Vaudreuil-Dorion		Non fédéral
19TBM70	Religieux	46,03424	-71,91608	Rue Laurier O.	Victoriaville		Non fédéral
19TBM70	Éducatif	46,03525	-71,91572	Rue Laurier O.	Victoriaville		Non fédéral
19TBM70	Commercial	46,05278	-71,95821	Rue Octave	Victoriaville		Non fédéral
17TPN14	Bureaux – public	47,32848	-79,44111	Rue Maisonneuve	Ville-Marie		Non fédéral
17TPN14	Éducatif	47,33308	-79,43478	Rue Montfort	Ville-Marie		Non fédéral
17TPN14	Bureaux – public	47,33313	-79,44389	Rue Notre-Dame N.	Ville-Marie		Non fédéral
17TPN14	Commercial	47,33197	-79,43417	Rue Sainte-Anne	Ville-Marie		Non fédéral
17TPN14	Bureaux – public	47,32900	-79,43736	Rue Saint-Gabriel S.	Ville-Marie		Non fédéral
18TXR92	Résidentiel	45,34538	-72,51775	Rue Young	Waterloo		Non fédéral
19TCL06	Religieux	45,70148	-71,46378	Rue Saint-Janvier	Weedon		Non fédéral
18TYR35	Bureaux – public	45,56595	-72,01025	Rue Greenlay S.	Windsor		Non fédéral
19TBL64	Commercial	45,55528	-71,99711	Rue Principale S.	Windsor		Non fédéral
18TYR35	Bureaux – public	45,56989	-72,00374	Rue Saint-Georges	Windsor		Fédéral
18TXR69	Religieux	46,00827	-72,91515	Rue Principale	Yamaska	Sur presbytère : cheminée sur côté N. du bâtiment	Non fédéral

1832  
1833

1834  
1835  
1836  
1837  
1838

**Tableau D-4. Description des carrés de 10 km × 10 km du quadrillage UTM de référence et des unités d'habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel se trouve là où les critères énoncés à la section 7.1.1 et 7.1.2 sont respectés.**

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km <sup>22</sup>	Type de bâtiment <sup>23</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>24</sup>	Régime foncier
20TLR45	Résidentiel	45,60244	-64,94254	Main St.	Alma		Non fédéral
20TKR96	Résidentiel	45,69796	-65,61182	Rte. 121	Apohaqui		Non fédéral
20TLT07	Commercial	47,62018	-65,65705	Main St.	Bathurst		Non fédéral
19TFM40	Résidentiel	46,11423	-67,09516	Hainesville Rd.	Central Hainesville		Non fédéral
19TEN54	Religieux	47,36276	-68,33297	Rue Rice	Edmundston		Non fédéral
19TFL89	Résidentiel	45,96994	-66,63500	Bowlen St.	Fredericton	Cheminée O.	Non fédéral
19TFL89	Résidentiel	45,98318	-66,59256	Canada St.	Fredericton		Non fédéral
19TFL89	Commercial	45,95308	-66,64255	McLeod Ave.	Fredericton		Non fédéral
19TFL89	Résidentiel	45,95700	-66,65264	Victoria St.	Fredericton		Non fédéral
19TFL89	Résidentiel	45,95984	-66,64613	York St.	Fredericton		Non fédéral
20TKR74	Bureaux – public	45,52582	-65,82664	Centennial Rd.	Hampton		Non fédéral
20TKR74	Bureaux – public	45,52649	-65,82685	Main St.	Hampton	Cheminées S.-O., S.-E. et N.-O.	Non fédéral
20TLR68	Agricole	45,90960	-64,79270	Osborne Corner Rd.	Hillsborough		Non fédéral

<sup>22</sup> Fondé sur le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>), les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, la lettre suivante représente la rangée UTM et les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km. Les deux derniers caractères représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km renfermant une ou plusieurs unités d'habitat essentiel. Ce code alphanumérique unique s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <https://www.birdscanada.org/?lang=FR>).

<sup>23</sup> Voir l'annexe E pour une description des types de bâtiments.

<sup>24</sup> Lorsqu'il y a plus d'une structure sur le bâtiment ou la propriété. N = nord; S = sud; E = est; O = ouest.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>22</sup>	Type de bâtiment <sup>23</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>24</sup>	Régime foncier
19TFL79	Résidentiel et/ou commercial	45,96648	-66,79919	Rte 102	Island View	Cheminée du bureau de la pépinière	Non fédéral
19TFL87	Résidentiel et/ou commercial	45,80228	-66,61422	Rusagonis Rd.	Lincoln		Non fédéral
20TLR79	Bureaux – public	45,97691	-64,56607	Rue Centrale	Memramcook		Non fédéral
20TLT48	Religieux	47,66873	-65,10856	Rue des Fondateurs	Paquetville		Non fédéral
19TFM29	Éducatif	46,91332	-67,39167	Main St.	Plaster Rock		Non fédéral
20TLR66	Résidentiel	45,74590	-64,74228	King St.	Riverside-Albert		Non fédéral
20TLR98	Résidentiel	45,89898	-64,36334	Squire St.	Sackville		Non fédéral
19TFK59	Résidentiel	45,07265	-67,04566	Augustus St.	Saint Andrews-by-the-Sea	Cheminée centrale	Non fédéral
19TFK59	Résidentiel	45,07368	-67,04680	Montague St.	Saint Andrews-by-the-Sea	Cheminée N.-O.	Non fédéral
19TEN73	Religieux	47,24767	-68,02861	Rue Principal	Sainte-Anne-de-Madawaska		Non fédéral
19TEN73	Éducatif	47,24919	-68,02857	Rue St-Joseph	Sainte-Anne-de-Madawaska		Non fédéral
20TLR06	Résidentiel	45,72182	-65,51977	Albert St.	Sussex		Non fédéral
20TLR06	Résidentiel	45,71931	-65,50938	Church Ave.	Sussex	Cheminée O.	Non fédéral
20TLR06	Résidentiel	45,72187	-65,51952	St. George St.	Sussex		Non fédéral
19TFM11	Éducatif	46,15480	-67,57520	Green St.	Woodstock		Non fédéral

1839  
1840  
1841

1842  
1843  
1844  
1845  
1846

**Tableau D-5. Description des carrés de 10 km × 10 km du quadrillage UTM de référence et des unités d'habitat essentiel du Martinet ramoneur en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel se trouve là où les critères énoncés à la section 7.1.1 et 7.1.2 sont respectés.**

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km <sup>25</sup>	Type de bâtiment <sup>26</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>27</sup>	Régime foncier
20TLQ05	Résidentiel	44,68431	-65,39982	Perotte Rd.	Annapolis Royal	Conduit de poêle à bois	Non fédéral
20TMR72	Industriel	45,37172	-63,26220	Rock Garden Rd.	Bible Hill		Non fédéral
20TLQ16	Résidentiel et/ou commercial	44,84079	-65,29191	Middle St.	Bridgetown		Non fédéral
20TLQ16	Résidentiel	44,83321	-65,29472	South St.	Bridgetown		Non fédéral
20TLQ32	Industriel	44,41652	-65,05616	McGowan Lake Rd.	Caledonia		Non fédéral
20TKP67	Résidentiel	44,00864	-65,91528	Perry Rd.	Carleton		Non fédéral
20TLQ54	Agricole	44,66140	-64,80320	Cherryfield Rd.	Cherryfield		Non fédéral
20TLQ54	Agricole	44,68570	-64,79880	Cherryfield Rd.	Cherryfield		Non fédéral
20TMQ54	Résidentiel	44,66172	-63,55570	Maplehurst Dr.	Dartmouth		Non fédéral
20TLQ65	Agricole	44,71053	-64,76646	East Dalhousie Rd.	East Dalhousie		Non fédéral
20TMQ07	Résidentiel	44,95780	-64,20028	Sangster Bridge Rd.	Falmouth		Non fédéral
20TMQ54	Éducatif	44,66244	-63,59702	Russell St.	Halifax		Non fédéral
20TLQ89	Bureaux – public	45,07687	-64,49752	Main St.	Kentville		Non fédéral

<sup>25</sup> Fondé sur le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>), les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, la lettre suivante représente la rangée UTM et les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km. Les deux derniers caractères représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km renfermant une ou plusieurs unités d'habitat essentiel. Ce code alphanumérique unique s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <https://www.birdscanada.org/?lang=FR>).

<sup>26</sup> Voir l'annexe E pour une description des types de bâtiments.

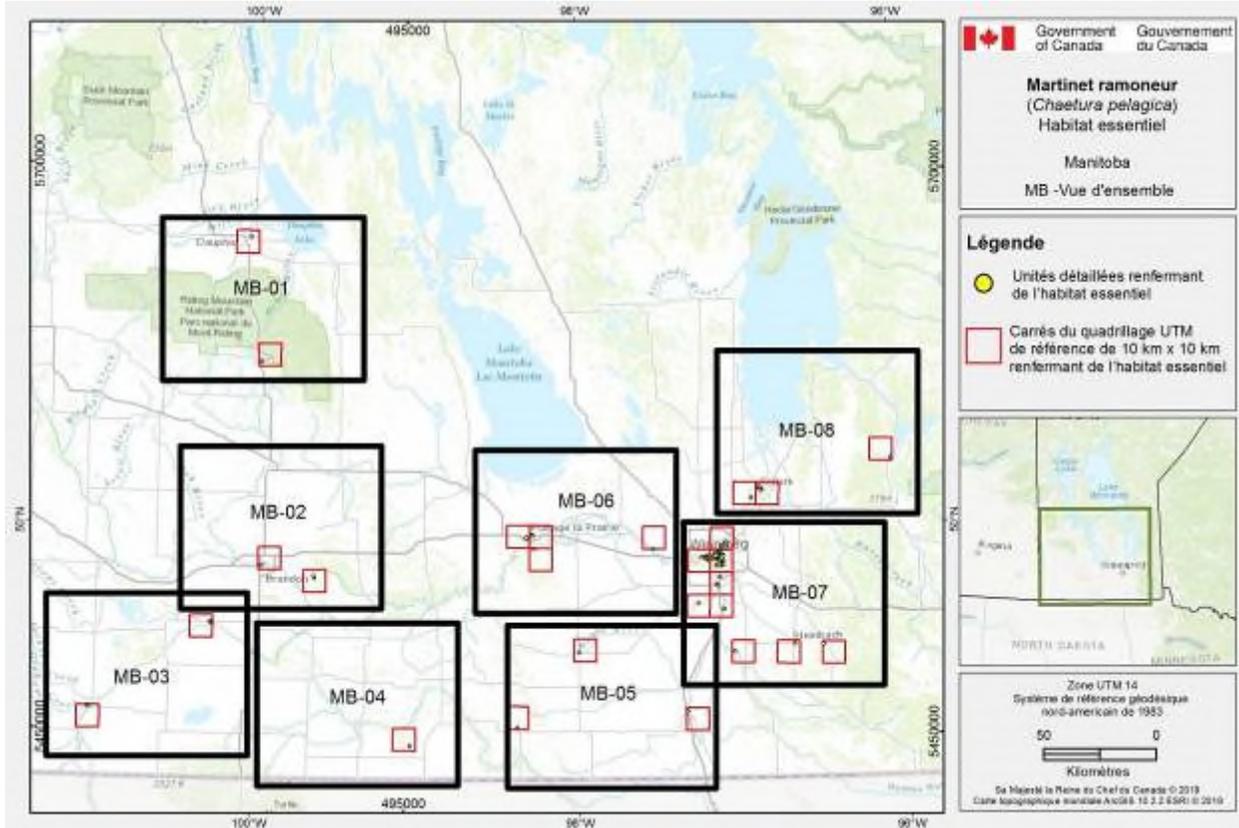
<sup>27</sup> Lorsqu'il y a plus d'une structure sur le bâtiment ou la propriété. N = nord; S = sud; E = est; O = ouest.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>25</sup>	Type de bâtiment <sup>26</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>27</sup>	Régime foncier
20TLQ89	Commercial	45,07695	-64,49339	Main St.	Kentville		Non fédéral
20TLQ89	Résidentiel et/ou commercial	45,07782	-64,49753	Main St.	Kentville		Non fédéral
20TLQ89	Commercial	45,07835	-64,49795	Main St.	Kentville		Non fédéral
20TLQ37	Résidentiel	44,87460	-65,14580	Carleton Rd.	Lawrencetown		Non fédéral
20TLQ27	Résidentiel	44,88297	-65,16580	Main St.	Lawrencetown		Non fédéral
20TLP67	Religieux	44,03792	-64,71742	Main St.	Liverpool		Non fédéral
20TPS20	Religieux	46,07327	-61,39441	Mabou Harbour Rd.	Mabou		Non fédéral
20TLP06	Résidentiel	43,91022	-65,41055	Rte. 203	Middle Ohio		Non fédéral
20TLP06	Agricole	43,92491	-65,40425	Rte. 203	Middle Ohio		Non fédéral
20TLQ37	Éducatif	44,94237	-65,07159	Gates Ave.	Middleton		Non fédéral
20TLQ37	Commercial	44,94312	-65,06799	Main St.	Middleton		Non fédéral
20TLP68	Résidentiel	44,13334	-64,63272	Port Medway Rd.	Mill Village		Non fédéral
20TLQ36	Résidentiel	44,79565	-65,05640	Rte. 10	New Albany		Non fédéral
20TNR24	Résidentiel et/ou commercial	45,58296	-62,64325	Temperance St.	New Glasgow		Non fédéral
20TMR36	Structure de nidification	45,73217	-63,86861	Duke St.	Oxford		Non fédéral
20TLQ14	Agricole	44,66809	-65,39100	Perotte Rd.	Perotte		Non fédéral
20TLQ89	Commercial	45,09690	-64,40820	Middle St.	Port Williams		Non fédéral
19TGK32	Religieux	44,40061	-66,04724	Rte. 1	Saint Bernard		Non fédéral
20TNR61	Résidentiel	45,27205	-62,12704	Rte. 348	Smithfield		Non fédéral
20TMR72	Bureaux – public	45,36404	-63,27861	Prince St.	Truro		Fédéral
20TLP07	Agricole	43,98042	-65,42641	Back Lake Exten. Rd.	Upper Ohio		Non fédéral
20TLQ99	Éducatif	45,08889	-64,36597	Crowell Dr.	Wolfville		Non fédéral
20TLQ99	Bureaux – public	45,08764	-64,37085	Earnscliffe Ave.	Wolfville		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km <sup>25</sup>	Type de bâtiment <sup>26</sup>	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure <sup>27</sup>	Régime foncier
20TLQ99	Structure de nidification	45,09240	-64,36306	Front St.	Wolfville		Non fédéral
20TLQ99	Résidentiel et/ou commercial	45,09148	-64,35059	Main St.	Wolfville		Non fédéral
20TLQ99	Résidentiel et/ou commercial	45,09160	-64,34990	Main St.	Wolfville		Non fédéral
20TLQ99	Éducatif	45,08907	-64,36730	University Ave.	Wolfville	Cheminée sud-ouest	Non fédéral

1847

1848

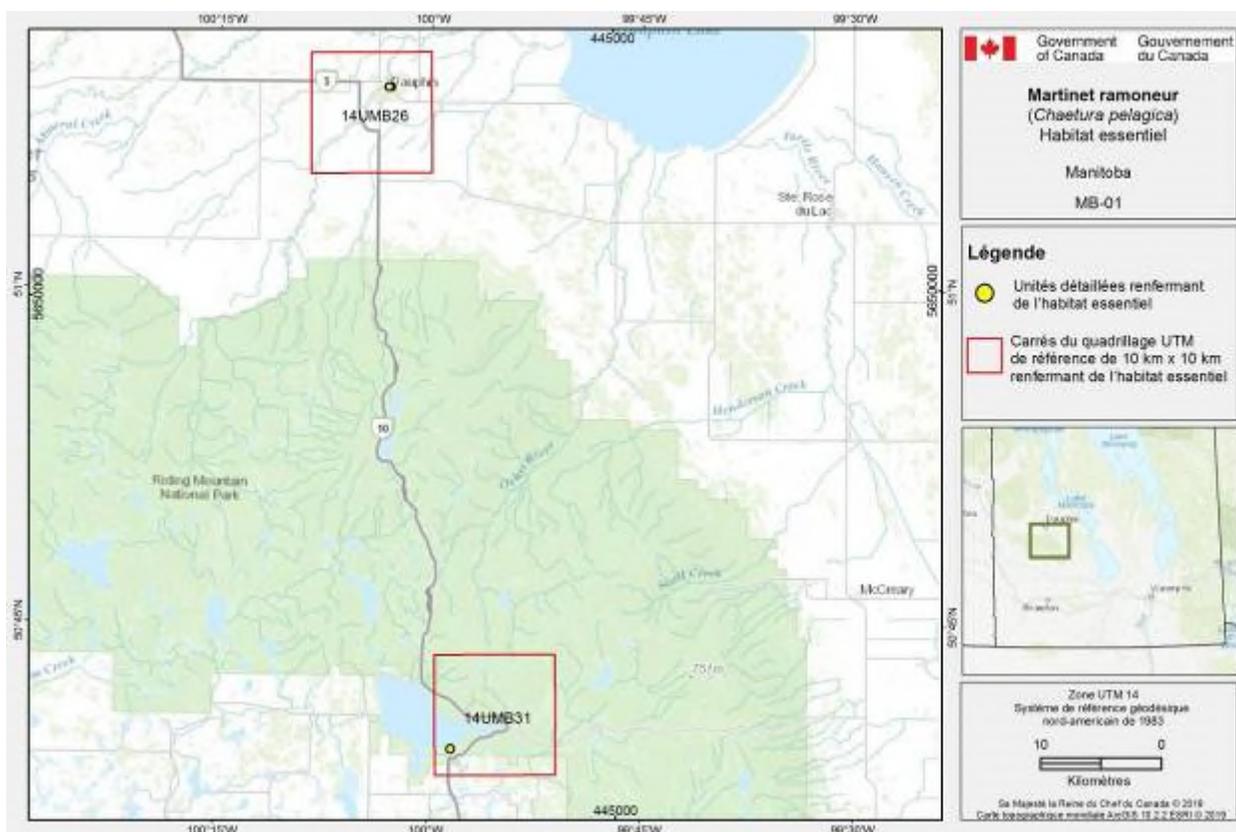
1849  
1850

1851 **Figure D-1.** Aperçu des figures D-1.1 à D-1.8 (cartes MB-01 à MB-08) représentant  
 1852 l'habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont  
 1853 indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur  
 1854 rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la  
 1855 section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage  
 1856 UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique  
 1857 général de l'habitat essentiel.  
 1858

1859  
1860  
1861  
1862  
1863

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg  
 NORTH DAKOTA = DAKOTA DU NORD  
 Hecla / Grindstone Provincial Park = Parc provincial d'Hecla / Grindstone  
 Duck Mountain Provincial Park = Parc provincial de Duck Mountain



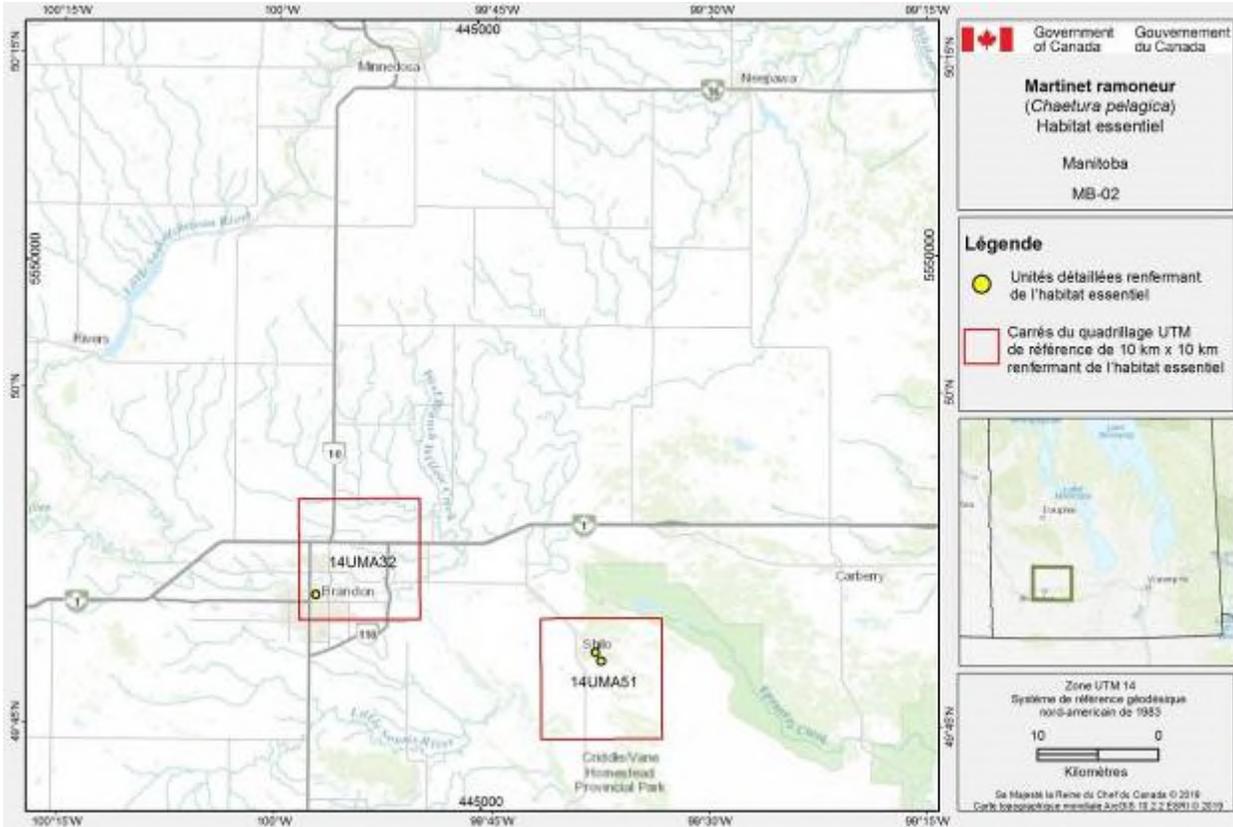
1864  
1865  
1866  
1867  
1868  
1869  
1870  
1871  
1872

**Figure D-1.1.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

1873  
1874  
1875  
1876

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg  
Lake Manitoba = Lac Manitoba  
Riding Mountain National Park = Parc national du Mont-Riding



1877  
1878  
1879  
1880  
1881  
1882  
1883  
1884  
1885

**Figure D-1.2.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

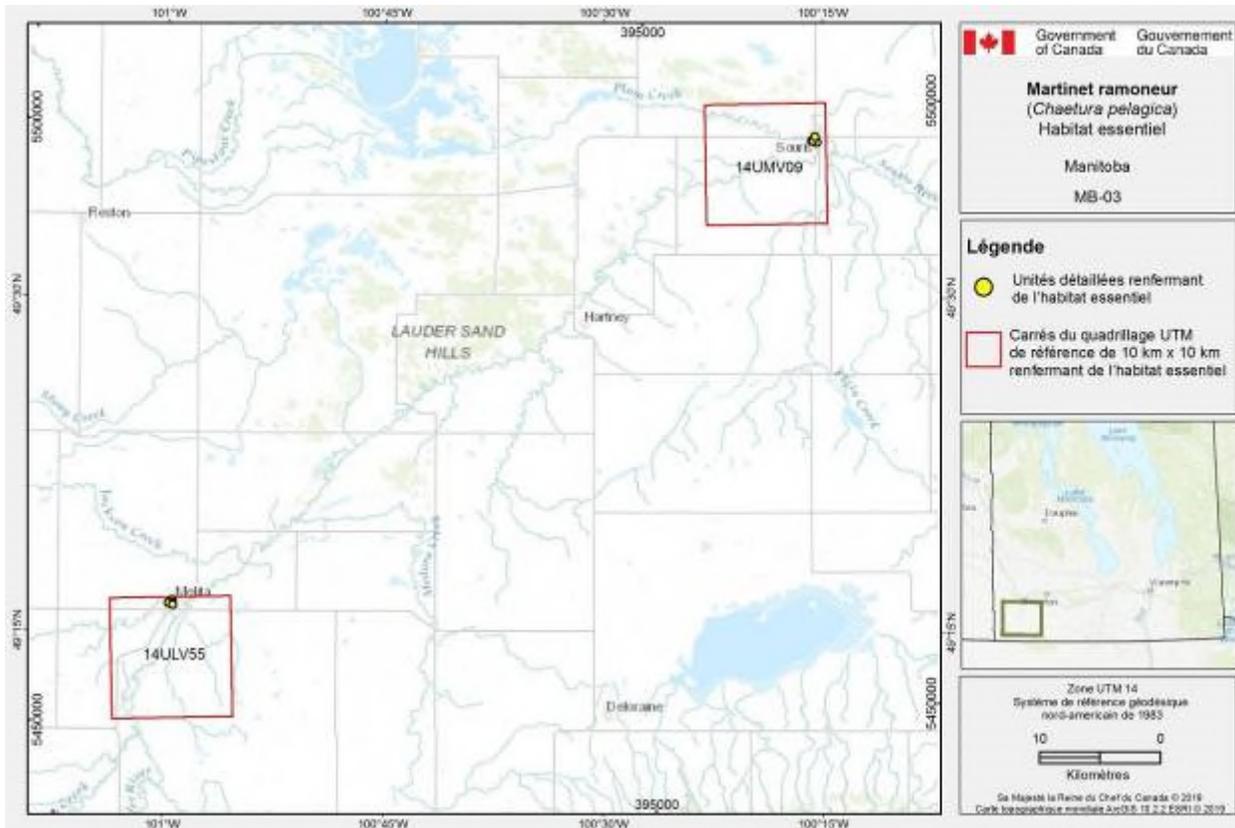
1886  
1887  
1888  
1889

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg

Lake Manitoba = Lac Manitoba

Criddle/Vane Homestead Provincial Park = Parc provincial du homestead Criddle-Vane

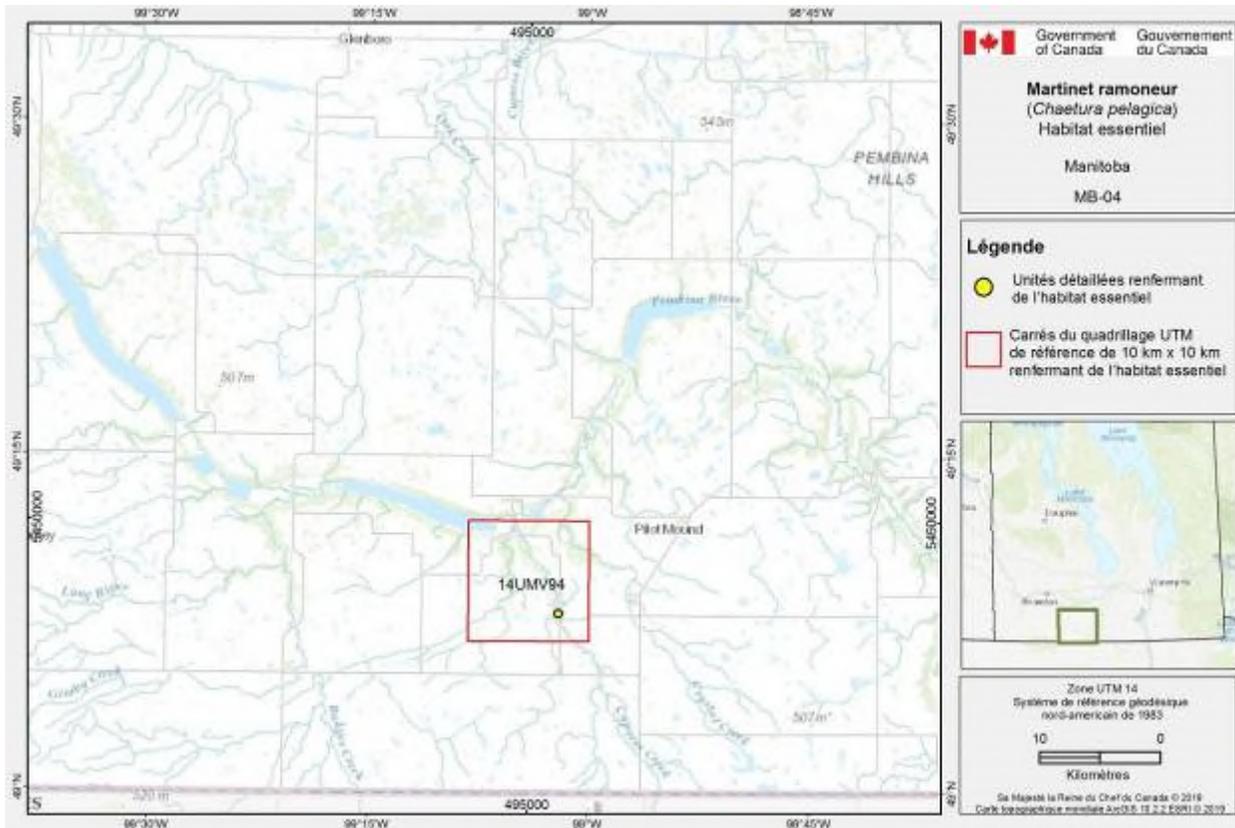


1890  
1891  
1892  
1893  
1894  
1895  
1896  
1897  
1898

**Figure D-1.3.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

1899  
1900  
1901

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
Lake Winnipeg = Lac Winnipeg  
Lake Manitoba = Lac Manitoba

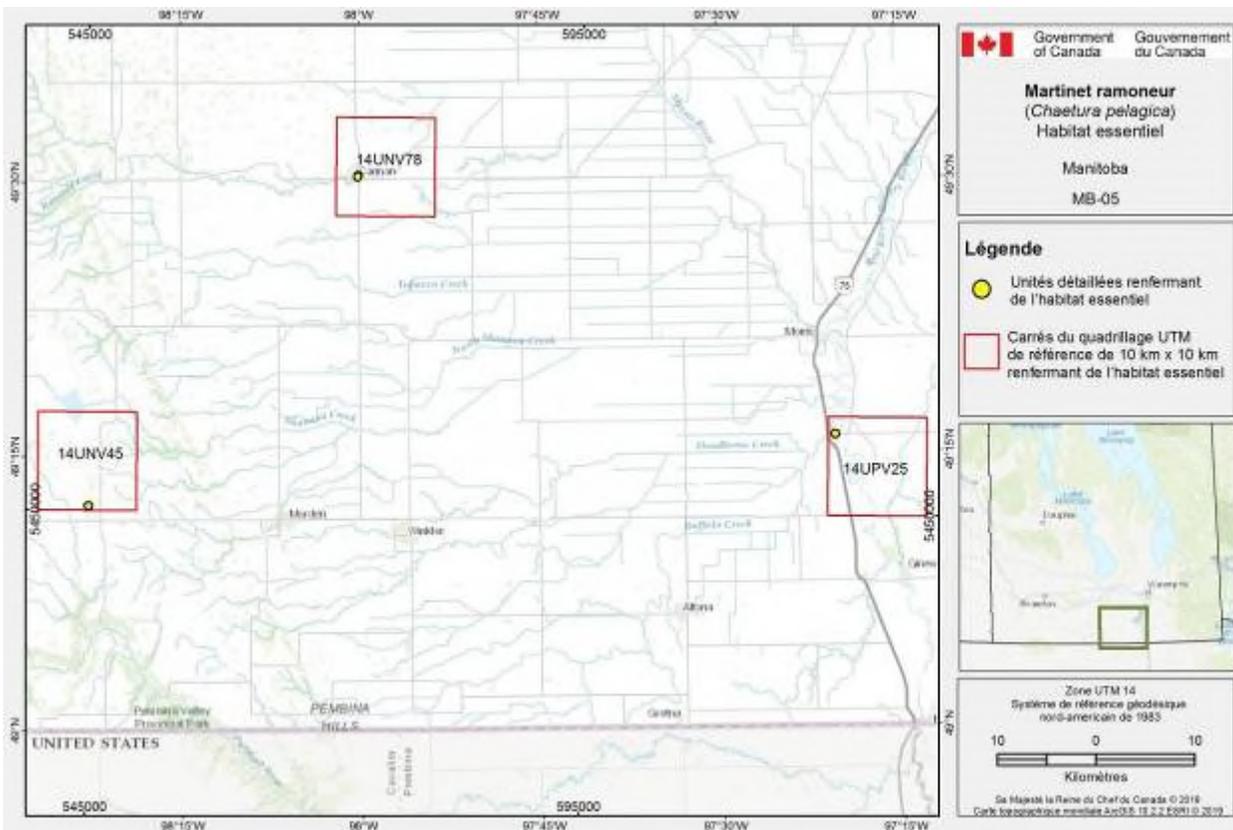


1902  
1903  
1904  
1905  
1906  
1907  
1908  
1909  
1910  
1911  
1912  
1913  
1914

**Figure D-1.4.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg  
Lake Manitoba = Lac Manitoba



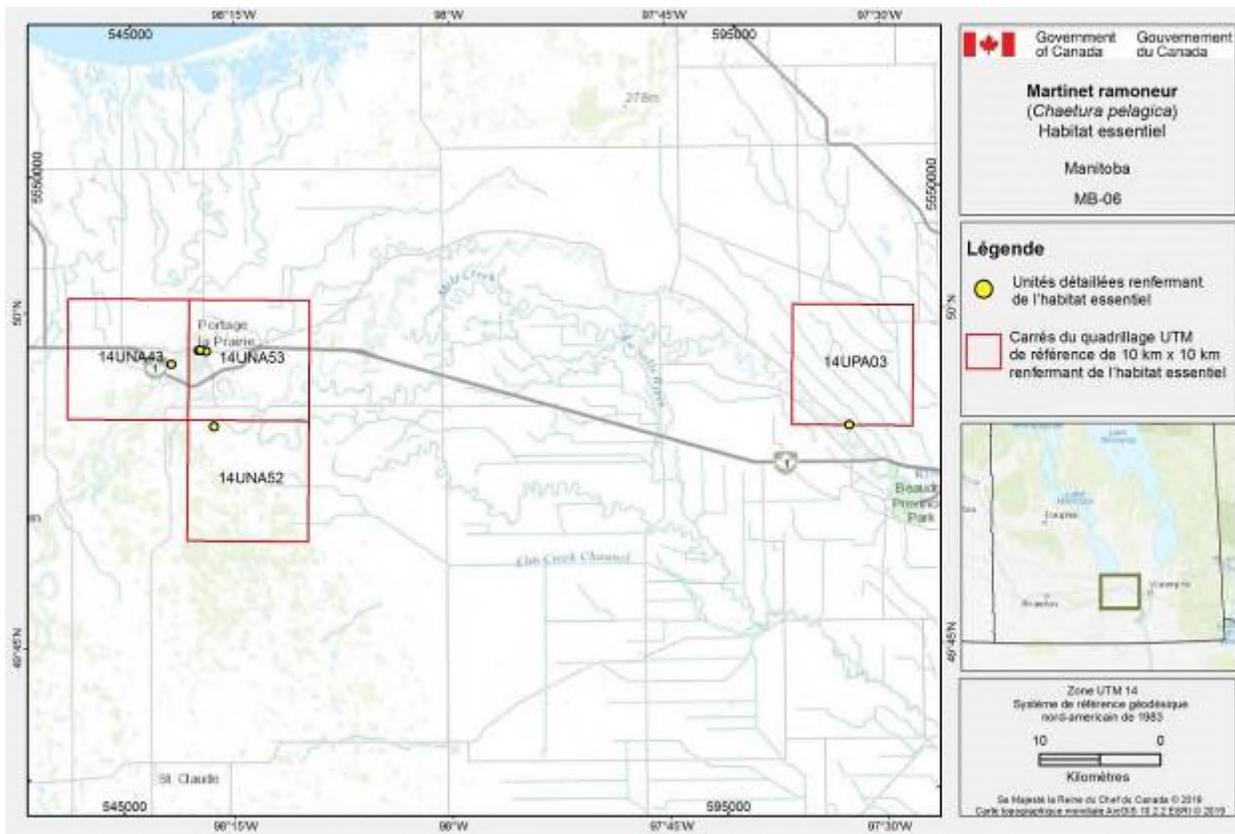
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923

**Figure D-1.5.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

1924  
1925  
1926  
1927  
1928

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

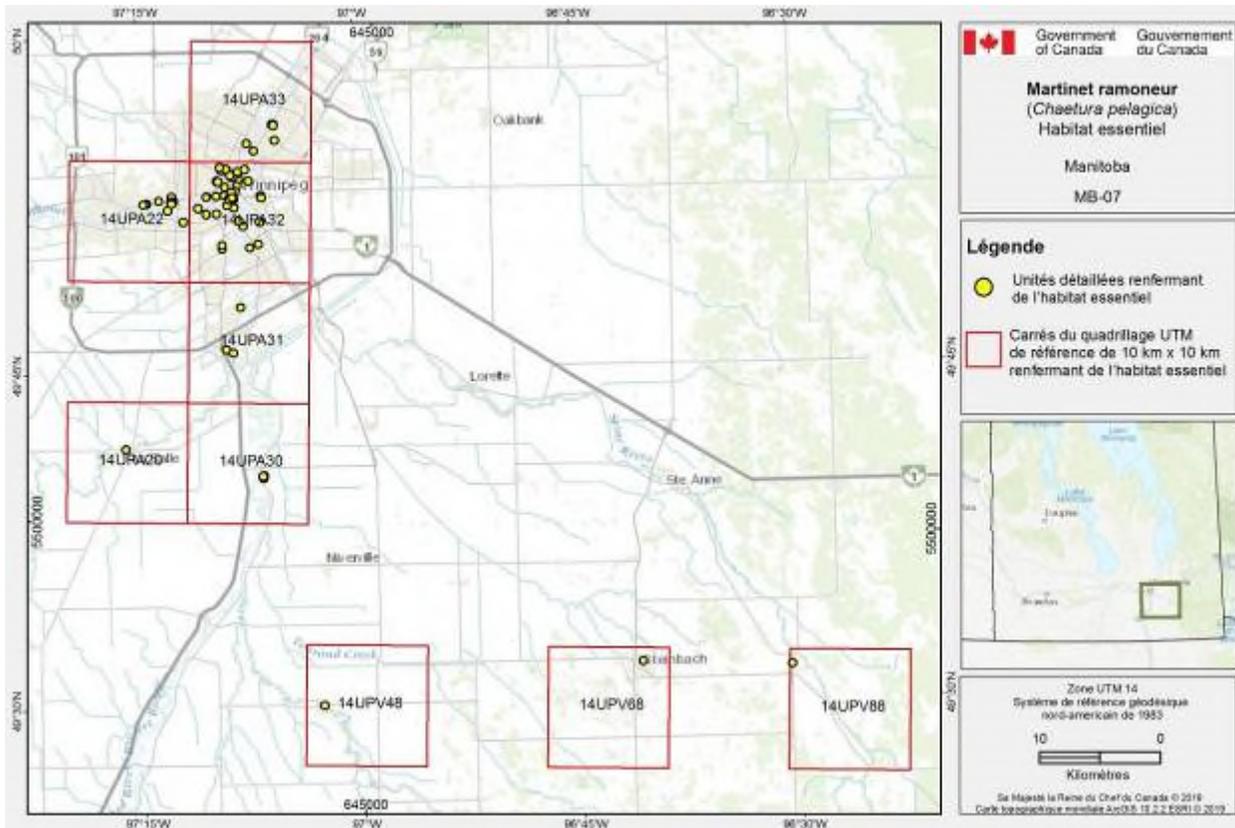
- Lake Winnipeg = Lac Winnipeg
- Lake Manitoba = Lac Manitoba
- United States = États-Unis



1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940

**Figure D-1.6.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

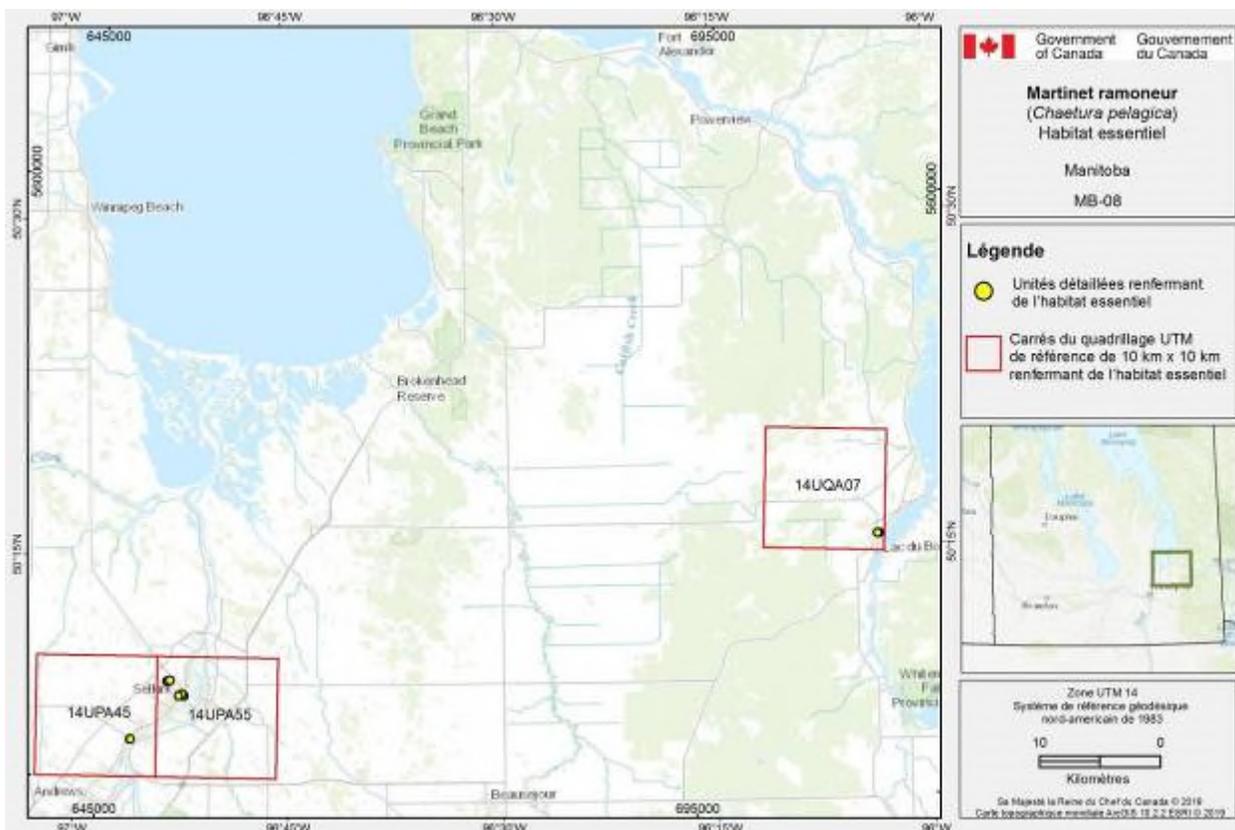
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
Lake Winnipeg = Lac Winnipeg  
Lake Manitoba = Lac Manitoba



1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952

**Figure D-1.7.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
Lake Winnipeg = Lac Winnipeg  
Lake Manitoba = Lac Manitoba

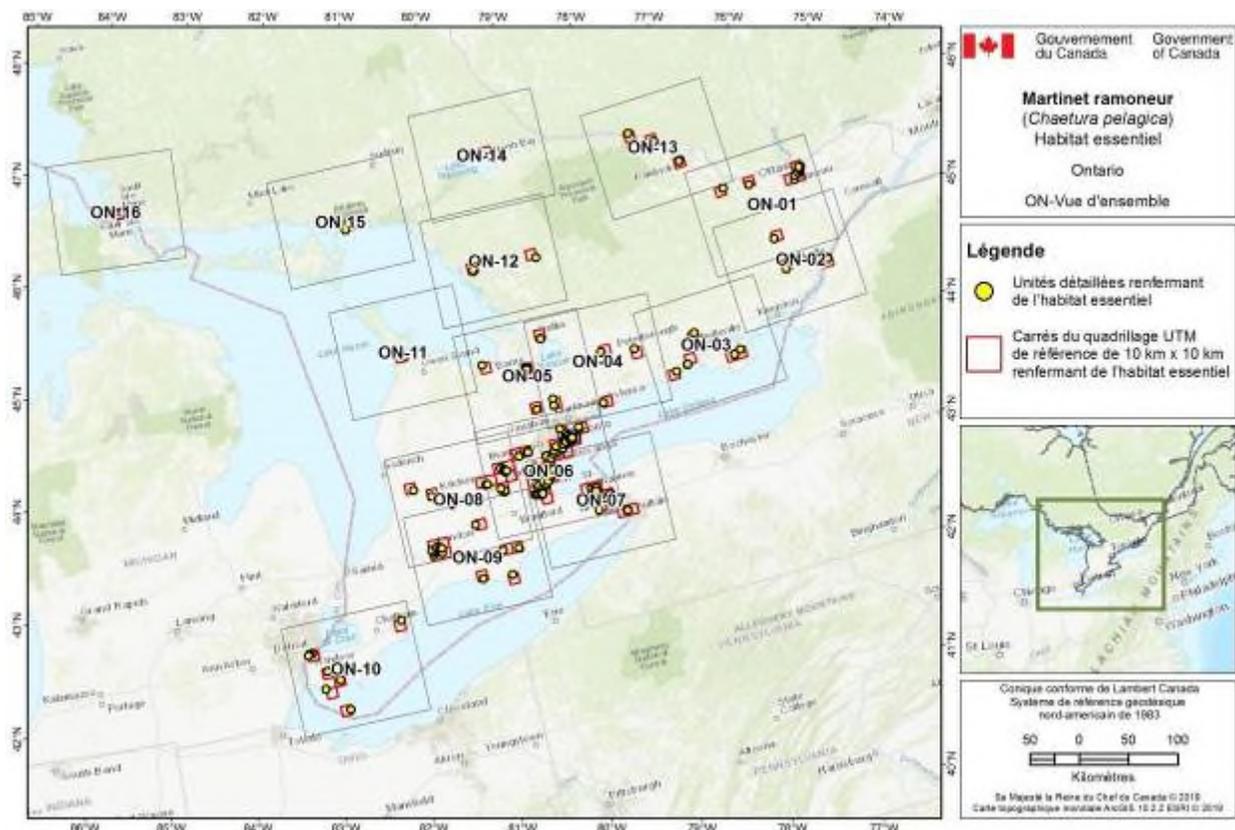


1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967

**Figure D-1.8.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg  
Lake Manitoba = Lac Manitoba  
Grand Beach Provincial Park = Parc provincial de Grand Beach



1968  
1969

1970 **Figure D-2.** Aperçu des figures D-2.1 à D-2.16 (cartes ON-01 à ON-16) représentant  
1971 l'habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont  
1972 indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur  
1973 rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés aux  
1974 sections 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage  
1975 UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique  
1976 général de l'habitat essentiel.

1977

1978

1979

1980

1981

1982

1983

1984

1985

1986

1987

1988

1989

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

Lake Superior = Lac Supérieur

Lake Huron = Lac Huron

Lake Superior Provincial Park = Parc provincial du lac Supérieur

Lake Nipissing = Lac Nipissing

Algonquin Provincial Park = Parc provincial Algonquin

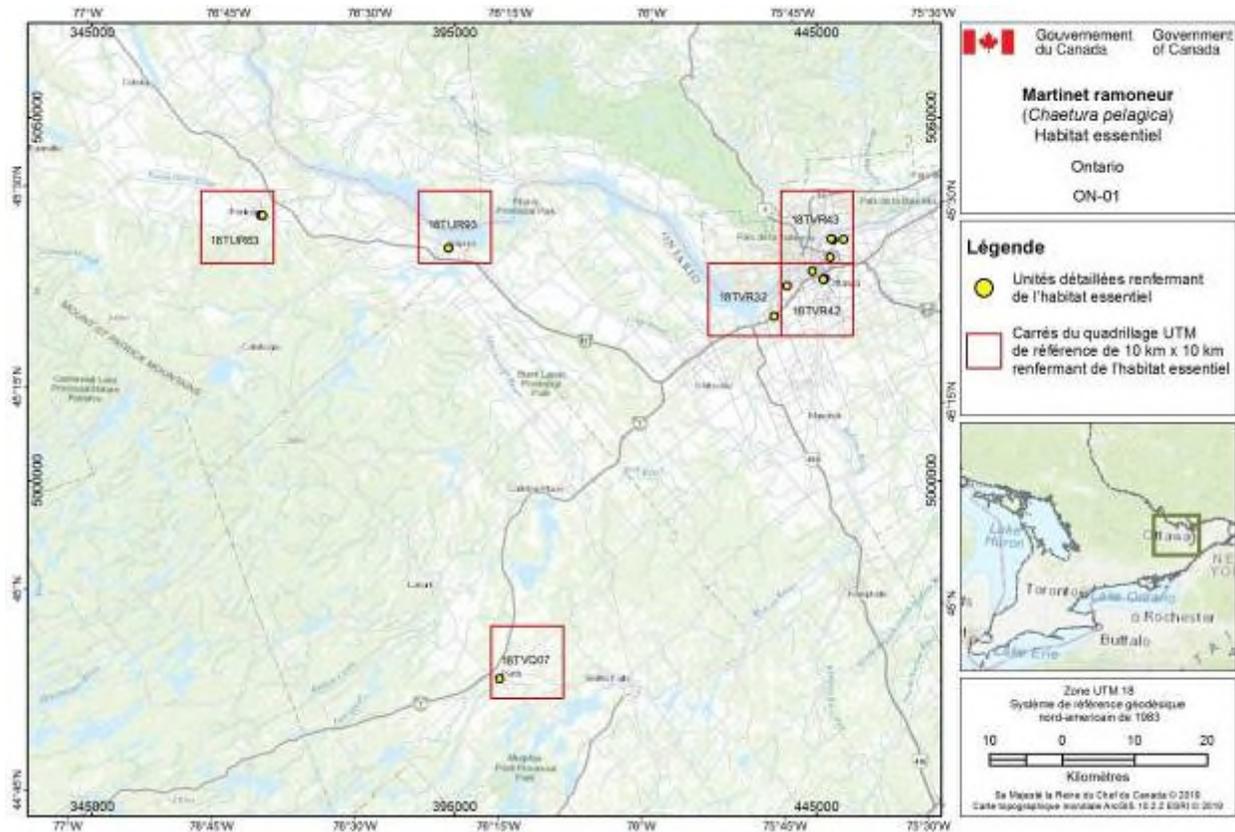
Lake Huron = Lac Huron

Lake Ontario = Lac Ontario

Lake St. Clair = Lac Sainte-Claire

Lake Erie = Lac Érié

Pennsylvania = Pennsylvanie

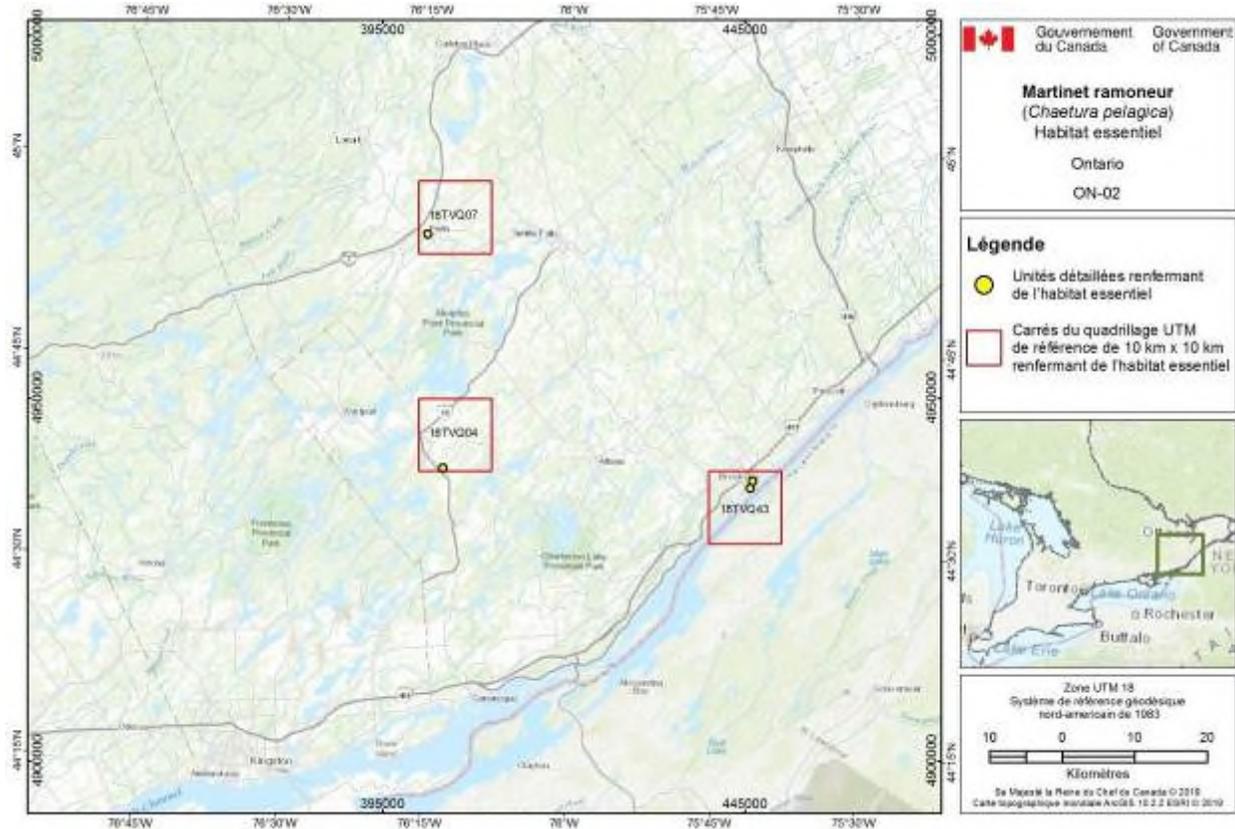


1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007

**Figure D-2.1.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Fitzroy Provincial Park = Parc provincial Fitzroy
- Centennial Lake Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Centennial Lake
- Burnt Lands Provincial Park = Parc provincial Burnt Lands
- Murphys Point Provincial Park = Parc provincial Murphys Point

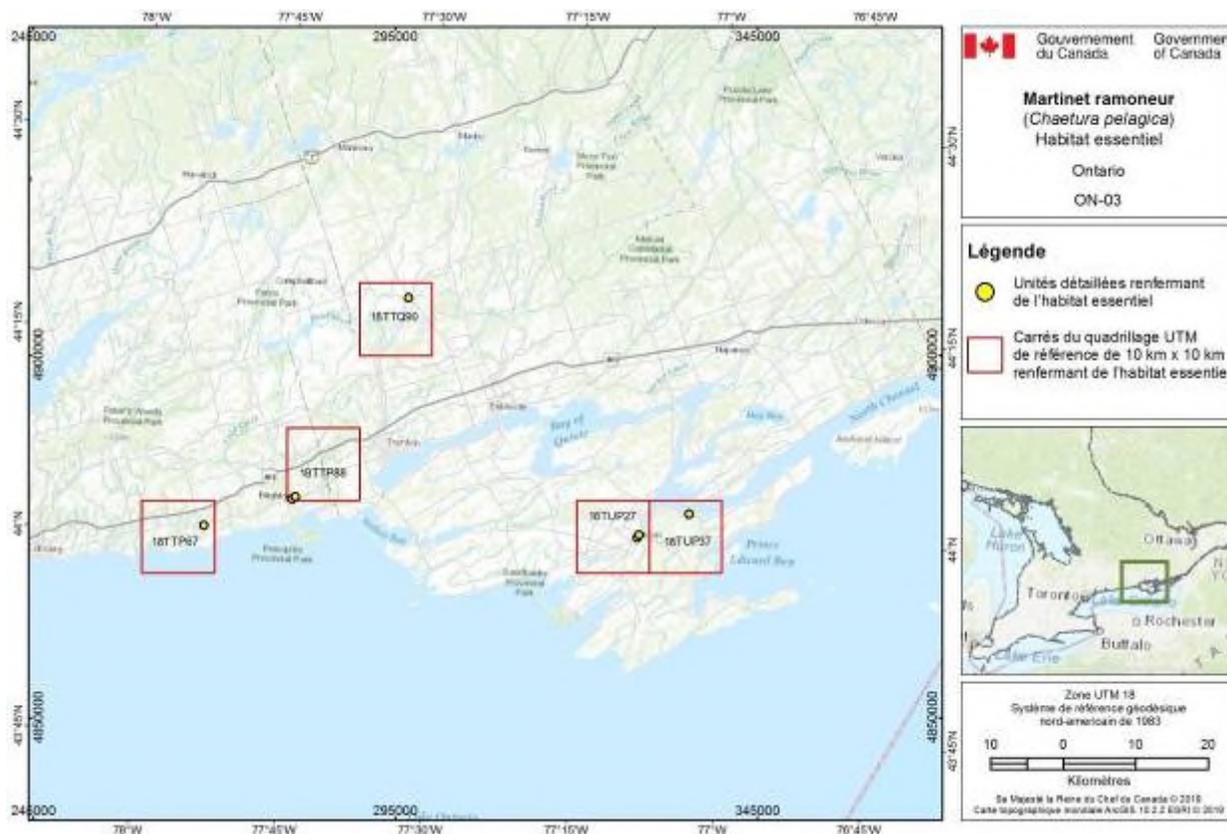


2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023

**Figure D-2.2.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Murphys Point Provincial Park = Parc provincial Murphys Point
- Frontenac Provincial Park = Parc provincial Frontenac
- Charleston Lake Provincial Park = Parc provincial Charleston Lake

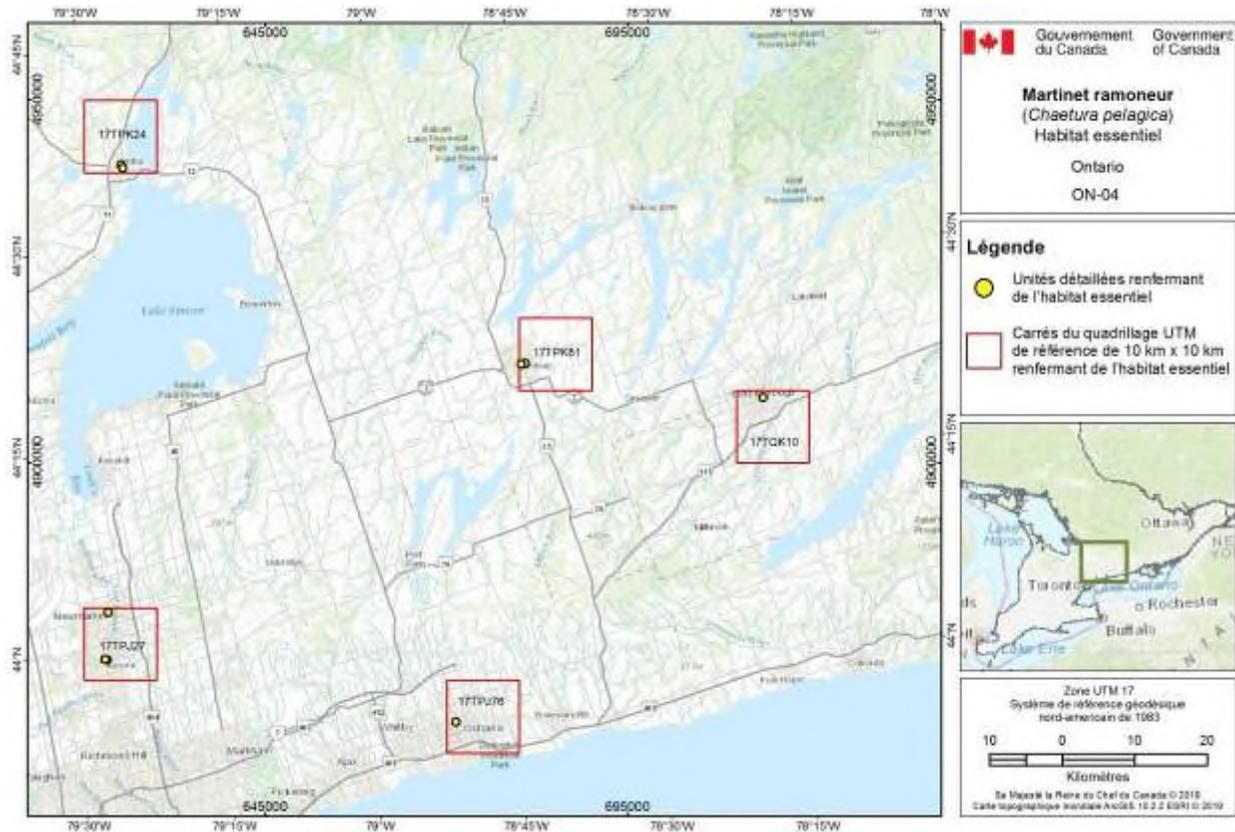


**Figure D-2.3.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Puzzle Lake Provincial Park = Parc provincial Puzzle Lake
- Stoco Fen Provincial Park = Parc provincial Stoco Fen
- Menzel Centennial Provincial Park = Parc provincial Menzel Centennial
- Ferris Provincial Park = Parc provincial Ferris
- Peter's Woods Provincial Park = Parc provincial Peter's Woods
- Presqu'île Provincial Park = Parc provincial Presqu'île
- Sandbanks Provincial Park = Parc provincial Sandbanks

2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030  
2031  
2032  
2033  
2034  
2035  
2036  
2037  
2038  
2039  
2040  
2041  
2042  
2043

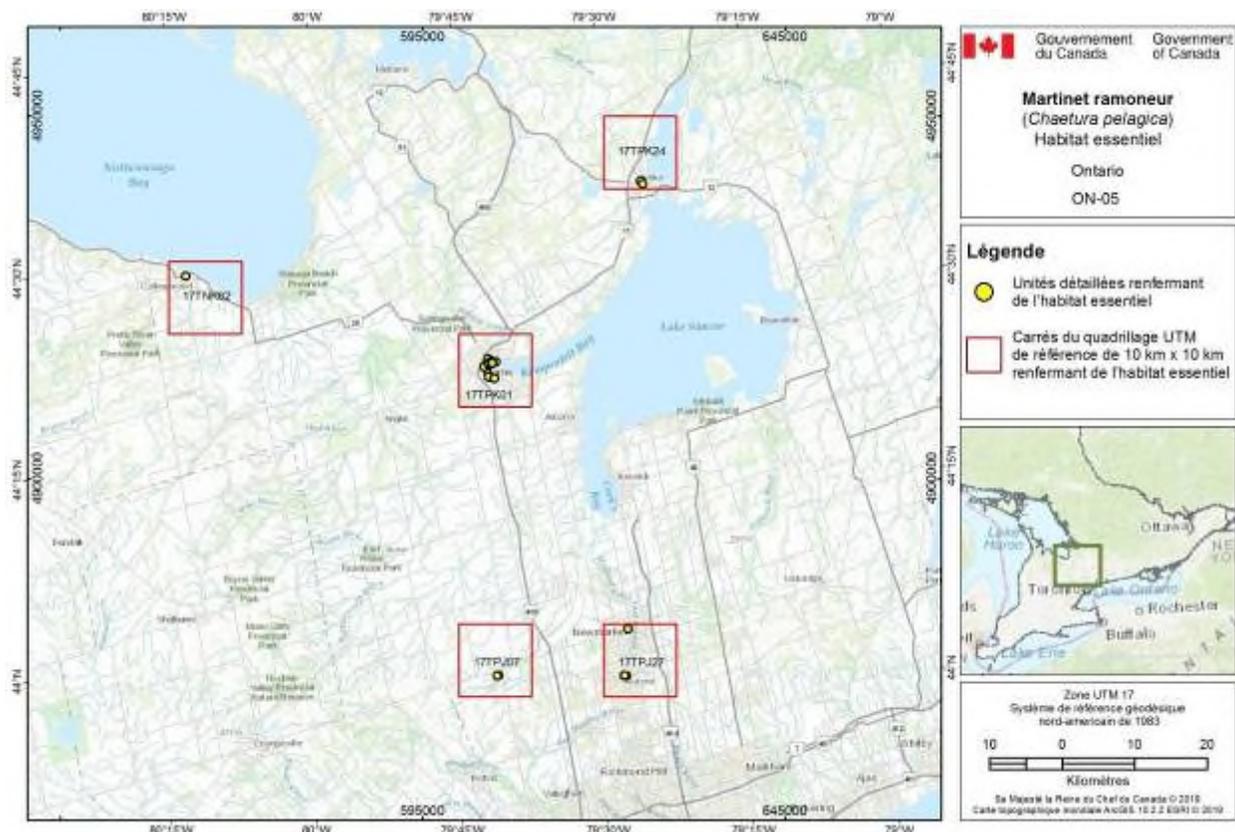


2044  
2045  
2046  
2047  
2048  
2049  
2050  
2051  
2052  
2053  
2054  
2055  
2056  
2057  
2058  
2059  
2060  
2061  
2062  
2063

**Figure D-2.4.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Kawartha Highlands Provincial Park = Parc provincial Kawartha Highlands
- Balsam Lake Provincial Park = Parc provincial Balsam Lake
- Indian Point Provincial Park = Parc provincial Indian Point
- Petroglyphs Provincial Park = Parc provincial Petroglyphs
- Wolf Island Provincial Park = Parc provincial Wolf Island
- Sibbald Point Provincial Park = Parc provincial Sibbald Point
- Darlington Provincial Park = Parc provincial Darlington

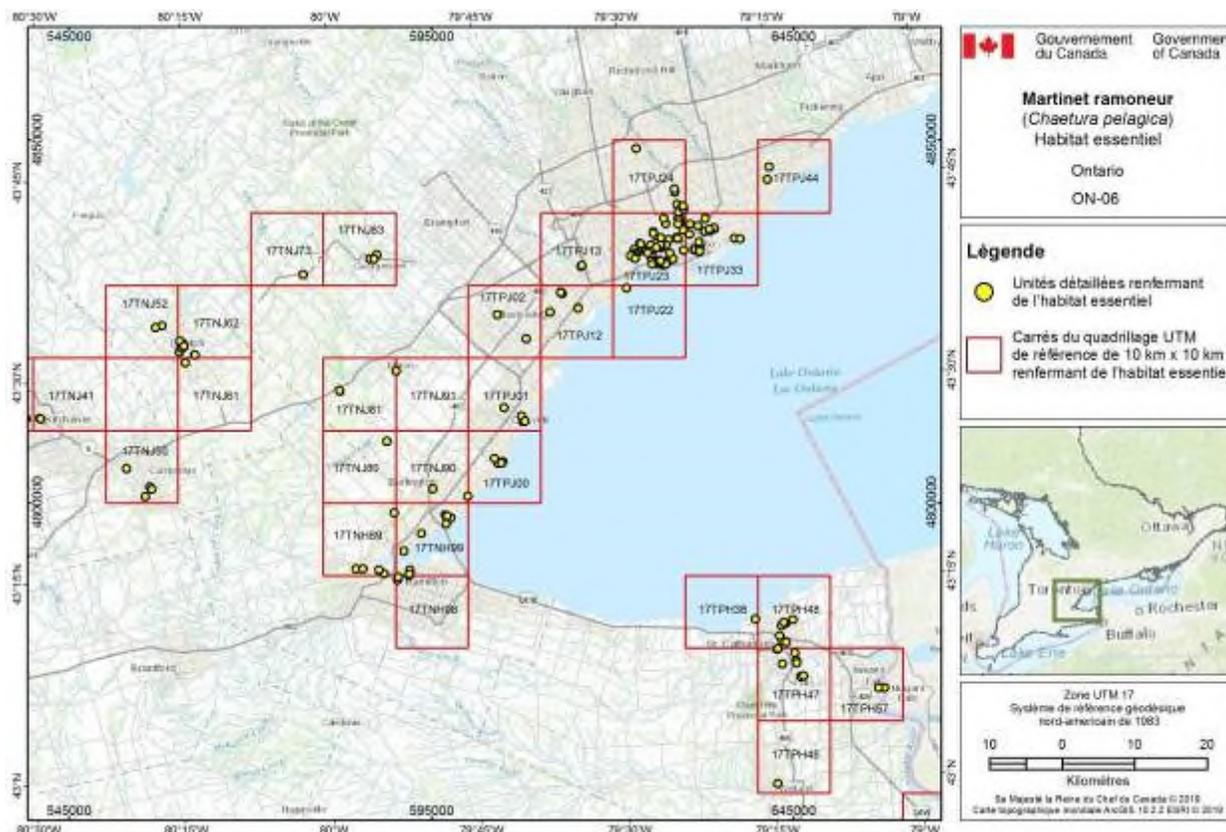


2064  
2065  
2066  
2067  
2068  
2069  
2070  
2071  
2072  
2073  
2074  
2075  
2076  
2077  
2078  
2079  
2080  
2081  
2082  
2083  
2084

**Figure D-2.5.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

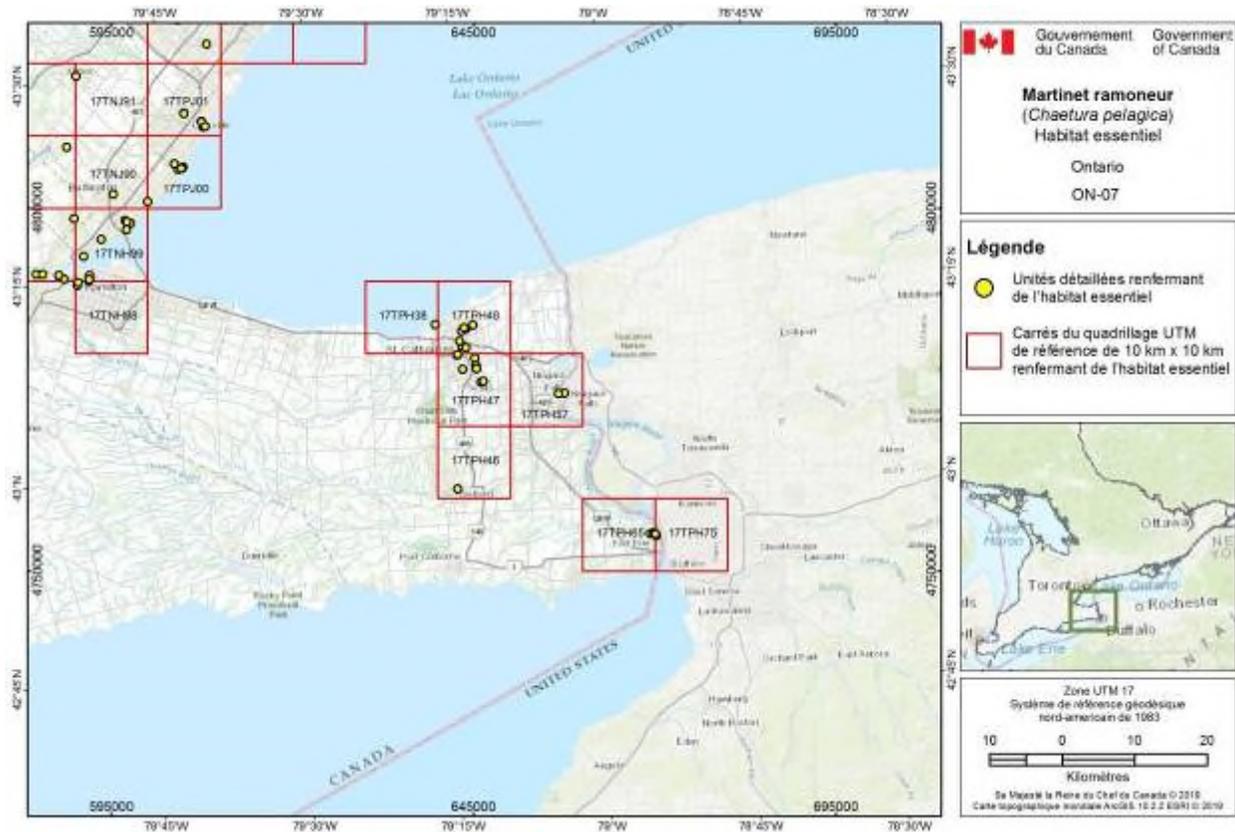
- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Wasaga Beach Provincial Park = Parc provincial Wasaga Beach
- Pretty River Valley Provincial Park = Parc provincial Pretty River Valley
- Springwater Provincial Park = Parc provincial Springwater
- Sibbald Point Provincial Park = Parc provincial Sibbald Point
- Earl Rowe Provincial Park = Parc provincial Earl Rowe
- Boyne Valley Provincial Park = Parc provincial Boyne Valley
- Mono Cliffs Provincial Park = Parc provincial Mono Cliffs
- Hockley Valley Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Hockley Valley



2085  
2086  
2087  
2088  
2089  
2090  
2091  
2092  
2093  
2094  
2095  
2096  
2097  
2098

**Figure D-2.6.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

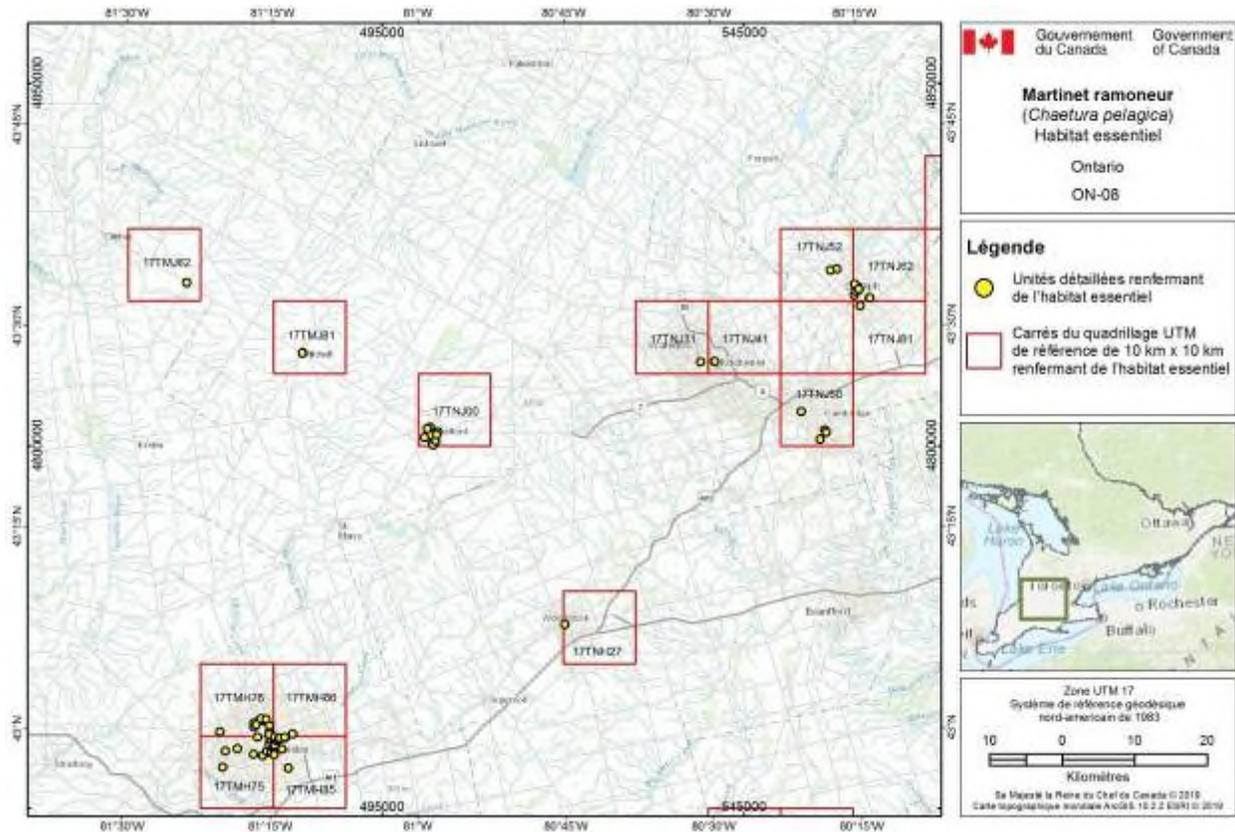
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Lake Huron = Lac Huron  
 Lake Erie = Lac Érié  
 Forks of the Credit Provincial Park = Parc provincial Forks of the Credit  
 Short Hills Provincial Park = Parc provincial Short Hills



2099  
 2100  
 2101  
 2102  
 2103  
 2104  
 2105  
 2106  
 2107  
 2108  
 2109  
 2110  
 2111  
 2112  
 2113

**Figure C-2.7.** Habitat essentiel du Martinete ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

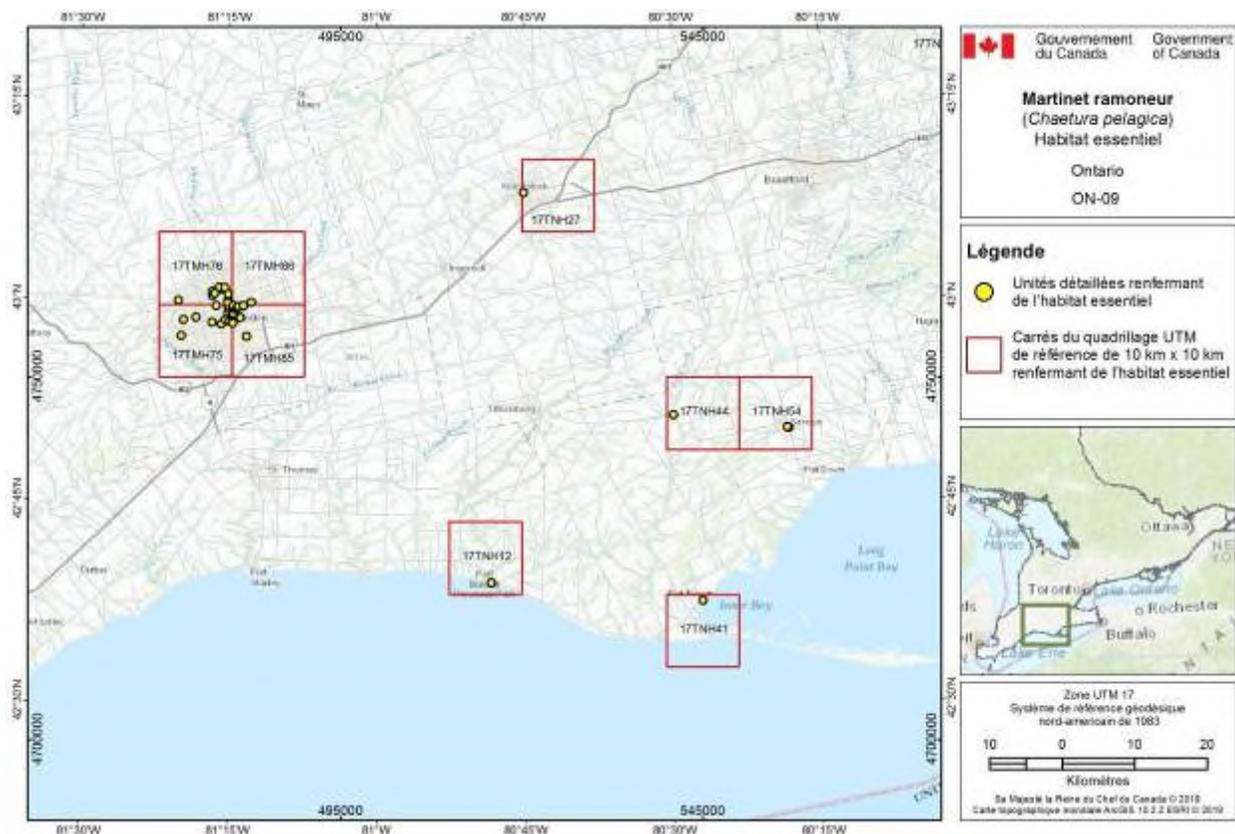
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Lake Huron = Lac Huron  
 Lake Erie = Lac Érié  
 Short Hills Provincial Park = Parc provincial Short Hills  
 Rocky Point Provincial Park = Parc provincial Rocky Point  
 United States = États-Unis



2114  
 2115  
 2116  
 2117  
 2118  
 2119  
 2120  
 2121  
 2122  
 2123  
 2124  
 2125  
 2126

**Figure D-2.8.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

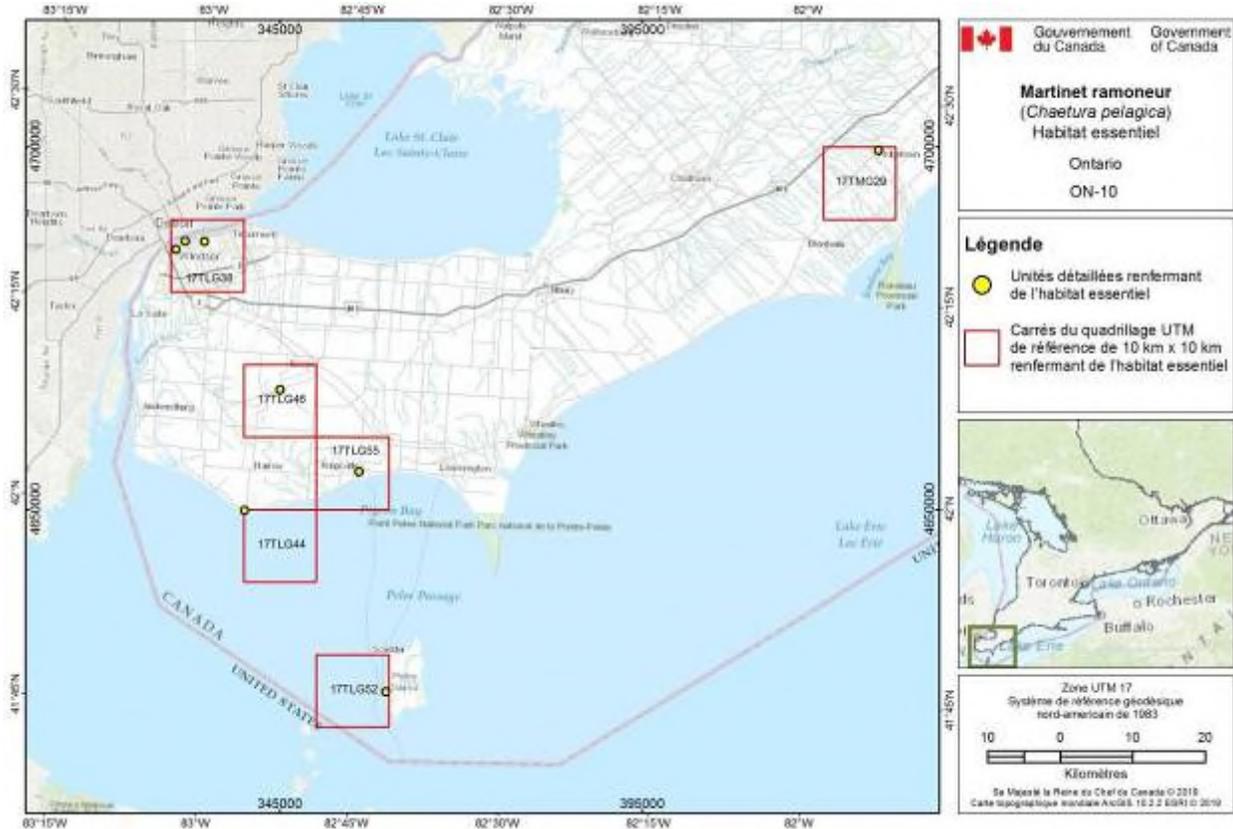
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Lake Huron = Lac Huron  
 Lake Ontario = Lac Ontario  
 Lake Erie = Lac Érié



2127  
2128  
2129  
2130  
2131  
2132  
2133  
2134  
2135  
2136  
2137  
2138  
2139  
2140

**Figure D-2.9.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

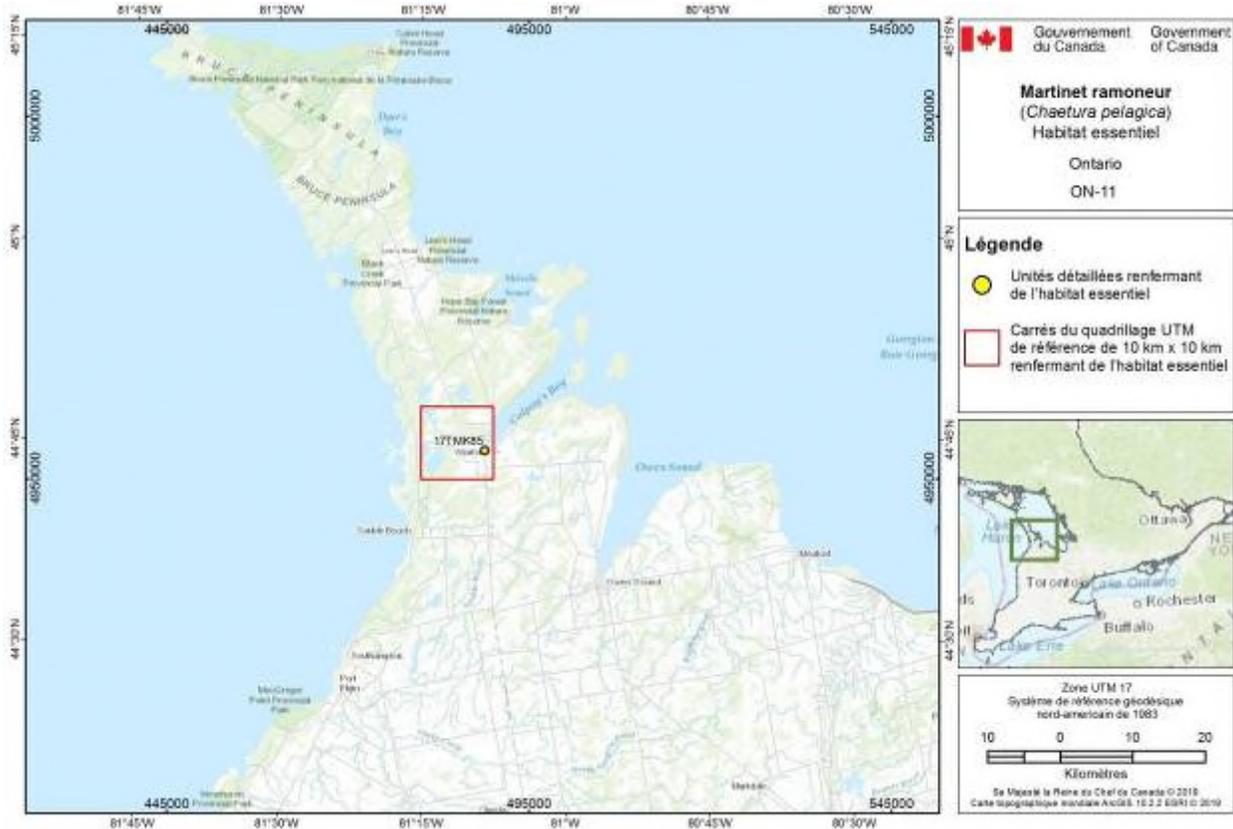
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Lake Huron = Lac Huron  
 Lake Ontario = Lac Ontario  
 Lake Erie = Lac Érié  
 Port Burwell Provincial Park = Parc provincial Port Burwell



2141  
2142  
2143  
2144  
2145  
2146  
2147  
2148  
2149  
2150  
2151  
2152  
2153  
2154  
2155

**Figure D-2.10.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Lake Huron = Lac Huron  
 Lake Ontario = Lac Ontario  
 Rondeau Provincial Park = Parc provincial Rondeau  
 Wheatley Provincial Park = Parc provincial Wheatley  
 United States = États-Unis

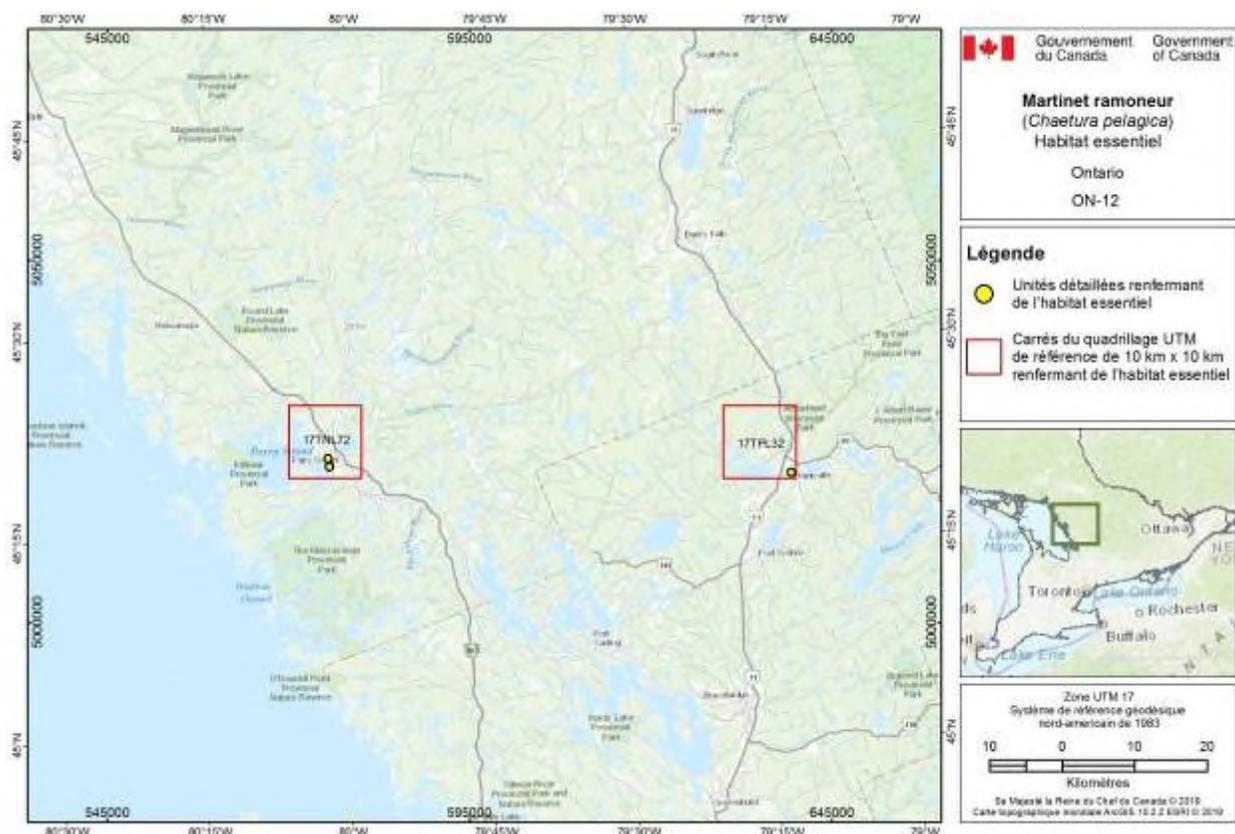


2156  
2157  
2158  
2159  
2160  
2161  
2162  
2163  
2164  
2165  
2166  
2167  
2168  
2169  
2170  
2171  
2172  
2173  
2174

**Figure D-2.11.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Cabot Head Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Cabot Head
- Lion’s Head Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Lion’s Head
- Black Creek Provincial Park = Parc provincial Black Creek
- Hope Bay Forest Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Hope Bay Forest
- MacGregor Point Provincial Park = Parc provincial MacGregor Point
- Inverhuron Provincial Park = Parc provincial Inverhuron



2175  
2176

2177 **Figure C-2.12.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat  
2178 essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km  
2179 de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel  
2180 énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système  
2181 de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement  
2182 géographique général de l'habitat essentiel.

2183

2184

2185 **Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

2186 Lake Huron = Lac Huron

2187 Lake Ontario = Lac Ontario

2188 Lake Erie = Lac Érié

2189 Noganosh Lake Provincial Park = Parc provincial Noganosh Lake

2190 Magnetawan River Provincial Park = Parc provincial Magnetawan River

2191 Round Lake Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Round Lake

2192 Big East River Provincial Park = Parc provincial Big East River

2193 Limestone Islands Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Limestone Islands

2194 Arrowhead Provincial Park = Parc provincial Arrowhead

2195 J. Albert Bauer Provincial Park = Parc provincial J. Albert Bauer

2196 Killbear Provincial Park = Parc provincial Killbear

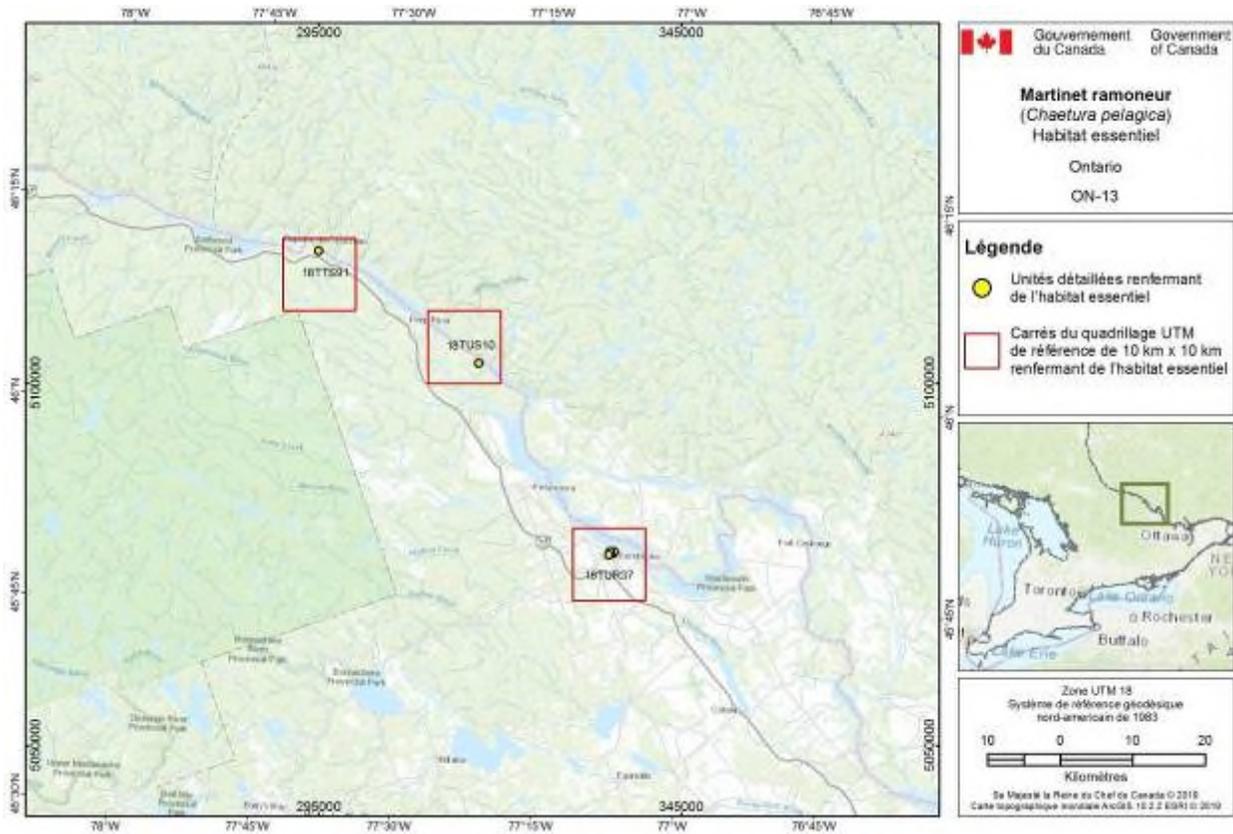
2197 The Massasauga Provincial Park = Parc provincial The Massasauga

2198 O'Donnell Point Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale O'Donnell Point

2199 Hardy Lake Provincial Park = Parc provincial Hardy Lake

2200 Bigwind Lake Provincial Park = Parc provincial Bigwind Lake

Gibson River Provincial Park and Nature Reserve = Réserve naturelle et parc provincial Gibson River

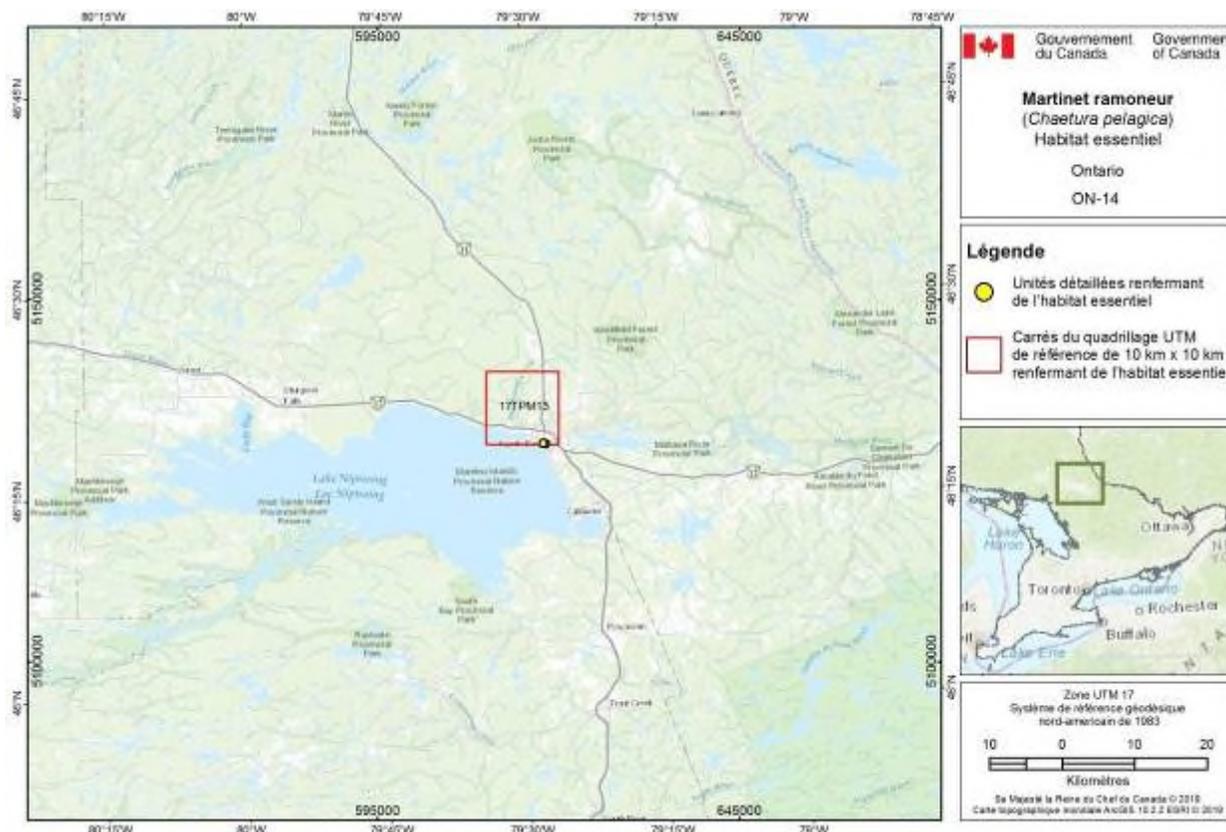


2201  
2202  
2203  
2204  
2205  
2206  
2207  
2208  
2209  
2210  
2211  
2212  
2213  
2214  
2215  
2216  
2217  
2218  
2219  
2220

**Figure D-2.13.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Driftwood Provincial Park = Parc provincial Driftwood
- Westmeath Provincial Park = Parc provincial Westmeath
- Bonnechere River Provincial Park = Parc provincial Bonnechere River
- Bonnechere Provincial Park = Parc provincial Bonnechere
- Opeongo River Provincial Park = Parc provincial Opeongo River
- Upper Madawaska Provincial Park = Parc provincial Upper Madawaska River
- Bell Bay Provincial Park = Parc provincial Bell Bay

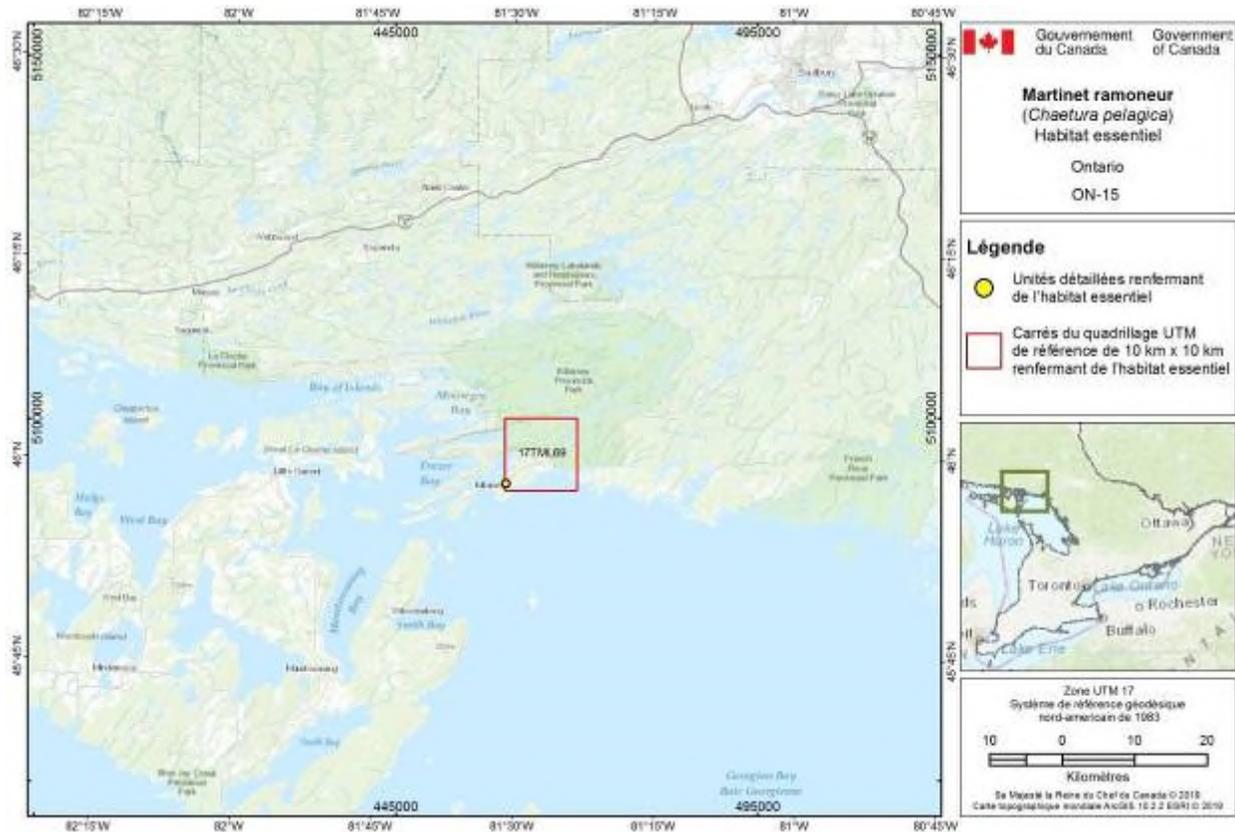


2221  
2222  
2223  
2224  
2225  
2226  
2227  
2228  
2229  
2230  
2231  
2232  
2233  
2234  
2235  
2236  
2237  
2238  
2239  
2240  
2241  
2242  
2243  
2244  
2245  
2246  
2247  
2248

**Figure D-2.14.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Temagami River Provincial Park = Parc provincial Temagami River
- Marten River Provincial Park = Parc provincial Marten River
- Kenny Forest Provincial Park = Parc provincial Kenny Forest
- Jocko Rivers Provincial Park = Parc provincial Jocko Rivers
- Widdifield Forest Provincial Park = Parc provincial Widdifield Forest
- Alexander Lake Forest Provincial Park = Parc provincial Alexander Lake Forest
- Mashkinonje Provincial Park = Parc provincial Maskinonje
- Mashkinonje Provincial Park Addition = Addition au parc provincial Mashkinonje
- West Sandy Island Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale West Sandy Island
- Manitou Island Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Manitou Islands
- Mattawa River Provincial Park = Parc provincial Mattawa River
- Amable du Fond River Provincial Park = Parc provincial Amable du Fond
- Samuel De Champlain Provincial Park = Parc provincial Samuel de Champlain
- South Bay Provincial Park = Parc provincial South Bay
- Restoule Provincial Park = Parc provincial Restoule

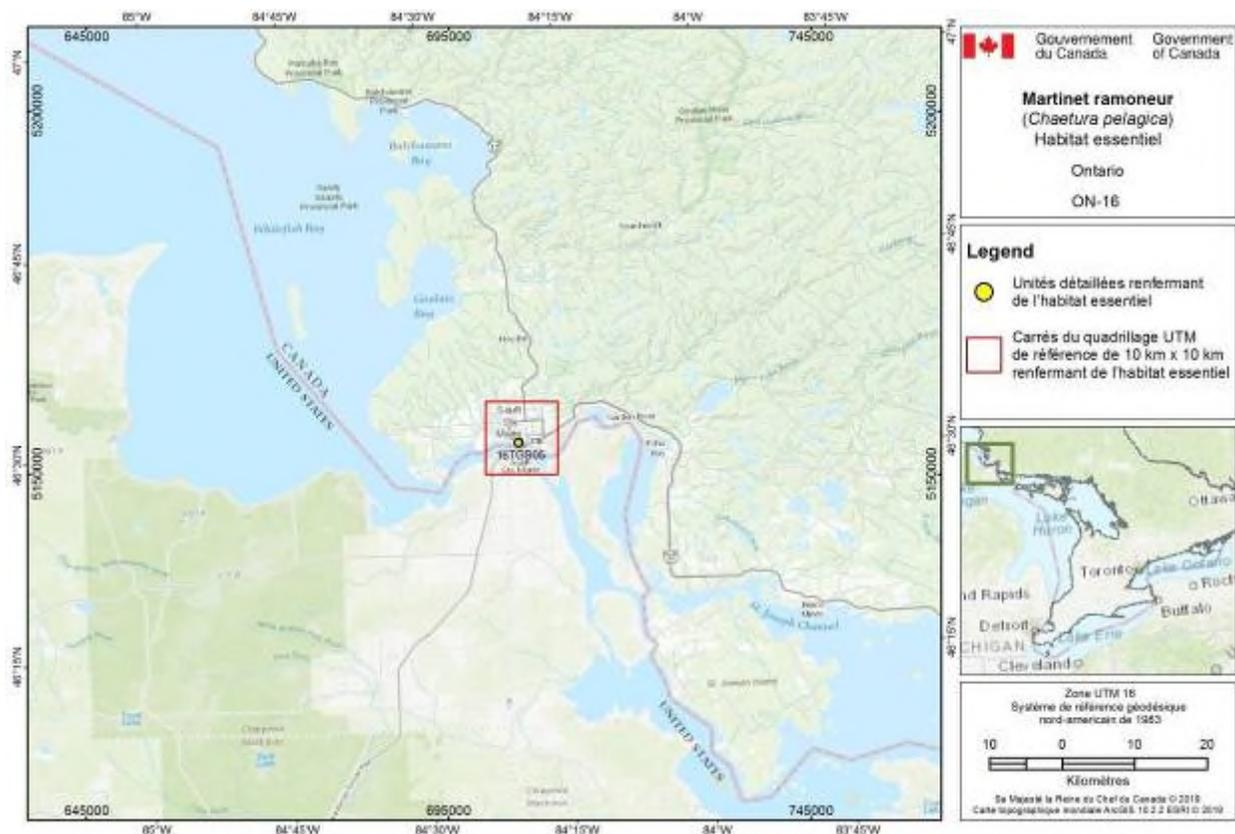


2249  
2250  
2251  
2252  
2253  
2254  
2255  
2256  
2257  
2258  
2259  
2260  
2261  
2262  
2263  
2264  
2265  
2266  
2267  
2268

**Figure D-2.15.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Daisy Lake Uplands Provincial Park = Parc provincial Daisy Lake Uplands
- Killarney Lakelands and Headwaters Provincial Park = Parc provincial Killarney Lakelands and Headwaters
- La Cloche Provincial Park = Parc provincial La Cloche
- Killarney Provincial Park = Parc provincial Killarney
- French River Provincial Park = Parc provincial French River
- Blue Jay Creek Provincial Park = Parc provincial Blue Jay Creek

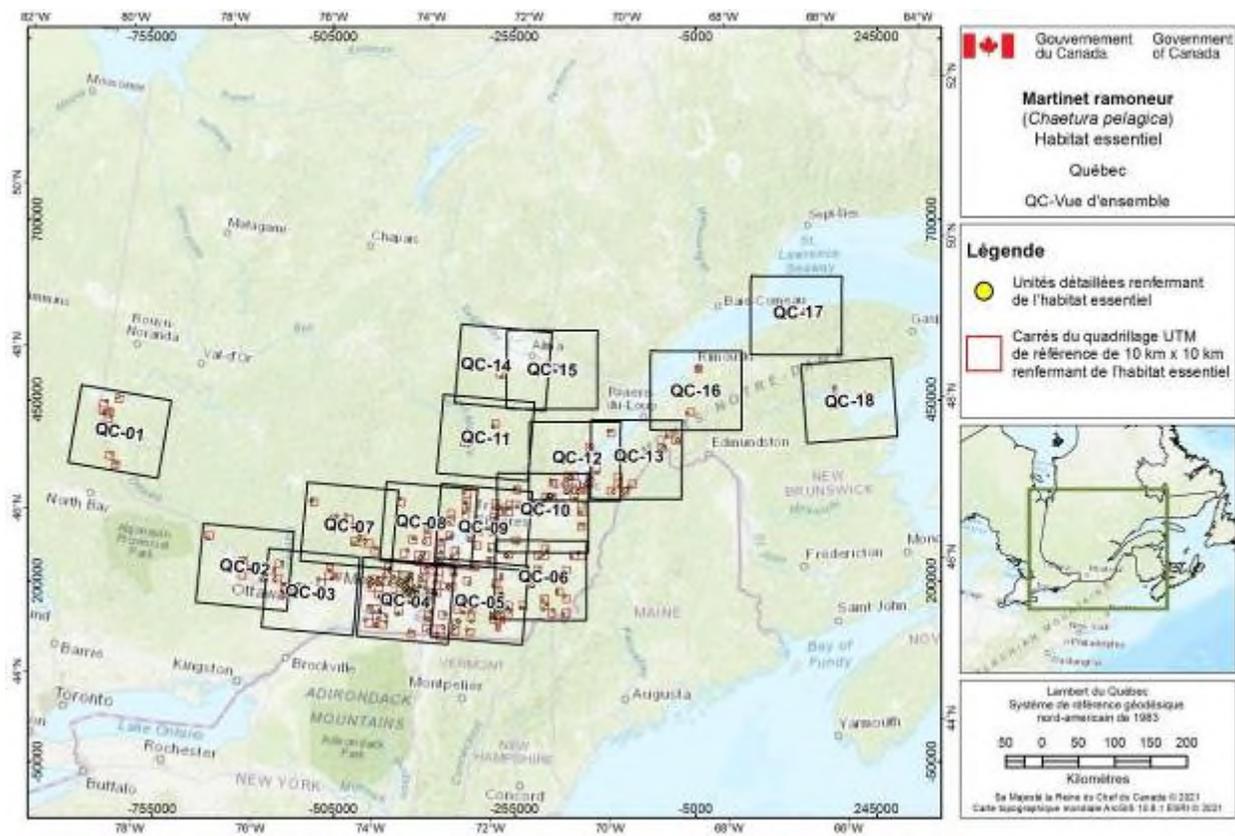


2269  
2270  
2271  
2272  
2273  
2274  
2275  
2276  
2277  
2278  
2279  
2280  
2281  
2282  
2283  
2284  
2285  
2286

**Figure D-2.16.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Pancake Bay Provincial Park = Parc provincial Pancake Bay
- Batchawana Provincial Park = Parc provincial Batchawana
- Goulais River Provincial Park = Parc provincial Goulais River
- Sandy Islands Provincial Park = Parc provincial Sandy Islands
- United States = États-Unis



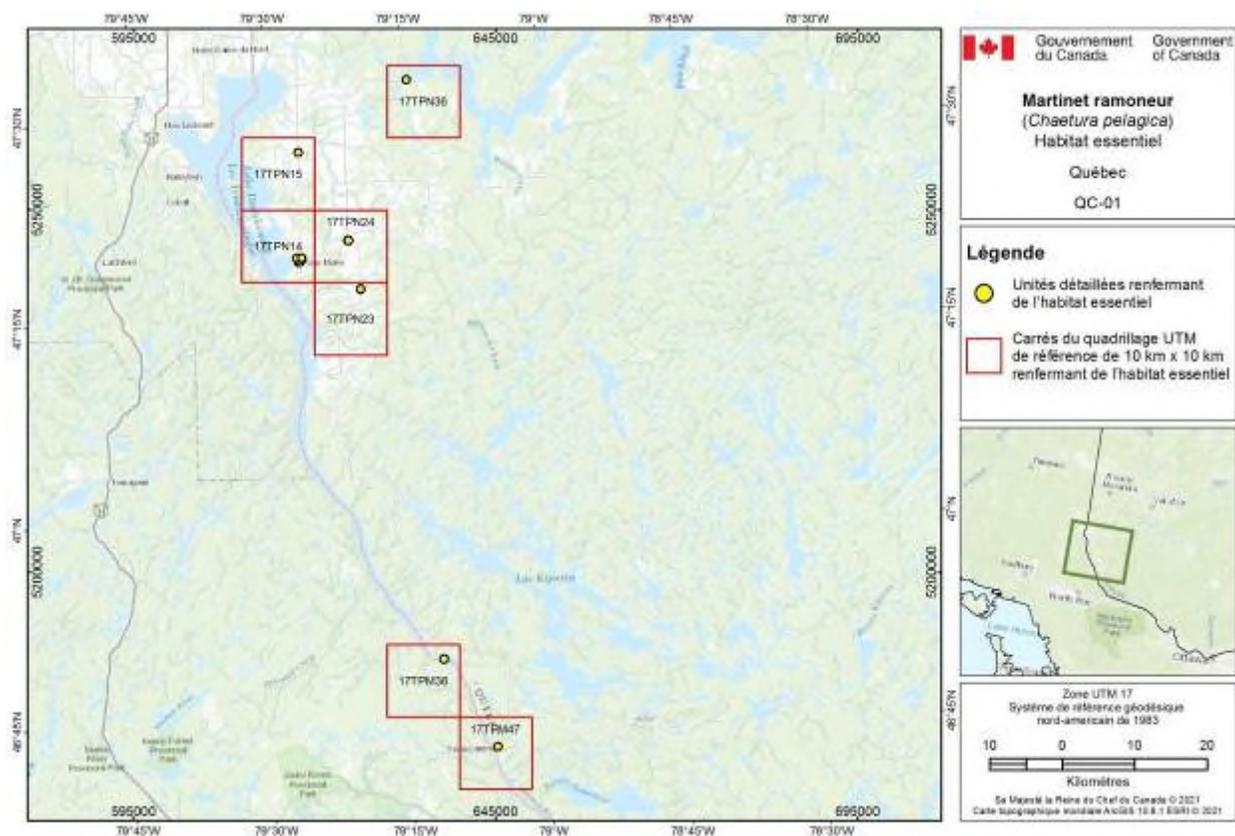
2287  
2288  
2289  
2290  
2291  
2292  
2293  
2294  
2295  
2296  
2297  
2298  
2299  
2300  
2301  
2302  
2303  
2304  
2305

**Figure D-3.** Aperçu des figures D-3.1 à D-3.18 (cartes QC-01 to QC-18) représentant l'habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés aux sections 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- James Bay = Baie James
- Lake Superior = Lac Supérieur
- Lake Huron = Lac Huron
- Algonquin Provincial Park = Parc provincial Algonquin
- New Brunswick = Nouveau-Brunswick
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Bay of Fundy = Baie de Fundy

2306

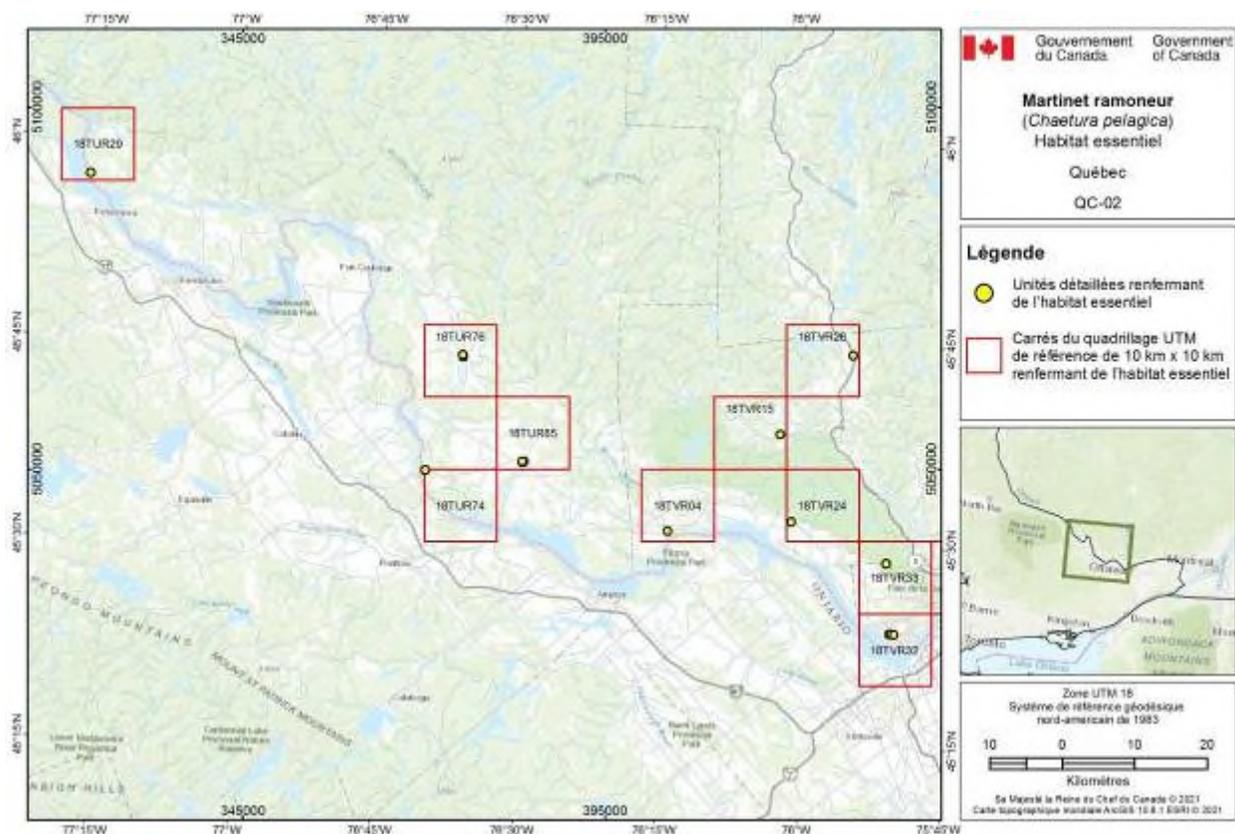
2307  
2308

2309 **Figure D-3.1.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat  
 2310 essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km  
 2311 de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel  
 2312 énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système  
 2313 de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement  
 2314 géographique général de l'habitat essentiel.

2315  
2316  
2317  
2318  
2319  
2320  
2321  
2322

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

Algonquin Provincial Park = Parc provincial Algonquin  
 W.J.B. Greenwood Provincial Park = Parc provincial W.J.B. Greenwood  
 Marten River Provincial Park = Parc provincial Marten River  
 Kenny Forest Provincial Park = Parc provincial Kenny Forest  
 Jocko Rivers Provincial Park = Parc provincial Jocko Rivers  
 Lake Huron = Lac Huron

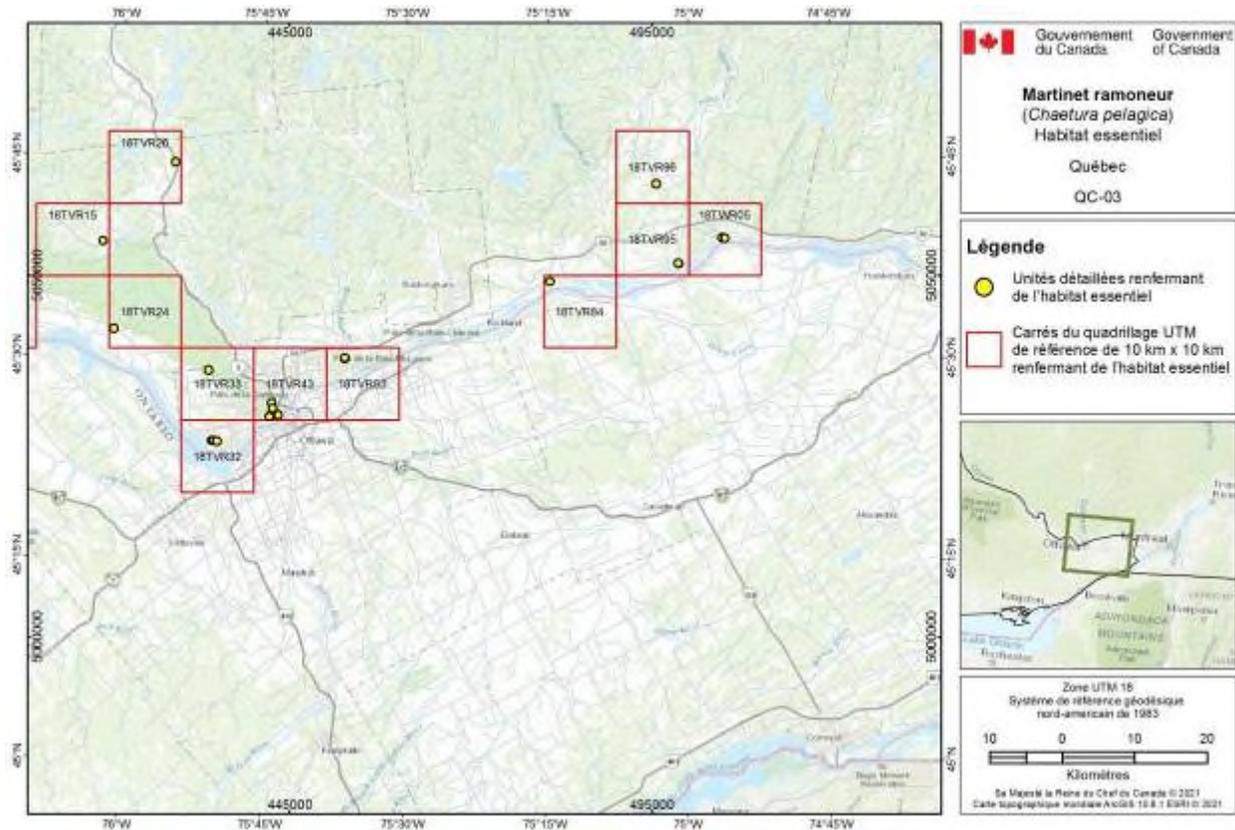


2323  
 2324  
 2325  
 2326  
 2327  
 2328  
 2329  
 2330  
 2331  
 2332  
 2333  
 2334  
 2335  
 2336  
 2337  
 2338  
 2339

**Figure D-3.2.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

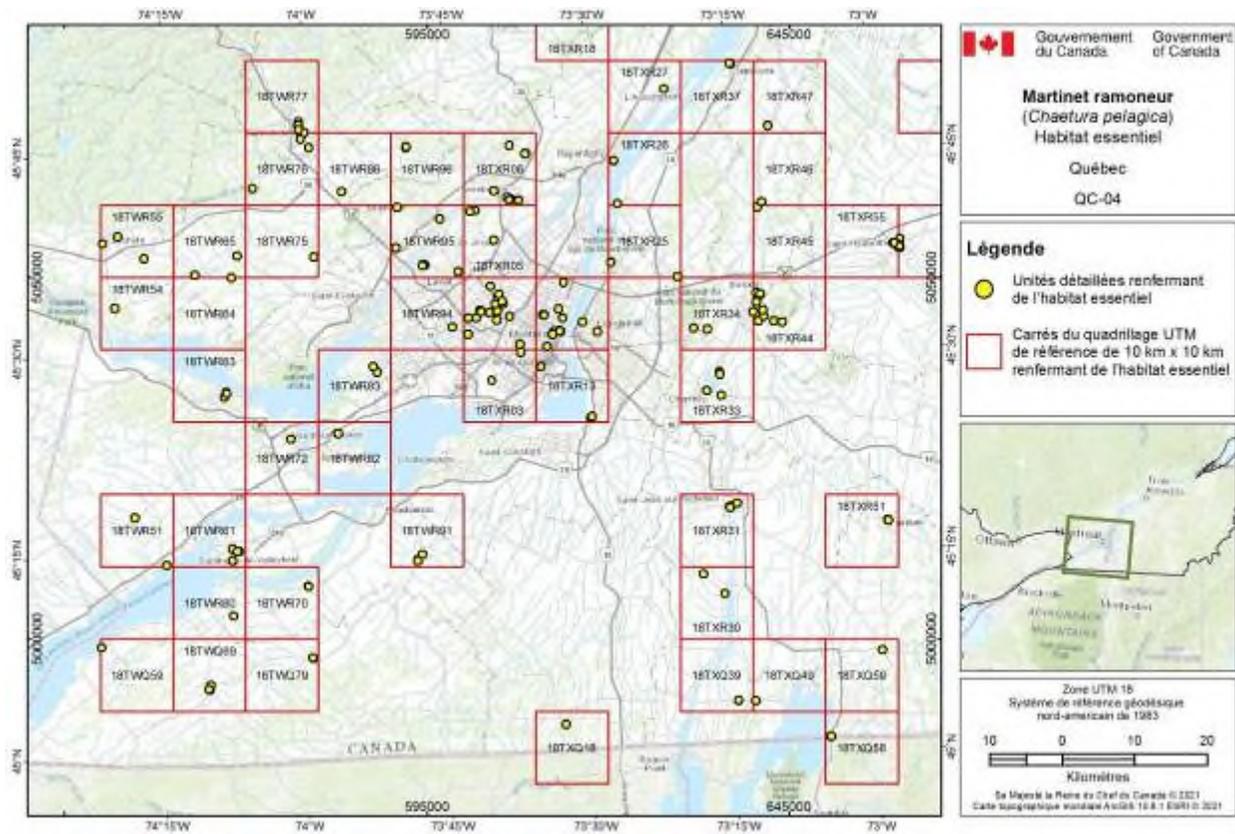
Algonquin Provincial Park = Parc provincial Algonquin  
 Westmeath Provincial Park = Parc provincial Westmeath  
 Fitzroy Provincial Park = Parc provincial Fitzroy  
 Lower Madawaska River Provincial Park = Parc provincial Lower Madawaska River  
 Centennial Lake Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Centennial Lake  
 Burnt Lands Provincial Park = Parc provincial Burnt Lands  
 Lake Ontario = Lac Ontario



2340  
2341  
2342  
2343  
2344  
2345  
2346  
2347  
2348  
2349  
2350  
2351

**Figure D-3.3.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

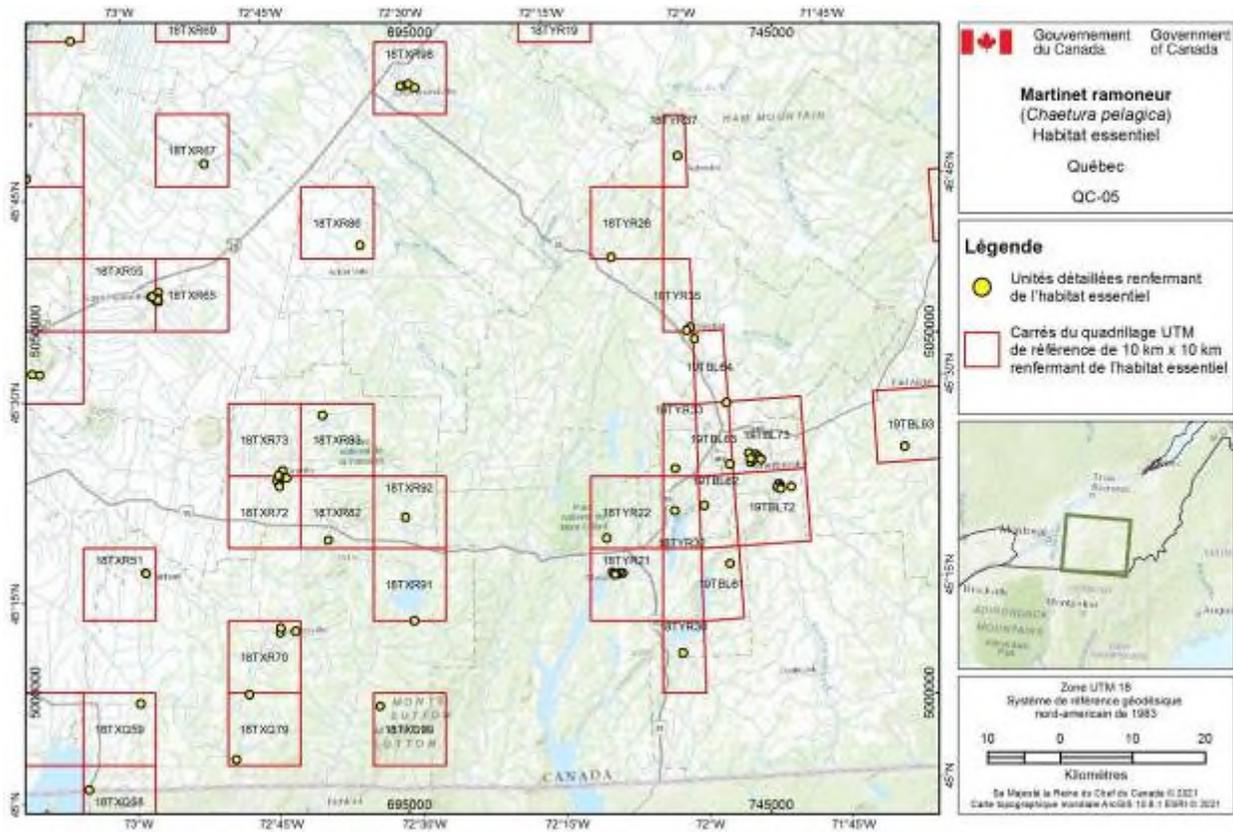
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Lake Ontario = Lac Ontario  
 Algonquin Provincial Park = Parc provincial Algonquin



2352  
2353  
2354  
2355  
2356  
2357  
2358  
2359  
2360  
2361  
2362

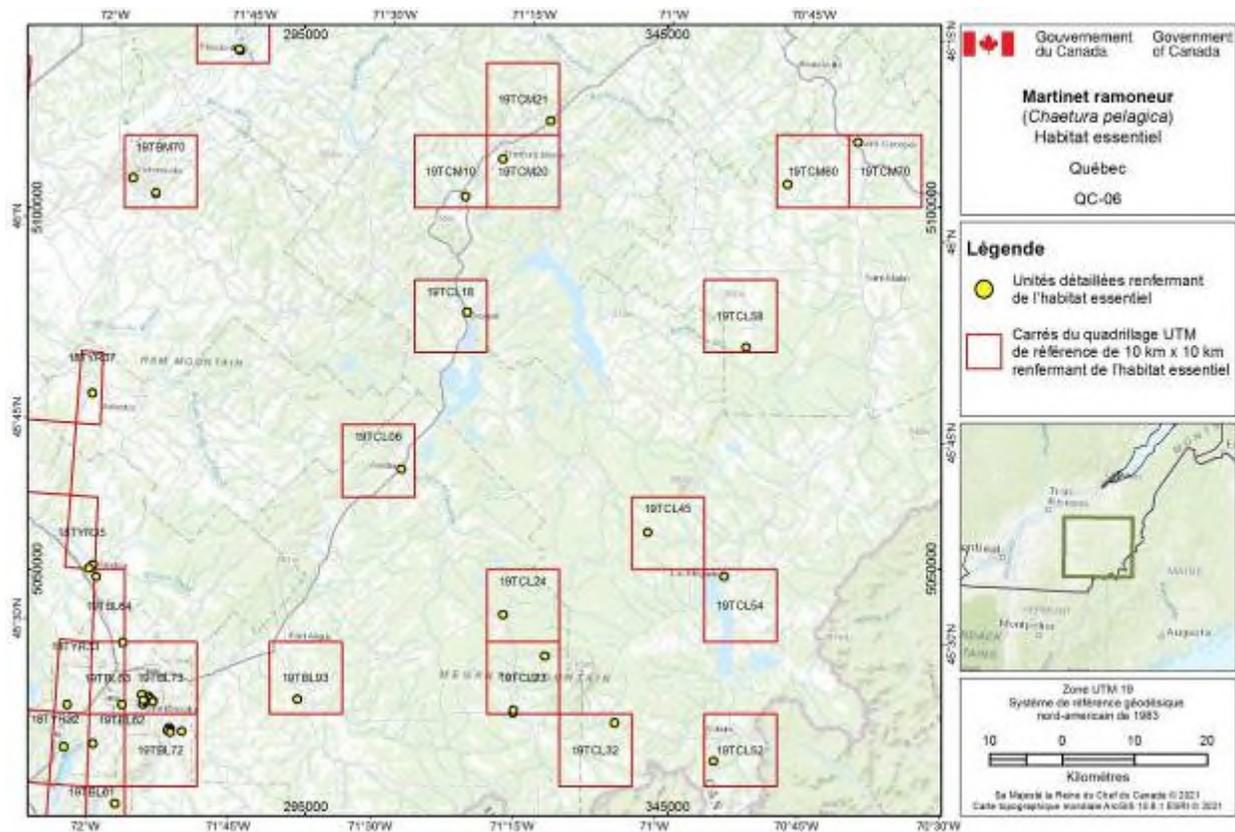
**Figure D-3.4.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
Voyageur Provincial Park = Parc provincial Voyageur



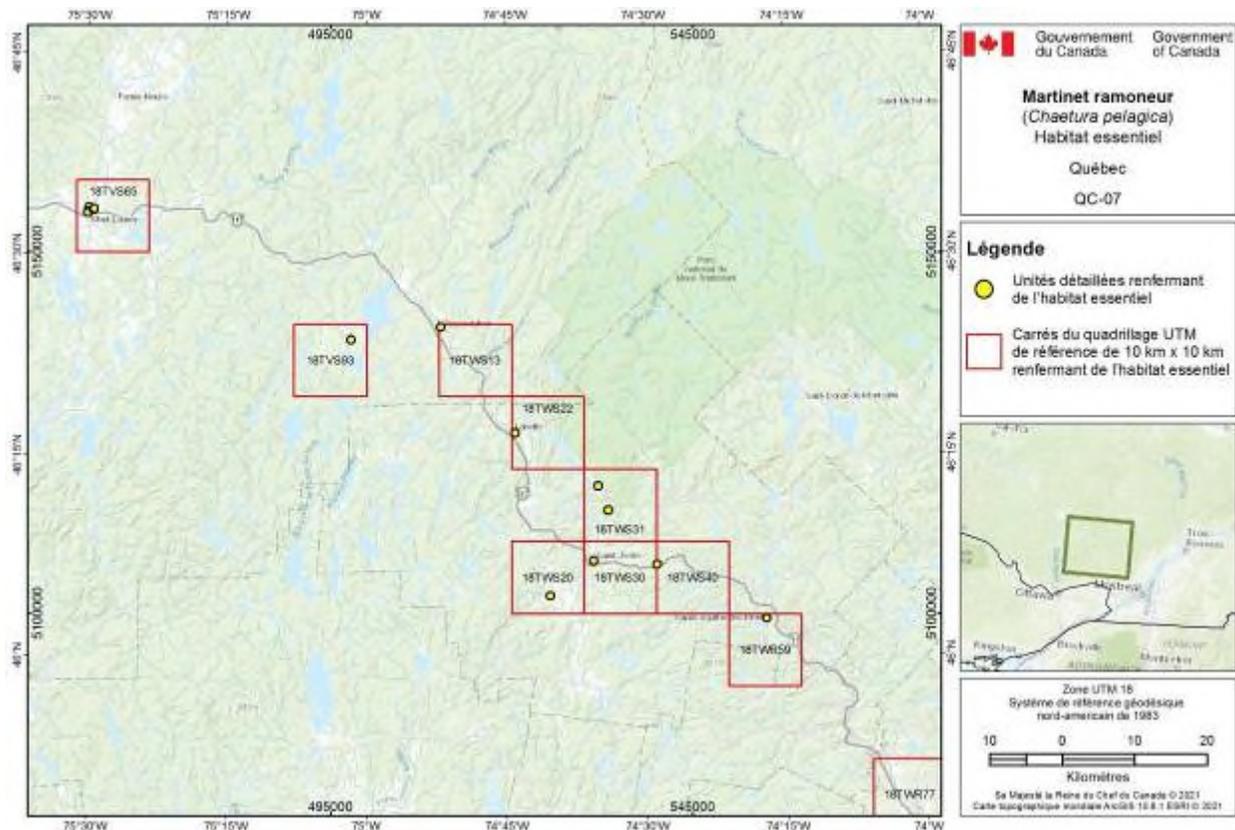
2363  
2364  
2365  
2366  
2367  
2368  
2369  
2370  
2371

**Figure D-3.5.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.



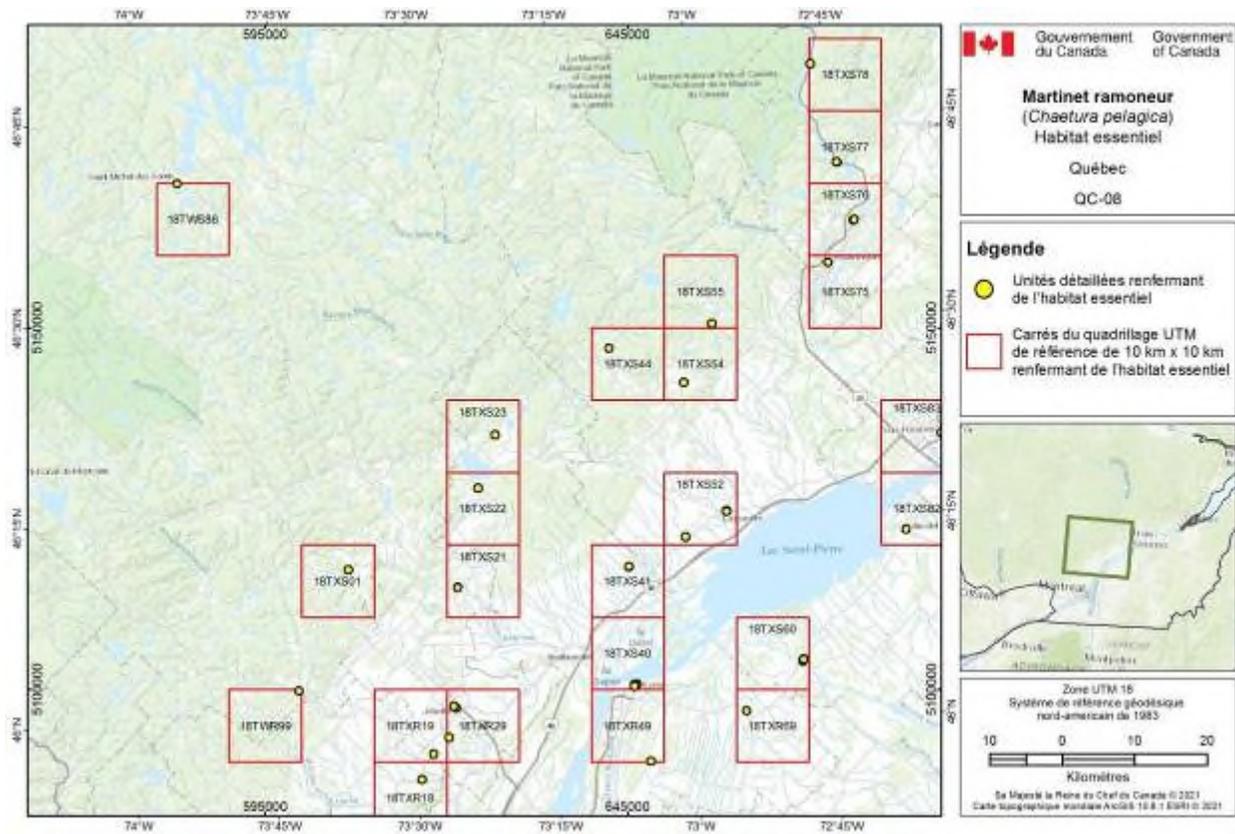
2372  
2373  
2374  
2375  
2376  
2377  
2378  
2379  
2380

**Figure D-3.6.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.



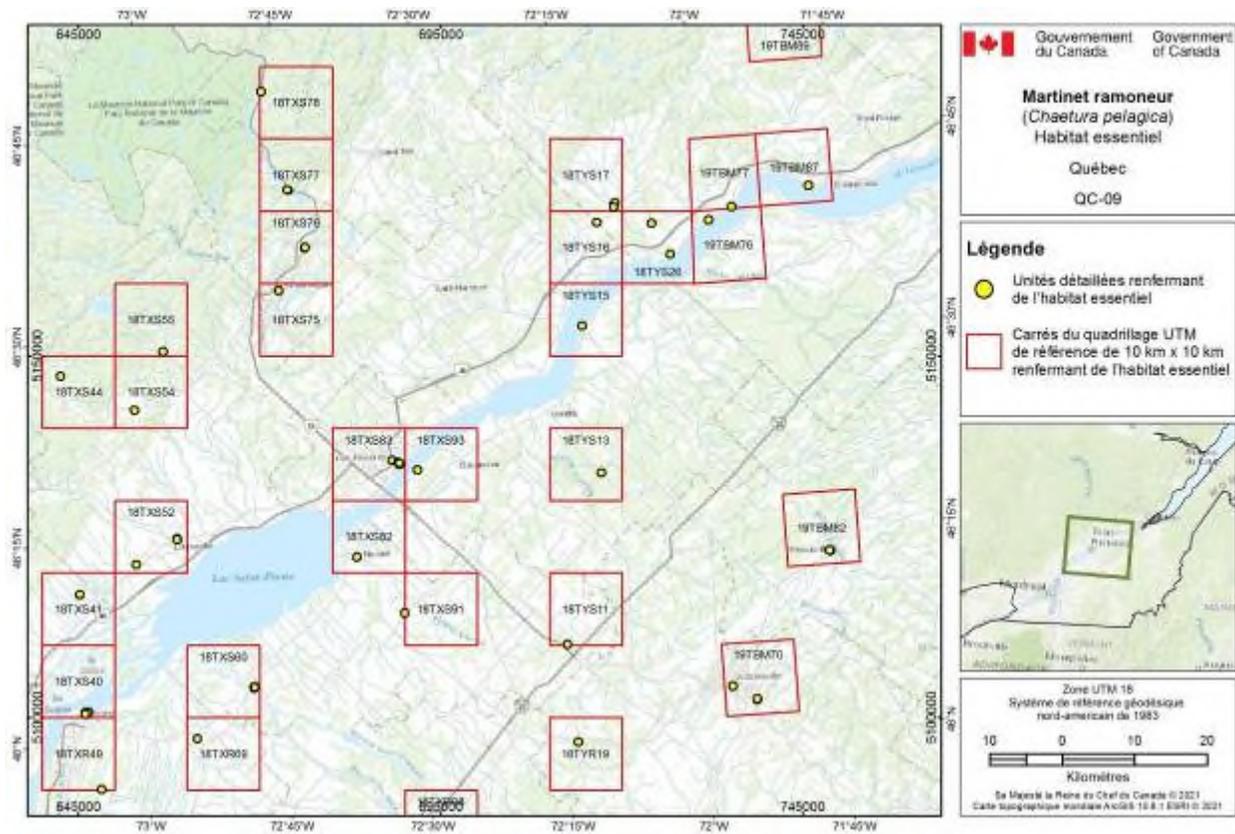
2381  
2382  
2383  
2384  
2385  
2386  
2387  
2388  
2389

**Figure D-3.7.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.



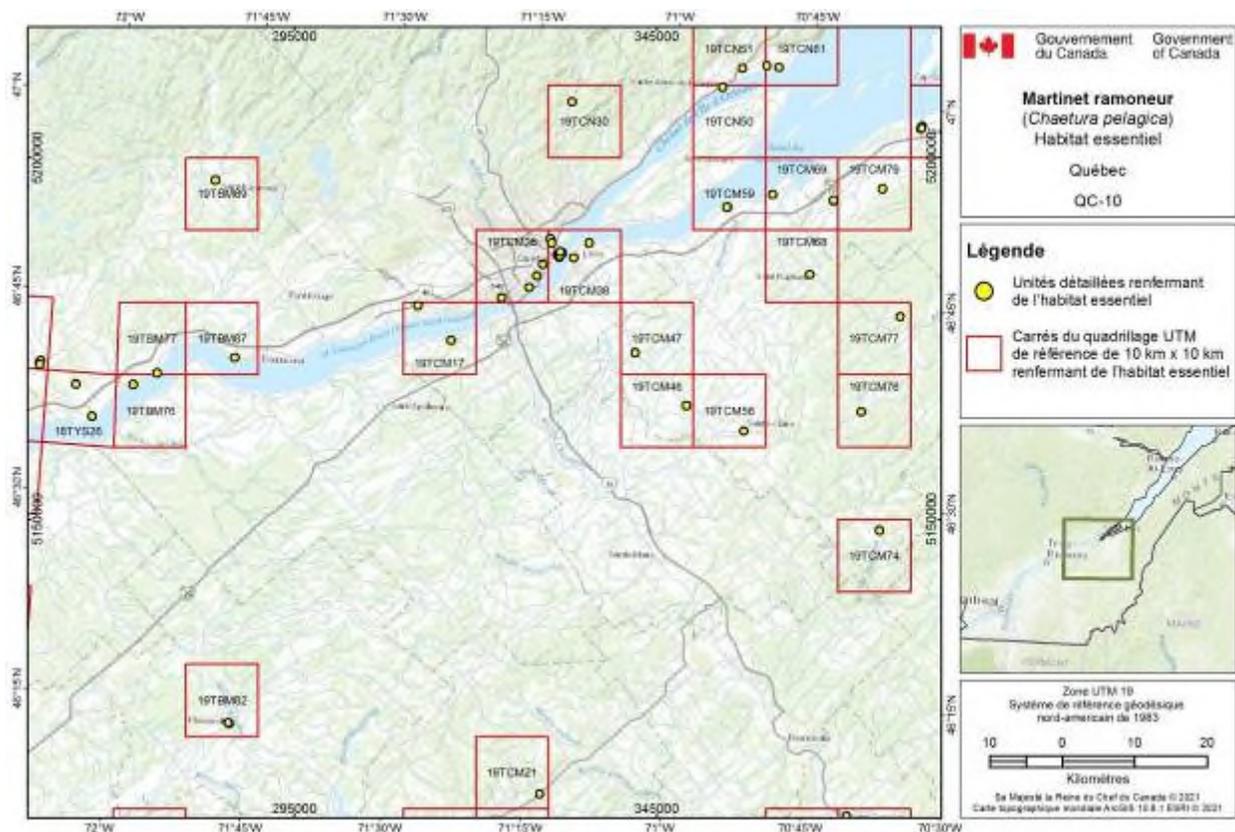
2390  
2391  
2392  
2393  
2394  
2395  
2396  
2397  
2398

**Figure D-3.8.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.



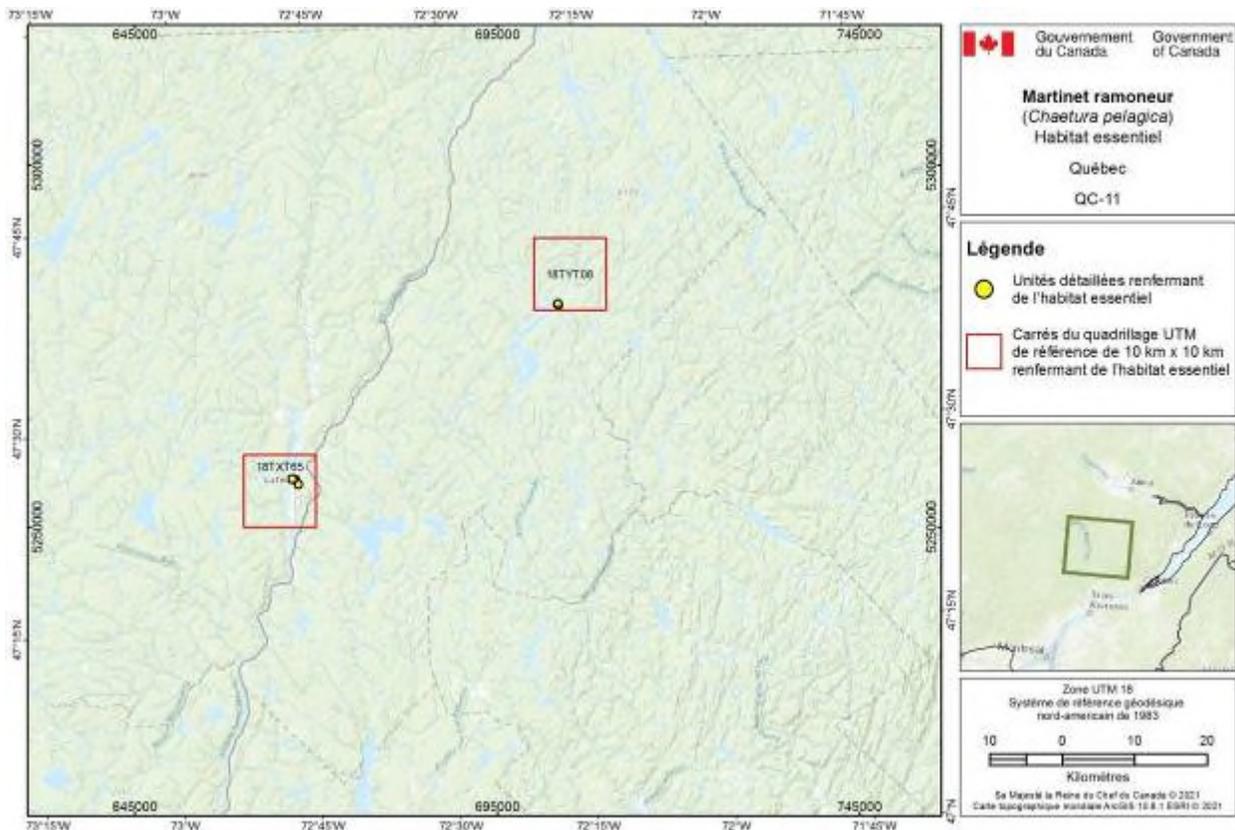
2399  
2400  
2401  
2402  
2403  
2404  
2405  
2406  
2407

**Figure D-3.9.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.



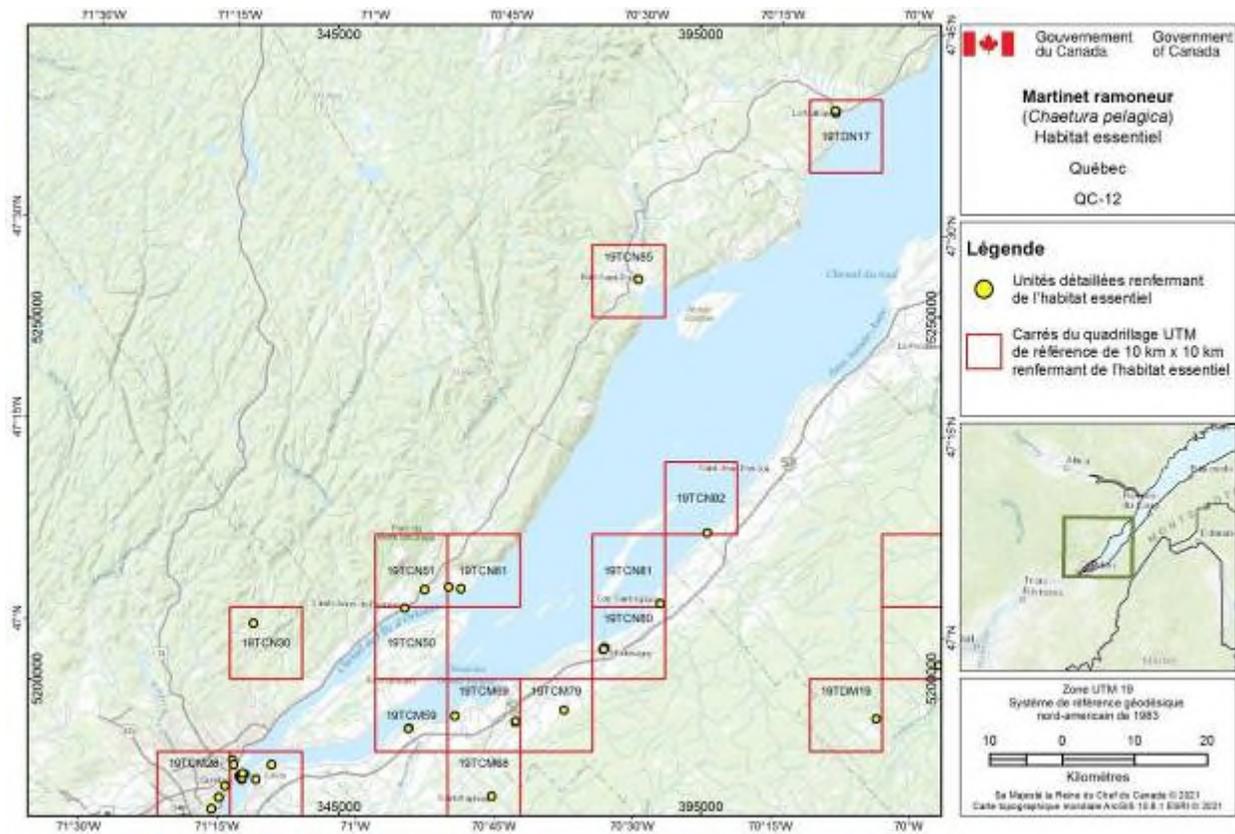
2408  
 2409  
 2410  
 2411  
 2412  
 2413  
 2414  
 2415  
 2416

**Figure D-3.10.** Habitat essentiel du Martinete ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.



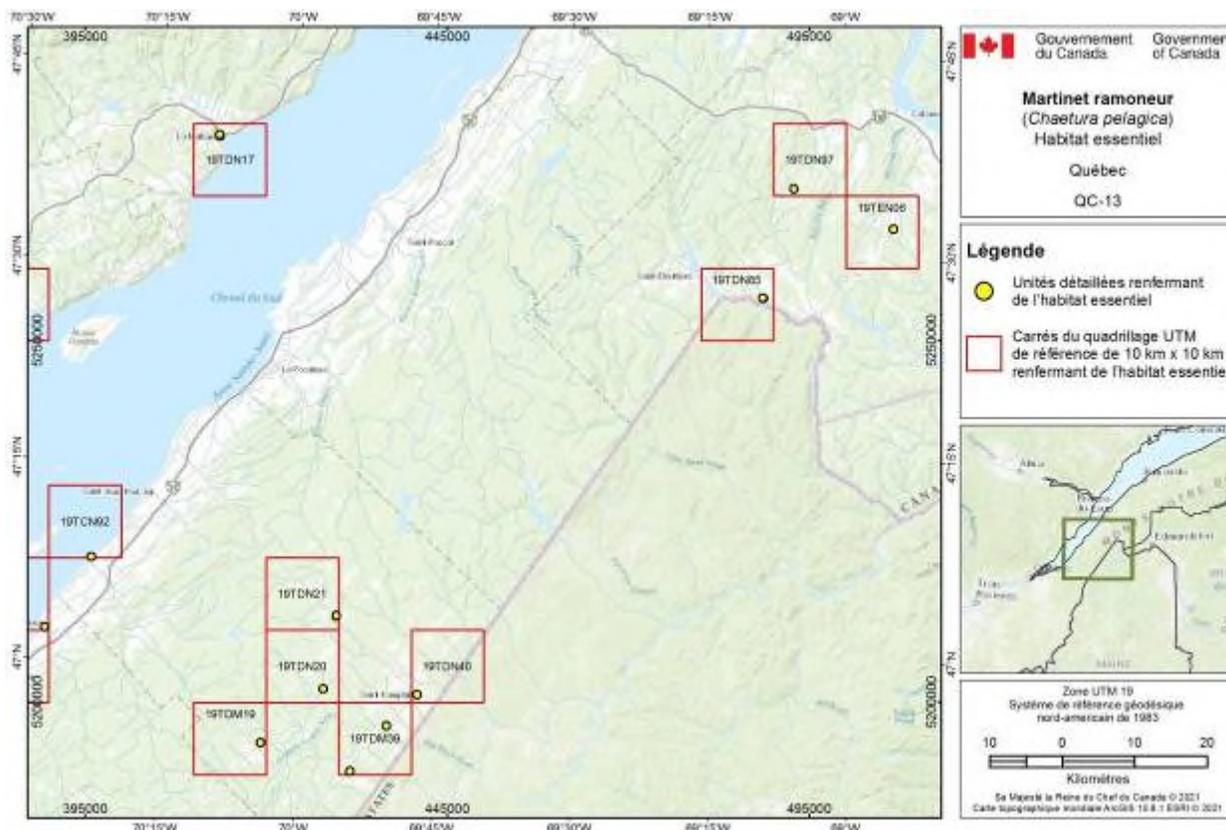
2417  
2418  
2419  
2420  
2421  
2422  
2423  
2424  
2425

**Figure D-3.11.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.



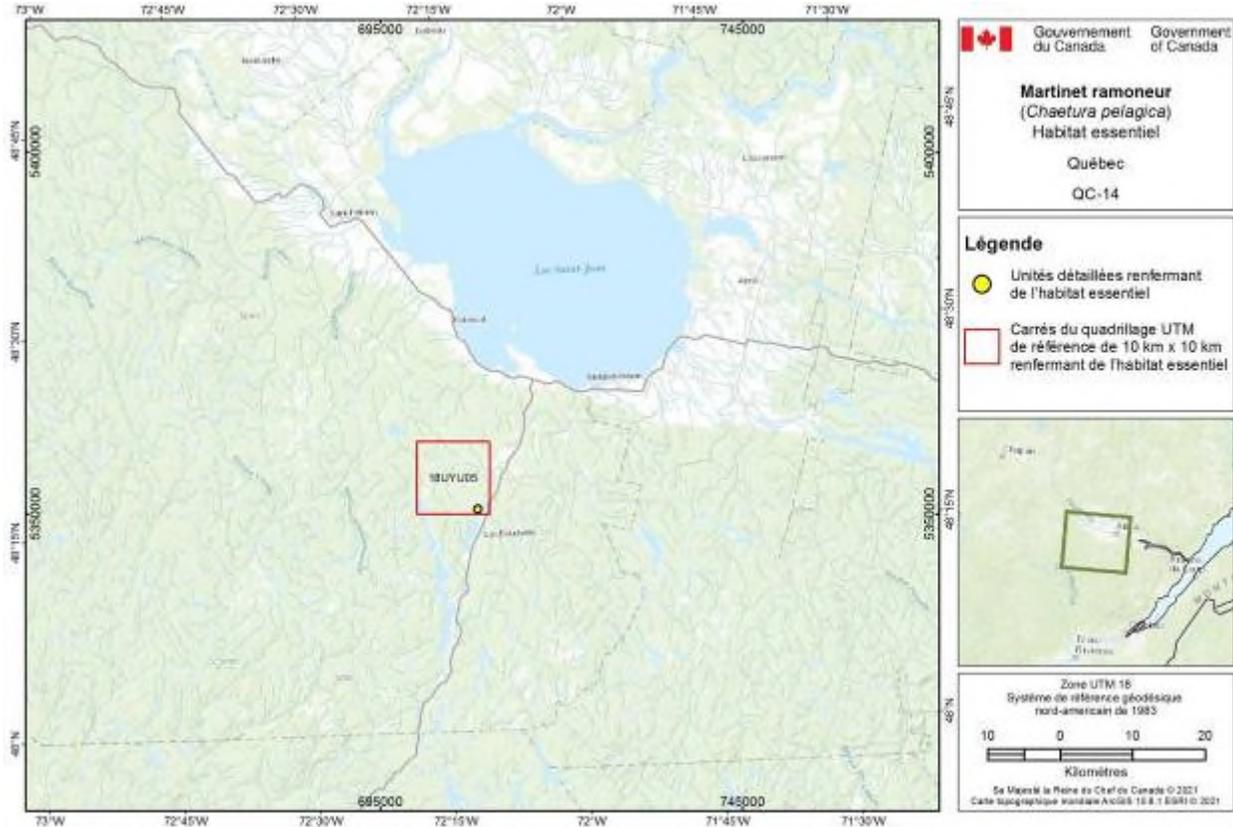
2426  
 2427  
 2428  
 2429  
 2430  
 2431  
 2432  
 2433  
 2434

**Figure D-3.12.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.



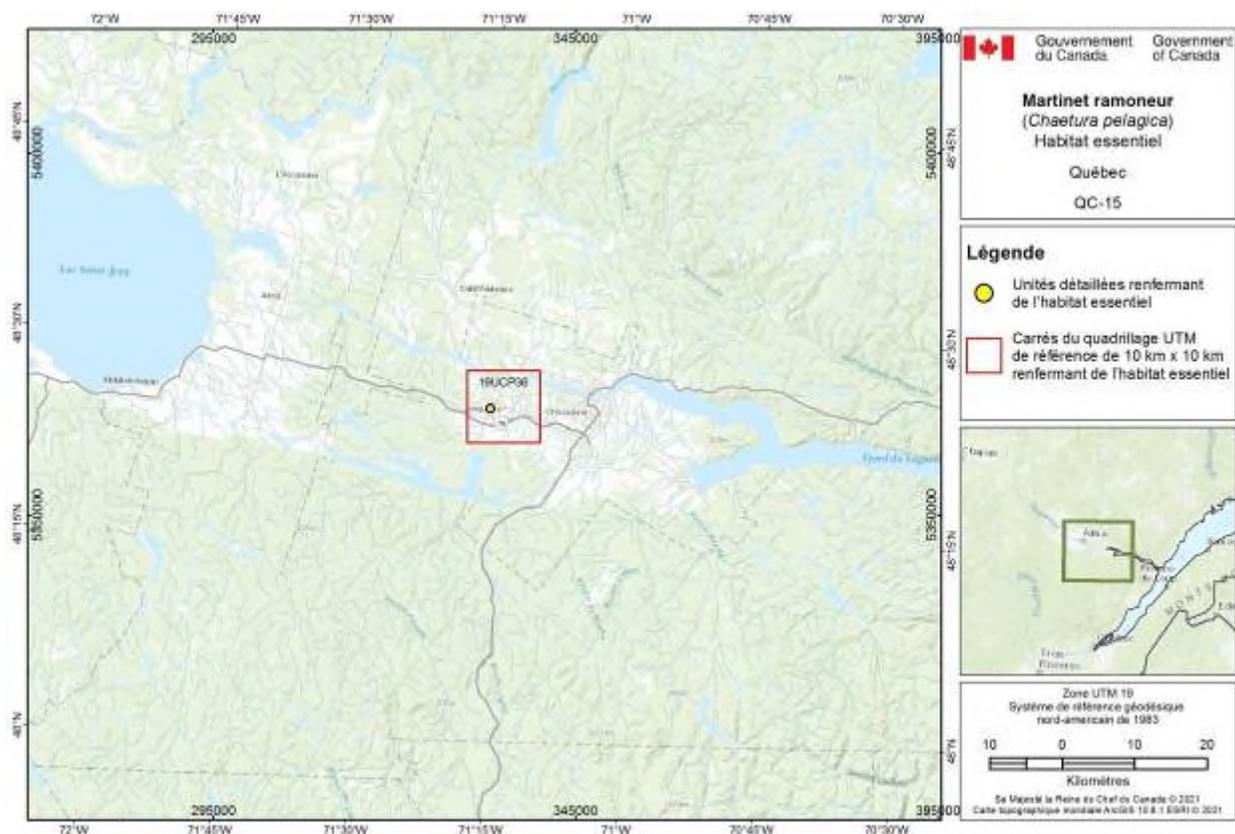
2435  
2436  
2437  
2438  
2439  
2440  
2441  
2442  
2443

**Figure D-3.13.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.



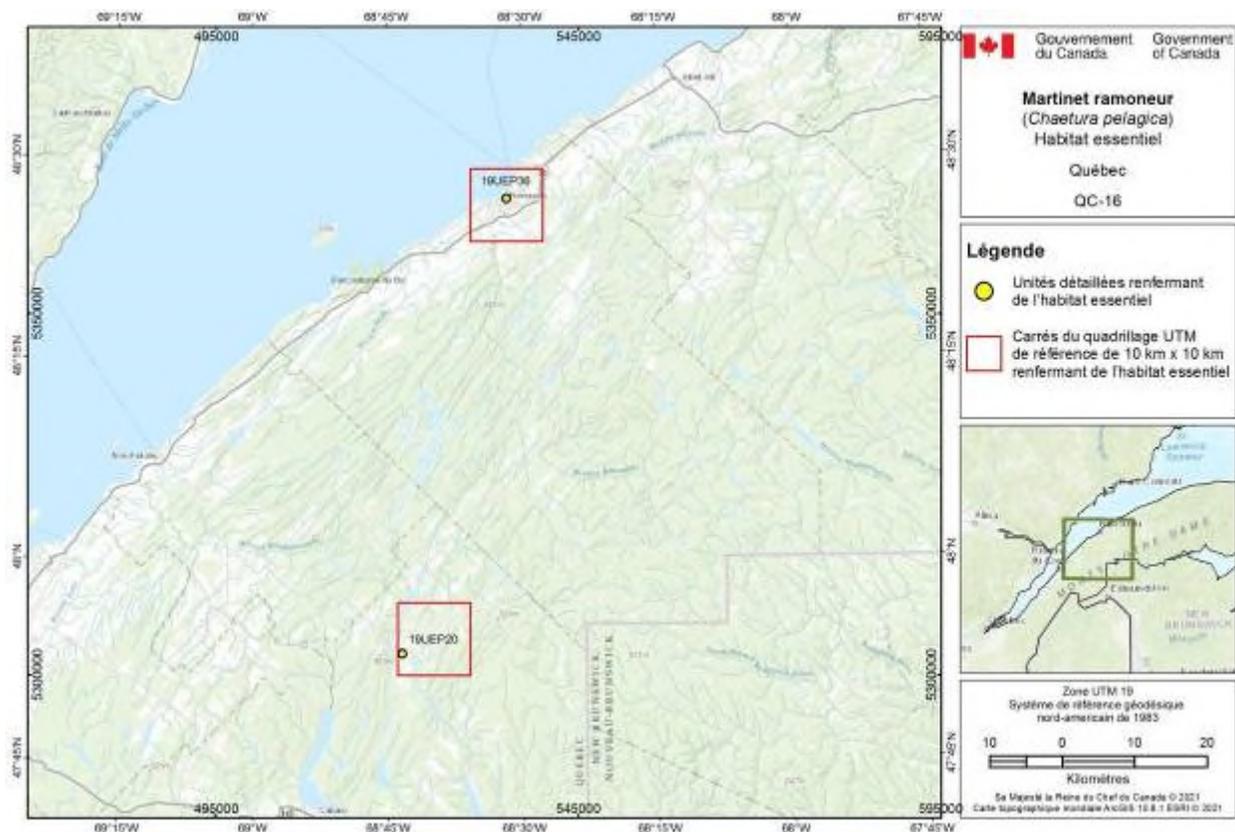
2444  
2445  
2446  
2447  
2448  
2449  
2450  
2451  
2452

**Figure D-3.14.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.



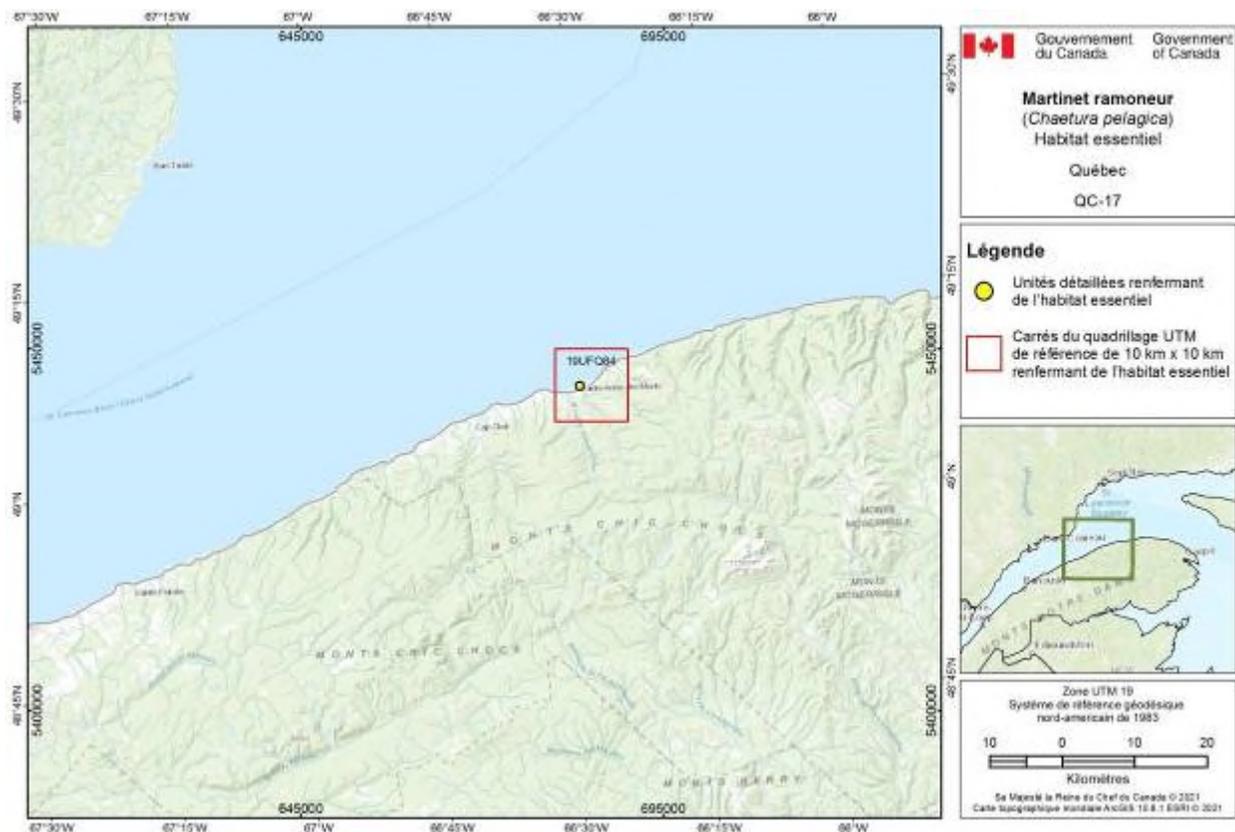
2453  
2454  
2455  
2456  
2457  
2458  
2459  
2460  
2461

**Figure D-3.15.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.



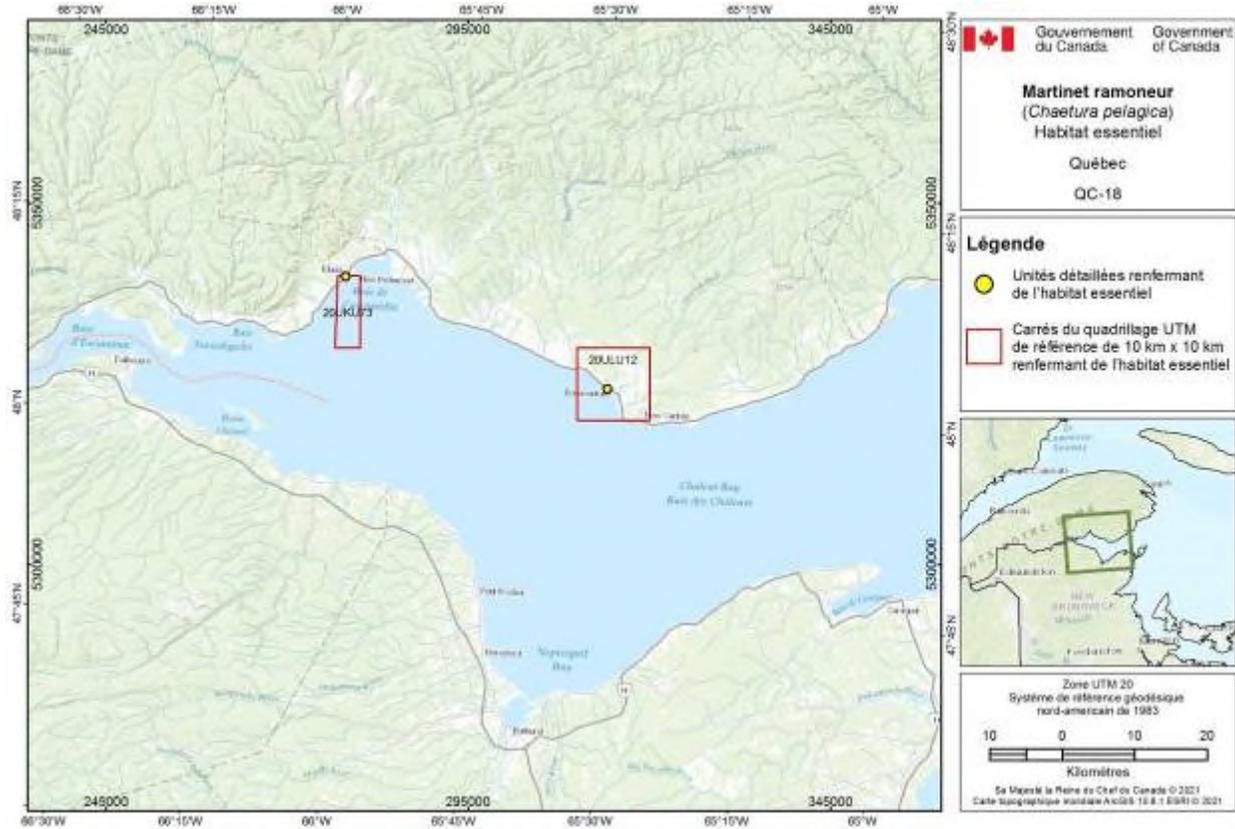
2462  
2463  
2464  
2465  
2466  
2467  
2468  
2469  
2470

**Figure D-3.16.** Habitat essentiel du Martinete ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.



2471  
 2472  
 2473  
 2474  
 2475  
 2476  
 2477  
 2478  
 2479

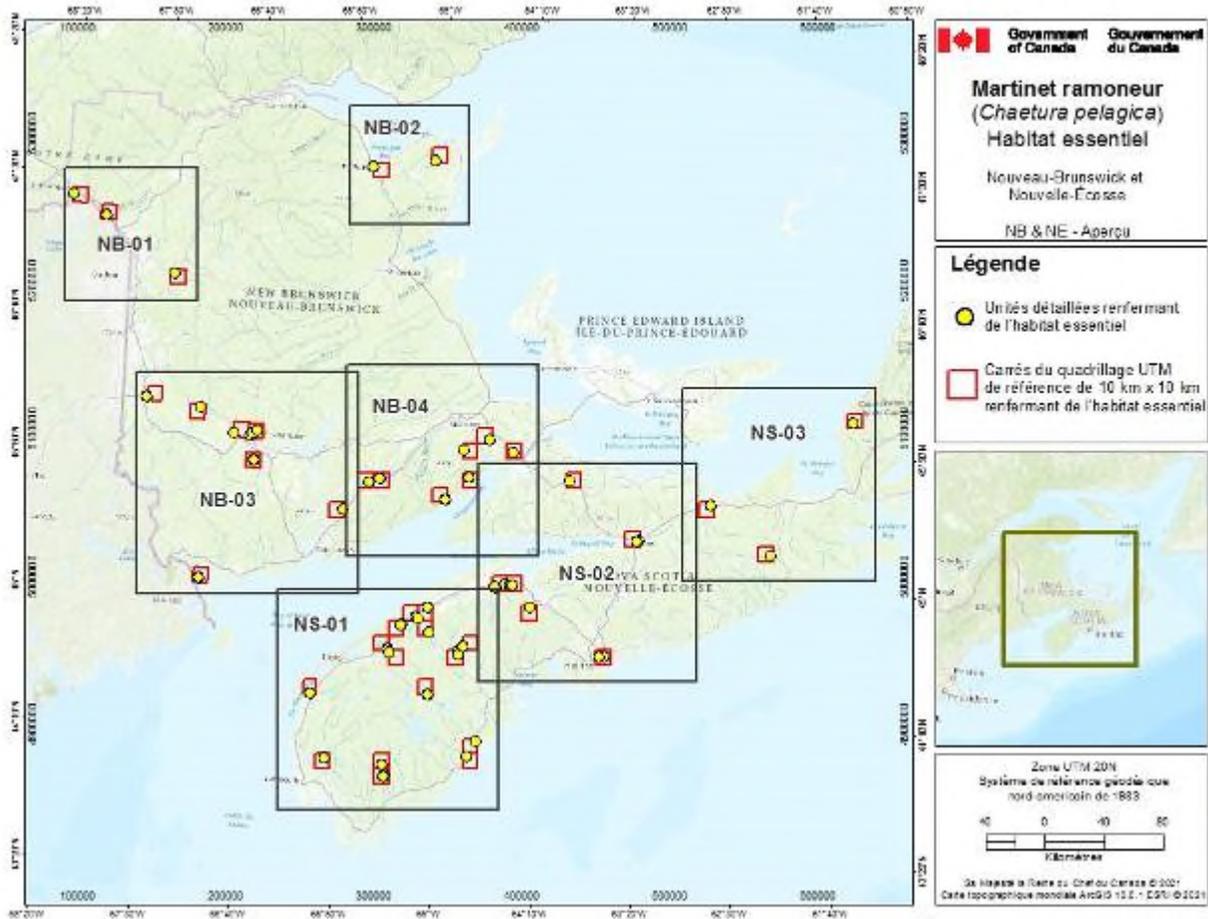
**Figure D-3.17.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.



2480  
2481  
2482  
2483  
2484  
2485  
2486  
2487  
2488  
2489

**Figure D-3.18.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

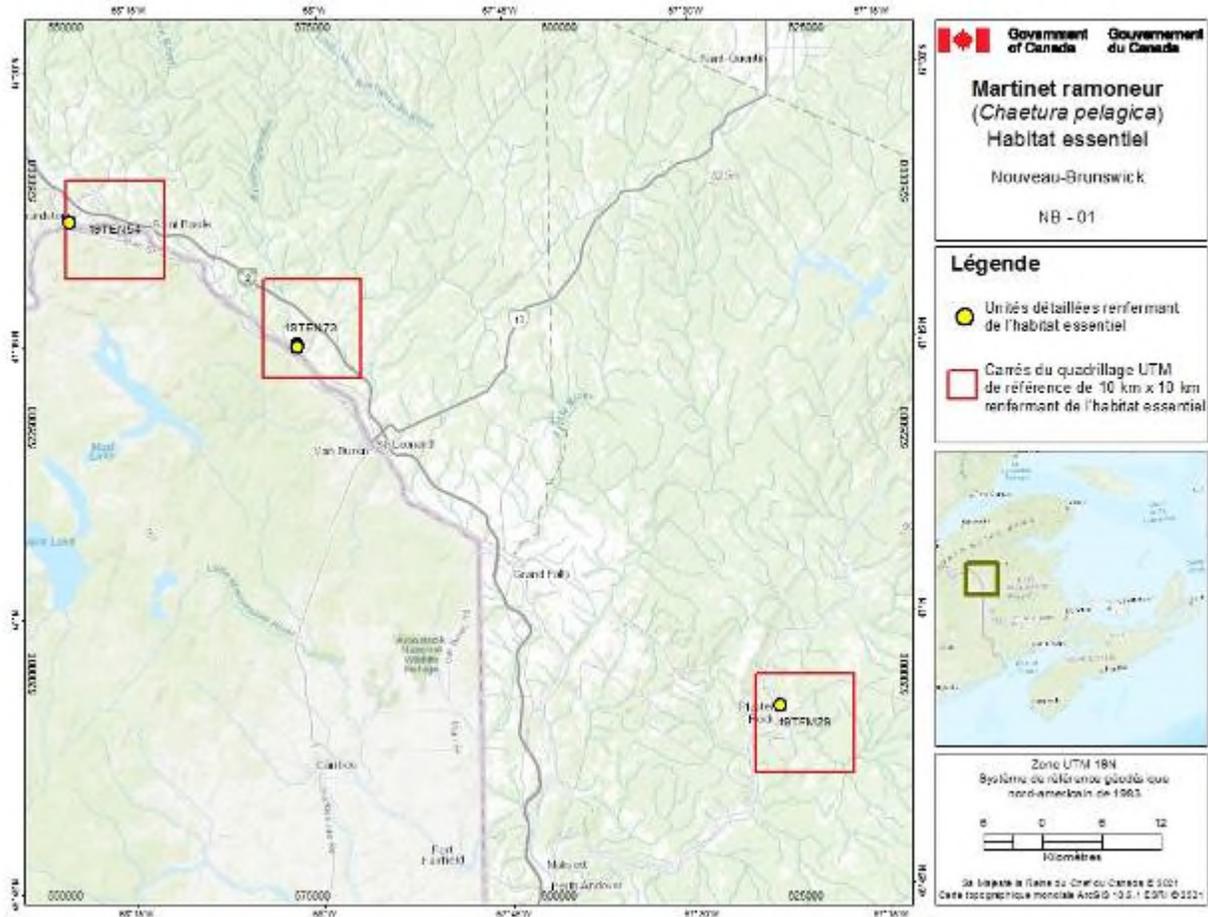
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
New Brunswick = Nouveau-Brunswick



2490  
2491  
2492  
2493  
2494  
2495  
2496  
2497  
2498  
2499  
2500  
2501  
2502

**Figure D-4.** Aperçu des figures D-4.1 à D-4.7 (cartes NB-01 à NB-04 et NS-01 à NS-03) représentant l'habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés aux sections 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

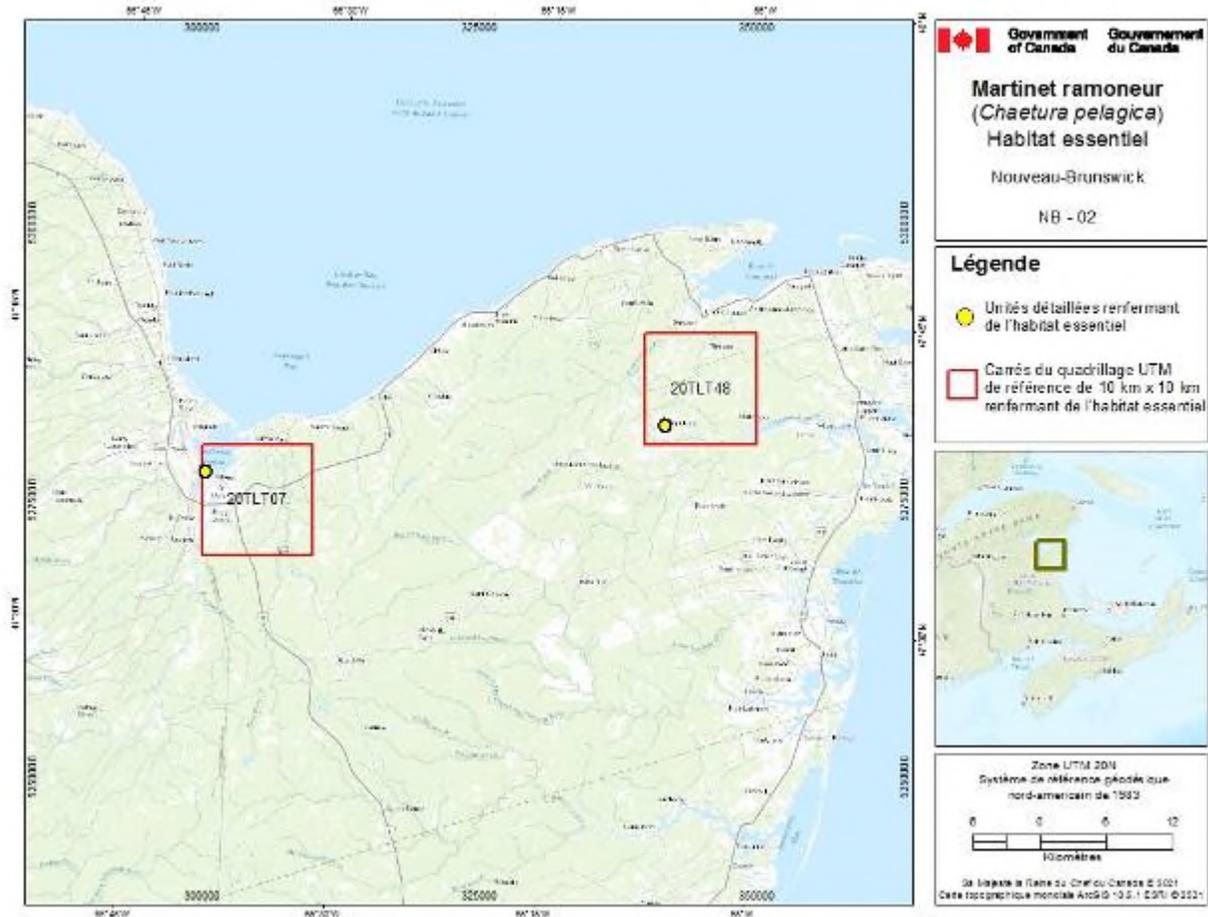
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent



2503  
2504  
2505  
2506  
2507  
2508  
2509  
2510  
2511  
2512  
2513  
2514  
2515  
2516  
2517  
2518

**Figure D-4.1.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

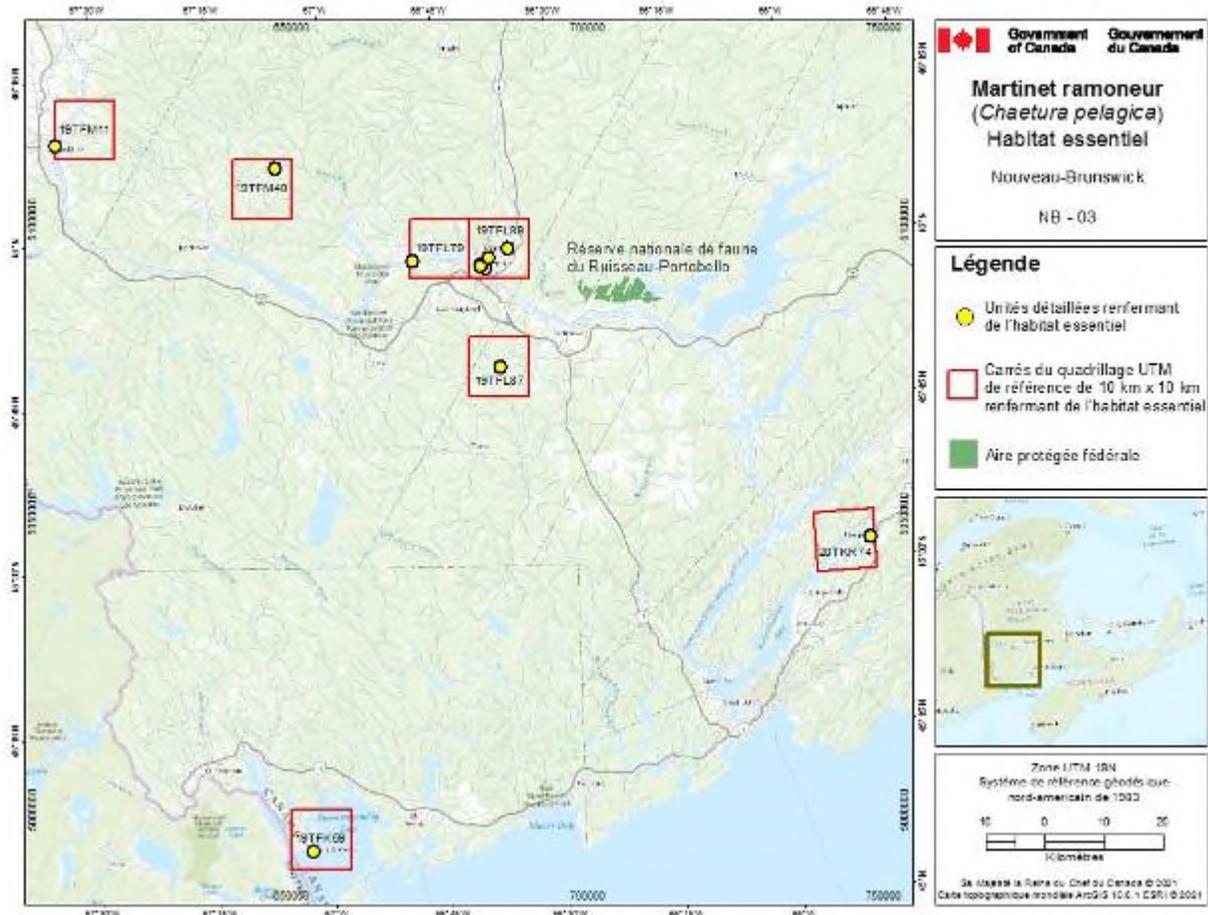
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent  
 New Brunswick = Nouveau-Brunswick  
 Cabot Strait = Détroit de Cabot  
 Bay of Fundy = Baie de Fundy  
 Nova Scotia = Nouvelle-Écosse



2519  
2520  
2521  
2522  
2523  
2524  
2525  
2526  
2527  
2528  
2529  
2530  
2531  
2532  
2533

**Figure D-4.2.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

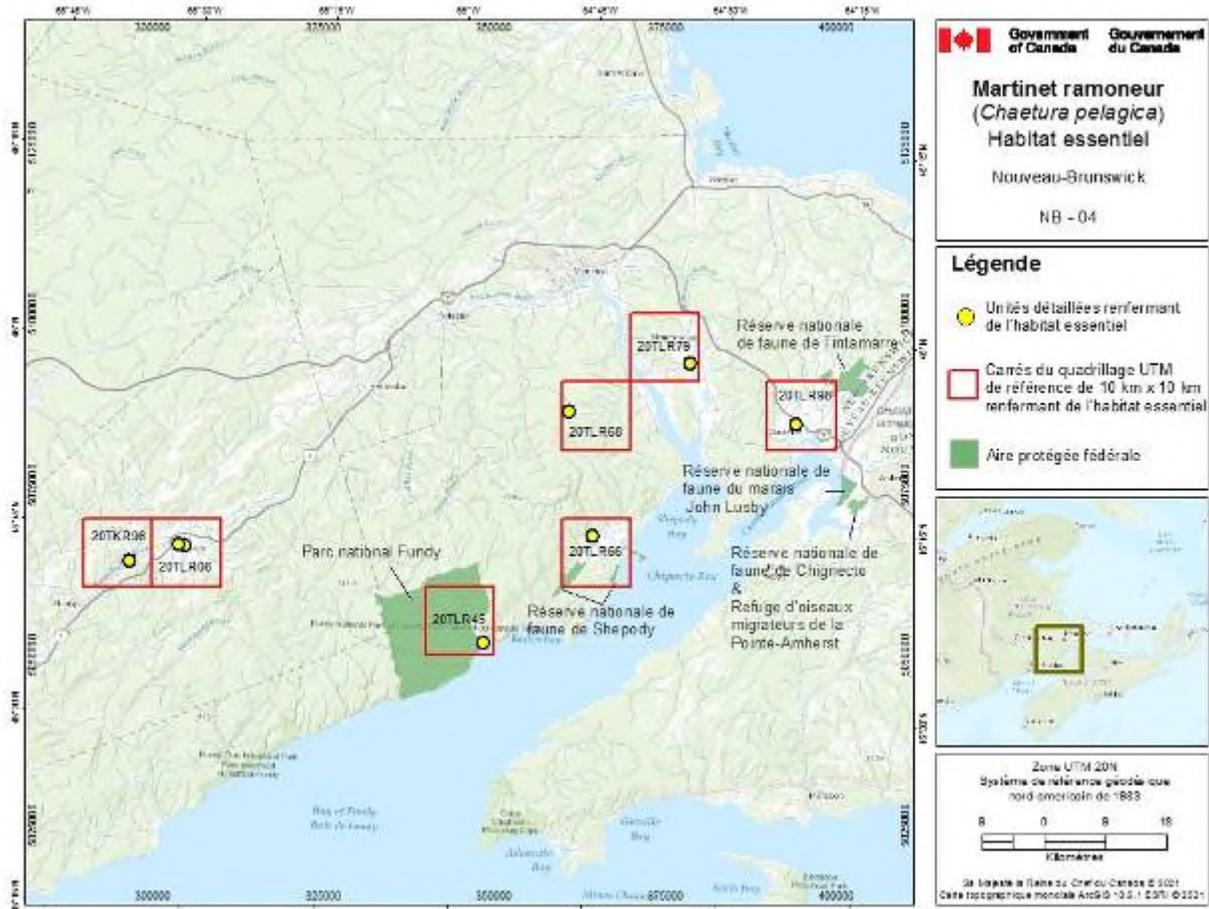
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 New Brunswick = Nouveau-Brunswick  
 Cabot Strait = Détroit de Cabot  
 Bay of Fundy = Baie de Fundy  
 Nova Scotia = Nouvelle-Écosse



2534  
2535  
2536  
2537  
2538  
2539  
2540  
2541  
2542  
2543  
2544  
2545  
2546  
2547  
2548  
2549  
2550  
2551

**Figure D-4.3.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

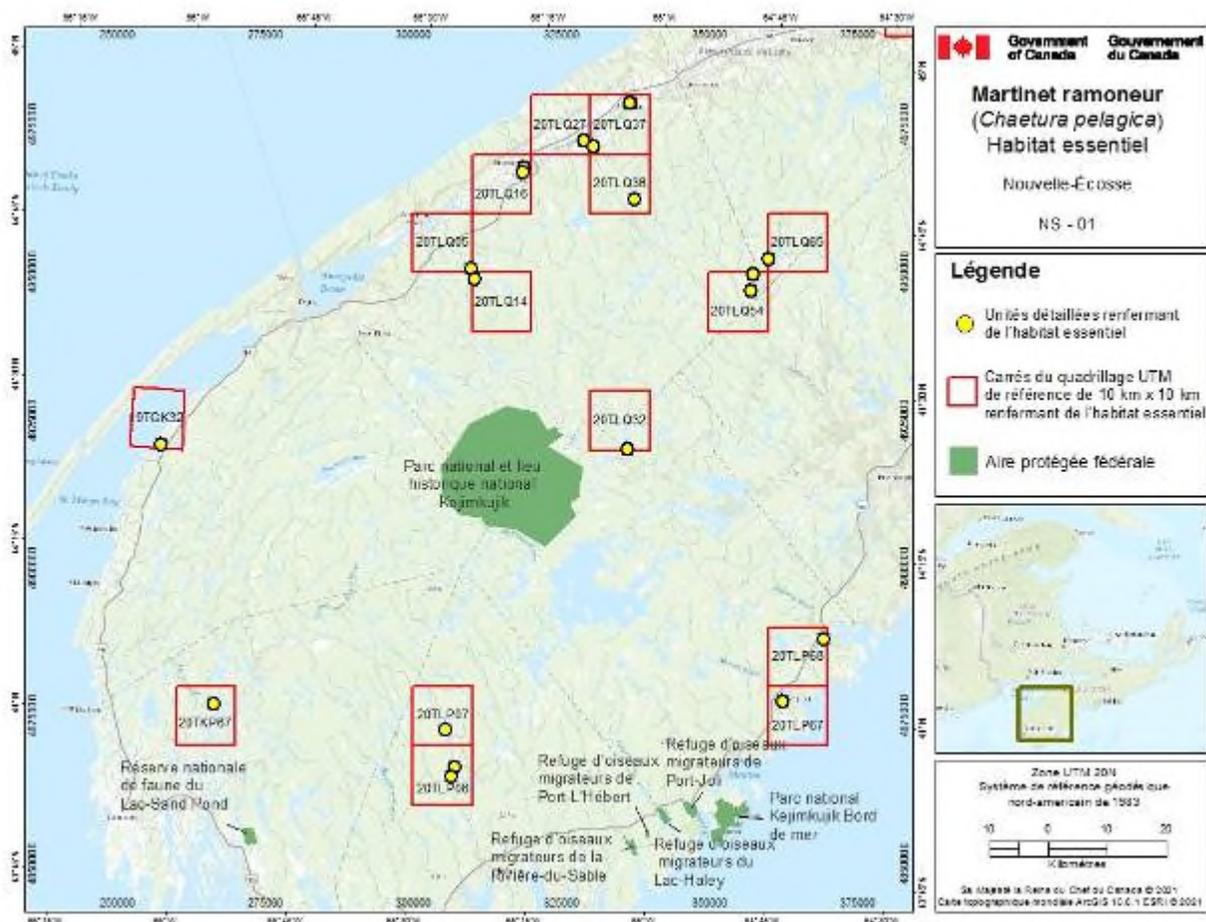
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent  
 New Brunswick = Nouveau-Brunswick  
 Cabot Strait = Détroit de Cabot  
 Bay of Fundy = Baie de Fundy  
 Nova Scotia = Nouvelle-Écosse  
 Mactaquac Provincial Park = Parc provincial Mactaquac  
 New River Beach Provincial Park = Parc provincial de la plage New River



2552  
 2553  
 2554  
 2555  
 2556  
 2557  
 2558  
 2559  
 2560  
 2561  
 2562  
 2563  
 2564  
 2565  
 2566  
 2567

**Figure D-4.4.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

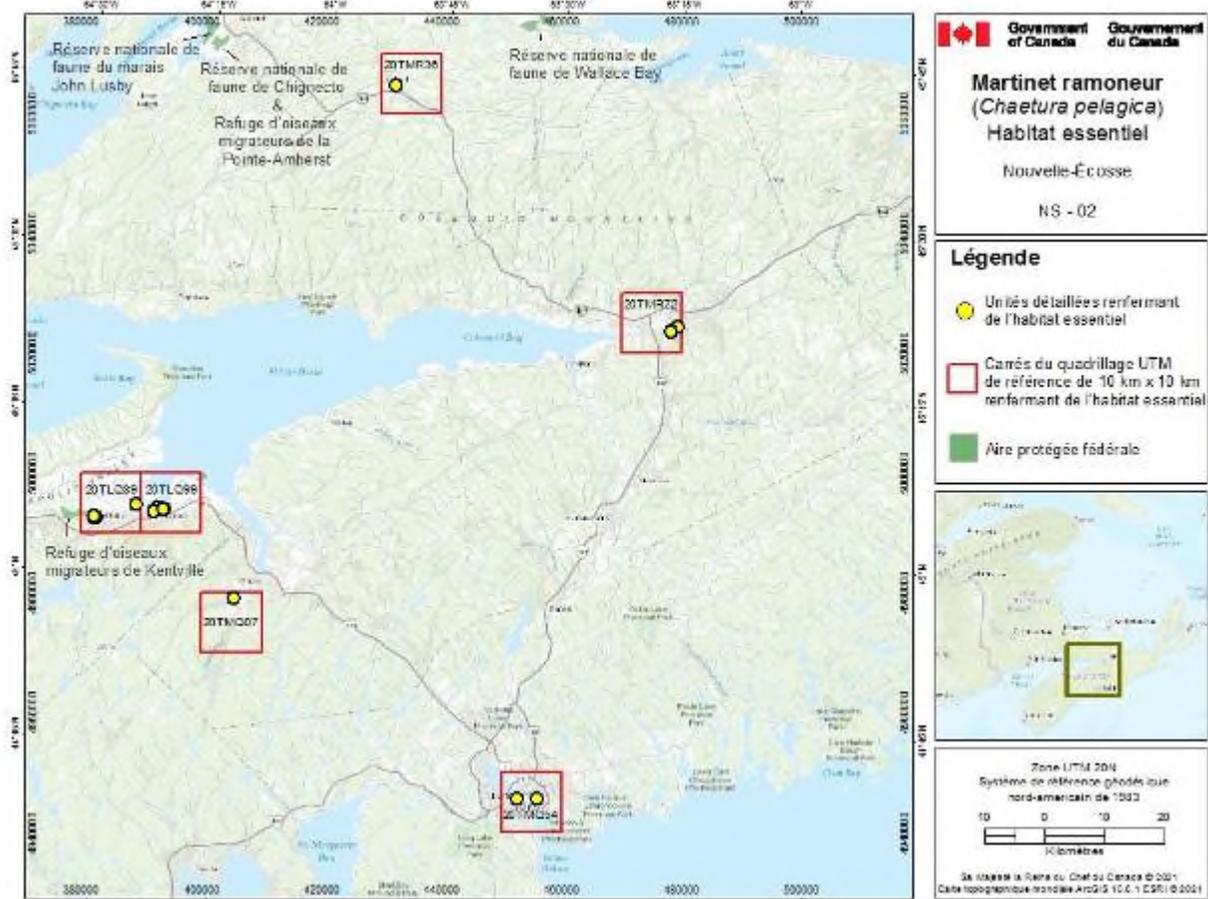
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent  
 New Brunswick = Nouveau-Brunswick  
 Cabot Strait = Détroit de Cabot  
 Nova Scotia = Nouvelle-Écosse



2568  
2569  
2570  
2571  
2572  
2573  
2574  
2575  
2576  
2577  
2578  
2579  
2580  
2581  
2582  
2583

**Figure D-4.5.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Nouvelle-Écosse. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

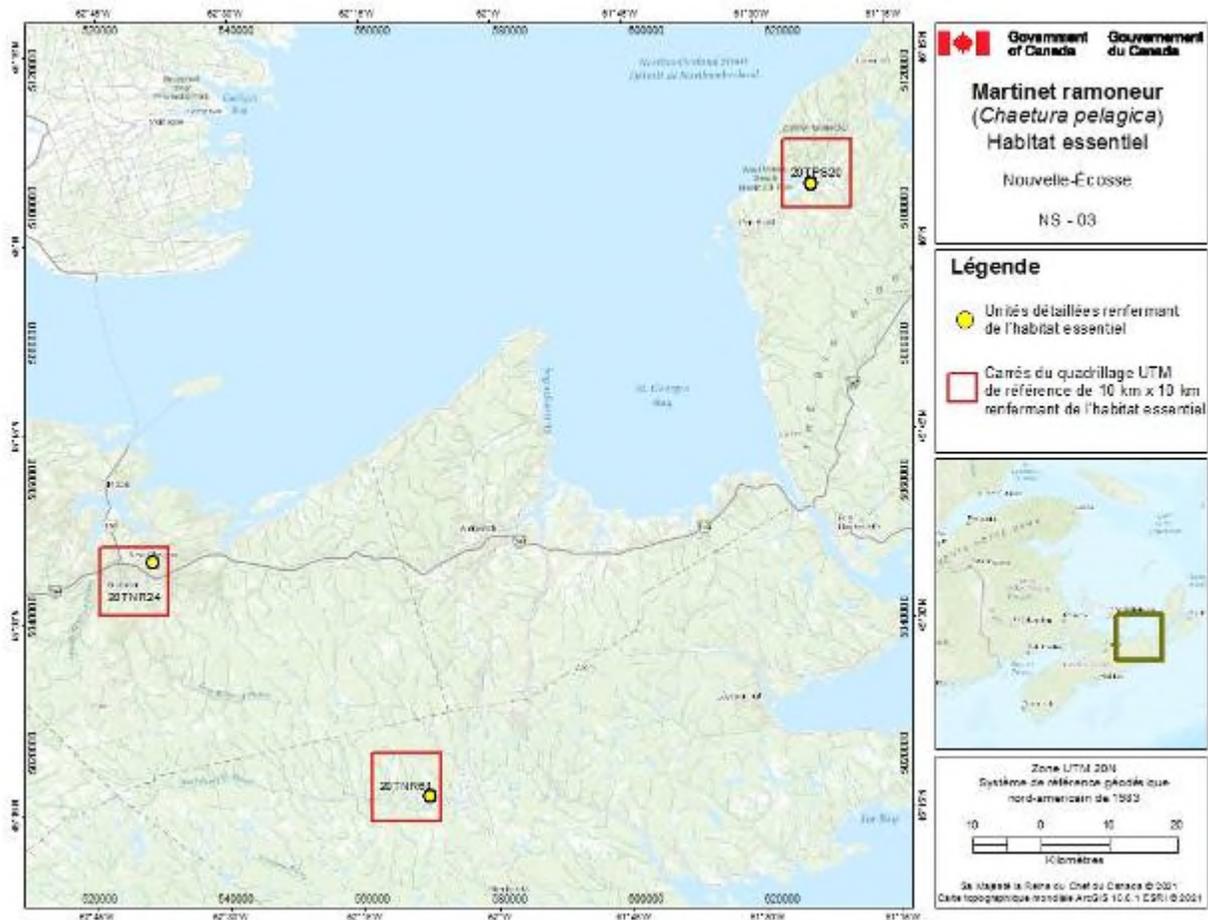
**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
Gulf of St. Lawrence = Golfe de Saint-Laurent  
New Brunswick = Nouveau-Brunswick  
Cabot Strait = Détroit de Cabot  
Nova Scotia = Nouvelle-Écosse



2584  
2585  
2586  
2587  
2588  
2589  
2590  
2591  
2592  
2593  
2594  
2595  
2596  
2597  
2598  
2599  
2600

**Figure D-4.6.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Nouvelle-Écosse. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent  
 New Brunswick = Nouveau-Brunswick  
 Cabot Strait = Détroit de Cabot  
 Nova Scotia = Nouvelle-Écosse  
 Bay of Fundy = Baie de Fundy



2601  
2602  
2603  
2604  
2605  
2606  
2607  
2608  
2609  
2610  
2611  
2612  
2613  
2614  
2615  
2616  
2617

**Figure D-4.7.** Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Nouvelle-Écosse. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km x 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km x 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**  
 Gulf of St. Lawrence = Golfe de Saint-Laurent  
 New Brunswick = Nouveau-Brunswick  
 Cabot Strait = Détroit de Cabot  
 Nova Scotia = Nouvelle-Écosse  
 Bay of Fundy = Baie de Fundy

2618  
2619  
2620  
2621  
2622  
2623  
2624  
2625  
2626  
2627  
2628  
2629  
2630  
2631  
2632  
2633  
2634  
2635  
2636  
2637  
2638  
2639  
2640  
2641  
2642  
2643  
2644  
2645  
2646  
2647  
2648  
2649  
2650  
2651  
2652  
2653  
2654  
2655  
2656  
2657  
2658  
2659  
2660

## Annexe E : Description des types de bâtiments

Voici une description des types de bâtiments (ou de structures) associés à l'habitat essentiel du Martinet ramoneur (voir les tableaux D-1 à D-5). Dans le cas d'un bâtiment abandonné, l'utilisation connue la plus récente du bâtiment a été utilisée pour le classer.

- **Bâtiment résidentiel** : Bâtiment unifamilial ou multifamilial utilisé principalement à des fins d'habitation. Exemples : maison individuelle, immeuble à logements, immeuble en copropriété, duplex, triplex, quadruplex, maison de ville.
- **Bâtiment commercial** : Bâtiment utilisé pour la vente au détail ou la fourniture de services au public. Exemples : concessionnaire automobile, atelier de réparation automobile, station-service, banque, librairie, cinéma, pharmacie, boulangerie, bar, restaurant, supermarché, centre commercial, magasin à rayons multiples, centre de congrès, hôtel.
- **Bâtiment résidentiel et/ou commercial** : Bâtiment utilisé à des fins à la fois résidentielles et commerciales. Exemple : immeuble comprenant des copropriétés ou des appartements ainsi que des magasins de vente au détail. Cette combinaison de catégories a également été appliquée s'il existait une incertitude quant à un type de bâtiment spécifique selon les meilleures informations accessibles.
- **Bâtiment à bureaux – bâtiment public** : Grand bâtiment contenant des bureaux OU bâtiment gouvernemental OU bâtiment utilisé pour fournir des services publics, des activités ou un moyen de transport aux citoyens. Exemples : mairie, ambassade, palais de justice, prison, caserne de pompiers, poste de police, bureau de poste, hôpital, centre de réadaptation, clinique médicale, maison de retraite, piscine publique, gymnase public, aréna public, bibliothèque publique, musée, centre communautaire, terminal d'aéroport, gare ferroviaire, station d'autobus, bâtiment militaire (casernes, citadelle, fortification, etc.).
- **Bâtiment éducatif** : Bâtiment dans lequel une éducation ou une formation sont fournies à des enfants ou à des adultes. Exemples : écoles maternelles, écoles primaires et secondaires, collèges, universités, écoles professionnelles.
- **Bâtiment religieux** : Bâtiment utilisé à des fins religieuses. Exemples : église, temple, mosquée, synagogue, sanctuaire, presbytère, couvent.
- **Bâtiment industriel** : Bâtiment ou structure conçus pour abriter des opérations industrielles. Exemples : usine, brasserie, centrale hydroélectrique, entrepôt.

- 2661
- 2662
- 2663
- 2664
- 2665
- 2666
- 2667
- 2668
- **Bâtiment agricole** : Bâtiment ou structure conçus pour les pratiques agricoles.  
Exemples : grange, silo, écurie.
  - **Puits d'eau** : Trou ou puits creusé dans la terre dans le but de prélever de l'eau.
  - **Structure de nidification** : Cheminée autoportante qui faisait à l'origine partie d'un bâtiment ou qui a été spécialement construite pour le Martinet ramoneur.